

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

x_{ky}
63

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15



Standard (16-1) 40-58-75-00
Renseignements (16-1) 40-58-78-78
Télécopie (16-1) 45-79-17-84

SESSION ORDINAIRE DE 1995-1996

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du mardi 28 novembre 1995

(25^e jour de séance de la session)

SOMMAIRE

PRÉSIDENTCE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT

1. **Procès-verbal** (p. 3246).
2. **Loi de finances pour 1996.** – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3246).

Budget annexe des prestations sociales agricoles (p. 3246)

MM. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation ; Joël Bourdin, rapporteur spécial de la commission des finances ; Bernard Seillier, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales ; Alain Dufaut, Louis Mercier, Louis Minetti, Michel Moreigne, Alain Vasselle, Jean-Pierre Demerliat.

M. le ministre.

Adoption des crédits figurant aux articles 38 et 39.

Article additionnel après l'article 68 *bis* (p. 3262)

Amendement n° II-19 rectifié de M. Louis Minetti. – MM. Louis Minetti, le rapporteur spécial, le ministre. – Rejet par scrutin public.

Suspension et reprise de la séance (p. 3264)

PRÉSIDENTCE DE M. RENÉ MONORY

3. **Rappel au règlement** (p. 3264).
MM. Aubert Garcia, le président, Christian Poncelet, président de la commission des finances.
4. **Loi de finances pour 1996.** – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3265).

Agriculture, pêche et alimentation (p. 3265)

MM. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation ; Joël Bourdin, rapporteur spécial de la commission des finances.

PRÉSIDENTCE DE M. YVES GUÉNA

MM. Gérard César, en remplacement de M. Alain Pluchet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, pour l'agriculture ; Henri Revol, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, pour l'aménagement rural ; Aubert Garcia, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, pour les industries agricoles et alimentaires ; Michel Doublet, en remplacement de M. Josselin de Rohan, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, pour la pêche ; Albert Vecten, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, pour l'enseignement agricole ; Roland du Luart, Alphonse Arzel, Félix Leyzour, Fernand Tardy, Paul Girod, Jacques de Menou, Serge Mathieu, Guy Robert, Louis Minetti, Germain Authié, Raymond Soucaret, Michel Doublet, Charles Revet.

5. **Dépôt d'un rapport en application d'une loi** (p. 3299).

Suspension et reprise de la séance (p. 3299)

PRÉSIDENTCE DE M. JEAN FAURE

6. **Loi de finances pour 1996.** – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3299).

Agriculture, pêche et alimentation (*suite*) (p. 3299)

MM. Marcel Deneux, Marcel Vidal, Bernard Joly, Roger Rigaudière, Jean-Pierre Tizon, Bernard Hugo, Jean Boyer, Louis Althapé, Jean-Paul Emorine, Mme Janine Bardou, M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

Suspension et reprise de la séance (p. 3318)

Réponses de M. le ministre aux **questions** de : MM. Marcel Deneux, Félix Leyzour, Jean-Pierre Demerliat, Raymond Soucaret, Désiré Debavelaere, Guy Robert, Aubert Garcia, Roger Besse, Christian Poncelet, président de la commission des finances.

Crédits du titre III (p. 3323)

Amendement n° II-26 du Gouvernement. – MM. le ministre, Joël Bourdin, rapporteur spécial de la commission des finances ; Gérard César, Félix Leyzour, Aubert Garcia, Marcel Deneux. – Adoption.

Adoption des crédits modifiés.

Crédits du titre IV (p. 3325)

Amendement n° II-27 du Gouvernement. – Adoption.

Adoption des crédits modifiés.

Crédits du titre V (p. 3325)

Amendement n° II-28 du Gouvernement. – Adoption.

Adoption des crédits modifiés.

Crédits du titre VI (p. 3325)

Amendement n° II-29 du Gouvernement. – Adoption.

Amendement n° II-22 de M. Roger Rigaudière. – MM. Roger Rigaudière, le rapporteur spécial, le ministre. – Retrait.

Adoption des crédits modifiés.

Article 60 (p. 3326)

M. le président de la commission.

Amendements identiques n° II-12 de M. Fernand Tardy et II-18 de M. Louis Minetti ; amendements identiques n° II-21 de la commission et II-2 rectifié de M. André Jourdain. – MM. Germain Authié, Félix Leyzour, Jacques

Delong, Gérard Braun, le ministre. – Rejet des amendements n° II-12 et II-18 ; adoption des amendements n° II-21 et II-2 rectifié.

M. Félix Leyzour.

Adoption de l'article modifié.

7. **Communication de l'adoption définitive d'une proposition d'acte communautaire** (p. 3329).

8. **Dépôt d'une proposition de loi** (p. 3329).

9. **Ordre du jour** (p. 3329).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTCE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(La séance est ouverte à dix heures.)

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

LOI DE FINANCES POUR 1996

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1996, adopté par l'Assemblée nationale. (N^{os} 76 et 77 [1995-1996].)

Budget annexe des prestations sociales agricoles

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le budget annexe des prestations sociales agricoles.

La parole est à M. le ministre.

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, l'examen que nous faisons aujourd'hui du projet de budget annexe des prestations sociales agricoles pour 1996 vient quelques jours après le grand débat qu'a mené le Parlement sur notre protection sociale.

A l'issue de ce débat, le Premier ministre a présenté un plan de réforme dont le Parlement a reconnu tout à la fois l'urgence, l'ampleur et le courage. Car l'enjeu est bel et bien de préserver pour l'avenir notre système de sécurité sociale.

Cet ensemble de réformes, qui seront progressivement mises en œuvre dès le début de l'an prochain, auront, naturellement, des incidences sur le régime social agricole et donc sur certains aspects de ce projet de BAPSA.

C'est pourquoi je m'efforcerai surtout, dans la présentation de ce BAPSA, de souligner les points forts et les évolutions significatives qu'il marque pour la protection sociale des agriculteurs, qu'il s'agisse des actifs ou des retraités.

Voyons tout d'abord les dépenses.

Les prestations de vieillesse constituent le principal poste de dépenses, représentant plus de la moitié du montant total du BAPSA. Leur progression traduit le renforcement de la solidarité, qui s'exerce à l'égard des anciens agriculteurs et des anciennes agricultrices.

Les retraites proprement dites, retraites forfaitaires et proportionnelles y compris les majorations pour enfants et les pensions de réversion, progresseront, en 1996, de 5 p. 100, malgré la légère diminution des effectifs. Conséquence de l'amélioration des retraites, les allocations supplémentaires du Fonds de solidarité vieillesse, le FSV, continueront de diminuer en dépit de l'effet, en année pleine, du fort relèvement du minimum vieillesse intervenu le 1^{er} juillet dernier.

La progression des retraites que nous constatons ainsi pour l'an prochain s'explique par le taux de revalorisation des pensions, par l'augmentation des droits des agriculteurs partant à la retraite et par la montée en charge de la réforme des pensions de réversion prévue par la loi de modernisation agricole.

L'an prochain sera, en effet, franchie la deuxième étape de cette réforme de la réversion, qui a été programmée sur trois ans, de 1995 à 1997. Ainsi, les 340 000 veuves ou veufs dont la pension de réversion a été liquidée avant 1995 bénéficieront, l'année prochaine, d'une nouvelle majoration de leur pension de 2 000 francs, soit une augmentation de 4 000 francs sur deux ans depuis la fin de 1994. Cette deuxième étape représente, dans le BAPSA qui vous est soumis, un coût supplémentaire de près de 800 millions de francs, qui s'ajoute à celui déjà entraîné par la première étape pour le BAPSA de 1995.

Cette réforme, qui s'achèvera en 1997, se traduira alors par des dépenses supplémentaires nettes de plus de 1,7 milliard de francs pour le BAPSA. Elle améliorera d'une manière décisive la situation d'une catégorie de retraités qui percevaient des pensions particulièrement faibles et constitue, pour l'avenir, une avancée majeure en faveur du régime agricole.

Avec le relèvement des plus petites pensions des anciens chefs d'exploitation, qui a été réalisé en 1994 et qui a concerné 170 000 retraités, et avec la réforme de la réversion dont je viens de parler, vous pouvez mesurer l'effort qui, en quelques années, a été accompli en faveur des retraités agricoles.

Pour autant, je suis conscient, comme vous, des progrès qui restent à faire. Mais vous connaissez aussi l'ampleur des enjeux financiers : une majoration de 10 p. 100 des retraites agricoles entraînerait des dépenses supplémentaires annuelles de près de 4,5 milliards de francs.

Tout ne peut être fait en même temps. Il nous faut prendre en compte non seulement les contraintes qu'impose la situation des finances publiques et des régimes sociaux, mais aussi le surcroît de dépenses qu'impliquera encore, sur les deux prochaines années, la mise en œuvre de la réforme de règles de réversion. En même temps, dans les évolutions à prévoir, nous devons ne pas perdre de vue la nécessaire harmonisation des règles à respecter

entre nos régimes d'assurance vieillesse, notamment en ce qui concerne le rapport entre les cotisations et les prestations ou la durée d'activité.

C'est dans cet esprit que nous reprendrons ce dossier des retraites lors de la conférence agricole annuelle.

Les dépenses d'assurance maladie, maternité et invalidité sont évaluées, dans ce projet de BAPSA, à 34,8 milliards de francs, en progression d'un peu plus de 3 p. 100 par rapport aux dépenses effectives de 1995. Ces évaluations ne tiennent pas compte de l'effet des mesures qui viennent d'être annoncées par le Premier ministre et qui seront mises en œuvre pour renforcer la maîtrise des dépenses en santé. Il va de soi, cependant, que toutes ces mesures sont directement applicables au régime social agricole.

Les dépenses de prestations familiales, évaluées à 4,6 milliards de francs, diminueront en raison, malheureusement, de l'évolution démographique de la population agricole.

Enfin, il est prévu de reconduire l'an prochain les crédits de 170 millions de francs qui permettent les prises en charge partielles et les étalements de cotisations sociales en faveur des exploitants en difficulté.

J'en viens maintenant au financement du BAPSA et, tout d'abord, aux contributions professionnelles.

A cet égard, 1996 marquera, conformément à la loi de modernisation de l'agriculture, l'achèvement de la réforme des cotisations sociales des agriculteurs engagée en 1990 : celles-ci seront désormais intégralement calculées sur les revenus professionnels.

Les cotisations sont évaluées, dans le projet de BAPSA pour 1996, à 14,1 milliards de francs. Ce montant équivaut à celui des cotisations qui devraient être effectivement appelées cette année. La stabilisation des cotisations sur les deux années 1995 et 1996 fait suite à la forte baisse, de près de 1 milliard sur les seules cotisations finançant le BAPSA, constatée en 1994 par rapport aux années précédentes.

Avec l'achèvement de la réforme des cotisations, les taxes BAPSA sur les productions agricoles – céréales, betteraves et oléagineux – seront intégralement démantelées en 1996. Vous avez voté, mesdames, messieurs les sénateurs, à l'issue de la discussion de la première partie du projet de loi de finances, un article 25 qui supprime ces trois taxes, alors que, rappelons-le, leur montant s'élevait annuellement à environ 1,5 milliard de francs lors du démarrage de la réforme.

La disparition de ces taxes, le lien qui existe dorénavant entre le montant global des cotisations des exploitants et l'évolution du revenu agricole, et, au niveau individuel, la meilleure adéquation entre les cotisations et les capacités contributives, tout cela constitue des acquis obtenus grâce à cette importante réforme et aux perfectionnements successifs qui y ont été apportés.

Cette réforme trouvera son prolongement dans la réflexion qui est engagée pour mieux définir le revenu fiscal des exploitants et, notamment, pour distinguer au sein de ce revenu fiscal les bénéfices réinvestis. Cette réflexion devrait nous permettre, lors de la conférence annuelle agricole, à la mi-décembre, de tracer de nouvelles perspectives pour les prochaines années.

Au total, en 1996, les contributions professionnelles financeront un peu moins de 16 p. 100 – 15,9 p. 100 exactement – des prestations légales servies aux agriculteurs actifs et retraités, au lieu de 20 p. 100 avant 1994.

Les recettes provenant de la solidarité interprofessionnelle et de la solidarité nationale assureront ainsi la majeure partie du financement du BAPSA.

La plus importante de ces ressources est constituée par les transferts de compensation démographique qui sont fournis par les autres régimes et qui sont évalués à 33,3 milliards de francs dans ce projet de BAPSA. La forte progression de ces transferts résulte, pour l'essentiel, de la dégradation particulièrement marquée du rapport entre actifs et retraités dans le régime agricole.

Les recettes de TVA et les autres taxes affectées au BAPSA devraient s'élever, hors restitutions de TVA, à 25,7 milliards de francs contre un peu plus de 25 milliards de francs en 1995.

Le Fonds de solidarité vieillesse devrait verser au BAPSA 4,5 milliards de francs au titre des allocations supplémentaires. Par ailleurs, conformément à la disposition adoptée par le Parlement lors du vote de la première partie de ce projet de loi de finances, le Fonds de solidarité vieillesse financera directement les bonifications de pensions pour enfants servies aux retraités agricoles. La modalité ainsi prévue vise à tenir compte des objections du Conseil constitutionnel à l'encontre de celle qui avait été retenue dans la loi de finances pour 1995, étant souligné qu'il est pleinement justifié, sur le fond, que le FSV prenne en charge les bonifications pour enfants pour les retraités relevant du régime agricole comme pour ceux qui relèvent du régime général et des régimes de commerçants et d'artisans.

Enfin, la subvention du budget de l'Etat, qui constitue une subvention d'équilibre, diminuera, en 1996, du fait de l'évolution des autres ressources du BAPSA.

Mesdames, messieurs les sénateurs, à travers le BAPSA, une solidarité de grande ampleur, nous l'avons vu, s'exerce en faveur de la population agricole.

Le plan de réforme de la sécurité sociale qu'a tracé M. le Premier ministre aura des conséquences pour le régime agricole et pour les agriculteurs eux-mêmes.

Mais les agriculteurs actifs ou retraités peuvent être assurés de notre détermination de maintenir cette solidarité à leur égard et de réaliser de manière progressive et réaliste de nouvelles améliorations dans leur protection sociale. (*Applaudissements sur les travers des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste et du RPR, ainsi que sur certaines travers du RDSE.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Joël Bourdin, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'examen du projet de budget annexe des prestations sociales agricoles pour 1996 présente une caractéristique majeure, sur laquelle je m'attarderai un instant. C'est, en effet – vous l'avez souligné, monsieur le ministre – le premier budget qui traduit l'application intégrale de la réforme ambitieuse de 1990 sur la définition de l'assiette des cotisations sociales des exploitants.

Si nous nous rappelons les craintes, les interrogations et les refus qui ont marqué la préparation, l'adoption, puis l'application progressive de cette réforme, nous mesurons mieux tout le chemin parcouru. J'en tire de réels motifs de satisfaction et nous pouvons, pour l'avenir, y trouver l'encouragement à engager les modernisations toujours nécessaires.

La grande réforme des régimes sociaux, à laquelle le Gouvernement s'est courageusement attaché, ne manquera pas, en effet, d'exercer des conséquences sur le

BAPSA. Nous devons anticiper ces conséquences pour mieux les maîtriser, au service de nos exploitants agricoles et de leur famille, qu'ils soient en activité ou à la retraite.

Avant d'examiner le BAPSA proprement dit, je souhaiterais rappeler les positions prises par la commission des finances, puis par le Sénat, sur les articles 17 et 17 *bis* du projet de loi de finances, afin de dissiper certains malentendus.

La commission approuve le remboursement par l'Etat des frais exposés par la Mutualité sociale agricole, MSA, qui a mis à la disposition du ministère de l'agriculture des personnels, dont je tiens à souligner la compétence et le dévouement. Elle a également approuvé l'article 17 *bis*, qui fixe la procédure comptable de la prise en charge des bonifications de retraite pour enfants à charge. Elle tient toutefois à souligner que l'ingéniosité des mécanismes retenus a plus suscité son admiration qu'elle n'a emporté sa conviction. Elle m'a d'ailleurs chargé, monsieur le ministre, de vous poser deux questions précises à ce sujet.

Première question : le Gouvernement entend-il suivre les recommandations implicites de la commission des comptes de la sécurité sociale et accepter ainsi une minoration de 900 millions de francs des versements attendus au titre de la compensation démographique ? Je sais que le problème est techniquement complexe en raison de la difficulté rencontrée pour définir exactement la prestation de référence. Mais la question est importante.

Deuxième question : le Gouvernement entend-il déposer un amendement sur le collectif de fin d'année 1995, comme il l'a fait l'année dernière, pour régulariser les versements du Fonds de solidarité vieillesse au titre de l'exercice en cours ?

A titre personnel, je souhaite également attirer l'attention du Gouvernement sur l'article 69 du projet de loi de finances pour 1996. Dans sa rédaction actuelle, cet article est de nature à remettre en cause la réforme opportune du mode de calcul des cotisations d'allocations familiales des employeurs de travailleurs occasionnels ou permanents.

Monsieur le ministre – ce sera ma troisième question – partagez-vous cette interprétation de l'article 69, qui, s'il était adopté en l'état, ferait perdre quelques centaines de millions de francs aux exploitants agricoles employeurs de main-d'œuvre ?

Le régime des prestations sociales agricoles a suscité, cette année, des réflexions multiples de la part de la Cour des comptes, des corps d'inspections et d'un éminent – je devrais dire d'« une éminente » – conseiller d'Etat. Monsieur le ministre, vous avez déjà évoqué certaines des suites que vous envisagiez de réserver à ces travaux, tous remarquables à maints égards. Je retiendrai donc brièvement l'attention de la Haute Assemblée sur les dossiers de la parité et des compensations démographiques.

Le problème, déjà délicat, du calcul de la parité est devenu encore plus épineux depuis la publication du rapport Moreau. Mon éminent prédécesseur, M. Roland du Luart, avait tenu sur ce dossier des propos prémonitoires dont vous trouverez la trace dans ses rapports précédents. Le Sénat, comme les organisations professionnelles agricoles, attend, bien entendu, de connaître les suites précises qui seront réservées à ce rapport. Il est urgent, je le souligne, que, tous ensemble, nous élaborions une doctrine claire et que nous puissions enfin stabiliser le taux de prélèvement social, conformément à l'esprit même de la réforme de 1990. Le libellé de ma quatrième question sera simple : le Gouvernement entend-il confirmer devant la Haute Assemblée que ce rapport ne se traduira pas par une hausse des cotisations ?

Le rapport Moreau on peut sur plusieurs points en critiquer la méthodologie – précise toutefois : « Nous attirons particulièrement l'attention sur les questions d'assiette pour lesquelles les mesures prises pour les exploitants agricoles pourraient poser un jour problème, notamment vis-à-vis des non-salariés non agricoles ou du régime général. »

Ces propos doivent être rapprochés de certaines conclusions de la Cour des comptes sur l'opacité du système des règles de transfert entre régimes : « Le système est l'objet de contestations croissantes de la part de régimes qui subissent la charge de transferts parfois inspirés plus par des considérations de financement à court terme que par le souci de solidarité démographique. »

Les avertissements du rapport Moreau et du rapport de la Cour des comptes sont clairs : ils mettent en cause certains fondements du régime agricole de protection sociale.

Or, mes chers collègues, tous ici, je le crois, nous sommes attachés à la fois à l'existence d'un régime spécifique en faveur de l'agriculture, à l'existence de caisses de MSA dont nous apprécions l'efficacité remarquable sur le terrain et au contrôle du Parlement sur le régime social agricole. Je vous demande donc, monsieur le ministre, de continuer à nous aider à préserver et à moderniser ce cadre qui a fait ses preuves. Je ne doute pas un instant de votre détermination à nous accompagner dans cette voie.

Ma sixième question portera donc sur les conséquences éventuelles de la mise en œuvre d'un régime universel d'assurance maladie et sur celles qui découleront de la réforme constitutionnelle accroissant les pouvoirs du Parlement dans le domaine des finances sociales. Cette question est simple dans son libellé : le BAPSA et la MSA sont-ils appelés à perdurer dans leur spécificité, ou condamnés un jour à se fondre dans un système général unique ?

Je ne reviendrai pas sur les problèmes d'action sanitaire et sociale des caisses de MSA, pas plus que sur les suites réservées au rapport d'inspection. Je sais que nos collègues MM. Bernard Seillier et Henri de Raincourt en traiteront, avec le talent que nous leur connaissons. Je souhaiterais simplement dire, après M. Roland du Luart, le prix que nous attachons au maillage du territoire rural par les caisses de MSA, bel exemple de démocratie locale et d'enracinement. Il convient toujours de rappeler qu'elles représentent le seul grand régime intégré de sécurité sociale qui assure, à un guichet unique, une prise en compte globale de l'individu. Notre mission, me semble-t-il, est de pérenniser ces caisses pour en faire les caisses du monde rural dans son ensemble. La loi de modernisation de l'agriculture contient une première mesure, modeste, qui accentue le rôle de « caisse pivot » de la MSA pour les pluriactifs.

Ma septième question, monsieur le ministre, portera donc sur l'application de cette disposition. Où en sommes-nous, avons-nous avancé, ou sommes-nous toujours englués dans les querelles de frontières entre régimes concurrents ? Allons-nous attendre que les caisses de MSA se soient repliées dans les villes, pour comprendre que nous portons atteinte à l'aménagement rural du pays ? La Cour des comptes doit consacrer une part de son second rapport sur les finances sociales à la MSA. Je souhaiterais qu'elle puisse conclure de la lecture de nos débats l'attachement du Sénat à ce régime social original et efficace.

Le bref temps de parole qui m'est imparti ne me permet pas de détailler toutes les observations que la commission des finances m'a chargé de vous exposer. Elles ont trait au niveau encore insuffisant des retraites agricoles, à la nécessité d'une meilleure connaissance du

revenu des agriculteurs soumis au régime du forfait, ainsi qu'à l'opportunité, je le souligne de nouveau après M. Roland du Luart, de présenter avec le BAPSA les cotisations complémentaires et la CSG, la contribution sociale généralisée, versées par les exploitants agricoles, pour mettre en évidence le véritable effort contributif des agriculteurs. La date de mise en œuvre de l'actualisation des valeurs cadastrales, qui permettra à la prise en compte de la « rente du sol » de produire tous les effets attendus, préoccupe également la commission.

Ce sont donc, au total, onze questions que je vous soumetts, monsieur le ministre. Le dynamisme, la compétence et le talent dont vous avez fait la brillante démonstration dans l'exercice de vos fonctions me convainquent à l'avance de la précision des réponses que vous leur apporterez. Sans reprendre les éléments détaillés de mon rapport écrit, je vous inciterai, en conclusion, mes chers collègues, à voter ce projet de budget qui porte la traduction des améliorations considérables ayant été apportées depuis 1993 au régime des cotisations sociales agricoles. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR, et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Bernard Seillier, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le rapporteur spécial de la commission des finances ayant rappelé les grandes évolutions des dépenses et des recettes du projet de BAPSA pour 1996, je n'y reviendrai pas.

Je souhaite m'attacher à quelques points particuliers et insister, pour ma part, sur les incertitudes qui paraissent peser sur les prévisions présentées dans le cadre de ce projet de budget. Ces incertitudes portent sur trois aspects essentiels.

Premièrement, le projet de BAPSA pour 1996 fait état de transferts résultant de la compensation démographique, en progression de 13,6 p. 100. Ces flux de compensation sont calculés sur la base d'une prestation de référence qui est justement, depuis 1995, la retraite moyenne versée par le régime des exploitants agricoles, plus les majorations de pension pour enfants à charge. Or, le projet de BAPSA pour 1996 prévoit également la prise en charge du coût de ces majorations par le Fonds de solidarité vieillesse, le FSV. Ce financement, initialement dépourvu de base légale, a été confirmé explicitement par l'article 17 *bis*, introduit par un amendement gouvernemental et inscrit dans la première partie du projet de loi de finances pour 1996. Pour éviter ce double versement – le premier par le biais des transferts interrégimes, le second par le FSV – le Gouvernement devrait donc modifier, par voie réglementaire, les modalités des transferts de compensation interrégimes, auquel cas, il faudrait minorer le montant des transferts ainsi inscrits du BAPSA d'un montant d'environ 1,1 milliard de francs, selon le dernier rapport de la commission des comptes de la sécurité sociale. A défaut d'un tel ajustement, le BAPSA se verrait compenser presque deux fois lesdites bonifications pour enfants, ce qui ne paraît pas équitable.

Deuxièmement, ce projet de budget prévoit un financement de 6,1 milliards de francs en provenance du Fonds de solidarité vieillesse. Celui-ci correspond aux charges non contributives visées par l'article L. 135-2 du code de la sécurité sociale – cela correspond au minimum vieillesse du régime agricole – mais surtout aux majorations pour enfants à charge mentionnées précédemment.

Or, l'effectivité de ce financement est, elle aussi, incertaine en raison de la jurisprudence du Conseil constitutionnel. En effet, une mesure de portée identique à celle de l'article 17 *bis* du projet de loi de finances pour 1996 a été censurée par une décision du 29 décembre 1994. Par celle-ci, le Conseil constitutionnel a rappelé que les budgets annexes sont régis par les mêmes règles financières que celles du budget de l'État et que les dépenses qui présentent un caractère permanent doivent être prises en charge par le budget concerné ou financées par des ressources que celui-ci aura déterminées. Il a ainsi jugé que la prise en charge par le fonds de solidarité vieillesse des bonifications pour enfants du régime agricole à partir de 1995 était contraire aux principes d'unité et d'universalité budgétaires.

Si le Conseil constitutionnel est cohérent avec cette jurisprudence et s'il est saisi, ce qui n'avait pas été le cas pour le collectif budgétaire de 1994, qui avait visé les mêmes bonifications mais uniquement pour l'exercice 1994, il pourrait annuler ce transfert, ce qui conduirait à ajuster le BAPSA pour 1996 à hauteur d'environ 1,9 milliard de francs.

Je suis conduit à employer le conditionnel, car le Gouvernement a choisi, cette fois-ci, pour éviter la censure, de faire adopter un dispositif permettant de « sortir » totalement du BAPSA, en recettes et en dépenses, les majorations pour enfants à charge et de les faire apparaître seulement dans la comptabilité du Fonds de solidarité vieillesse.

Il faut souligner, d'abord, que cet article va soustraire à l'examen du Parlement des sommes avoisinant 2 milliards de francs, au moment même où le Gouvernement annonce un renforcement des pouvoirs du Parlement dans le système de réforme de la protection sociale, en lui confiant la responsabilité d'examiner, chaque année, selon les termes mêmes du Premier ministre : « les orientations générales des politiques de protection sociale, les ressources financées par l'impôt et le taux d'évolution de l'ensemble des dépenses qui permettra de garantir l'équilibre du système. » Cela m'apparaît un peu contradictoire.

Par ailleurs, quand bien même le Conseil constitutionnel validerait ce dispositif, il faudrait, de toute manière, minorer le montant total du BAPSA en recettes et en dépenses du montant de ces majorations, comme l'a précisé aux députés le ministre de l'économie, des finances et du Plan, le 21 octobre dernier, puisque celles-ci ne devront plus figurer dans ce budget.

Troisièmement, les estimations concernant l'évolution des dépenses d'assurance maladie ne tiennent pas compte, et pour cause, des mesures annoncées le 15 novembre dernier par le Premier ministre dans le cadre de la réforme de la protection sociale ; vous l'avez vous-même souligné, monsieur le ministre.

Cette réforme prévoit un freinage des dépenses d'assurance maladie avec, notamment, la fixation d'un objectif quantifié national strictement indexé sur les prix – plus 2,1 p. 100 – tant pour l'hôpital que pour la médecine de ville. Cet objectif conduit logiquement à réviser à la baisse les perspectives d'évolution des dépenses d'assurance maladie de ce régime.

Au-delà de ces incertitudes, le contenu de ce projet de budget nous apparaît marqué par deux caractéristiques majeures.

D'une part, à compter de 1996, les cotisations sociales agricoles seront désormais entièrement assises sur le seul revenu professionnel, sans prise en compte du revenu cadastral. L'accélération du terme de cette réforme, initialement fixé à 1999, conduit la commission des affaires

sociales à s'interroger, notamment, sur l'un des objets de cette réforme, à savoir la mise à parité de l'effort contributif des exploitants agricoles avec celui des salariés affiliés au régime général.

D'autre part, la crainte d'un désengagement de l'Etat se trouverait étayée par le recul important – moins 29,4 p. 100 de la subvention d'équilibre – qui fait lui-même suite à une réduction de 51 p. 100 en 1995. Même si ce débat peut paraître de nature essentiellement « comptable », puisque le BAPSA est abondé par d'autres ressources permettant de maintenir son équilibre financier, on ne peut que s'interroger sur les conséquences d'une telle évolution.

Sur la question de la parité, je vous étonnerais, monsieur le ministre, si je vous disais que le rapport de Mme Moreau, qui conclut à un avantage équivalent à 3,88 p. 100 des cotisations en faveur des exploitants agricoles, clôt définitivement le débat.

Certains postulats de départ pris en compte dans ce rapport, comme l'évolution du rendement implicite du capital à 2 p. 100, nous paraissent contestables. Surtout, nous souhaiterions savoir quelles suites vous entendez donner à ces conclusions, car je suis pas certain qu'un relèvement des cotisations dans le contexte actuel, qui viendrait s'ajouter aux autres charges à venir, serait très bien perçu par les intéressés.

S'agissant de la subvention d'équilibre, la commission des affaires sociales craint que ce recul, constaté sur deux exercices consécutifs, ne traduise un certain désengagement de l'Etat à l'égard du régime social des exploitants agricoles. Cette situation n'est, en effet, pas satisfaisante, car elle substitue à des dotations budgétaires de nouveaux montages, complexes, qui n'incitent pas à la responsabilisation des différents acteurs de notre système de protection sociale pourtant placé au cœur du projet de réforme gouvernemental.

Ainsi, l'augmentation des transferts en provenance des autres régimes, par le biais du système de compensation généralisée vieillesse, pèse sur des régimes, comme la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, qui pourraient profiter de leur meilleur rapport démographique pour constituer des réserves provisionnelles et préparer leur propre avenir face à des évolutions plus défavorables.

La commission constate, par ailleurs, que ce désengagement s'effectue dans des conditions discutables avec, en matière de compensation, une utilisation conjoncturelle des taux – ils sont passés de 22 p. 100 à 38 p. 100 depuis 1993, par exemple – et, en ce qui concerne le Fonds de solidarité vieillesse, des rattachements juridiquement incertains dont j'ai suffisamment parlé.

Je formulerai enfin deux remarques : l'une sur le montant des retraites, l'autre sur le fonctionnement des caisses de mutualité sociale agricole.

La commission des affaires sociales constate que, malgré les progrès accomplis, le montant moyen des retraites agricoles reste encore faible. En 1995, ce montant avoisine 27 000 francs par an, ce qui représente 2 250 francs par mois, soit le niveau du revenu minimum d'insertion. La commission rappelle son souhait de voir porter progressivement le montant de ces retraites au niveau du minimum vieillesse du régime général, qui est actuellement d'environ 39 600 francs par an, donc bien supérieur.

Sur le financement des caisses, un rapport d'experts des inspections générales vous a été remis, monsieur le ministre, en mai dernier. Il a mis en évidence la forte dégradation des cotisations complémentaires qui per-

mettent notamment de couvrir les frais de gestion et d'action sociale des caisses et les très fortes disparités de situation selon les départements.

Dans ce domaine, nous souhaiterions connaître vos intentions, monsieur le ministre. Va-t-on vers un renforcement des mécanismes de péréquation ? Dans ce cas, il faudra veiller à ne pas faire reporter sur les caisses les mieux gérées le poids des déficits.

En conclusion, compte tenu du contexte budgétaire particulièrement difficile et de la réforme de la protection sociale présentée au Parlement par le Premier ministre, le 15 novembre dernier, qui doit notamment conduire à une clarification des responsabilités et des financements entre l'Etat et la sécurité sociale, la commission des affaires sociales vous propose d'émettre un avis favorable à l'adoption des crédits du budget annexe des prestations sociales agricoles pour 1996. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe du Rassemblement pour la République : 19 minutes.

Groupe socialiste : 19 minutes.

Groupe de l'Union centriste : 18 minutes.

Groupe du Rassemblement démocratique et social européen : 16 minutes.

Groupe communiste républicain et citoyen : 16 minutes.

La parole est à M. Dufaut.

M. Alain Dufaut. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, comme l'ensemble des parlementaires ayant à débattre sur ce projet de loi de finances pour 1996, je ressens, bien sûr, la difficulté du contexte financier dans lequel s'inscrivent ces discussions. Le BAPSA n'échappe pas à la règle. C'est la raison pour laquelle il est rassurant d'y trouver des éléments positifs et, en premier lieu, une évolution – certes modérée, mais il s'agit tout de même d'une évolution – de son montant par rapport à 1995. Et cela mérite effectivement d'être souligné.

Il n'en reste pas moins vrai que la complexité des mécanismes de financement de la protection sociale des agriculteurs ne doit pas occulter pour autant le faible niveau des retraites des assurés de ce secteur.

Elu d'un département à dominante agricole, je suis bien placé pour dresser le constat de la nécessité, pour la survie de l'économie et de l'environnement de ce département, le Vaucluse, de tout mettre en œuvre pour aider effectivement nos agriculteurs.

Malheureusement, c'est exact, ces derniers ressentent de plus en plus lourdement le poids des charges sociales sur leurs exploitations. L'assujettissement des caves coopératives à la contribution sociale de solidarité des sociétés ne va pas, de ce point de vue, dans le bon sens, vous le savez, d'autant que le dispositif prévu pour éviter les taxations « en cascade » ne s'applique qu'aux opérations réalisées par les coopératives avec leurs unions, lesquelles sont très minoritaires dans notre département et dans beaucoup de départements à caractère rural.

Lorsque je vois, par ailleurs, la situation dans laquelle se trouvent les producteurs de tomates et, plus généralement, de fruits et légumes du Vaucluse, je ne peux que

prendre prétexte de la discussion de ce BAPSA pour attirer votre attention, mes chers collègues, sur ce type d'agriculture.

Je sais, monsieur le ministre, que vous êtes sensible à ce problème, puisque j'ai eu à plusieurs reprises l'occasion de vous le signaler, comme l'ensemble des parlementaires du département, fortement mobilisés aux côtés des producteurs et industriels transformateurs. D'ailleurs, depuis votre arrivée rue de Varenne, vous avez su faire la preuve sur ce sujet de votre disponibilité, de votre sens de l'écoute et du dialogue. Je rappellerai à ce propos que vous vous êtes déplacé, le 22 juin dernier, à Avignon, puis sur le marché d'intérêt national de Châteaurenard, ainsi que sur des exploitations au mois d'août pour écouter les agriculteurs et présenter la démarche du Gouvernement.

Dans les conditions que je viens de rappeler, l'amélioration du régime social des agriculteurs doit donc rester un objectif à atteindre.

Souhaitons à cet égard que les mesures annoncées par M. le Premier ministre dans le cadre de son plan de réforme de la sécurité sociale prennent en compte cet aspect du problème, à la fois dans sa complexité et dans sa spécificité.

Ma première observation au regard de ce budget annexe des prestations sociales agricoles se placera sur le terrain de la parité d'effort contributif entre les exploitants agricoles et les salariés.

Il est permis de se demander s'il n'est pas souhaitable que l'exonération des cotisations « jeunes agriculteurs », ainsi que la prise en compte des déficits pour leur montant réel dans le calcul de la moyenne triennale relèvent de la solidarité nationale et ne soient plus supportées par la profession. Ce financement est, en effet, une cause de majoration des taux et aboutit ainsi à une certaine surparité.

Le coût de ces mesures est estimé à environ 630 millions de francs par l'assemblée permanente des chambres d'agriculture : 230 millions de francs pour l'exo-jeunes et 400 millions de francs au titre des déficits.

Ma deuxième interrogation, monsieur le ministre, concernera l'une des priorités dégagée par le Gouvernement dès son arrivée au pouvoir, c'est-à-dire l'allègement des charges. J'ai rappelé, il y a quelques instants, les difficultés financières et morales qu'éprouvent les agriculteurs face à cet accroissement perpétuel de ces prélèvements.

Monsieur le ministre, vous nous avez annoncé, pour l'année 1996, une montée en puissance des mesures d'allègement fiscal décidées depuis 1992, afin d'améliorer la compétitivité des exploitations agricoles.

L'agriculture française bénéficiera de plus de 600 millions de francs d'allègements fiscaux supplémentaires l'année prochaine.

Bien entendu, ces mesures vont dans le bon sens et devraient d'ailleurs atteindre un niveau encore supérieur lorsque toutes les dispositions de la loi de modernisation de l'agriculture du 1^{er} février 1995 seront réellement opérationnelles. Mais je suis convaincu qu'il faudra tout de même aller encore plus loin, notamment en matière de réforme structurelle, sur le plan fiscal.

Dans ce contexte, la mesure énoncée à l'article 69, prévoyant à titre expérimental la fusion de la réduction dégressive et de l'exonération de cotisations d'allocations familiales sur les bas salaires, et ce à compter du 1^{er} juillet 1996, me semble pour le moins paradoxale.

Cette fusion entraîne, en effet, une augmentation des cotisations patronales dues par les exploitants agricoles employeurs de salariés.

Jusqu'en 1993, les employeurs agricoles payaient les cotisations d'allocations familiales sur la base du revenu cadastral. Dans la cadre de la réforme des cotisations sociales agricoles, ces cotisations sont, depuis 1994, calculées sur la base des salaires effectivement versés.

Cependant, pour éviter une transition trop brutale, il avait été admis que les taux appliqués aux salaires seraient fixés à des niveaux tels que le rendement de la cotisation ne soit pas globalement supérieur au rendement attendu lors de la dernière année du processus d'exonération sur les bas salaires, prévu à l'article L. 241-6-1 du code de la sécurité sociale, par la loi quinquennale pour l'emploi.

Pour maintenir cette situation, il convient donc d'étendre les dispositions de l'article L. 241-6-2 du code de la sécurité sociale aux salariés agricoles visés aux premier et deuxième paragraphes de l'article 1144 du code rural.

Cependant, pour l'emploi de travailleurs occasionnels, les employeurs agricoles versent des cotisations d'assurances sociales et d'accidents du travail calculées en application de taux réduits.

Cette modalité est d'ailleurs prévue à l'avant-dernier alinéa de l'article 62 de la loi de modernisation de l'agriculture évoquée précédemment.

N'est-il pas, en conséquence, nécessaire d'exclure les employeurs de travailleurs agricoles occasionnels du bénéfice de l'article L. 241-13 du code de la sécurité sociale ?

En contrepartie, ne faudrait-il pas prévoir une exonération totale des cotisations d'allocations familiales pour les salaires inférieurs ou égaux à 1,69 fois le SMIC majoré de 20 p. 100 ? Pour les salaires supérieurs à cette limite, le taux des cotisations d'allocations familiales serait fixé par décret, conformément aux dispositions de l'article 1062 du code rural.

Ma troisième et dernière observation me permet de revenir sur les préoccupations des agriculteurs en matière de retraite.

Notre collègue Georges Gruillot a récemment pris l'initiative de déposer une proposition de loi tendant à aménager le régime de déductibilité des cotisations de retraite et de prévoyance des agriculteurs, à laquelle je me suis associé en la cosignant avec de nombreux sénateurs issus de départements ruraux.

L'article 154 *bis* du code général des impôts permet en effet, au titre de la loi n° 94-126 du 11 février 1994 relative à l'initiative et à l'entreprise individuelle, aux professions commerciales, artisanales et libérales de déduire de leur bénéfice imposable l'ensemble des cotisations et versements obligatoires ou facultatifs au titre de la retraite ou de la prévoyance, y compris les primes versées au titre de contrats d'assurance de groupe.

A l'heure actuelle, les agriculteurs bénéficient d'un régime de déduction pour les seules cotisations de retraite complémentaire COREVA selon la loi du 30 décembre 1988, qui retient une limite beaucoup plus faible que celle qui est énoncée par la loi du 11 février 1994.

Aussi, dans un souci autant d'équité que d'harmonisation des textes, il est proposé que les agriculteurs disposent des mêmes conditions de déductibilité que les entrepreneurs individuels, et que soient ainsi étendues à leur bénéfice les dispositions de l'article 154 *bis* du code général des impôts.

Telles sont, monsieur le ministre, les principales réflexions dont je souhaitais vous faire part à la lecture de ce BAPSA.

Tout en insistant sur ces quelques points, je vous réaffirme, monsieur le ministre, le soutien de mon groupe face au budget qui nous est présenté, et je compte sur votre détermination à défendre plus encore cet atout essentiel qu'est pour notre pays son agriculture. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

M. le président. La parole est à M. Louis Mercier.

M. Louis Mercier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de budget annexe des prestations sociales agricoles pour 1996 marque une étape décisive, puisqu'il enregistre le basculement total du financement professionnel sur le revenu des exploitants.

Il s'inscrit dans le prolongement des évolutions des années précédentes, pendant lesquelles les changements ont été importants.

Tout d'abord, les bases de cotisation des agriculteurs ont été transférées du revenu cadastral vers le revenu réel. Ensuite, d'autres mesures ont suivi, notamment l'adaptation des années de référence pour le calcul du revenu, la prise en compte des déficits dans la moyenne triennale des revenus, la déduction de l'assiette de cotisation de l'équivalent du revenu du capital foncier pour les exploitants en faire-valoir direct, la fixation du taux de cotisation sensiblement à parité avec celui des autres régimes, et la suppression, pour 1996, des taxes du BAPSA sur les productions qui continueraient à les supporter.

Compte tenu de toutes ces adaptations, les recettes dégagées par la profession seraient d'environ 14 milliards de francs, comme en 1995, tandis que celles qui proviennent des fonds financés par l'Etat atteindraient près de 75 milliards de francs. La profession ne fournit donc que moins de 16 p. 100 des sommes nécessaires pour couvrir les dépenses de protection sociale des agriculteurs.

La parité des taux de cotisation ayant été obtenue par rapport aux revenus des autres catégories, ce faible taux de couverture traduit bien la réalité d'une profession qui subit un handicap démographique, avec une population âgée assez importante et une population active en constante diminution ; elle subit également un handicap économique avec des revenus très en dessous de la moyenne. Aussi est-il normal que la solidarité nationale s'exerce en faveur d'une profession qui contribue largement à l'excédent de notre balance des paiements.

S'agissant de l'action sanitaire et sociale et du problème de parité avec le régime général, les auteurs du rapport de la mission d'enquête sur le financement des caisses de mutualité sociale agricole, qui a été déposé en mai dernier, estiment que la comparaison des dépenses d'action sanitaire et sociale de la MSA avec celles des caisses du régime général soulève d'importantes difficultés qui tiennent, en particulier, aux spécificités des méthodes de comptabilisation et aux différences de profil de revenu des ayants droit.

Plus fondamentalement, les spécificités des politiques et des structures de dépenses des deux régimes sont fortement marquées : le régime général fait porter son effort sur les aides individuelles et les subventions – en fonctionnement comme en investissements – alors que le régime agricole consacre une part très importante de ses moyens à la gestion de services sociaux et, accessoirement, aux structures d'intervention.

Malgré ces difficultés, le rapprochement de l'effort réalisé par chaque région reste possible pour une prestation similaire, à savoir l'aide ménagère.

Le rapport de la mission d'enquête sur le financement des dépenses de gestion et d'action sanitaire et sociale de la MSA fait apparaître un taux de 4,87 p. 100, inférieur aux 5,01 p. 100 du régime général et aux 5,69 p. 100 du régime des artisans et commerçants.

Les moyens de gestion et d'action sociale figurant désormais dans le BAPSA devraient donc être fixés par référence à ce qui est accordé aux autres régimes. Le Gouvernement marquerait ainsi sa volonté de progrès social en faveur des agriculteurs.

Les régimes de la sécurité sociale doivent être solidaires entre eux et cette solidarité doit continuer à s'exprimer par le mécanisme de la compensation démographique. Il ne serait pas concevable de le remettre en cause sous prétexte que le régime général est en déficit !

S'agissant des dépenses de gestion, les auteurs du rapport issu des travaux de la mission d'enquête proposent une transition progressive sur cinq ans entre le système du ministère et celui de la MSA, les dépenses réelles de l'exercice précédent pris en compte pour calculer la dotation de compensation étant diminuées d'un cinquième chaque année et les dépenses générées par les coûts de gestion moyens des caisses augmentées dans les mêmes proportions.

Monsieur le ministre, je me réjouis de la prise en compte par l'Etat, en 1996, des frais de gestion des comités départementaux des prestations sociales agricoles, ainsi que du tribunal des affaires sociales.

Ces dépenses étaient, en effet, très lourdes pour certaines caisses de MSA, c'est un ancien président de caisse départementale qui vous le dit.

Je voudrais enfin, avec mes collègues du groupe de l'Union centriste, regretter à nouveau la faiblesse des retraites agricoles.

Les agriculteurs à faibles revenus ne peuvent prétendre qu'à une bien faible retraite. Si la réduction des cotisations « bas salaires » était étendue aux non-salariés, il serait possible de majorer la cotisation d'assurance vieillesse agricole pour garantir une meilleure retraite aux agriculteurs à bas revenus.

Nous souhaitons donc que l'effort de revalorisation des plus faibles retraites agricoles, entrepris au cours des dernières années, soit résolument poursuivi et étendu à tous les retraités du régime agricole.

Il faut offrir aux assurés des prestations minimales plus décentes et les rapprocher le plus possible de celles que sert le régime général. Envisagez-vous, monsieur le ministre, de revaloriser les petites retraites des exploitants agricoles au moins au niveau du RMI avec, en contrepartie, une assiette de cotisation minimale à 800 SMIC ?

Monsieur le ministre, je voudrais appeler votre attention sur les retraités qui ont toujours été aides familiaux sans jamais être devenus chefs d'exploitation. Ils n'ont pas obtenu de revalorisation de leur retraite et perçoivent moins de 1 400 francs par mois, sans pouvoir bénéficier du fonds national de solidarité avant l'âge de soixante-cinq ans.

Nous vous demandons instamment de ne pas les oublier.

Solidarité et équilibre, telles doivent être les deux grandes orientations du BAPSA, qui doit prendre en compte les réalités de l'inégalité pour les atténuer et, ensuite, les supprimer.

Je voudrais également souligner que l'indispensable action sanitaire et sociale menée par les caisses départementales de mutualité sociale agricole est menacée par la situation financière de ces caisses, en particulier de celles des départements les plus pauvres.

Je souhaite donc appeler votre attention, monsieur le ministre, sur ces risques bien réels, en particulier sur l'absolue nécessité de préserver et de développer les mécanismes de péréquation entre les caisses.

S'agissant du financement de l'exonération des jeunes agriculteurs et de la prise en compte de déficits, il ne semble pas normal que ces mesures soient financées par le secteur agricole, alors que la première a directement trait à la politique de l'emploi et devrait, de ce fait, être financée par l'impôt et non par la solidarité professionnelle. Ce financement par la profession aboutit à une majoration des taux et, ainsi, à une certaine surparité.

Nous souhaitons donc que le coût de l'« exo-jeunes » et de la prise en compte des déficits réels pour le calcul de la moyenne triennale cesse d'être supporté par les agriculteurs sous la forme d'une majoration des taux de parité.

Enfin, il faut diversifier les ressources de la sécurité sociale. Les cotisations assises sur les seuls revenus du travail sont insuffisantes pour financer la protection sociale et sont, de surcroît, préjudiciables à l'emploi.

Les exonérations sur les bas salaires doivent donc être approuvées et étendues à tous les salariés. Ces exonérations sont financées, d'une manière ou d'une autre, par l'ensemble des contribuables ; elles doivent donc également être appliquées aux non-salariés, y compris les agriculteurs.

Il faut supprimer l'assiette minimale des cotisations de l'assurance maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles, l'AMEXA, et appliquer la réduction des cotisations actuellement réservées aux « bas salaires ».

En conclusion, je voudrais rendre hommage à l'effort du Gouvernement, qui est très important : les engagements pris lors du vote de la loi de modernisation de l'agriculture ont été respectés, la remise en ordre des comptes sociaux s'accélère, les améliorations se multiplient.

C'est la raison pour laquelle, avec mes collègues du groupe de l'Union centriste, nous souhaitons exprimer notre soutien à la politique du Gouvernement en faveur du monde agricole et rural, en adoptant le budget des prestations sociales agricoles pour 1996. *(Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDSE.)*

M. le président. La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, permettez-moi de citer quelques chiffres et constats que j'ai relevés dans l'excellent rapport écrit de notre collègue M. Seillier sur le projet de budget annexe des prestations sociales agricoles.

Je le cite : « Le présent projet de BAPSA traduit un désengagement manifeste de l'Etat à l'égard du régime des exploitants agricoles. La subvention d'équilibre marque un nouveau recul de 29,4 p. 100, qui fait, lui-même, suite à une réduction de 51 p. 100 en 1995. Ainsi, en deux ans, la subvention de l'Etat est passée de 18,6 milliards de francs à 6,4 milliards de francs, soit une diminution de près des deux tiers. »

« Il faut noter que le montant des retraites agricoles reste faible et que les effets des réformes législatives n'ont pas toujours été à la hauteur des espoirs que leur annonce

avait suscités. Ainsi, le montant moyen des retraites agricoles avoisine, en 1995, 27 000 francs par an – 2 250 francs par mois – soit le niveau du RMI ! »

« S'agissant des prestations familiales, qui représentent 5 p. 100 du total des dépenses, leur diminution n'étonnera pas. Elles baissent au rythme de 2,7 p. 100 en 1996, passant de 4,7 milliards à 4,6 milliards de francs. »

En ce qui concerne les charges d'intérêts, M. Seillier ajoute : « Il faut souligner leur progression élevée, 150 millions à 200 millions de francs, soit une hausse de 33 p. 100. Le montant pour 1995 avait été en fait calculé de façon trop volontariste l'an dernier et le montant proposé pour 1996 correspond à un ajustement, lui-même peut-être trop optimiste, compte tenu des incertitudes qui pèsent sur le volet financement. »

J'indique en outre que, selon un rapport sur les perspectives à long terme des retraités présenté par le Commissariat général du Plan, d'ici à 2015, le déséquilibre financier du régime agricole des exploitants ne devrait pas se résorber.

En 1993, le régime des non-salariés agricoles comptait 0,45 cotisant pour un retraité, c'est-à-dire moins de la moitié, et, si nous ne faisons rien pour changer les choses, en 2015, ce rapport tomberait à 0,38, soit à peu près 600 000 cotisants pour 1 600 000 ayants droit. Sachant qu'aujourd'hui on note l'installation d'un seul jeune pour quatre départs, en moyenne, la tendance ne sera pas inversée, bien au contraire.

Bien entendu, à ce rythme, le régime des non-salariés agricoles ne peut tenir. Aucun système ne pourrait d'ailleurs y résister.

Au-delà de ces quelques chiffres, c'est de cet avenir-là qu'il faut discuter, et je ne m'éloignerai pas du sujet, le BAPSA, en parlant de l'économie agricole et de l'installation des jeunes agriculteurs. J'évoquerai à nouveau ces thèmes cet après-midi, à l'occasion de l'examen du budget de l'agriculture car, selon moi, parler du BAPSA ce n'est pas seulement citer des chiffres.

Lorsqu'il existait, le Centre d'étude des revenus et des coûts avait estimé le transfert de productivité de l'agriculture vers l'aval à plus de 10 milliards de francs par an.

Avec la réforme de la politique agricole commune, le même type d'étude estime que ce transfert a doublé.

Les grands groupes qui dominent l'économie agricole, fournisseurs, en amont et en aval, acheteurs de matières premières agricoles, peuvent tirer d'énormes bénéfices.

Parlons également du secteur agroalimentaire. Ainsi, les profits des dix premiers groupes français ont atteint 36 millions de francs et ces groupes disposent de 150 milliards de francs de liquidité. Le Crédit agricole, dont les profits atteignent 6 milliards de francs, dispose de 445 milliards de francs de Sicav monétaires, alors qu'il a tellement gaspillé d'argent ces dernières années.

Les groupes industriels et financiers, dont certains multinationaux, devraient participer d'une manière ou d'une autre au financement du BAPSA. J'ai d'ailleurs déposé un amendement en ce sens que je défendrai tout à l'heure.

Pour être clair, je pense que Unilever, Nestlé et Danone, entre autres, devraient, ainsi que les grandes centrales d'achat de fruits et légumes, être mis à contribution.

Cela étant dit, je ne poursuivrai pas plus longtemps la discussion sur les chiffres. Je viens à l'instant de montrer qu'aucun régime social ne peut se pérenniser dans un rapport de 0,45 cotisant pour un ayant droit et encore moins de 0,30 cotisant pour un ayant droit d'après ce qui

nous est annoncé. Il faut s'approcher le plus près et le plus vite possible du rapport de un pour un, la solidarité nationale jouant en attendant d'atteindre cet objectif.

Un seul moyen est à notre disposition et aucun autre : installer rapidement de nouveaux jeunes agriculteurs.

J'y consacrerai toute la suite de mon propos et j'y reviendrai encore cet après-midi, lors de l'examen du projet de budget de l'agriculture, car tel est, à mon avis, la question fondamentale.

Monsieur le ministre, si j'ai bien lu, vous avez déclaré à l'Assemblée nationale qu'il fallait « stabiliser le nombre d'exploitations aux environs de 500 000 à l'horizon 2005-2010, avec une égalité entre installations et départs ».

Apparemment donc, vous me donnez satisfaction lorsque je parle du rapport de un pour un. Toutefois, de mon point de vue, il faut non seulement conserver à tout prix les 777 000 exploitations encore existantes, et non pas parler de 550 000, mais aussi promouvoir une politique volontariste qui nous mène, ou nous ramène, au million d'exploitations.

Je constate donc que la chute est admise et programmée et que, même si vous faites semblant de dire la même chose que nous, vous ne faites en réalité que parler de 550 000 exploitations, et encore ; je m'interroge sur ce chiffre.

Pour ma part, je tiens à dire qu'il faut tout de suite mettre en place une grande politique d'installation pour maintenir dès à présent une installation pour un départ, sinon nous continuerons à aller vers la désertification.

Je voudrais vous parler de mon département, les Bouches-du-Rhône et de ma région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Dans ce département, avec 40 p. 100 d'exploitations de moins qu'en 1979, il est évident que nous allons de plus en plus vers une restructuration de l'agriculture qui s'apparente plus à un désert qu'à autre chose.

D'ailleurs, dans mon propre département, les redressements et les liquidations judiciaires sont en constante augmentation. Ils représentaient, en 1989, 46,2 millions de francs, contre 175,4 millions de francs en 1995. Il faut donc agir sur le cours des choses et faire preuve de volontarisme.

A ce propos, je vous livre une information que vous auriez intérêt à faire connaître à la France entière. Dans le département des Bouches-du-Rhône, une commune qui était autrefois un gros bourg agricole et commercial situé aux portes mêmes de Marseille a aujourd'hui 42 000 habitants. Il s'agit d'Aubagne. Cette commune courait donc le risque de devenir une simple banlieue de Marseille.

Ce risque a été évité tout simplement parce que le conseil municipal, avec à sa tête M. Jean Tardito, député-maire, a opté contre vents et marées pour le maintien et le développement de la personnalité originelle de la commune au travers de l'agriculture, pourtant l'objet de bien des pressions foncières.

La commune d'Aubagne aurait pu, comme tant d'autres, comme l'écrasante majorité des communes de France, sous la pression des politiques suivies depuis trente à quarante ans, choisir de faire disparaître totalement cet acquis de civilisation qu'est l'agriculture.

Au contraire, les conseillers municipaux ont fait front de manière volontariste et, en 1992, ils ont signé une charte agricole. J'ignore s'il y a d'autres exemples de ce type en France ; en tout cas, dans ma région, c'est une démarche unique.

Depuis le mois de janvier 1993, cette charte est également opérationnelle dans les cinq communes avoisinantes.

Quatre grands axes ont été retenus lors de l'élaboration de cette charte : l'action foncière pour pérenniser l'ensemble des surfaces agricoles ; le développement du Centre d'études techniques agricoles ; l'action de promotion de produits locaux – il existe maintenant une marque – et la modernisation des irrigations, car, en Provence, sans eau, il n'y a pas d'agriculture.

Cette valorisation des terres agricoles du pays d'Aubagne, que je veux citer en exemple à la France entière, s'appuyait sur le constat déterminant de la place économique que peut occuper ce secteur d'activité.

Ainsi, sur le seul territoire de la commune d'Aubagne, l'agriculture, c'est 131 exploitations, 325 emplois directs et 1 000 emplois indirects. Aujourd'hui, il faut ajouter à ces chiffres l'installation en 1995 de cinq jeunes agriculteurs. Je souligne ces cinq nouvelles installations, c'est remarquable.

Voilà un type d'action volontariste, efficace pour l'emploi et le développement de l'agriculture. Vos services devraient aller voir d'un peu plus près ce qui se passe dans cette commune et comment on peut s'en inspirer. Ces propos sont dans la ligne de mes premières propositions tendant à implanter un million d'exploitations agricoles en France, en tout cas, à maintenir les 770 000 qui existent encore.

Lors de la discussion sur le projet de loi de modernisation de l'agriculture, j'avais fait de nombreuses propositions afin que soit accordée une aide importante à l'installation des jeunes agriculteurs ; elles restent toutes valables.

Monsieur le ministre, vous venez – et vous avez bien fait – de signer la charte nationale d'installation de jeunes agriculteurs. Elle avait été proposée il y a deux ans par le CNJA. A l'époque, j'avais immédiatement applaudi. J'applaudis encore aujourd'hui, car c'est une bonne chose. Encore faut-il bien en repérer les limites pour les dépasser et, surtout, pour que les financements suivent. Je viens de montrer ces limites et comment on peut les dépasser en citant le cas d'Aubagne.

Pour que les jeunes reviennent à la terre, deviennent des agriculteurs, il ne faut pas seulement quelques textes, il faut une politique agricole visant à installer, dans les plus brefs délais, 150 000 jeunes, et ne pas se contenter des modestes 12 000 que vous avez plus ou moins annoncés.

Comme je l'ai dit précédemment, à chaque départ à la retraite, on doit aider un jeune à s'installer. C'est un moyen très concret pour maintenir le réseau dense d'exploitations dont la France a besoin et pour réduire les déficits agricoles.

Au-delà des textes, il faut bien savoir qu'il est nécessaire de remplir trois conditions pour que les jeunes restent à la terre ou y reviennent.

Ils doivent tout d'abord gagner honorablement leur vie par une juste rétribution de leur travail. La voie principale, pour ne pas dire unique, c'est le prix payé aux producteurs. Il n'est qu'un seul mot d'ordre : des prix !

Ensuite, il faut revaloriser le statut social et moral des agricultrices et des agriculteurs, leur rendre – nous rendre – la fierté d'être des paysans, des ruraux. Je me suis souvent expliqué sur ce thème à cette tribune.

Enfin, nous devons développer l'ensemble des moyens modernes et le service public, dans tout l'espace rural. En effet, sous prétexte de rentabilité, on n'entend aujourd'hui

d'hui parler que de fermetures : voies ferrées, bureaux de poste et pourquoi pas demain l'électricité, si nous ne continuons à parler qu'en termes de rentabilité financière !

Ce sont toutes les conditions de vie à la campagne qui doivent être revues et corrigées, car les agriculteurs doivent être des Français à part entière.

M. Ivan Renar. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Moreigne.

M. Michel Moreigne. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, est-il nécessaire de rappeler à cette tribune que le régime de la Mutualité sociale agricole, auquel ses ressortissants tiennent particulièrement, est un régime spécial, démocratiquement géré aux niveaux local, communal, cantonal, départemental et national, et dont les représentants sont élus par leurs mandants exploitants ou salariés agricoles ? Monsieur le ministre, vous l'avez fait et je vous en remercie.

Il est bien évident que c'est dans l'hypothèse du maintien de ce régime de protection sociale agricole que nous nous plaçons pour l'examen du projet de budget annexe des prestations sociales pour 1996. Mais nous savons bien que certaines prévisions, relatives aux dépenses d'assurance maladie par exemple, se trouveront sans doute dépassées en raison des mesures annoncées par M. le Premier ministre dans le cadre de la réforme de la protection sociale.

C'est par obligation que à législation constante je dois limiter mon propos à deux problèmes : ceux que posent d'abord les retraites agricoles, ensuite l'action sociale des caisses de la Mutualité sociale agricole.

Partant du constat qu'un grand nombre d'exploitants agricoles se trouvent encore tributaires – je n'ose dire bénéficiaires – d'une retraite inférieure à 80 p. 100 du revenu minimum d'insertion, je traduirai deux demandes exprimées par la Mutualité sociale agricole.

S'agissant de la retraite proportionnelle, la MSA souhaite que l'on étudie la prise en compte des vingt-cinq meilleures années cotisées de manière à gommer les mauvaises, dues notamment aux aléas et aux sinistres climatiques dont l'agriculture est, hélas ! trop souvent tributaire.

S'agissant de la retraite minimale, la Mutualité sociale agricole demande son relèvement au niveau de celle des salariés, moyennant le passage d'une assiette de cotisations de 400 SMIC à 800 SMIC. Je ne dis pas que cela sera facile, mais c'est le souhait exprimé, et de façon forte, car cette mesure permettrait d'attribuer trente points par an au lieu des seize qui le sont actuellement.

Il serait également nécessaire de transférer une partie des cotisations versées au titre des prestations familiales pour le relèvement de cette retraite minimale.

Notons que les exploitants agricoles sont les seuls à cotiser dès le premier franc au titre des prestations familiales alors que les ressortissants du régime des « non-non », les non-salariés non agricoles, ne le font qu'à partir d'un seuil de 24 600 francs.

Le plein effet de ces propositions, si elles étaient mises en œuvre, ne serait évidemment atteint qu'à moyen terme, d'où le souhait de calculer la retraite minimale sur la base de vingt points, qui seraient évidemment progressivement portés à trente points, comme je l'évoquais tout à l'heure.

Ces propositions étaient, à tout le moins à la date du 10 novembre dernier, considérées par la Mutualité sociale agricole comme une première étape. Mais nous avons bien entendu tout à l'heure que le problème des retraités serait revu, monsieur le ministre, à l'occasion de la conférence annuelle.

J'évoquerai les cotisations complémentaires payées par les non-salariés agricoles ainsi que les dépenses de gestion d'action sanitaire et sociale des caisses.

Les disparités qui existent aujourd'hui entre le régime général et le régime agricole à ce propos sont jugées insupportables par les ressortissants du régime agricole. L'indispensable action sanitaire et sociale menée par les caisses départementales de mutualité agricole est menacée par la situation financière de ces caisses, en particulier celles des départements les plus pauvres, qui ne sont pas nécessairement les plus mal gérées, comme j'ai pu l'entendre dire tout à l'heure – mais sans doute n'était-ce pas ce que voulait explicitement déclarer l'auteur de ce propos. Je pense notamment aux départements qui se consacrent plus spécifiquement aux élevages ovin et bovin et qui, en ce moment, ne connaissent pas une très grande progression de leurs revenus agricoles, comme le montrent les publications que vous avez récemment adressées aux parlementaires. Mon collègue M. William Chervy explicitera plus longuement cette situation des éleveurs d'ovins et de bovins dans l'examen du projet de budget de l'agriculture.

Il me paraît donc nécessaire, monsieur le ministre, de vous interroger sur votre volonté de préserver et de développer les mécanismes de péréquation entre les caisses. En effet, le régime de protection sociale agricole dispose globalement d'un financement inférieur de moitié à celui qui est mobilisé par le régime général. Cette situation ne provient pas d'un moindre effort financier des cotisants agricoles ; elle provient d'un double handicap : un handicap économique dû à la moindre capacité contributive de certains actifs agricoles et un handicap démographique, qui a été évoqué à plusieurs reprises tout à l'heure à cette tribune, en raison du rapport qui fait apparaître pour un retraité un cotisant pour le régime agricole contre 2,5 ou 3 cotisants pour le régime général.

De plus, pour le régime général, ces prestations sociales ont un caractère réglementaire qui donne aux ressortissants de ce régime un véritable droit garanti dans des conditions uniformes sur tout le territoire national.

Les ressortissants du régime agricole se trouvent donc, pour les prestations d'action sanitaire et sociale, dans une situation d'inégalité des droits sociaux, ce qu'ils comprennent d'autant plus mal que leurs cotisations, depuis longtemps à parité pour les salariés, le sont désormais pour les non-salariés depuis la mise en place de la réforme de l'assiette des cotisations sociales.

Pour atteindre cette parité en matière de protection sociale, le régime agricole devrait disposer d'un fonds s'élevant approximativement à 500 millions de francs, alors que les financements disponibles ne sont que de l'ordre de 129 millions de francs. Si l'on ajoute les financements propres aux caisses, ce sont 300 millions de francs supplémentaires au minimum qui seraient nécessaires pour aboutir à cette parité de l'action sanitaire et sociale des caisses.

Lors de l'assemblée du 9 novembre dernier, le président, M. Amis, renouvelait devant vous cette demande de dotation complémentaire. Ainsi, les prestations d'action sanitaire et sociale deviendraient pleinement des prestations légales, ce que nous souhaitons depuis de nombreuses années.

Telles étaient les principales préoccupations que, dans le temps court qui m'était imparti, je me devais de vous présenter, monsieur le ministre, et je vous remercie par avance des réponses que vous voudrez bien leur apporter. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Vasselle.

M. Alain Vasselle. Compte tenu de notre conjoncture économique nationale, je tiens à souligner, monsieur le ministre, la complexité de votre tâche. Nous avons conscience que le projet de BAPSA s'inscrit dans un contexte financier particulièrement difficile.

Nos collègues rapporteurs ont également eu un travail d'analyse délicat, qu'ils ont mené avec talent. Qui en aurait douté ? J'ai lu leurs rapports avec beaucoup d'intérêt, et je suis persuadé que nos collègues en ont fait autant. On peut souligner la précision des remarques qu'ils ont faites sur l'ensemble de ce budget.

Avec une enveloppe budgétaire globale de 89 milliards de francs, ce budget présente une hausse sensible de 2,2 p. 100 par rapport à la loi de finances initiale pour 1995.

Il se traduit essentiellement, d'abord par l'achèvement de la réforme des cotisations sociales agricoles, ensuite par le désengagement financier de l'Etat à l'égard du régime des exploitants agricoles. Je constate, comme l'ont souligné d'autres orateurs avant moi, une baisse de 30 p. 100 des concours de l'Etat. Je vous ferai grâce des autres fonds.

Ce budget, à la suite des évolutions des années précédentes, a donc aujourd'hui atteint un palier décisif puisqu'il marque le basculement total du financement professionnel sur le revenu des exploitants agricoles.

Créé par la loi du 22 juillet 1993 relative aux pensions de retraite et à la sauvegarde de la protection sociale, le fonds de solidarité vieillesse, le FSV, a pour mission essentielle la prise en charge de l'ensemble des avantages vieillesse relevant de la solidarité nationale.

A ce titre, le financement par le FSV représente une part importante des recettes du BAPSA, conformément à sa vocation.

Compte tenu du temps qui m'est imparti, mon propos se limitera à la part du financement des dépenses du BAPSA, à hauteur de 6,1 milliards de francs, au titre du FSV, ce qui représente environ 7 p. 100 du total, comme le souligne M. Seillier dans son rapport.

Ce financement correspond, d'une part, aux charges non contributives correspondant au minimum vieillesse du régime agricole et, d'autre part, aux bonifications pour enfants à charge du régime des exploitants agricoles.

En raison de sa nature même, le BAPSA est complexe, comme chacun sait. Il devient encore plus difficile à analyser lorsque se pose la question de la prise en charge du financement des bonifications pour enfants à charge du régime des exploitants agricoles.

Permettez-moi, monsieur le ministre, d'attirer votre attention sur ce point.

Conformément à sa vocation, le FSV assume les bonifications de pension pour enfants. Toutefois, initialement, le régime des exploitants agricoles a été exclu de ce dispositif.

Considérant que cette exception ne trouvait aucune justification, le Gouvernement, par la loi de finances rectificative de 1994 – il a tenté de le faire à nouveau en 1995 – a mis à la charge du FSV le financement des majorations pour enfants versées aux retraités du régime des exploitants agricoles.

La loi de finances rectificative de 1995 a voulu pérenniser ce système. Mais, par une décision du 29 décembre 1994, le Conseil constitutionnel a annulé ces dispositions visant à élargir au régime des exploitants agricoles la prise en charge par le FSV des majorations de pension versées pour l'année 1995 et les suivantes, déclarant qu'elles étaient contraires aux principes d'unité et d'universalité budgétaires.

Le Gouvernement s'appuyant sur la mission première du FSV, à savoir la prise en charge des avantages vieillesse à caractère non contributif relevant de la solidarité nationale, a fait adopter par le Parlement, à l'occasion de l'examen de la première partie de la loi de finances pour 1996, un article 17 *bis*. Ce faisant, le Gouvernement prend d'ailleurs à nouveau le risque de faire annuler l'article par le Conseil constitutionnel.

Cet article propose un dispositif alternatif qui consiste, d'une part, à faire sortir du BAPSA les majorations de pension pour enfants à charge du régime des exploitants agricoles, ce qui n'avait pas été le cas dans le cadre de la loi 1995, et, d'autre part, à inscrire dans les dépenses du FSV, ce qui avait été le cas dans la loi de 1995, le versement aux caisses de mutualité sociale agricole des sommes qu'elles supportent au titre de ces majorations.

Cette opération n'a en fait d'autre objectif que celui de procéder cette année à une débudgétisation comme c'était le cas précédemment, afin d'alléger la subvention d'équilibre versée par l'Etat au régime des exploitants agricoles.

Or, bien que fondée, cette mesure présente le risque éventuel de subir le même sort que la mesure prévue dans la loi de finances rectificative de 1995.

Il est vrai que la décision constitutionnelle s'est fondée non pas sur une question de fond, mais sur une question de pur fait : lesdites dépenses devaient incomber au BAPSA en vertu de l'article 1003-4 du code rural.

Par l'article 17 *bis*, le Gouvernement tente donc de régulariser l'affectation au FSV de cette dépense, en coordonnant les dépenses relevant du régime agricole.

Toutefois, même si cette mesure ne faisait pas l'objet d'une censure, elle soulève plusieurs questions auxquelles nos collègues MM. Seillier et Bourdin ont consacré de longs passages de leurs rapports respectifs. C'est pourquoi je n'y reviendrai pas.

Permettez-moi cependant, monsieur le ministre, d'attirer votre attention sur deux points.

Premièrement, cette disposition va conduire, par la réduction de 1,9 milliard de francs des dépenses, à alourdir la charge du FSV à due concurrence au titre de l'année 1996. Cela, vous le comprendrez, est de nature à inquiéter le président du comité de surveillance du Fonds de solidarité vieillesse que je suis, qui constate que l'équilibre du fonds est particulièrement fragile. D'ailleurs, tous les membres de la commission des affaires sociales ont confirmé ce sentiment en apportant leur soutien au rapporteur.

Ce transfert ne poserait pas de problème en soi s'il était complété par les réformes réglementaires qui s'appliquent au régime général et s'il était accompagné des ressources correspondantes. Or ce n'est pas le cas.

En effet, bien que nous ayons introduit, dès la création du FSV, un article d'équilibre contraignant le Gouvernement à revenir devant le Parlement en cas de déséquilibre financier du fonds, l'équilibre de celui-ci risque, sur le plan strictement comptable, de ne pas être atteint à la fin de l'année 1996. Nous accuserons probablement un déficit de 700 millions de francs au titre de l'année 1996.

Certes, le report des excédents des années antérieures nous permettra, en définitive, de nous retrouver dans la situation inverse, avec un excédent qui devrait être de l'ordre de 600 millions à 700 millions de francs.

Toutefois, si la conjoncture économique venait à se dégrader, le fonds deviendrait durablement déficitaire, car il subirait l'effet de ciseau : dans une conjoncture économique défavorable, d'une part, les recettes venant alimenter le fonds à travers le produit de la CSG sont moindres et, d'autre part, nous enregistrons un alourdissement des dépenses, le fonds prenant en charge des dépenses de solidarité, celles qui lui ont été imputées par la loi de 1993. Il faut donc être particulièrement vigilant.

De surcroît, l'équilibre risque d'être mis à mal si est transférée au fonds la charge représentant le coût de la prestation d'autonomie, pour le financement de laquelle aucune recette nouvelle n'est prévue dans le projet de loi.

Si cet élargissement de compétence contribue en lui-même à la politique de clarification des relations financières, la question de l'équilibre financier reste entière, mais je ne doute pas de la volonté du Gouvernement de la maîtriser.

J'en viens, enfin, à la mission du contrôle du Parlement.

M. Bernard Seillier, à la page 32 de son rapport, écrit : « L'amendement va donc soustraire à l'examen du Parlement des opérations financières qui portent sur près de 2 milliards de francs par an. Or le Parlement ne voit pas parallèlement ses possibilités de contrôle renforcées sur le FSV, dont les comptes ne figurent qu'en annexe du rapport du Gouvernement sur la protection sociale institué par la loi du 25 juillet 1994. »

En effet, le BAPSA, soumis chaque année à l'approbation du Parlement, retrace l'ensemble des recettes et des dépenses du régime social agricole.

L'article 17 *bis*, tel qu'il a été adopté par l'Assemblée nationale, a pour conséquence de soustraire à l'examen du Parlement des opérations financières qui portent sur environ 2 milliards de francs par an. Cette disposition ne va pas dans le sens de la réforme souhaitée concernant les dépenses de santé.

Aussi ai-je déposé un amendement dans la deuxième partie de la loi de finances, en vue de maintenir l'information du Parlement sur les sommes correspondant aux majorations de pension pour enfant à charge du régime des exploitants agricoles.

Une telle procédure d'information par voie d'inscription « à titre indicatif » dans le BAPSA existe déjà, notamment pour l'évaluation du produit des cotisations affectées aux dépenses complémentaires correspondant en particulier aux frais de gestion et d'action sanitaire et sociale des caisses de MSA, en vertu de l'article 1003-8 du code rural.

Il paraît en effet indispensable au Parlement de conserver la possibilité d'examiner l'ensemble des prestations sociales agricoles à l'occasion du vote annuel du BAPSA.

D'une part, le regroupement de l'ensemble des prestations sociales agricoles et de leurs moyens de financement constitue la justification même de ce budget annexe.

D'autre part, il serait complètement contradictoire de soustraire à l'examen du Parlement certaines prestations sociales au moment même où le Gouvernement annonce qu'il va renforcer, par voie constitutionnelle, le rôle du Parlement en matière de protection sociale. Cette mesure est même présentée comme la « clé de voûte » de la

réforme de notre système de protection sociale et « l'acte fondateur » qui lui donnera, cinquante ans après sa création, une nouvelle légitimité.

Je souhaite, monsieur le ministre, que vous soyez sensible à ces remarques. Ce budget est complexe. Il est donc important que le Parlement dispose des informations propres à lui permettre de remplir sa mission de contrôle.

Je terminerai mon propos par une remarque très générale.

L'analyse délicate de ce budget, chaque année, nous montre à quel point le financement par des dotations budgétaires de l'Etat est le plus souvent soumis à des aléas conjoncturels. Mais ne pose-t-il pas en fait un véritable problème de réforme structurelle ?

N'y aurait-il pas lieu d'y réfléchir au moment où le Gouvernement s'apprête à s'engager dans des réformes structurelles concernant notre protection sociale, en s'intéressant également aux régimes spéciaux ?

Cela étant posé, soyez assuré, monsieur le ministre, de mon soutien et de celui du groupe du RPR. Soyez également félicité de l'action dynamique que vous menez en faveur de notre agriculture. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

M. le président. La parole est à M. Demerliat.

M. Jean-Pierre Demerliat. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de BAPSA pour 1996 n'est qu'en très légère augmentation par rapport à celui de l'année dernière.

Il est relativement complexe en raison de ses mécanismes de financement et des changements affectant la nature des recettes et des dépenses.

Certains changements correspondent à des réformes de fond. L'année 1996 verra ainsi l'achèvement de la réforme des cotisations sociales agricoles, avancé à cette date par la loi de modernisation de l'agriculture du 1^{er} février 1995.

L'abandon de la référence au revenu cadastral au profit du revenu professionnel, mis en œuvre par M. Henri Nallet, avait déjà constitué un grand pas vers plus de justice.

Cet achèvement de la réforme des cotisations sociales agricoles dès le 1^{er} janvier 1996 conduit donc à la fixation définitive d'une assiette des cotisations sociales agricoles représentative du revenu réel de chacun, ce qui est normal.

Toutefois, l'équité voudrait que cette assiette comprenne les mêmes éléments que dans les autres branches professionnelles et qu'y soient appliqués les mêmes taux de cotisation. C'est toute la question de la parité, à laquelle une réponse doit être donnée. Je vais y revenir.

En revanche, force est de souligner un certain manque de cohérence dans ce budget. Il s'agit de la prise en compte, par le Fonds de solidarité vieillesse, des majorations de pension accordées en fonction du nombre d'enfants des exploitants agricoles.

Le principe même de la prise en charge de ces dépenses par le Fonds de solidarité vieillesse a été condamné par le Conseil constitutionnel.

Le Gouvernement revient à la charge puisque le coût des majorations est, en 1996, à nouveau inclus dans le versement du Fonds de solidarité vieillesse, représentant environ 1,9 milliard de francs.

Pour contourner l'obstacle juridique mis en avant par le Conseil constitutionnel, le Gouvernement a donc fait adopter par l'Assemblée nationale, après l'article 17 du

projet de loi de finances, un amendement tendant à sortir ces majorations des dépenses prévues à la charge du BAPSA, et à inscrire dans celles du Fonds de solidarité vieillesse le versement aux caisses de mutualité sociale agricole des sommes qu'elles supportent au titre de ces majorations.

Il s'agit bien là d'un tour de passe-passe, qui affecte la logique même du BAPSA dans la mesure où ces majorations, qui sont des prestations sociales agricoles, n'y figureront plus.

Certaines mesures pénalisent lourdement les agriculteurs aux revenus les plus modestes. C'est le cas de la suppression de la remise forfaitaire de 42 francs par mois, qui représente une ponction sur la profession agricole de 325 millions de francs en année pleine.

Comme je l'ai déjà signalé, la stabilité du prélèvement opéré sur les exploitants agricoles ne peut, cependant, dissimuler l'urgence qu'il y a à apporter une réponse durable à la question de la parité entre régimes sociaux.

En effet, à partir de l'instant où les exploitants cotisent sur une assiette représentative de leurs revenus réels, il est normal qu'ils cotisent aux mêmes taux que les autres catégories socioprofessionnelles et, bien entendu, qu'ils bénéficient des mêmes prestations.

Le rapport de Mme Yannick Moreau, conseiller d'Etat, sur l'état de la parité, a le mérite d'ouvrir un débat qui touche à l'égalité des citoyens devant notre système de protection sociale.

Même si la réforme des cotisations agricoles, commencée en 1990, a permis d'approcher l'objectif de parité d'effort contributif avec les salariés, il reste tout de même à régler la question du financement de l'exonération des jeunes agriculteurs et des agriculteurs en déficit.

Je souhaiterais également évoquer ici le problème du financement de la gestion et de l'action humanitaire et sociale des caisses de mutualité sociale agricole.

Bien que les cotisations complémentaires payées par les non-salariés agricoles et, *a fortiori*, par les salariés agricoles ne figurent pas dans le projet de BAPSA, de même que n'y sont pas retracées les dépenses de gestion et d'action sanitaire et sociale des caisses de mutualité sociale agricole financées par ces cotisations, il me semble utile d'étudier ces questions, tant les disparités qui existent aujourd'hui entre le régime général et le régime agricole sont jugées injustes par les ressortissants de ce dernier.

Pour 1996, on observe que les recettes professionnelles représenteront 15,95 p. 100 du financement total du BAPSA, c'est-à-dire que, sur 100 francs de dépenses, 15,95 francs seront financés par les recettes professionnelles et 84,05 francs, par des recettes « extérieures ».

Cette contribution des agriculteurs résulte de la mise en œuvre de mécanismes de solidarité, comme la compensation démographique, et du nouveau système de cotisations fondé sur le revenu professionnel. Elle peut paraître relativement faible, mais elle est juste.

La gestion des fonds provenant des prestations engendre des dépenses de gestion, et la logique voudrait que celles-ci soient financées par les recettes professionnelles et par les recettes extérieures dans les mêmes proportions.

Cependant, dans la réalité, aucun financement extérieur ne vient compenser les dépenses de gestion, en dehors des intérêts budgétés au BAPSA. Il est bien évident que cela n'est pas équitable, dès lors qu'on admet que l'effort contributif des agriculteurs doit être l'équivalent de celui des autres professions.

S'il est juste de fixer la contribution de la profession à 15,95 p. 100 des dépenses du BAPSA, comment pourrait-il être juste de lui de demander de financer 100 p. 100 des dépenses de gestion nécessaires à la mise en œuvre de ce même BAPSA ?

Les taux des cotisations de gestion sont encadrés à l'intérieur de fourchettes constituées de taux pivots nationaux, assortis de marges de manœuvre départementales dans la limite de plus ou moins 20 p. 100 autour de ces taux pivots.

Alors que, dans certains départements où l'agriculture est prospère, la minoration de 20 p. 100 permet à la caisse de mutualité sociale agricole de dégager des excédents, dans des départements pauvres comme la Haute-Vienne, où le revenu moyen des agriculteurs est bien inférieur au SMIC, il n'est d'autre choix possible que d'adopter la majoration de 20 p. 100. Et encore cela ne suffit-il pas à équilibrer le budget de la caisse de la mutualité sociale agricole, dont le déficit prévisionnel pour 1995 est encore de l'ordre de 5 millions ou 6 millions de francs.

Si l'on veut apporter une solution aux problèmes de financement de la gestion des caisses de mutualité sociale agricole comme celles de la Haute-Vienne et des départements comparables, il serait bon de prévoir l'inscription au BAPSA d'une ligne de dépenses consacrée à la prise en charge d'une partie des dépenses de la gestion des caisses, selon des modalités à définir.

C'est peut-être, à mon sens, un moyen de parvenir du même coup à une plus grande équité, non seulement entre la profession agricole et les autres professions, mais aussi entre les agriculteurs des départements moins favorisés et ceux des départements dont l'agriculture est plus prospère.

MM. Michel Moreigne et Fernand Tardy. Très bien !

M. Jean-Pierre Demerliat. L'indispensable action sanitaire et sociale menée par les caisses départementales de mutualité sociale agricole est menacée par la situation financière de ces caisses.

Aussi, j'insiste sur la nécessité de préserver et de développer les mécanismes de péréquation entre les différentes caisses de mutualité sociale agricole.

Enfin, je ne peux conclure sans évoquer le problème de la faiblesse des retraites agricoles. Certes, de légères améliorations sont intervenues dans le domaine de l'assurance vieillesse. Toutefois, force est de constater que ces évolutions sont loin de garantir un niveau de retraites décent aux agriculteurs.

En effet, le montant moyen de la retraite servie à un exploitant agricole est très largement inférieur à celui que reçoivent les autres catégories socioprofessionnelles. Aussi est-il primordial, monsieur le ministre, que le Gouvernement amplifie l'effort de revalorisation des petites retraites agricoles.

Vous comprendrez bien, monsieur le ministre, que pour toutes les raisons que je viens d'évoquer, le groupe socialiste vote contre le présent projet du budget annexe des prestations sociales agricoles. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Je voudrais remercier les rapporteurs du travail important qu'ils ont accompli et l'ensemble des intervenants du regard qu'ils ont porté sur le BAPSA.

Je vais m'efforcer de répondre aux interrogations qui ont été formulées en les regroupant autour de quatre thèmes : les retraites agricoles, les cotisations sociales des exploitants, la gestion et l'action sociale des caisses de mutualité agricole et, enfin, la contribution au financement du BAPSA par les autres régimes sociaux et par la collectivité, ce dernier thème incluant la question de la présentation du BAPSA.

La faiblesse des pensions servies à de nombreux retraités agricoles a été soulignée par la plupart des orateurs. Je suis, comme vous, conscient des progrès qu'il reste à accomplir à cet égard, mais je voudrais vous fournir quelques indications sur ce sujet essentiel et difficile.

Compte tenu des améliorations récentes du régime, je distinguerai, d'une part, les droits à la retraite qu'acquière les exploitants en activité et, d'autre part, les pensions versées à ceux qui sont actuellement à la retraite.

En ce qui concerne, tout d'abord, les droits à la retraite qu'acquière les exploitants actuels, je rappelle que, à la suite des améliorations qui ont été apportées au cours des dernières années, le régime de retraite agricole est maintenant harmonisé avec le régime général des salariés pour les titulaires de revenus moyens ou élevés. En même temps, ce régime est très redistributif, c'est-à-dire que, comparé aux autres régimes, il est plutôt favorable aux titulaires de faibles revenus.

Premièrement, en aucun cas, même lors d'une année déficitaire, un exploitant n'acquiert de droits à la retraite représentant moins de 75 p. 100 de ceux d'un salarié payé au SMIC. Il en est de même maintenant, grâce à la réforme de 1994, pour tous les aides familiaux.

Deuxièmement, les nombreux agriculteurs – ils sont plus du tiers – qui cotisent sur un revenu compris entre 40 p. 100 et 100 p. 100 du SMIC acquièrent chaque année des droits à la retraite un peu supérieurs à ceux des salariés payés au SMIC, et ce en acquittant des cotisations représentant, en moyenne, la moitié de celles de ces salariés.

En ce qui concerne les pensions servies aux actuels retraités, des avancées importantes ont également été réalisées depuis deux ans. En premier lieu, la mesure intervenue en 1994 pour relever les petites pensions des anciens chefs d'exploitation a permis de compenser le fait que beaucoup d'entre eux avaient été aides familiaux et que donc, pendant ces années, ils n'avaient pas pu cotiser à la retraite proportionnelle.

Cette mesure marque un progrès dans le sens souhaité notamment par M. Mercier. Elle a concerné 170 000 chefs d'exploitation à la retraite. Elle leur assure, au minimum, une pension de 28 300 francs par an, soit au moins le RMI.

En second lieu, la réforme des règles de réversion, programmée sur trois ans, de 1995 à 1997, par la loi de modernisation, et qui est donc en cours d'application, améliore d'une façon importante la situation des anciennes agricultrices, qui étaient titulaires des plus faibles retraites. Elle permettra le relèvement de plus d'un tiers des pensions qu'elles percevaient auparavant.

Cela étant, je souhaite bien entendu, comme vous, réaliser de nouveaux progrès. Je pense, notamment, aux conjointes d'exploitants lorsque le ménage n'a pas choisi le statut de coexploitation ou la forme sociétaire.

Cependant, j'ai déjà indiqué l'ampleur des enjeux financiers que représente l'amélioration des retraites. Je le rappelle, une majoration des retraites de 10 p. 100 représente près de 4,5 milliards de francs pour le BAPSA. Si l'on veut progresser – et je le veux comme vous – il nous

faut poser les problèmes en termes exacts et précis, identifier clairement les priorités, définir les objectifs à atteindre et prévoir les étapes pour y parvenir.

Ce dossier sera rouvert – je l'ai dit – lors de la conférence annuelle agricole. Je m'attacherai à ce que nous puissions prévoir de nouvelles avancées dans l'esprit que je viens d'indiquer, c'est-à-dire en tenant compte des contraintes financières et en nous situant dans la perspective de l'harmonisation des différents régimes de retraite voulue par le Gouvernement.

M. Moreigne a évoqué la possibilité d'augmenter d'une façon systématique l'acquisition annuelle de droits à retraite pour ceux qui n'ont que de faibles revenus. Or, pour ces exploitants, notamment les exploitants au réel temporairement en déficit, les taux de rendement pour ces niveaux de revenus sont déjà supérieurs à ceux des autres régimes et compte tenu des caractéristiques du régime agricole, qui est déjà très redistributif, la mesure en question pose problème.

En revanche, nous examinons actuellement, dans le cadre de la préparation de la conférence annuelle agricole, la possibilité de mettre en place un mécanisme du type « filet de sécurité », en nous inspirant du minimum contributif des salariés, d'un niveau de 37 000 francs par an. Les retraites seraient, sous certaines conditions, portées au niveau qui serait défini pour ce dispositif, cela pour les nouveaux retraités.

J'en viens maintenant au deuxième thème, c'est-à-dire aux cotisations sociales des agriculteurs. Je commencerai par évoquer le problème de la parité de l'effort contributif des agriculteurs au financement de leur régime social.

MM. Seillier et Bourdin m'ont interrogé sur les suites que je compte donner au rapport de Mme Moreau, conseiller d'État. Je le rappelle, ce rapport sur la parité de l'effort contributif des agriculteurs au financement de leur régime social fait suite à une suggestion formulée l'an dernier par les rapporteurs du BAPSA au Sénat, MM. du Luart et Seillier. Cette demande avait été acceptée par le Gouvernement.

Il s'agissait, notamment, d'en finir avec le débat qu'ont évoqué d'ailleurs plusieurs intervenants, notamment M. Mercier, débat sur la prise en charge par la profession ou par l'État des exonérations de cotisations des jeunes agriculteurs et sur la déduction des déficits.

Désignée par le vice-président du Conseil d'État pour effectuer l'expertise demandée, Mme Moreau a examiné dans son rapport les divers aspects du problème de la parité.

En effet, il convient de raisonner globalement : il faut prendre en compte l'ensemble des avantages et désavantages du régime agricole pour les comparer à ceux des autres régimes.

De cet examen, vous le savez, Mme Moreau conclut que les cotisations actuellement demandées aux agriculteurs n'aboutissent à aucun dépassement de la parité par rapport aux autres catégories, notamment par rapport aux salariés. Au contraire, elles se situeraient même en dessous de la parité, à un peu moins de trois points.

Ce rapport, je le rappelle, a été établi par une personnalité indépendante. J'indique ici très clairement qu'en aucun cas il ne doit déboucher, pour les agriculteurs, sur un relèvement des taux global des cotisations. Je le confirme sans aucune ambiguïté à M. Seillier, ainsi qu'à M. Bourdin.

En revanche, sur la base des analyses de Mme Moreau, il me paraît souhaitable d'examiner, bien entendu, en concertation étroite avec la profession, certaines remises

en ordre qui pourraient être opérées l'an prochain dans les taux de cotisation des différentes branches. Les problèmes posés par les « exo-jeunes » et la déduction des déficits, je le précise à MM. Dufaut et Mercier, devront, naturellement, faire également l'objet de cette concertation.

Une fois la réforme achevée, mesdames, messieurs les sénateurs, il nous faudra bien, comme vos rapporteurs l'ont indiqué, tendre vers une stabilisation des taux de cotisation.

S'agissant des cotisations de retraite complémentaire et de prévoyance des agriculteurs, il s'avérera probablement nécessaire de revenir sur les modalités de leur déductibilité. En effet, le régime actuel, qui a été évoqué par M. Dufaut, ne permet de déduire du revenu soumis à l'impôt que les cotisations versées au régime COREVA, le régime complémentaire d'assurance vieillesse.

Or, saisi par le Conseil d'Etat d'une question préjudicielle, la Cour de justice des Communautés européennes a rendu, le 16 novembre dernier, une décision dans laquelle elle estime que la gestion du régime COREVA relève d'une activité d'entreprise et doit, par conséquent, respecter les règles du traité de Rome relatives à la concurrence. En d'autres termes, le monopole de gestion confié à la MSA ne serait pas conforme à ces prescriptions.

Nous sommes maintenant en attente de l'arrêt du Conseil d'Etat sur le fond. J'ai eu connaissance de la proposition de loi rédigée notamment par MM. Gruillot et Dufaut. Il faudra assurément que nous abordions ce débat mais vous comprendrez qu'il est, à l'heure actuelle un peu prématuré. Vous me permettrez de réserver la position du Gouvernement en l'attente des informations complémentaires sur cette proposition de loi. Nous aurons donc l'occasion d'y revenir dans les semaines qui viennent.

MM. Bourdin et Dufaut ont à juste titre relevé que l'article 69 du projet de loi de finances poserait, en l'état, des problèmes graves dans le secteur agricole. En effet, cet article est rédigé pour le régime général. Dans un souci de simplification et à titre expérimental, il fusionne deux dispositions actuellement applicables au titre de l'allègement des charges sociales sur les bas salaires. Il s'agit, d'une part, de l'exonération de cotisations pour les prestations familiales, prévue par la loi quinquennale pour l'emploi et, d'autre part, de l'exonération de 800 francs sur les cotisations sociales résultant de la loi du 4 août 1995.

Cette disposition horizontale de fusion pose un problème pour les exploitants employeurs de main-d'œuvre. Afin de tenir compte des spécificités du secteur agricole, un calendrier plus avantageux avait été mis en place pour l'application de la loi quinquennale aux cotisations de prestations familiales. Si bien qu'actuellement les employeurs agricoles bénéficient d'un allègement que les autres secteurs n'atteindront qu'au terme de la mise en œuvre de la loi quinquennale. Il ne faudrait naturellement pas que cette disposition technique de fusion ait pour conséquence de nous faire revenir sur cet allègement et d'alourdir les charges salariales des exploitants agricoles d'un montant de l'ordre de 300 millions de francs par an : ce n'est évidemment pas l'objet de cette disposition.

Au contraire, au nombre des priorités du Gouvernement figure en très bonne place l'allègement des charges salariales qui est l'un des thèmes de travail essentiel de la conférence annuelle agricole que nous préparons actuellement. Je suis donc bien conscient, ainsi que mes collègues du Gouvernement, du problème que vous avez

soulevé et je pense que nous sommes en bonne voie pour le résoudre. J'espère que nous pourrions, très prochainement, vous saisir de propositions dans ce sens.

J'en viens maintenant, et ce sera mon troisième thème, à la gestion et à l'action sociale des caisses de MSA, en commençant par le financement du fonctionnement de ces caisses.

MM. Seillier et Mercier m'ont interrogé en particulier sur les modalités de la compensation de ressources inter-caisses. D'autres intervenants ont également soulevé le problème des regroupements de caisses.

La réforme des cotisations sociales agricoles obligeait à revoir en profondeur les modalités de financement des caisses de MSA, singulièrement, à mettre en place de nouveaux mécanismes de péréquation entre ces caisses, compte tenu des disparités de facultés contributives existant entre les départements.

Je reconnais que la Haute-Vienne, compte tenu des résultats prévisionnels dont nous disposons en matière de revenu agricole, fait partie, à cet égard, des départements dans lesquels ce type de problèmes se pose avec une particulière acuité.

M. Michel Moreigne. Dans la Creuse aussi !

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Dans le Limousin d'une façon générale, et au-delà, dans d'autres départements français, monsieur le sénateur. Vous savez, je sais faire la part des choses entre les différents types de productions et les différentes régions françaises pour lesquelles nous devons consentir un effort de solidarité.

Les ministres concernés ont demandé un rapport sur ces sujets aux inspections générales des finances, des affaires sociales et de l'agriculture.

A l'issue d'investigations fort scrupuleuses, ce rapport, que j'ai transmis à vos commissions, formule un ensemble de conclusions et de propositions de réformes solidement étayées et équilibrées.

Après le dispositif transitoire appliqué en 1995, un travail est actuellement mené, à partir des propositions des inspections générales, par mes services conjointement avec la caisse centrale de la MSA pour déterminer les règles de la compensation à opérer à l'avenir entre les caisses.

Je tiens à souligner ici, en particulier à l'attention de M. Demerliat, que le sujet est important et délicat. Les pouvoirs publics doivent y être attentifs, car les règles appliquées en la matière ont une incidence sur la répartition des cotisations finançant les caisses et celles qui vont au BAPSA, puisque, dorénavant, les cotisations sociales des agriculteurs doivent respecter le taux de parité.

Je rejoins sur ce point M. Seillier, le dispositif de péréquation doit constituer pour les caisses une incitation à pratiquer une bonne gestion tout en laissant à celles qui sont plus onéreuses les délais nécessaires pour rationaliser leur gestion et programmer les dispositions à prendre à cet effet.

Je précise par ailleurs à M. Mercier que, grâce à l'article 17 du présent projet de loi de finances, qui a été adopté en première partie par l'Assemblée nationale et par le Sénat, désormais, le BAPSA remboursera aux caisses de MSA les frais qu'elles supportaient jusqu'ici pour les personnels assurant le secrétariat des comités départementaux des prestations sociales.

Un remboursement par le BAPSA ne serait pas justifié pour les personnels assurant le secrétariat des tribunaux des affaires sociales, qui sont rémunérés par les régimes eux-mêmes.

En revanche, le dispositif nouveau permettra un allègement, en 1996, de près de 22 millions de francs sur les charges de gestion administrative des caisses de MSA. Voilà qui va tout à fait dans le sens souhaité par M. Mercier.

M. Seillier, ainsi que plusieurs intervenants, notamment MM. Mercier et Moreigne, ont posé le problème, souvent évoqué, des moyens dont disposent les caisses de mutualité sociale agricole pour leur action sanitaire et sociale. Il s'agit surtout, compte tenu de la démographie du régime agricole, des possibilités d'aides ménagères pour les personnes âgées. L'action sanitaire et sociale relève dans tous les régimes de l'initiative des caisses, qui en assurent aussi le financement.

Des progrès ont été accomplis, notamment grâce à la réforme et à l'augmentation du Fonds additionnel d'action sociale voilà trois ans et, cette année, avec la dotation supplémentaire qui a été dégagée pour les caisses participant à l'expérimentation de l'allocation d'autonomie pour les personnes âgées. Par ailleurs, certains aménagements peuvent être effectués par les caisses dans leurs dépenses d'action sociale pour les redéployer progressivement sur les aides individuelles.

Au-delà, le renforcement des moyens des caisses pour leur action sociale pèserait, pour l'essentiel, sur le BAPSA, et donc sur le budget de l'Etat. Comme vous, je suis convaincu de l'intérêt de l'action sociale de la MSA et de l'importance des services qu'elle rend à leurs bénéficiaires, en particulier pour les personnes âgées. J'en tiendrai compte, soyez-en assurés, dans les choix que nous devons opérer entre les diverses priorités à satisfaire en matière de protection sociale agricole.

Le quatrième et dernier thème que j'évoquerai concerne la présentation du BAPSA et les questions touchant à son financement. Le rapporteur spécial, M. Bourdin, souhaite une amélioration de la présentation du BAPSA. Je comprends, monsieur le rapporteur spécial, votre souci d'avoir une vue exhaustive des diverses contributions des agriculteurs pour leur protection sociale. J'examinerai les améliorations qui pourront être apportées pour répondre à votre préoccupation. Plus généralement, à la suite de votre remarque et des observations de M. Seillier, je relève le souhait de parvenir à une plus juste transparence dans le BAPSA et dans la protection sociale agricole. Ce souci me paraît cohérent avec la volonté d'affirmer le rôle du Parlement à l'égard des régimes sociaux.

Les préoccupations que vous venez d'exprimer et qui sont partagées par M. Vasselle auront toute leur place - je m'y engage, monsieur Vasselle - dans la réflexion d'ensemble sur la réforme de la sécurité sociale annoncée par M. le Premier ministre.

Les rapporteurs, MM. Bourdin et Seillier, se sont interrogés également sur la justification de la compensation démographique entre les régimes sociaux. M. Seillier s'inquiète, en outre, de ses conséquences pour les régimes qui sont appelés à y contribuer, en particulier ceux des fonctionnaires et des agents des collectivités locales.

Dans son principe, une compensation démographique entre les régimes me semble justifiée. Il me paraît légitime, en effet, d'aider les régimes qui ont une structure démographique défavorable, tel le régime agricole et, corrélativement, de demander aux régimes qui ont une structure favorable d'y contribuer. Après tout, nous retrouvons dans les régimes qui ont une structure favorable des enfants d'agriculteurs. Il y a donc une forme de justifica-

tion morale, au nom même de la solidarité, à ce que cette compensation puisse s'effectuer dans de bonnes conditions.

En ce qui concerne les modalités de calcul de cette compensation, je précise que le retour, en 1996, à la pension moyenne agricole comme prestation de référence pour déterminer cette compensation n'a pratiquement pas d'incidence sur le montant des transferts de compensation. L'augmentation de la compensation démographique dont bénéficie le BAPSA provient, pour l'essentiel, de la poursuite du déséquilibre démographique du régime agricole.

Je voudrais saisir l'occasion pour répondre à M. Minetti et essayer de dissiper une certaine confusion qui semble régner dans son esprit. La subvention de l'Etat, c'est une subvention d'équilibre - on ne dira jamais assez - c'est-à-dire un solde. C'est ce que nous versons quand nous avons fait le reste des comptes. Par conséquent, se réjouir lorsque cette subvention augmente, comme cela a été le cas au cours des dernières années, ou protester quand elle diminue, cela n'a strictement aucun sens ! Je le répète et j'y insiste : il s'agit d'une subvention d'équilibre. Il est tout de même un certain nombre de notions qu'il est bon de clarifier !

M. Jean Chérioux. Ils ne savent pas compter !

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. La suggestion de M. Seillier d'inclure la compensation interrégimes dans la réflexion sur la sécurité sociale me semble pertinente. Je signale d'ailleurs que, pour l'assurance maladie, la création du régime universel annoncée par M. le Premier ministre conduira à revoir la compensation démographique fonctionnant actuellement entre les régimes pour la branche maladie.

Enfin, les rapporteurs, MM. Bourdin et Seillier, ont critiqué les modalités prévues pour faire financer les bonifications de retraite pour enfants par le Fonds de solidarité vieillesse. Vous avez rappelé, messieurs les rapporteurs, l'observation de la commission des comptes de la sécurité sociale sur le double emploi entre ce financement et la prise en compte de ces bonifications dans la compensation démographique. Ce sujet d'ensemble a été largement évoqué par M. Vasselle, qui en a fait un des points essentiels de son intervention.

Sur le fond, le financement de ces bonifications par le Fonds de solidarité vieillesse est pleinement justifié, chacun peut le reconnaître. Le régime agricole restait, en effet, le dernier grand régime à ne pas en bénéficier, alors que les bonifications servies aux retraités du secteur agricole sont semblables à celles qui sont versées aux salariés, aux artisans ou aux commerçants retraités.

En ce qui concerne la modalité prévue à cet effet, qui vise à surmonter l'objection formulée par le Conseil constitutionnel à l'encontre de celle qui avait été retenue dans la loi de finances pour 1995, vous craignez qu'elle n'accroisse l'opacité du BAPSA et ne fasse échapper une partie des dépenses de retraite - ces bonifications pour enfants - au contrôle du Parlement. Je précise, pour répondre à ces objections, que cette disposition sera applicable à compter de 1996 et que nous ne reviendrons donc pas sur l'année 1995.

Je comprends aussi les préoccupations que vous avez exprimées en ce qui concerne la transparence. Je m'engage à rechercher pour l'avenir une présentation qui permette au Parlement de conserver une vue globale sur les pensions versées aux agriculteurs retraités, dans toutes leurs composantes. Cela me paraît, comme à vous, tout à fait indispensable.

M. Alain Vasselle. Très bien !

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Le problème de la prise en compte des bonifications pour enfants ainsi financées par le FSV dans la compensation démographique est en cours d'examen par la commission que préside un magistrat de la Cour des comptes, et qui est chargée de faire fonctionner la compensation démographique. Les ministres concernés se détermineront au vu de l'analyse qu'elle en fera. Aussi, vous comprendrez que je ne puisse pas aujourd'hui vous apporter plus de précisions sur cette question car, naturellement, la compensation démographique concerne de nombreux régimes et plusieurs ministères.

Pour conclure, je répondrai aux interrogations de fond formulées par M. Bourdin et par d'autres orateurs en ce qui concerne l'avenir du régime agricole, notamment l'incidence de la création du régime universel d'assurance maladie.

Sur ce point, M. le Premier ministre a indiqué clairement les objectifs du futur régime d'assurance maladie, qu'il s'agisse du droit aux soins pour tous ou de l'harmonisation des efforts contributifs, notamment. Il a précisé que, pour la gestion de ce régime universel, il ne serait nullement question de régime unique, « la gestion continuant d'être assurée par les caisses actuelles ». C'est là un élément important à rappeler eu égard aux préoccupations que vous avez exprimées. Vous aurez à traiter ce sujet, comme d'autres aspects de cette importante réforme, puisque la création de ce régime fera l'objet d'une loi.

J'ai bien retenu, dans vos interventions, plusieurs préoccupations qui paraissent importantes pour l'avenir du régime agricole. Tout d'abord, vous avez évoqué le souci de transparence des comptes. Vous avez exprimé l'importance que vous attachez à ce que le Parlement continue à jouer son rôle en la matière. Je vous confirme que cette transparence à votre égard sera maintenu et, peut-être même, améliorée.

Par ailleurs, même si les mécanismes sont modifiés, il est important, plusieurs d'entre vous l'ont souligné, que continue de s'exercer une large solidarité à l'égard de la population agricole pour lui garantir une protection sociale de qualité. Cela me semble conforme à l'objectif de justice indiqué par M. le Premier ministre.

Enfin, vous avez souligné l'attachement des agriculteurs à leur caisse, la qualité des services que la MSA rend, notamment en offrant un guichet social unique aux salariés et aux exploitants, et, au-delà, le rôle que les caisses de Mutualité sociale agricole, avec leurs services diversifiés et leur prolongement, doivent continuer à jouer dans le milieu rural. Je rejoins d'ailleurs M. Bourdin pour souhaiter que, sans exclusive ni monopole, bien sûr, les caisses de la Mutualité sociale agricole puissent, conformément à plusieurs dispositions législatives, rendre plus aisément qu'aujourd'hui aux pluriactifs qui le souhaitent le service d'une caisse pivot.

Ce sont des éléments importants dont nous tiendrons compte dans l'élaboration de la réforme en profondeur de notre protection sociale annoncée par M. le Premier ministre, une large place étant réservée aux agriculteurs.

M. Joël Bourdin, rapporteur spécial. Il faut aller vite !

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Vous avez raison, monsieur le rapporteur spécial, il faut aller vite. Il n'est plus temps de tergiverser. L'ampleur des problèmes appelle en effet un traitement de choc. Il y va de la survie de notre protec-

tion sociale, en particulier de l'intérêt de celle de nos agriculteurs. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

M. le président. Nous allons procéder à l'examen et au vote des crédits concernant le budget annexe des prestations sociales agricoles et figurant aux articles 38 et 39 du projet de loi.

Services votés

M. le président. « Crédits : 92 054 300 263 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits inscrits à l'article 38, au titre des services votés.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

Mesures nouvelles

M. le président. « II. - Crédits : moins 519 348 006 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits inscrits au paragraphe II de l'article 39, au titre des mesures nouvelles.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

Article additionnel après l'article 68 bis

M. le président. J'appelle maintenant, en accord avec la commission des finances, un amendement n° II-19 rectifié, tendant à insérer un article additionnel après l'article 68 bis.

Par amendement n° II-19 rectifié, MM. Minetti, Leyzour et Billard, les membres du groupe communiste républicain et citoyen proposent :

I. - Après l'article 68 bis, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Après le troisième alinéa de l'article 1121 du code rural, il est inséré deux alinéas ainsi rédigés :

« Le total des pensions de retraite forfaitaire et proportionnelle reversé à un assuré totalisant cent cinquante trimestres d'affiliation au régime agricole ne peut être inférieur à 80 p. 100 du salaire minimum interprofessionnel de croissance.

« Pour les assurés ne totalisant pas cent cinquante trimestres, ce minimum est réduit en proportion. »

« II. - Les dispositions du I ci-dessus s'appliquent également aux retraites agricoles liquidées avant l'entrée en vigueur de la présente loi.

« III. - Les dépenses résultant de l'application de cet article sont financées à due concurrence par une taxe versée au profit du budget annexe des prestations sociales agricoles.

« Cette taxe est calculée à partir de l'excédent brut d'exploitation des entreprises des secteurs de l'industrie agroalimentaire, du commerce de gros des produits agricoles et alimentaires ainsi que de celui des centrales d'achat de la grande distribution, des banques, et des industries chimiques pour ce qui concerne leur activité liée à l'agriculture. »

II. - En conséquence, de faire précéder cet article additionnel d'une division additionnelle ainsi rédigée : prestations sociales agricoles ».

La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. Cet amendement s'inscrit dans la logique de l'intervention que j'ai faite toute à l'heure. Je souhaite apporter quelques milliards de francs supplé-

mentaires au BAPSA, afin qu'il puisse répondre, avec honneur, aux besoins des agriculteurs. Il s'agit d'instaurer une retraite représentant 80 p. 100 du SMIC, soit quelque 4 000 francs par mois, et de trouver les moyens d'abonder le BAPSA.

A cet effet, il faut instituer une taxe sur les entreprises de l'industrie agroalimentaire, du commerce de gros des produits agricoles et alimentaires, sur les centrales d'achat de la grande distribution, sur les banques et sur les industries chimiques pour ce qui concerne leur activité liée à l'agriculture.

Je ne reviens pas sur les détails de ce dispositif, car j'ai indiqué des chiffres très précis tout à l'heure.

Cependant, je tiens à rappeler, monsieur le ministre, pour ceux qui auraient des trous de mémoire, que cette proposition est, à quelques virgules près, celle qui avait été formulée par le député M. de Saint-Sernin et par le groupe du RPR, au cours de la campagne qui avait précédé les dernières élections législatives. Il semble que, depuis, il ait perdu la mémoire. Je rappelle que faisaient partie de ce groupe l'actuel Président de la République et l'actuel Premier ministre. Les propositions concernant une revalorisation significative des retraites agricoles étaient donc au centre du débat.

J'avais repris au Sénat la même proposition lors du débat sur la loi de modernisation de l'agriculture, au cours duquel j'avais déposé un amendement en ce sens. Le ministre en charge de ce dossier à l'époque m'avait alors donné une leçon de débat parlementaire en me disant que c'était une proposition fort intéressante et que j'avais sans doute raison, mais que cet amendement n'avait pas sa place dans ce débat. Il m'avait conseillé de le présenter dès que viendrait en discussion le prochain projet de budget et m'avait dit qu'il l'accueillerait sans doute avec intérêt. Il n'est plus ministre de l'agriculture, mais je suis toujours sénateur (*Sourires*) et je suis toujours là pour défendre mon amendement !

Nous sommes en pleine discussion budgétaire. Je présente donc de nouveau mon amendement, en demandant au Sénat de l'accepter, car il aiderait considérablement le BAPSA à faire honneur à ses responsabilités. Et, pour que le Sénat puisse, lui aussi, faire honneur aux responsabilités qui sont les siennes, je demande qu'il se prononce par un scrutin public sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Joël Bourdin, rapporteur spécial. L'amendement de notre collègue M. Minetti est un amendement de poids, qui implique effectivement la création d'une taxe supplémentaire. Les coopératives et autres établissements apprécieront.

La commission aimerait avoir le sentiment du Gouvernement sur ce sujet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Au travers de son amendement, M. Minetti entend poser de nouveau le problème du niveau des retraites agricoles.

Je tiens à dissiper toute ambiguïté : sur le fond et sur le principe, je ne peux qu'être d'accord avec la volonté de revaloriser les retraites agricoles. Je rappelle que des avancées ont été réalisées, en particulier depuis deux ans. Je reconnais toutefois que des progrès restent à accomplir.

Monsieur Minetti, vous avez évoqué les propositions émanant de parlementaires de la majorité sur le relèvement des retraites. C'est un objectif auquel, me semble-t-il, les intéressés n'ont pas renoncé. Du moins ne l'ai-je pas entendu dire !

Je tiens quand même à souligner que, s'il fallait appliquer brutalement, aujourd'hui même, la mesure que vous préconisez dans votre amendement, cela se traduirait par un surcoût de 80 milliards de francs, soit 80 p. 100 du BAPSA. (*Exclamations sur les travées du RPR.*) Cela pose donc un problème.

Dans ces conditions, même si, sur le principe, nous sommes favorables à une revalorisation des retraites agricoles, nous ne ferons pas tout en un jour.

Dans ce domaine, comme dans d'autres, nous sommes obligés de procéder par étapes, une fois que l'on a bien précisé les objectifs.

Pour trouver ces 80 milliards de francs, vous me proposez de créer une taxe sur les entreprises agroalimentaires. Vous-même vous êtes aperçu, me semble-t-il, que cela représentait la quasi-totalité de la valeur ajoutée de ces entreprises, et vous vous êtes dit que, probablement, il faudrait étendre cette taxe à d'autres entreprises.

Je ferai simplement deux observations.

Tout d'abord, la conformité d'une telle mesure avec les règles communautaires me paraît *a priori* douteuse. Mais je sais que, pour vous, il s'agit d'une considération secondaire.

Ensuite – et j'insisterai particulièrement sur ce point – une mesure aussi brutale pénaliserait considérablement nos entreprises par rapport à leurs concurrentes étrangères. Cela aurait des conséquences ravageuses sur l'emploi.

Le Gouvernement ne peut donc qu'être défavorable à cet amendement et ne peut que demander au Sénat de le rejeter. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

M. le président. Quel est maintenant l'avis de la commission ?

M. Joël Bourdin, rapporteur spécial. Défavorable.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° II-19 rectifié.

M. Louis Minetti. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. La réponse de M. le ministre est très intéressante.

Tout d'abord, je note qu'il est d'accord pour revaloriser les retraites agricoles. Il est vrai qu'il serait difficile de dire à ceux qui n'ont que 2 000 francs par mois, qu'on n'est pas d'accord pour augmenter leur retraite. Mais il a avancé deux arguments pour justifier son opposition à mon amendement.

En premier lieu, s'agissant de l'Europe, que je sache, le Gouvernement a quelque voix au chapitre. Pour ma part, je l'appuierai totalement. Ne croyez pas que je sois un anti-européen, monsieur le ministre ! Je suis un Européen au sens où le général de Gaulle le disait : de l'Atlantique à l'Oural ! Sur ce point, nous sommes d'accord. (*Exclamations sur les travées du RPR.*)

M. Jean Chérioux. Jusqu'à l'Oural !

M. Louis Minetti. Je suis un Européen ! Par conséquent, si le Gouvernement français va à Bruxelles et défend un tel thème, je vous le dis tout de suite, je le suivrai. Mais allez-y, et acceptez-le !

En second lieu, selon vous, monsieur le ministre, on ne peut pas procéder à cette revalorisation d'un seul coup. Vous parlez à un agriculteur, qui plus est un viti-

culteur et un arboriculteur. Quand on plante une vigne ou un arbre, on ne récolte pas les fruits dans les mois qui suivent, ni même dans l'année. Par exemple, pour une vigne, d'une manière raisonnable, c'est trois ans.

M. Jean-Pierre Demerliat. Et pour un pêcher !

M. Louis Minetti. Pour un pêcher, d'une manière raisonnable, c'est également trois ans.

M. Joël Bourdin, rapporteur spécial. Et pour un pommier ?

M. Louis Minetti. Pour un pommier, d'une manière raisonnable, on commence à récolter quelques pommes après deux ans, mais c'est mieux après cinq ans. En revanche, pour un poirier, c'est plus long. Vous voyez que je m'y connais en agriculture.

Monsieur le ministre, proposez-moi un calendrier ! Dites-moi que vous êtes d'accord et que l'on peut dire aux paysans : on ne peut pas le faire tout de suite, mais, dans deux ou trois ans, ce sera possible.

En ce qui concerne la contribution des entreprises, de grâce ! j'ai cité des chiffres. Ne résumez pas la coopération aux entreprises de l'agroalimentaire. Tout à l'heure, dans mon intervention sur le BAPSA, j'ai parlé de Danone, d'Unilever, de Nestlé. Je ne crois pas que ces entreprises aient quelque chose à voir avec nos coopératives laitières ou autres. Par conséquent, elles peuvent supporter de telles taxes et la nation française en saura gré au Parlement s'il va dans ce sens. Enfin, nous aurons un BAPSA à la hauteur des circonstances !

M. Jean Chérioux. A part cela, ce n'est pas démagogique ! Ou si peu !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-19 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste républicain et citoyen.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 29 :

Nombre de votants	315
Nombre de suffrages exprimés	309
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	155
Pour l'adoption	89
Contre	220

Le Sénat n'a pas adopté.

Mes chers collègues, nous avons achevé l'examen de dispositions du projet de loi de finances relatives au budget annexe des prestations sociales agricoles.

Le Sénat va maintenant interrompre ses travaux ; il les reprendra à quinze heures.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures vingt-cinq, est reprise à quinze heures cinq, sous la présidence de M. René Monory.)

PRÉSIDENCE DE M. RENÉ MONORY

M. le président. La séance est reprise.

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. Aubert Garcia. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Aubert Garcia.

M. Aubert Garcia. Monsieur le président, aujourd'hui, nous examinons dans cet hémicycle le projet de budget pour 1996 du ministère de l'agriculture. Pour un sénateur du Gers, c'est un budget qui compte, vous le comprenez !

Or, à dix-sept heures, la commission des affaires économiques doit auditionner M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme, et il est évident que cette audition revêt elle aussi une extrême importance pour le département que je représente, compte tenu de ses incidences sur l'aménagement du territoire.

Faute de posséder le don d'ubiquité, je me demande comment je pourrai assister en même temps à la discussion du budget de l'agriculture et à l'audition de M. Pons en commission !

Dans ces conditions, monsieur le président, ne serait-il pas possible de suspendre brièvement la séance publique au moment où M. le ministre de l'équipement interviendra devant la commission des affaires économiques, afin que je puisse l'entendre et lui poser les quelques questions qui me tracassent et qui intéressent au plus haut point les administrés du département du Gers, que je représente ?

M. le président. Mon cher collègue, vous avez raison au moins sur un point : il nous est parfois difficile de tout concilier.

C'est pourquoi j'ai récemment réuni – M. Poncelet s'en souvient – les présidents des différentes commissions permanentes de la Haute Assemblée pour les sensibiliser à cette question. Ils feront donc tout leur possible pour ne pas réunir leur commission pendant les séances publiques.

Toutefois, pendant la discussion budgétaire, il en va autrement, et certains téléscopages sont inévitables. Nous essaierons cependant de les éviter au maximum afin que, comme le prévoit le règlement, les réunions de commission n'aient lieu que le mercredi matin.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Je comprends fort bien l'observation de M. Aubert Garcia concernant l'organisation de notre ordre du jour, mais je lui fais observer qu'il nous est parfois difficile de le maîtriser totalement. Ainsi, ce soir, je suis contraint – et je ne le savais pas voilà quelques heures – de réunir la commission des finances pour résoudre un problème de procédure s'agissant de certains amendements.

Certes, il est vrai que la conférence des présidents a souhaité, sur la recommandation M. le président du Sénat, que tous les mercredis matin soient consacrés aux travaux des commissions. Nous nous efforçons de respecter cette règle pendant la session budgétaire, mais nous sommes parfois soumis à des contraintes auxquelles il nous est difficile d'échapper. Veuillez nous en excuser !

M. le président. Rien n'est parfait !

Quoi qu'il en soit, je sais que les présidents de commission auront entendu le message.

4

LOI DE FINANCES POUR 1996

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1996, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 76 et 77 (1995-1996).]

Agriculture, pêche et alimentation

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

La parole est à M. le ministre.

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur le président, mesdames, messieurs des sénateurs, comme vous le savez et comme l'a récemment rappelé le Président de la République, la présentation de cette loi de finances s'inscrit dans un contexte budgétaire particulièrement difficile.

Le ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation participe pleinement à l'effort collectif tout en préservant pour l'essentiel les moyens d'intervention qui financent ses priorités.

Le montant total du projet de budget qui vous est présenté aujourd'hui, après les amendements qu'y a apportés l'Assemblée nationale, est de 35 490 millions de francs, ce qui représente une baisse de 8,5 p. 100 par rapport à la loi de finances initiale pour 1995.

Cette baisse provient, pour une large part, de la diminution de la subvention au budget annexe des prestations sociales agricoles, dont les évolutions ne traduisent en rien celle de nos moyens d'intervention. Hors subvention au BAPSA, mon budget est ainsi en réduction de 2,1 p. 100 au lieu de 1,6 p. 100 dans le projet initial et s'élève à 28 460 millions de francs.

En outre, cette réduction est concentrée, d'une part, sur les programmes en voie d'achèvement et, d'autre part, sur la baisse des charges de bonification qui découle mécaniquement de l'évolution des taux d'intérêt. Si l'on exclut ces deux éléments, mes moyens d'intervention sont en hausse de 1 p. 100.

D'importants efforts de sélectivité ont été accomplis. L'exercice de maîtrise des dépenses publiques est en effet difficile.

Dans certains cas, ce sont des emplois qui sont directement menacés, parfois en grand nombre, comme c'est le cas pour le Fonds national des haras, dont la suppression a été un temps envisagée avant que nous ne décidions de le transformer en établissement public au cours de l'année 1996 : près de 80 000 emplois dépendent directement ou indirectement de ce fonds.

Dans d'autres cas, c'est la responsabilité de l'Etat ou le respect d'engagements contractuels qui sont mis en jeu.

Avec ce budget, dès le départ, nous avons voulu participer à l'effort de rigueur.

Certains trouvent que les crédits prévus dans ce projet sont insuffisants : c'est le cas, notamment d'un certain nombre de responsables de la profession agricole.

L'Assemblée nationale a souhaité franchir une étape supplémentaire dans cet effort de rigueur. Les amendements qui ont ainsi été adoptés aboutissent au total à une réduction de crédits de 140,4 millions de francs se répartissant sur treize lignes différentes de mon budget.

Les crédits du CNASEA, le Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles, seront ainsi réduits de 50 millions de francs supplémentaires ; la dotation des offices est diminuée de 45 millions de francs, et cette baisse sera répercutée sur la réserve à répartir en cours d'année par le Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire, le CSO ; 12 millions de francs sont prélevés sur le fonds de gestion de l'espace rural, le FGER ; 5 millions de francs sont pris sur les moyens des sociétés d'aménagement régional, dont les autorisations de programme seront abaissées de 10 p. 100 au total ; par ailleurs, 18,4 millions de francs se répartissent sur différentes lignes d'intervention : 5 millions de francs au titre de la valorisation des productions, 3,5 millions de francs au titre de la sélection animale, 3,5 millions affectés à la formation professionnelle, 1,3 million de francs destinés aux crédits des sociétés d'aménagement routier et d'établissement rural, les SAFER, 1,4 million de francs s'agissant de la modernisation des exploitations, 1,2 million de francs au titre de l'aménagement rural et, enfin, 2,5 millions de francs destinés aux interventions forestières ; enfin, au niveau du titre III, 9 millions de francs d'économies seront inscrits sur les crédits de fonctionnement de l'administration centrale et 1 million de francs sur la dotation du programme statistique du ministère.

Voilà le récapitulatif des amendements qui ont été apportés à l'Assemblée nationale à ce projet de budget pour 1996.

Ces amendements sont votés et, malgré les difficultés, j'en assumerai, bien entendu, la mise en œuvre, en m'efforçant de respecter les priorités que je me suis fixées.

L'installation des jeunes agriculteurs est ma première priorité. Mon objectif est ainsi, à terme, d'augmenter de 50 p. 100 le nombre de jeunes que nous aidons chaque année à s'installer.

Tel est l'objet de la charte nationale pour l'installation des jeunes en agriculture, qui a été signée le 6 novembre dernier entre le Premier ministre et les représentants de la profession.

Les performances de notre agriculture reposent aujourd'hui sur un renouvellement régulier et suffisamment important des agriculteurs les plus âgés par des jeunes de mieux en mieux formés, capables d'affronter une concurrence difficile et de s'engager dans des métiers nouveaux liés à la production agricole.

La charte nationale pour l'installation des jeunes agriculteurs doit constituer un nouveau contrat entre la nation et son agriculture. Elle vise à rassembler tous les partenaires concernés par l'installation des jeunes agriculteurs autour d'une politique volontariste, destinée à créer les conditions d'une nouvelle dynamique.

La France compte aujourd'hui 740 000 exploitations agricoles, mais le rythme des cessations d'activité est encore très supérieur à celui des installations : à l'heure actuelle, lorsque quatre agriculteurs cessent leur activité, un seul jeune s'installe.

M. Charles Revet. C'est très grave !

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Il faut arriver, à l'horizon 2005-2010, à l'égalité entre les départs et les installations, c'est-

à-dire un pour une. C'est à ce prix que nous pouvons espérer stabiliser à 550 000 le nombre des exploitations agricoles.

J'entends parfois dire : « Il faut faire mieux ; il faut que nous maintenions les 740 000 exploitations existantes. »

M. Charles Revet. Pourquoi pas ?

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche, et de l'alimentation. Ceux qui ont un peu de mémoire se souviennent de ce que l'on disait, voilà quelques années, lorsque l'on dénombrait officiellement 1 200 000 exploitations : « A partir de maintenant, plus aucune exploitation ne disparaîtra ! » Or ce nombre a continué à diminuer. Quelques années plus tard, lorsqu'il y avait encore un million d'exploitations, on disait : « Plus une exploitation ne doit disparaître ! » Cette année encore, quelques personnes, qui n'avaient probablement pas regardé les statistiques de trop près, disaient : « 800 000 exploitations existent, il faut qu'il en reste 800 000 ! » Cessons cette hypocrisie, cessons cette démagogie.

M. Roland du Luart. Très bien !

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Je le dis très clairement : si jamais nous pouvons, aujourd'hui, remplacer chaque exploitant qui s'arrête par un exploitant qui s'installe, le Gouvernement est d'accord ! Mais il ne suffit pas de dire : « il faut qu'on, il n'y a qu'à ».

Mesdames, messieurs les sénateurs, nous constatons une véritable crise des vocations à l'installation.

Nous ne demandons pas mieux que de voir se développer les demandes d'installation. L'année prochaine, si nous enregistrons un nombre de candidatures supérieur à celui que nous avons prévu, nous serions fiers et heureux de pouvoir y faire face.

Malheureusement il nous faudra encore quelques années pour redresser la barre, pour faire en sorte que des jeunes, y compris ceux qui sortent de l'enseignement agricole, retrouvent le goût de l'installation. La vérité est là. Tout le reste n'est que paroles qui n'engagent que leurs auteurs et qui ne construisent pas l'avenir d'une agriculture ! (*Très bien ! sur les travées des Républicains et Indépendants.*)

La charte nationale de l'installation a précisément pour objectif de relancer le nombre d'installations.

C'est pourquoi nous devons affirmer les potentialités de l'agriculture française à l'exportation, garantir une valorisation de tout notre espace agricole et contribuer efficacement à la création d'emplois en milieu rural.

Créer des emplois, là comme ailleurs, c'est notre première priorité, c'est la priorité du Gouvernement. Je rappelle que chaque emploi en agriculture induit, en moyenne, trois emplois en zone rurale. L'équilibre social et économique en milieu rural s'appuie ainsi principalement sur l'activité agricole et celle des industries agroalimentaires. Toute installation bien conduite contribue à l'aménagement du territoire, en valorisant et en développant le monde rural.

Il faut, dans cette perspective, tout à la fois, faciliter l'accès au métier d'agriculteur par l'information, l'orientation et la formation c'est le préalable à toute action. Il faut aussi, bien entendu, réduire les coûts de transmission des exploitations, renforcer les dispositifs de financement, développer l'accès au foncier en fermage et, enfin, assurer un meilleur accès aux marchés.

Tel est l'objectif qui est fixé.

Dans cette perspective, les moyens financiers en faveur de l'installation sont renforcés : le plafond du prêt global d'installation est porté à 720 000 francs au 1^{er} janvier 1996, et les conditions d'accès à la dotation aux jeunes agriculteurs, la DJA, sont élargies.

La dotation aux jeunes agriculteurs, pièce essentielle du dispositif, voit pour le moment ses crédits s'élever à 645 millions de francs, soit une augmentation de 11,5 p. 100. Cette dotation permettra en outre de financer le passage à 70 p. 100 du premier versement de la DJA.

Dans le même temps, la dotation consacrée au financement des stages de préparation est triplée du fait de la mise en place, à compter du 1^{er} août dernier, de bourses à l'installation. Parallèlement, les modalités de mise en œuvre de ces stages sont assouplies, afin de mieux tenir compte des situations individuelles.

Le régime de préretraite est désormais mieux orienté en faveur de l'installation. Je pense qu'il mérite de l'être davantage encore, mais la réglementation communautaire limite ici nos ambitions pour le moment. Nous aurons l'occasion d'en reparler dans les enceintes adéquates.

L'installation nécessite un effort d'ensemble prenant en compte tous les aspects fonciers et économiques de l'agriculture. C'est pourquoi les différentes commissions qui existaient jusqu'à présent sur le terrain se trouvent désormais réunies en une seule entité : la commission départementale d'orientation de l'agriculture, la CDOA.

Cette commission aura à proposer un projet départemental, dont l'installation sera un axe fort, essentiel. Ce projet départemental s'inscrira, bien entendu, dans les orientations nationales. Peut-être est-il besoin, de temps en temps, de rappeler que la République reste une, et indivisible. Par conséquent, il faut accompagner, amplifier, adapter une politique sur le terrain, mais certainement pas mener dans telle ou telle région des politiques qui pourraient être contraires aux objectifs nationaux.

La CDOA devra aussi donner un avis lors de l'attribution des droits à prime et droits à produire. A cet égard, le nouveau décret sur les transferts de références laitières, qui est actuellement au Conseil d'Etat et que j'espère pouvoir signer avant la fin de l'année, va conforter les installations dans ce secteur de production.

Permettez-moi d'insister devant vous sur un aspect essentiel de la charte nationale : c'est la meilleure cohérence recherchée entre la politique nationale et les initiatives locales des conseils régionaux et des conseils généraux, meilleure cohérence à laquelle je vous sais très attachés et qui doit s'exercer dans les conditions que je viens de rappeler à l'instant.

Pour accompagner l'action très volontariste de l'Etat en faveur de la politique d'installation et créer une synergie entre tous les partenaires concernés, il a été décidé de créer le fonds pour l'installation et le développement des initiatives locales, le FIDIL. Retenez bien ce sigle, vous en entendrez certainement parler dans les semaines et les mois qui viennent.

Ce fonds doit permettre de mobiliser environ 340 millions de francs l'année prochaine : au moins 120 millions de francs au titre des crédits locaux, les crédits actuels des opérations groupées d'aménagement foncier, les OGAF, qui s'inscrivent dans ce cadre, et 150 millions de francs qui nécessitent une dotation particulière au sein du chapitre 44-41 qui regroupe les actions d'amélioration des structures agricoles.

Le FIDIL constitue un élément essentiel de la charte que nous venons de signer. Nous devons maintenant nous donner les moyens de nos ambitions pour relancer l'installation des jeunes en agriculture. Cette ambition doit nous mobiliser tous, c'est la condition de la réussite.

C'est pourquoi le Gouvernement déposera un amendement devant votre assemblée pour doter le FIDIL de 150 millions de francs.

De même, dans le cadre de la charte, un effort particulier a été décidé dans le domaine de l'environnement. Le taux d'aide à la mise aux normes des bâtiments d'élevage sera majoré pour les jeunes qui s'installent.

L'allègement des charges est ma deuxième priorité. L'année 1996 correspondra à la montée en puissance des mesures d'allègement fiscal décidées ces dernières années afin d'améliorer la compétitivité des exploitations agricoles. Au total, l'agriculture française bénéficiera de 600 millions de francs d'allègements fiscaux supplémentaires.

La taxe sur le foncier non bâti connaîtra un nouvel allègement de plus de 500 millions de francs avec la suppression totale de la part départementale. Par rapport à 1992, l'allègement total, à ce titre, atteindra 2,6 milliards de francs.

Le dégrèvement de 50 p. 100 de la taxe foncière sur les propriétés non bâties appliqué aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs se traduira par une économie d'impôts qui atteindra 50 millions de francs en 1996 et 125 millions de francs annuels en régime de croisière, à partir de l'année 1999.

Les jeunes agriculteurs bénéficient, en outre, d'un allègement supplémentaire de leurs charges fiscales, à savoir l'application rétroactive de la réduction d'impôt sur les bénéfices agricoles – 66 millions de francs en 1996 – et de l'abaissement à 0,6 p. 100 du droit d'enregistrement pour leurs acquisitions dans les territoires ruraux de développement prioritaire, procurant un allègement de 40 millions de francs en 1996.

Par ailleurs, le projet de loi de finances pour 1996 prévoit un allègement de 50 p. 100 de l'assiette sur laquelle sont calculés les droits de transmission, dans les cas de donations d'entreprises, effectuées avant l'âge de soixante-cinq ans. Il a été décidé d'étendre cet avantage, dans les mêmes conditions, aux transmissions par décès de biens professionnels lorsque le défunt est âgé de moins de soixante-cinq ans.

Cette mesure de portée générale constitue une puissante incitation à l'organisation de la transmission par l'exploitant agricole, favorable à l'installation des jeunes agriculteurs.

Parallèlement aux mesures générales d'allègement des charges, les dispositions spécifiques en faveur des agriculteurs en difficulté seront poursuivies : 245 millions de francs sont prévus à cet effet.

Enfin, s'agissant de l'assujettissement des coopératives agricoles à la contribution sociale de solidarité des sociétés, la fameuse CSSS, sur laquelle nous reviendrons, un amendement a été adopté à l'Assemblée nationale ayant pour objet d'exonérer les opérations entre organismes coopératifs associés, de manière à éliminer les effets de taxation en cascade.

M. Bernard Seillier. Très bien !

M. Philippe Vasseur, *ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.* La promotion de la chaîne agroalimentaire est ma troisième priorité.

Cette promotion passe tout d'abord par l'hygiène alimentaire et la garantie d'authenticité des produits offerts aux consommateurs. Les moyens de contrôle et d'intervention du ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation et des établissements qui lui sont rattachés seront confortés dans le domaine de la sécurité alimentaire des consommateurs, de la qualité des denrées alimentaires, de l'adaptation de la consommation aux besoins nutritionnels et de l'information des consommateurs.

Les actions de surveillance sanitaire du territoire à l'égard des productions végétales et animales seront ainsi poursuivies et développées dans les secteurs les plus menacés.

Promouvoir la chaîne agroalimentaire, c'est ainsi poursuivre les efforts de recherche et de développement, de manière à adapter notre production aux nouvelles exigences des consommateurs et des marchés. Les crédits consacrés à cet objectif sont en augmentation de 10 p. 100. En outre, les moyens de l'association des centres techniques agroalimentaires seront doublés.

Promouvoir la chaîne agroalimentaire, c'est enfin favoriser l'orientation des producteurs et l'adaptation des filières sur des marchés très fortement ouverts, et soumis à des évolutions rapides, sous la forte pression concurrentielle et le développement des échanges internationaux.

Globalement, l'ensemble des moyens des organismes d'intervention agricoles s'établit, après amendement en première lecture à l'Assemblée nationale, à 3,32 milliards de francs.

La baisse de cette dotation est imputable, d'une part, à la réduction des besoins de financement sur les aides à la cessation d'activité laitière en fin de programme, d'autre part, à la réduction de 45 millions de francs votée par l'Assemblée nationale.

Dans ce cadre, les crédits d'orientation économiques des offices s'élèveront à 1,89 milliard de francs.

Par ailleurs, 529 millions de francs couvriront les contrats de plan avec les régions.

Le reste de la dotation, soit 1,36 milliard de francs, représente la marge de manœuvre faisant l'objet d'une affectation concertée avec les organisations professionnelles agricoles dans le cadre du conseil supérieur d'orientation de l'économie agricole et alimentaire, le CSO. La baisse de 3,2 p. 100 de cette dotation, qui résulte du vote d'un amendement à l'Assemblée nationale, ne pèsera pas sur les moyens initiaux des offices, puisque, comme je l'ai indiqué, elle affecte la réserve de 200 millions de francs devant être répartie en cours d'année par le CSO.

La poursuite de la modernisation et de la réorganisation de la filière pêche est ma quatrième priorité.

Le renforcement du programme de restructuration et de modernisation de la filière se traduit par une hausse de 38 p. 100 des dotations, dont le montant s'établit désormais à 147 millions de francs.

La dotation du fonds d'intervention et d'orientation des marchés des produits de la mer et des cultures marines, le FIOM, est portée à 125 millions de francs.

Une part importante du budget du FIOM, à savoir 87 millions de francs, sera consacrée aux actions structurelles. La transformation du FIOM en un véritable office des produits de la mer sera étudiée lors de la discussion du projet de loi d'orientation sur la pêche et sur les produits de la mer qui sera soumis au Parlement dans le courant de l'année 1996.

Les crédits de restructuration des entreprises de pêche sont portés à 22 millions de francs, afin de renforcer les primes d'incitation au retrait de flotte. Dans le même temps, les crédits d'équipement accompagnant cette politique d'ensemble seront reconduits en autorisations de programme, avec une dotation de 40 millions de francs.

S'agissant du nouveau règlement de contrôle de l'effort de pêche, je rappelle qu'il s'inscrit dans la perspective de la pleine intégration de l'Espagne et du Portugal à compter du 1^{er} janvier 1996 et qu'il comporte deux dispositions principales.

Il s'agit d'abord de l'obligation de communiquer les entrées et les sorties de différentes zones de pêche, avec des dispositions allégées dans certains cas, et, ensuite, de l'inscription au journal de bord des temps de pêche.

Je m'attacherai à ce qu'il y ait une application effective de ce règlement.

Par ailleurs, dans le cadre de la restructuration de notre flottille, mon souci est bien d'assurer la viabilité de sa partie la plus moderne. C'est un atout majeur en Europe pour l'avenir de notre pêche.

L'utilisation équilibrée de l'espace agricole et de l'espace forestier est ma cinquième priorité.

L'élevage représente, pour les zones défavorisées, en particulier pour la montagne, la principale activité économique et constitue souvent le dernier rempart avant la désertification. C'est la raison pour laquelle le ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation attache une importance particulière à la politique de soutien dans ces zones par le canal des aides spécifiques.

Les ressources consacrées en 1996 au financement des indemnités compensatoires de handicaps en zones de montagne et en zones défavorisées augmentent pour s'établir à 2,19 milliards de francs.

Avec près de 4 millions d'animaux, le troupeau français de vaches allaitantes représente environ 45 p. 100 du troupeau européen. La dotation budgétaire prévue au titre de la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes, la PMTVA, qui est en hausse de 21 p. 100, soit 670 millions de francs dans le présent projet de budget, permettra de consolider l'an prochain l'acquis de l'augmentation de 20 p. 100 de la prime attribuée pour la campagne en cours. C'est un effort considérable. J'ajoute que j'ai adressé une demande de revalorisation de cette prime à Bruxelles.

Les mesures agri-environnementales et le fonds de gestion de l'espace rural constituent le second volet de la politique menée pour favoriser une utilisation équilibrée de notre espace agricole et forestier.

La prime au maintien des systèmes d'élevage extensifs, dite « prime à l'herbe », est le « socle » des mesures agri-environnementales que la France met en œuvre.

Cette prime est maintenue à 770 millions de francs, niveau qui permet de couvrir l'augmentation de 20 p. 100 du montant unitaire de la prime intervenu en 1995.

Les crédits consacrés aux programmes agri-environnementaux à caractère régional sont en hausse de 10,7 p. 100, avec une dotation de 310 millions de francs.

La poursuite du programme de maîtrise des pollutions dans les élevages justifie, en 1996, une nouvelle augmentation de la dotation, qui est portée à 165 millions de francs en autorisations de programme.

L'objectif est la mise en conformité des bâtiments, notamment au regard de leurs effets polluants, selon un calendrier précis, en commençant par les élevages de plus

grande taille. Le financement de cette mise en conformité fait intervenir l'Etat, les collectivités territoriales et les agences de l'eau.

Les délais ont été prolongés d'un an pour les élevages appelés la première année à se mettre en conformité. Le rythme pris nous permettra d'atteindre l'objectif recherché.

Grâce aux propositions du comité national de suivi du programme réunissant les organisations professionnelles agricoles ainsi que les administrations de l'environnement et de l'agriculture, des simplifications sont apportées aux procédures.

Si des tensions existent dans quelques régions en raison de l'insuffisance des moyens financiers, les crédits prévus devraient permettre d'accompagner la montée en puissance des besoins exprimés et des opérations à réaliser.

M. Philippe de Bourgoing. Très bien !

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. S'agissant du fonds de gestion de l'espace rural, la dotation s'établit à 388 millions de francs après le vote émis par l'Assemblée nationale.

Les dotations disponibles pour 1995 et 1996 devraient permettre à ce fonds, qui est un atout important pour le développement rural, de remplir son rôle dans sa phase de démarrage.

Au titre de la valorisation de l'espace rural, la forêt constitue un élément essentiel ; je sais que votre assemblée y est particulièrement vigilante. Les crédits prévus pour la forêt et la filière bois s'élèvent à 1,26 milliard de francs, auxquels s'ajoutent 419 millions de francs au titre du fonds forestier national, soit un total de 1,68 milliard de francs.

Les crédits consacrés directement aux actions forestières, en dehors du versement compensateur à l'office national des forêts, s'élèvent à 1 milliard de francs, soit une augmentation de 2 p. 100.

Quant au versement compensateur à l'office national des forêts, il est, dans ce projet de budget, en baisse de 195 millions de francs, le versement s'établissant ainsi à 681 millions de francs. Cette baisse découle, pour 105 millions de francs, du relèvement du taux des contributions des communes forestières prévu à l'article 60 du projet de loi de finances. Le solde, soit 90 millions de francs, résulte d'un prélèvement sur les réserves de l'Office.

Le projet de budget qui vous est présenté prévoit ainsi une augmentation des pourcentages prélevés sur le produit des ventes de bois, qui passeraient de 10 p. 100 à 16 p. 100 en règle générale, et de 8,5 p. 100 à 14 p. 100 dans les zones de montagne.

Ainsi, la participation des communes au coût de gestion de leurs forêts resterait très inférieure à la contribution supportée par l'Etat.

M. Jacques Delong. Je ne suis pas d'accord !

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Nous aurons l'occasion d'en débattre, nous sommes là pour débattre !

Le Gouvernement présente un budget et le Parlement, dans son extrême sagesse, apporte sa contribution.

L'enseignement et la formation sont ma sixième priorité.

Mettre la formation au service de la politique de l'emploi dans les secteurs de ma compétence complète mes orientations politiques.

L'ensemble des crédits destinés à l'enseignement et à la formation professionnelle s'élèvent à 5,93 milliards de francs, soit une hausse de 7,1 p. 100.

Cent quarante créations d'emplois d'enseignants sont prévus pour l'enseignement technique. A cela s'ajoutent 20 postes au titre du nouveau contrat pour l'école. J'ajoute que le Premier ministre a demandé au ministre de la fonction publique d'augmenter les efforts dans le domaine de la lutte contre la précarité de certains personnels.

Les moyens de fonctionnement des établissements publics d'enseignement progressent de 4,8 p. 100 et s'élèvent à 278 millions de francs.

S'agissant de l'enseignement agricole privé, les moyens supplémentaires qui lui sont affectés s'élèvent à 223 millions de francs, soit une augmentation de 11 p. 100. Cette hausse résulte de la stricte application de la loi votée en 1984 à la demande de M. Michel Rocard.

Comme vous pouvez le constater à travers les six priorités que je viens d'évoquer, l'effort en faveur de l'agriculture reste soutenu. Mais il me paraît nécessaire de replacer ce budget dans l'ensemble des concours publics à l'agriculture productive.

Je voudrais maintenant apporter quelques précisions sur les retours communautaires.

Les financements européens sont difficilement chiffrables en données prévisionnelles, car il existe des écarts importants entre ce qui est inscrit en annexe du projet de loi de finances initiale et les retours constatés, qui correspondent principalement aux versements effectués au titre du FEOGA-garantie et du FEOGA-orientation.

En 1994, 48,7 milliards de francs ont été prévus en loi de finances initiale et 60,8 milliards de francs de retours ont été constatés. Les retours pour 1995 devraient être égaux ou légèrement supérieurs à ceux de 1994. J'apporte cette précision pour rappeler, chiffres à l'appui, que l'Europe bénéficie fortement aux agriculteurs.

La politique agricole commune réformée a pour objet de compenser par les aides directes la baisse de revenu des agriculteurs qu'entraîne la baisse des prix.

Nous pouvons aujourd'hui tirer un premier bilan.

La France bénéficiait de 19,7 p. 100 des versements du FEOGA-garantie en 1991. Ce taux atteignait 24 p. 100 en 1994.

Au total, l'ensemble des concours publics à l'agriculture devrait progresser de 2 p. 100 en 1996 et passer de 156 milliards de francs à près de 159 milliards de francs.

Parmi ces concours, tout ne va pas à l'agriculture bien entendu, et l'on peut s'interroger pour savoir s'ils vont à l'aménagement du territoire, à l'enseignement ou au consommateur. Mais on peut considérer que près de 72 milliards de francs sont directement affectés à l'agriculture productive.

Les financements communautaires constituent 82 p. 100 de ces concours contre 70 p. 100 en 1990. C'est pourquoi le budget national est loin de traduire l'ensemble de l'effort engagé en faveur des secteurs relevant de ma compétence. Plus que jamais, nous savons que nos ambitions nationales doivent trouver leur traduction au niveau européen, et nous nous y employons.

L'agriculture française occupe une place de tout premier plan dans l'activité économique et dans les échanges extérieurs de l'Europe. Elle doit la conserver, tout en

maintenant son rôle déterminant dans l'équilibre social et dans l'aménagement de notre territoire national, en particulier dans les zones fragiles.

A cet effet, il est nécessaire, là où les conditions sont favorables, de promouvoir des exploitations compétitives et efficaces afin de fournir une demande croissante par une offre suffisante à des coûts raisonnables.

Garantir la pérennité d'une agriculture vivante et compétitive, je le rappelle, c'est assurer non seulement la relance de l'installation des jeunes, mais aussi le renforcement des capacités concurrentielles de nos exploitations et de nos filières.

L'internationalisation des marchés, la pression concurrentielle imposent à nos entreprises de faire encore plus d'efforts de compétitivité.

Toutes les opportunités ouvertes par les accords de Marrakech doivent être exploitées. Nous devons être résolument ouverts aux échanges internationaux et faire triompher ce point de vue au niveau européen. La baisse des taux de jachère pour la prochaine campagne est une première étape dans cette direction. La réforme des organisations communes de marché doit également être mise à profit pour réaffirmer nos potentialités exportatrices.

Garantir la pérennité d'une agriculture vivante, c'est aussi élargir les débouchés de la chaîne agricole et alimentaire par des produits à plus forte valeur ajoutée et de qualité ou d'authenticité garanties par des procédures officielles. A terme, un producteur sur deux devrait voir au moins l'une de ses productions sous signe officiel. Cet effort de valorisation ne pourra porter ses fruits que si les conditions de commercialisation sont satisfaisantes.

C'est l'objectif fixé par le Gouvernement dans la réforme de l'ordonnance de 1986 sur le droit de la concurrence. Cela devrait donner satisfaction à tous ceux qui s'inquiètent des conséquences désastreuses d'un déséquilibre croissant entre les producteurs et les distributeurs.

Tout cela passe d'abord par une souplesse suffisante dans les mécanismes de la régulation communautaire pour éviter que l'on ne réduise inutilement une production quand il existe des débouchés réels.

Il convient, dans l'effort permanent d'ajustement des organisations communes de marché, d'avoir en outre le double souci de la simplification et de la subsidiarité. C'est le cas notamment de la réforme de l'organisation commune du marché vitivinicole. A ce jour, le relatif équilibre conjoncturel ne doit pas masquer les extrêmes disparités qui subsistent entre les différentes régions de l'Europe. Les spécificités françaises doivent être strictement prises en compte.

Les efforts considérables qui ont été menés en France en faveur de la qualité et de la maîtrise de la production doivent être poursuivis. Je veillerai à ce que l'architecture du futur dispositif s'appuie sur la réalité des marchés et responsabilise chacun des Etats membres producteurs. Il est hors de question que nous puissions accepter la mutualisation des excédents.

La poursuite de la modernisation et de l'adaptation de notre vignoble ne saurait souffrir des délais d'une négociation communautaire qui, je le regrette, ne pourra être reprise par la présidence actuelle, c'est-à-dire avant la fin de cette année. Je ferai donc en sorte que les dispositifs structurels qui ont déjà fait leurs preuves soient réactivés dès que possible.

En ce qui concerne l'organisation commune des marchés des fruits et des légumes, la Commission vient de soumettre au Conseil des ministres européen un projet de

réforme. Celui-ci pose en préalable le problème du contrôle strict des volumes et des prix d'entrée de certains produits en provenance des pays tiers, et de la mise en place d'une clause spéciale de sauvegarde.

Cela étant dit, cette proposition relève d'une approche positive, même si elle manque quelque peu d'ambition sur certains points. Sur ce dossier également, soyez assurés de la plus grande fermeté de la France dans la défense des intérêts de nos producteurs.

Au-delà de ce projet de budget, je terminerai en disant qu'il nous faut désormais, quand nous parlons d'agriculture, apprendre à raisonner autrement en nous souciant non seulement du nombre de zéros que nous inscrivons sur un chèque, mais également des réformes de fond nécessaires pour assurer la pérennité de l'activité agricole et agroalimentaire en France et pour en garantir la relance.

Le 6 novembre 1995, je l'ai dit, nous avons signé la charte de l'installation des jeunes. C'est là, à mes yeux, un acte fondamental.

M. Charles Revet. C'est très bien !

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Dans moins d'un mois, nous tiendrons une conférence annuelle agricole au cours de laquelle nous devrions procéder différemment de ce que nous faisons ces dernières années : nous aborderons des réformes structurelles, notamment des réformes de nature fiscale pour l'avenir.

Le Premier ministre m'a indiqué trois axes de travail pour cette conférence : d'abord, renforcer la compétitivité des entreprises, notamment par l'allègement des charges ; ensuite, assurer la modernisation des structures d'exploitation avec, si elle s'avère nécessaire, la réforme du statut de l'agriculteur, de l'exploitation et de l'exploitant et, enfin – car tout tourne autour des personnes –, améliorer la situation de nos agriculteurs et de nos agricultrices. Ce problème a été évoqué ce matin à l'occasion de l'examen du BAPSA, notamment à propos des retraités.

Tout cela représente une œuvre de longue haleine. Ce projet de budget n'est qu'une étape dans une longue marche, mais vous pouvez en être convaincus, en dépit des difficultés financières importantes auxquelles se trouve confronté notre pays, l'essentiel est fait pour maintenir à notre agriculture française la grande ambition qu'elle mérite. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste, ainsi que certaines travées du RDSE.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Joël Bourdin, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, présenter pour la première fois au Sénat, au nom de la commission des finances, un rapport sur le budget de l'agriculture est un honneur dont je mesure la portée et les risques. Je ne saurais commencer mon propos sans remercier M. du Luart, qui, après avoir défendu brillamment ce budget pendant de longues années, m'a demandé de lui succéder.

Pour des raisons qui sont multiples et qui remontent loin dans le temps, le budget de l'agriculture est un budget un peu à part au Sénat. Par-delà la sécheresse des chiffres et la complexité des mécanismes, ce débat annuel est autant un débat de spécialistes qu'un débat de passionnés, de passionnés de notre monde rural et de son agriculture. Sans être encore un spécialiste, je suis déjà un

passionné, et mon souci n'est que de m'inscrire dans la lignée d'une tradition qui fait l'honneur de la Haute Assemblée.

Je ne reviendrai pas longuement sur les chiffres, les pourcentages, les dotations et les crédits qui ont été exposés avec clarté et conviction par Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Je souhaite en revanche, mes chers collègues, exposer devant vous les observations de la commission des finances. Je laisserai à notre collègue Gérard César le soin de vous présenter l'état des politiques agricoles conduites tant sur le plan national que sur le plan communautaire. Les contributions attendues de nos collègues Henri Revol, Albert Vecten et Aubert Garcia, dont chacun ici connaît les compétences, me permettent également de ne pas laisser votre attention en abordant tous les aspects d'un budget si particulier qu'il traite tout à la fois de la recherche, de l'enseignement, de l'aménagement du territoire et des industries agroalimentaires.

Un budget si particulier appelle des précautions méthodologiques préalables. Monsieur le ministre, la commission des finances vous demandera à nouveau, malgré les progrès statistiques observés l'année dernière, de mieux séparer les dépenses bénéficiant à l'agriculture des crédits à l'activité agricole de production proprement dite. Les uns s'établissent à 159 milliards de francs, les autres à 63 milliards de francs. Contrairement à ce que vous avait demandé Roland du Luart l'année dernière, les documents de votre ministère continuent de privilégier la première présentation. Je vous demande donc à nouveau, au nom de la commission des finances, d'y inclure la seconde. Je connais, j'imagine, les impossibilités d'ordre technocratique que vous allez m'opposer, mais je suis tenté de les repousser par avance.

Même s'il y a une part d'approximation dans l'agrégat que je vous suggère, elle est du même ordre que l'approximation de l'agrégat traditionnel. Ainsi, pour 1994, on nous annonçait des dépenses de 154 milliards de francs : elles ont atteint 167 milliards de francs ! Mes chers collègues, à un moment où certains voudraient instruire un divorce entre le monde de l'agriculture et les salariés, un effort de pédagogie est plus que jamais nécessaire. Et nous comptons fermement sur votre soutien, monsieur le ministre.

La commission s'est félicitée tant de la signature de la charte d'installation que de la perspective d'une conférence annuelle agricole. Cette charte et cette conférence témoignent de l'intérêt tout particulier que le Gouvernement porte à notre agriculture. Mais, en tant que parlementaires, nous nous devons de souligner l'« asynchronie », pour ne pas dire plus, entre le débat parlementaire et le calendrier gouvernemental.

Les commissions du Sénat ont ainsi été appelées à émettre un avis sur un projet de budget ne contenant aucune traduction financière de ces deux engagements de l'Etat. Seront-ils ou non soumis au principe du moratoire qui est défendu par le ministre de l'économie et des finances et qui vise à gager toute dépense nouvelle par des redéploiements de crédits ? C'est une question que la commission des finances m'a chargé de vous poser, monsieur le ministre.

Toutefois, je crois que vous allez, monsieur le ministre – vous avez commencé à le faire dans votre introduction – nous préciser le mode de financement du Fonds pour l'installation et le développement des initiatives locales, le FIDIL, et cela constituera un élément précieux d'information.

Ce FIDIL n'est par ailleurs que l'une des composantes de la politique ambitieuse que le Gouvernement entend conduire en faveur de l'installation de jeunes agriculteurs, de l'installation « à la terre », comme l'on disait encore voilà quelques années. La commission des finances approuve cette politique qu'elle appelait de ses vœux.

Assemblée représentative des collectivités locales, le Sénat souhaiterait cependant connaître la provenance exacte des 110 millions de francs que ces collectivités locales sont censées apporter au FIDIL. D'un côté, elle se réjouit de la recherche d'une synergie indispensable entre les politiques nationale et locale d'installation, mais, d'un autre côté, elle s'interroge sur les vertus d'un nouveau fonds.

Après avoir tenté de les réduire, notamment en supprimant le fonds d'intervention pour l'autodéveloppement en montagne, le FIAM, le fonds interministériel de développement et d'aménagement rural, le FIDAR, et le fonds régionalisé d'aide aux initiatives locales pour l'emploi, le FRILE, nous en recréons d'autres : après le fonds de gestion de l'espace rural, le FGER, c'est maintenant le FIDIL. Je souhaite longue vie au FIDIL, mais je demeure perplexe devant la multiplication apparemment incontrôlée des guichets ouverts en faveur de l'aménagement rural, entendu au sens le plus large.

La commission des finances souhaite engager une réflexion d'ensemble sur ces procédures diverses et parfois disparates. Elle demande une plus claire répartition des tâches entre l'Etat, les départements et les régions, qui n'a pas été poussée à son terme dans les contrats de plan.

Le sujet est d'importance car – les chiffres sont récents – nous savons maintenant que les collectivités locales octroient chaque année près de 3 milliards de francs de concours financiers à l'activité agricole de production, c'est-à-dire 20 p. 100 des dotations affectées à l'agriculture productive au niveau de l'Etat sur fonds nationaux.

S'agissant toujours de l'installation et des départements, je souhaite vous interroger, monsieur le ministre, sur l'avenir des associations départementales pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles, les ADASEA.

Nous avons tous reçu force courriers à ce propos et, au-delà des réductions de crédits votés par l'Assemblée nationale, nous souhaitons connaître les projets du Gouvernement quant à l'avenir de ces associations, qui sont fort appréciées dans de nombreux départements.

Monsieur le ministre, le libellé de vos compétences recouvre un vaste domaine : agriculture, pêche, alimentation. Mais il éveille pourtant une certaine nostalgie, puisque le mot de forêt a disparu, alors même, me semble-t-il, qu'il s'est maintenu dans la dénomination de vos directions départementales.

M. Jacques Delong. Pas sur le plan financier !

M. Joël Bourdin, rapporteur spécial. La politique forestière appelle plusieurs observations de la part de la commission des finances.

S'agissant tout d'abord de l'article 60 rattaché, la commission a estimé, à l'unanimité, que l'augmentation envisagée des frais de garderie versés par les communes forestières était trop élevée.

M. Jacques Delong. Très bien !

M. Joël Bourdin, rapporteur spécial. Elle vous proposera donc, sur l'initiative d'ailleurs de M. Delong, un amendement tendant à porter à 12 p. 100 en zone de plaine et à 10 p. 100 en zone de montagne le montant de cette contribution.

S'agissant ensuite du Fonds forestier national, le FFN, et malgré les mesures prises lors de l'examen des projets de loi de finances pour 1994 et pour 1995 sur l'initiative de la commission des finances, plusieurs incertitudes subsistent. Les ressources pour 1996 du fonds sont surévaluées, et des divergences sont apparues entre les différentes parties prenantes sur l'avenir du fonds.

Le Sénat a voté à cet effet une disposition abaissant de 1,3 p. 100 à 1,2 p. 100 la contribution des entreprises de sciage. Toutefois, monsieur le ministre, la commission attend de vous deux confirmations : « la première est que la réduction à due concurrence des dépenses du FFN sera opérée après consultation du comité de gestion du fonds ; la seconde est que vous diligenteriez, avec votre collègue du ministère des finances, une mission d'inspection sur les modalités de recouvrement de la taxe de défrichement et de la taxe unique sur les produits forestiers.

Je souhaite enfin connaître, et j'en aurai terminé avec la filière bois, les mesures que le Gouvernement entend prendre pour relancer la politique, engagée il y a deux ans, visant à promouvoir l'utilisation du bois comme source d'énergie pour le chauffage collectif. Il y a là un gisement d'emplois, d'économie d'énergie importée et de valorisation des sous-produits de la forêt qui me semble encore largement sous exploité.

Monsieur le ministre, j'évoquais il y a un instant les relations entre l'agriculture et les collectivités locales. Je souhaite compléter mon propos en attirant, après d'autres peut-être, votre attention sur la nécessité d'une réflexion prospective sur la fiscalité locale.

En matière de fiscalité locale, les élus que nous sommes perçoivent assez clairement les limites d'un système qui peut donner l'impression que l'activité agricole ne contribue pas toujours à l'effort fiscal local dans les proportions attendues. Il en va ainsi des élevages hors-sol d'une certaine taille comme des gros producteurs grainiers au regard de la taxe professionnelle.

Plus généralement, et la commission des finances m'a mandaté en ce sens, nous constatons sur le terrain la nécessité d'une modernisation d'ensemble de la fiscalité agricole. Un jour, nous sommes exposés aux doléances des hôteliers et restaurateurs qui estiment injuste la concurrence qui leur est faite par des agriculteurs pluriactifs. Le lendemain, nous entendons les responsables des entreprises du négoce agricole dénoncer les prétendus avantages des coopératives, vieux débat que la réforme en cours de la contribution sociale de solidarité des sociétés a remis d'actualité. Le surlendemain, des commerçants, des artisans ou des représentants des professions libérales nous demandent d'étendre à leur profit le dispositif de la déduction pour investissement. Je ne souhaite pas caricaturer la situation mais, à l'évidence, et comme le demandent les organisations professionnelles agricoles, nous devons rapidement mettre sur le métier l'élaboration du statut juridique et fiscal de l'entreprise agricole.

Le dossier de la fiscalité agricole est bien chargé, vous le savez mieux que quiconque, monsieur le ministre. Les négociations communautaires sur le taux de TVA applicable à l'horticulture et à la sylviculture semblent au point mort, de même que celles qui sont relatives à la fiscalité des biocarburants. Cette stagnation est préoccupante car elle est susceptible de remettre en cause le passage à l'échelle industrielle des projets, aujourd'hui qualifiés de « pilotes », ainsi que la légalité même de notre régime national favorable en matière d'accises.

L'avenir de notre filière biocarburants est ainsi suspendu à la bonne, ou peut-être plutôt à la mauvaise, volonté de certains de nos partenaires. Je vous rappelle,

mes chers collègues, que cette promotion des usages non alimentaires des produits agricoles figure pourtant parmi les objectifs de la nouvelle politique agricole commune.

J'achèverai ce bref tour d'horizon fiscal en vous demandant, monsieur le ministre, de nous exposer de manière détaillée la façon dont vous comptez régler le problème du non-assujettissement à la TVA de l'Association nationale pour le développement agricole, l'ANDA, et de certaines interprofessions. Il s'agit d'un problème très important, lié à l'évolution de la jurisprudence de la Cour de Luxembourg, et dont l'impact financier ne me semble pas encore complètement mesuré.

Monsieur le ministre, depuis votre prise de fonctions vous avez réussi à faire aboutir des négociations particulièrement ardues, qu'il s'agisse du taux de jachère ou du versement des aides à l'élevage destinées à compenser les effets de fluctuation des monnaies.

Vous avez commencé à mettre en œuvre la loi de modernisation de l'agriculture, notamment pour ce qui concerne les nouvelles commissions locales ou les quotas laitiers. Votre bilan est donc excellent. C'est sur cette toile de fond flatteuse que je souhaiterais vous interroger maintenant sur un point précis, celui de la mise aux normes des bâtiments d'élevage. Je ne reviendrai pas sur les raisons de cette mise aux normes indispensable. En revanche, ayant été soumis à de très nombreuses interrogations sur le terrain, je me permettrai d'attirer votre attention sur trois éléments précis.

Etes-vous en mesure, comme le ministre des finances en a fait la suggestion ici même il y a quelques jours, de régler le problème du régime fiscal applicable aux propriétaires bailleurs dans le cadre du prochain collectif ?

Pouvez-vous nous préciser la répartition des crédits du chapitre 61-40 entre, d'une part, les aides aux mises aux normes et, d'autre part, les aides aux bâtiments d'élevage en zone de montagne ?

A l'Assemblée nationale, vous avez déclaré, d'une manière un peu sibylline pour le profane que je suis encore : « Si des tensions existent dans certaines régions, en raison de l'insuffisance de moyens financiers, les crédits prévus devraient permettre d'accompagner la montée en puissance des besoins exprimés et des opérations à réaliser ».

La commission des finances souhaiterait vivement en tirer la conclusion que tous les dossiers présentés seront effectivement financés dans les meilleurs délais.

Politique d'installation, rôle des collectivités locales, filière bois, fiscalité agricole, mise aux normes des bâtiments d'élevage, tels sont, mes chers collègues, les sujets sur lesquels la commission des finances m'avait chargé de présenter au Gouvernement des observations très précises.

Soumis à des contraintes financières sévères, ce projet de budget dégage des priorités convaincantes et assure la continuité des politiques conduites depuis plusieurs années.

En mettant l'accent sur l'installation des jeunes et leur formation, ainsi que sur la baisse des charges, il s'inscrit dans une perspective à long terme que nous ne pouvons qu'approuver.

Des problèmes difficiles restent à régler sur le plan interne, qu'il s'agisse des disparités de revenus entre les différents secteurs d'activité ou de la part croissante des aides compensatrices dans la formation du revenu.

Sur le plan externe, les accords du GATT n'ont pas encore fait sentir tous leurs effets tandis que se profile l'adhésion à l'Union européenne des pays d'Europe centrale et orientale.

Ces défis sont incontournables, nous le savons bien, mais nous vous faisons confiance, monsieur le ministre, pour les relever avec succès. Notre soutien ne vous sera pas ménagé. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR, de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

(M. Yves Guéna remplace M. René Monory au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE M. YVES GUÉNA vice-président

M. le président. La parole est à M. César, rapporteur pour avis.

M. Gérard César, en remplacement de M. Alain Pluchet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan, pour l'agriculture. Il me paraît inutile de détailler l'évolution des dotations, après le tableau que vous venez d'en brosser, monsieur le ministre, et l'exposé que vient d'en faire le rapporteur spécial de la commission des finances, notre excellent collègue M. Bourdin.

Cette année, comme les années précédentes d'ailleurs, le budget de l'agriculture peut faire l'objet d'appréciations très contrastées : avec 35,6 milliards de francs, il baisse de plus de 8 p. 100 ; si l'on écarte la subvention d'équilibre au budget annexe des prestations sociales agricoles, la diminution n'est plus que de 1,6 p. 100 ; on peut même établir que, à la condition d'écarter le coût des programmes en voie d'achèvement, les crédits, à structure constante, progressent de 1,5 p. 100. On le constate : les chiffres peuvent autoriser les jugements les plus opposés.

Ce qui me paraît plus significatif, c'est que le projet de budget pour 1996 apparaît, en réalité, comme la résultante d'ajustements comptables, d'économies, de constatations et enfin, d'arbitrages – rendus indispensables par le contexte de rigueur budgétaire – pour redéployer les crédits en direction des actions reconnues comme prioritaires.

L'exercice de comparaison d'une année sur l'autre doit, par conséquent, être relativisé, et ce d'autant plus que le budget propre du ministère ne représente aujourd'hui que moins du quart de l'ensemble des dépenses en faveur de l'agriculture et de la forêt et que, au sein de ce budget, les crédits destinés aux activités productives sont très minoritaires.

Sur ce point, une clarification doit être opérée et la commission se félicite de l'amélioration déjà apportée dans la présentation des documents budgétaires.

A l'occasion de l'examen des dotations pour 1996, la commission des affaires économiques et du Plan a émis un certain nombre d'observations.

Elle s'est félicitée que l'installation et la formation bénéficient de dotations budgétaires en hausse qui correspondent bien à leur caractère prioritaire dans la politique du ministère.

Les mesures prévues par la charte de l'installation nécessiteront cependant des moyens supplémentaires. A ce propos, la commission s'est interrogée sur le financement du Fonds d'intervention pour le développement industriel local, le FIDIL, pour lequel il est, semble-t-il, envisagé de redéployer les crédits et de faire appel aux collectivités locales. Monsieur le ministre, vous venez de répondre à notre interrogation lors de votre intervention liminaire.

La commission des affaires économiques a constaté, en revanche, que l'adaptation et la promotion de la chaîne agroalimentaire, en dépit de leur caractère prioritaire, ne connaissent pas une évolution aussi favorable.

Après avoir voté la loi sur la qualité des produits agricoles et mis en place des appellations nouvelles – IGP, inscription géographique protégée, AOP, appellation d'origine protégée, certificat de conformité – il est nécessaire de donner aux services du ministère les moyens de suivre l'application de ce texte et son application sur le terrain, plus encore, d'assurer la promotion, en particulier à l'exportation, des produits de qualité ainsi déterminés.

Les crédits des offices, notamment, seront-ils suffisants pour permettre, d'une part, au Conseil supérieur d'orientation de jouer le rôle qui lui est désormais reconnu et, d'autre part, de financer la mise en place des fonds de régulation envisagés dans le cadre de la réforme de l'organisation commune des marchés, OCM, des fruits et légumes ?

S'agissant de la recherche, dans un contexte budgétaire plutôt favorable, un point mériterait d'être réexaminé : les moyens dont dispose l'Institut national de la recherche agronomique sont-ils suffisants pour qu'il puisse gérer convenablement ses domaines expérimentaux, qui doivent demeurer des exemples aussi bien en France qu'à l'étranger ?

Les crédits relatifs à la politique industrielle, comme l'exposera notre collègue Aubert Garcia, sont, eux aussi, en diminution. D'une façon générale, la commission a relevé l'évolution négative de certains crédits d'investissement.

S'agissant des actions à mener en faveur des zones défavorisées et de l'environnement, la commission des affaires économiques s'est montrée préoccupée du coût de la mise aux normes des bâtiments d'élevage, mais surtout de l'érosion des crédits destinés à la mécanisation et aux bâtiments d'exploitation en zone de montagne. Serait-il possible à l'avenir, monsieur le ministre, de distinguer clairement ces deux actions, aujourd'hui confondues dans une ligne budgétaire unique ?

La baisse en régime ou l'achèvement de certains programmes expliquent la baisse d'autres dotations, ce qui n'appelle pas de commentaire particulier.

En revanche, dans le cas des crédits de bonification, s'il n'est pas douteux que la diminution peut s'expliquer pour partie par la baisse du coût de la ressource et par le ralentissement de l'investissement observé au début des années quatre-vingt-dix, la commission a estimé que la bonification restait un levier essentiel pour faciliter l'accès au crédit. Il est indispensable d'accompagner la reprise de l'investissement en fixant les enveloppes des différents prêts à un niveau permettant de satisfaire la demande.

S'agissant de la forêt, la commission a souhaité que le ministère de l'agriculture puisse, à l'avenir, disposer des moyens nécessaires pour « redynamiser » l'ensemble de la filière bois. Les modifications proposées par la commission des finances – je pense à la baisse de la taxe sur les produits forestiers et à la modération de la hausse des frais de garderie – vont dans le bon sens.

La commission s'est, en outre, interrogée sur l'effet qu'aurait sur les associations départementales pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles, ADA-SEA, dont le rôle est très positif sur le plan local, la diminution des crédits du CNASEA, centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles, décidée à l'Assemblée nationale. Il conviendra, monsieur le ministre, que cette amputation des crédits du CNA-SEA ne remette pas en cause les actions conduites dans les départements par les ADASEA.

Le dernier point sur lequel je souhaiterais vous interroger, monsieur le ministre, est le projet de rapprochement – ou de fusion – des directions départementales de

l'agriculture, DDA, et des directions départementales de l'équipement, DDE. J'estime, pour ma part, que les actions spécifiquement rurales – la politique des eaux, l'aménagement rural, la politique agricole, entre autres – doivent continuer à relever d'une direction départementale spécifique.

Pour les agriculteurs, il est fondamental que soient conservées les directions départementales de l'agriculture, qui font chaque jour la preuve de leur efficacité.

Donnons-leur les moyens de l'être encore plus.

Il faut souligner que la discussion budgétaire s'inscrit, cette année, entre l'entrée en application des mesures prévues par la loi de modernisation, comme la charte nationale de l'installation, et la tenue de la conférence agricole annoncée.

L'appréciation susceptible d'être portée sur votre projet de budget, monsieur le ministre, ne peut donc faire abstraction des mesures importantes déjà prises dans un cadre extrabudgétaire ni de celles qui pourraient être arrêtées, notamment la poursuite de l'allègement des charges, de l'adaptation de la fiscalité agricole et des modifications à apporter au droit de la concurrence.

Le plan d'aide aux PME, dévoilé hier, à Bordeaux par M. le Premier ministre prévoit de réduire le taux de l'impôt sur les bénéfices réinvestis en capital. Ne pourrait-on s'en inspirer pour le secteur agricole ?

Nous aimerions, monsieur le ministre, que vous puissiez nous éclairer sur vos intentions dans ces différents domaines.

Enfin, le jugement porté sur ce projet de budget ne peut ignorer l'environnement dans lequel il s'inscrit.

A l'échelon national, tout d'abord, il semblerait que l'on assiste à un retournement de tendance, après les années d'incertitudes et d'inquiétudes qu'a traversées ce secteur. La modeste reprise des installations, le redressement de l'investissement me paraissent témoigner d'une évolution positive des mentalités, confortée par la nette progression du revenu agricole pour la seconde année consécutive.

Sur ce point, une clarification s'impose : les deux dernières années de hausse doivent s'analyser comme un rattrapage par rapport à l'évolution du revenu moyen de l'ensemble des Français.

En outre, il ne s'agit que d'une moyenne qui ne doit pas occulter la crise que traversent certains secteurs, comme celui des producteurs de fruits et légumes ou celui de l'élevage, ni la diversité des situations observées selon les départements.

Globalement, la conjoncture agricole s'est améliorée. Pour autant, tout motif d'inquiétude n'a pas disparu.

Si le premier bilan susceptible d'être tiré de la réforme de la PAC fait apparaître que les prévisions les plus pessimistes ne se sont pas réalisées, de nombreuses incertitudes ne sont pas encore levées.

Tout d'abord la réforme est incomplète puisque, dans le secteur végétal, deux grandes organisations communes des marchés – celle du vin et celle des fruits et légumes – n'ont pas encore été réformées. Je me permets de relever que les doutes que, en tant que rapporteur de la proposition de résolution sur l'OCM-vin, j'avais émis quant à la fragilité des prévisions de la Commission de Bruxelles se trouvent vérifiés : la récolte de 1995 est restée très en deçà des estimations pessimistes des services bruxellois.

Monsieur le ministre, vous avez affirmé tout à l'heure la spécificité des vins français. Nous devons, effectivement, ensemble, demeurer très vigilants.

N'est, par ailleurs, pas réglé le problème des désordres monétaires qui mettent à mal les mécanismes mêmes de la réforme et créent d'insupportables distorsions de concurrence, dont font les frais nos producteurs de fruits et légumes et nos éleveurs.

Mais c'est surtout le « volet extérieur » qui est le plus préoccupant. On constate, en effet, que la Commission gère les exportations communautaires, qu'il s'agisse de la fixation du montant des restitutions ou de l'octroi de certificats d'exportation, de façon beaucoup plus restrictive que ne l'exigerait la situation des marchés.

La Communauté renonce aujourd'hui à des parts de marchés qu'elle pourrait occuper, faisant le jeu de ses concurrents, au risque de ne pas remplir les « quotas » d'exportations subventionnées, péniblement obtenus dans le cadre des accords du GATT.

Il y a là un hiatus entre le discours sur la vocation exportatrice de l'Union européenne et la politique effectivement conduite. Nous aimerions connaître votre sentiment sur ce sujet, monsieur le ministre.

Notre dernière inquiétude est relative à la réforme, qui se profile, des mécanismes de l'actuelle PAC. Les perspectives d'élargissement aux pays d'Europe centrale et orientale ne peuvent qu'aviver le débat sur la pérennité du niveau de soutien et des mécanismes actuels.

Pour certains de nos partenaires, l'élargissement paraît bien n'être qu'un alibi commode pour obtenir le démantèlement de la politique agricole construite depuis trente ans par la Communauté.

S'agissant des aspects internationaux, force est, tout d'abord, de constater que la conclusion des accords du GATT ne s'est pas accompagnée, loin de là, de l'extinction des contentieux agricoles, principalement avec les Etats-Unis.

Mais surtout, c'est la prolifération des projets d'accords préférentiels et de zones de libre-échange envisagés par la Commission qui paraît préoccupante, compte tenu de l'impact qu'ils auraient sur l'agriculture européenne.

Nous aimerions connaître la position du Gouvernement à l'égard de tels projets, envisagés sans vision d'ensemble évidente et sans même attendre que les accords du GATT aient produit leurs effets attendus.

Sous le bénéfice des observations que je viens de formuler, la commission des affaires économiques et du Plan a émis un avis favorable sur l'adoption des crédits de l'agriculture. (*Applaudissements sur les travées du RPR, de l'Union centriste et des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

M. le président. La parole est à M. Revol, rapporteur pour avis.

M. Henri Revol, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan, pour l'aménagement rural. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après les excellents rapports de MM. Joël Bourdin et Gérard César, je vais vous faire part de l'avis de la commission des affaires économiques et du Plan concernant l'aménagement rural.

Comme chaque année, l'avis consacré à l'aménagement rural est l'occasion, par-delà l'examen des crédits, de porter une appréciation sur la politique conduite en la matière.

Succédant, pour la présentation de cet avis, à notre éminent collègue M. Henri de Raincourt, auquel je tiens à rendre hommage,...

M. Henri de Raincourt. Je vous en remercie !

M. Henri Revol, rapporteur pour avis ... c'est bien volontiers que je reprends à mon compte cette tradition, qui se trouve d'ailleurs particulièrement justifiée cette année par la « sollicitude » législative dont l'espace rural a fait l'objet ces derniers mois.

En effet, au cours de la même session, trois lois importantes ont concerné l'espace rural : la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, la loi de modernisation de l'agriculture et la loi relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Le plus significatif me paraît être que l'aménagement et le développement de l'espace rural aient pu ainsi être considérés à la fois comme la déclinaison rurale d'une politique globale de l'aménagement du territoire, comme l'un des aspects naturels de la politique agricole et comme l'un des objets possibles de prescriptions environnementales.

Je rappellerai que la loi d'orientation concerne à plusieurs titres l'espace rural. Elle détermine des zones prioritaires d'aménagement du territoire qui intéressent, pour partie, l'espace rural : les territoires ruraux de développement prioritaire, ou TRDP, et les zones de revitalisation rurale, ou ZRR, pour lesquelles nous attendons toujours le décret d'application. Peut-être, monsieur le ministre, nous direz-vous où l'on en est à cet égard.

S'agissant des fonds d'intervention, la loi d'orientation procède à une réforme radicale des fonds intéressant l'aménagement rural ; M. Bourdin en a parlé tout à l'heure.

Tout d'abord, elle a créé un fonds national d'aménagement et de développement du territoire, qui remplace sept fonds spécialisés, dont deux fonds ruraux : le FIDAR et le FIAM. Il sera nécessaire, monsieur le ministre, si vous le pouvez, de tirer le bilan d'une première année d'application pour vérifier que cette fusion ne se sera pas traduite par une diminution des actions en faveur des zones les plus fragiles, qui bénéficiaient jusqu'ici des crédits spécifiques de ces deux fonds ruraux.

La loi d'orientation crée, d'autre part, un fonds national de développement des entreprises qui, sans concerner spécifiquement l'espace rural, peut y intervenir. Faute, là encore, de publication du décret d'application nécessaire, ce fonds n'est pas encore opérationnel.

Enfin, la loi d'orientation met en place un fonds spécifique : le fonds de gestion de l'espace rural, qui répond à la demande, formulée par la profession agricole, tout particulièrement par le CNJA, le Centre national des jeunes agriculteurs, de voir reconnu et rémunéré le rôle de l'agriculture dans l'entretien de l'espace.

La mission d'information sénatoriale sur l'avenir de l'espace rural avait formulé, dès 1991, des propositions similaires. Je reviendrai ultérieurement sur l'évolution des crédits qui y sont consacrés.

Enfin, la loi d'orientation comporte des dispositions relatives à la réorganisation ou à la suppression d'un service public qui devraient tout particulièrement profiter au milieu rural.

Quant à la loi de modernisation de l'agriculture, s'attachant à concilier « performance » et « tenue du territoire », elle comprend de nombreuses dispositions intéressant l'aménagement rural.

S'agissant spécifiquement de l'aménagement et de l'entretien de l'espace, l'essentiel des mesures, en complément de la création du fonds de gestion de l'espace rural, le FGER, tend à moderniser les outils de gestion de l'espace.

Enfin, la loi relative au renforcement de la protection de l'environnement comporte, elle aussi, un ensemble de mesures disparates qui concernent l'aménagement et l'entretien de l'espace rural et que je recense dans mon rapport écrit.

Je voudrais enfin rappeler que différents projets concernent directement ou indirectement l'espace rural.

Il s'agit, notamment, du schéma national d'aménagement du territoire, en cours d'élaboration, et du projet de loi sur l'espace rural que le Gouvernement doit déposer en application de l'article 61 de la loi d'orientation.

La commission des affaires économiques et du Plan attend beaucoup de ce texte et peut-être, monsieur le ministre, nous en direz-vous plus à son sujet, notamment sur les conditions dans lesquelles votre ministère – en particulier la direction de l'espace rural et de la forêt – est ou sera associé à la préparation de ce projet de loi.

J'en viens maintenant aux crédits.

Il apparaît tout d'abord que, si l'on retient les crédits explicitement considérés comme d'« aménagement rural » par le bleu budgétaire, les dotations représenteraient 467,5 millions de francs – dont 400 millions de francs au titre du seul fonds de gestion de l'espace rural – soit, à structure constante, une baisse de 18 p. 100.

Vous aviez, monsieur le ministre, proposé que ce fonds soit doté de 400 millions de francs en 1996. L'Assemblée nationale a décidé de diminuer ces crédits de 12 millions de francs.

On peut, sur ce point, rappeler qu'il avait été envisagé, dans un premier temps, de mettre en place une dotation de un milliard de francs, qui aurait été alimentée pour partie par des ressources pérennes. Le CNJA envisageait ainsi une majoration de la TVA sur les produits alimentaires et la création d'une taxe sur le changement de destination des sols. Cette dernière piste mériterait d'être explorée, afin de pérenniser le financement du fonds et d'éviter qu'il ne se transforme en « chapitre-réservoir », régulièrement affecté par des annulations de crédit.

Seule la lenteur de la mise en œuvre de ce fonds pouvait justifier les annulations de crédits du précédent collectif. Compte tenu des besoins exprimés dans les départements, les dotations prévues cette année devront, monsieur le ministre, être maintenues.

Une approche moins restrictive conduit à considérer également comme des crédits d'aménagement rural les crédits « non forestiers » gérés par la direction de l'espace rural et de la forêt.

Il faut alors prendre en considération les crédits d'aménagement foncier et d'hydraulique, de même que ceux qui sont destinés aux grands aménagements régionaux. Ces crédits, ainsi que ceux qui sont dévolus aux OGAF – les opérations groupées d'aménagement foncier – et aux SAFER, et qui peuvent également être considérés comme des crédits d'aménagement rural, sont aussi, hélas ! en diminution.

Mais le bilan est fort heureusement différent si l'on prend en compte les actions destinées à la compensation des handicaps ou des contraintes spécifiques, c'est-à-dire les indemnités « montagne », la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes et les mesures agro-environnementales.

Ce sont ainsi 2,7 milliards de francs – 4 milliards de francs avec les financements communautaires – que le budget de l'agriculture consacra à la compensation de contraintes particulières, soit une progression de 1,1 p. 100 par rapport à 1995, principalement sous l'effet de la

hausse des mesures agri-environnementales, qui connaissent une forte progression puisque celle-ci atteint 10,3 p. 100.

Il semblerait ainsi que l'aménagement rural passe désormais moins par le financement d'aménagements physiques, comme l'hydraulique ou le remembrement, effectués directement par le ministère de l'agriculture ou son étroit contrôle, que par des actions de compensation de handicap ou par la mise à la disposition des acteurs locaux, par le biais du FGER, des moyens destinés au financement de projets.

D'une façon plus générale, l'« aménagement rural » paraît se confondre de plus en plus aujourd'hui avec le « développement rural », qui intéresse de nombreux autres ministères.

Lors de l'examen de ces crédits, la commission des affaires économiques a fait plusieurs observations.

Elle a tout d'abord souligné le rôle très positif joué par les fonds d'infrastructure, c'est-à-dire de distribution et d'assainissement d'eau et d'électrification. Une augmentation de leurs ressources paraît nécessaire pour les doter des moyens correspondant à l'importance des opérations à financer en milieu rural.

La commission des affaires économiques se félicite donc de l'adoption de l'amendement présenté par la commission des finances en faveur du Fonds national pour le développement des adductions d'eau, le FNDAE.

La commission des affaires économiques s'est par ailleurs inquiétée de l'évolution négative des actions spécifiques en zone de montagne : la confusion au sein d'une même ligne budgétaire des crédits de mise aux normes et de modernisation des bâtiments d'élevage se traduit, pratiquement, par la baisse des crédits consacrés à la montagne.

Elle a enfin constaté que, selon la conception plus ou moins extensive que l'on a de la politique d'aménagement rural, le montant des crédits budgétaires susceptibles de lui être imputés varie dans des proportions considérables.

Comme je l'ai dit, une lecture restrictive du « bleu » budgétaire conduit à n'identifier qu'environ 500 millions de francs de crédits d'aménagement rural, alors que si l'on se réfère au « jaune », le budget de l'agriculture concourrait pour 13 milliards de francs à la politique d'aménagement du territoire.

C'est à la lumière de cette donnée optimiste et sous le bénéfice des observations que j'ai présentées que la commission des affaires économiques et du Plan a émis un avis favorable quant à l'adoption des crédits d'aménagement rural inscrits au budget de l'agriculture. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

M. le président. La parole est à M. Aubert Garcia, rapporteur pour avis.

M. Aubert Garcia, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan, pour les industries agricoles et alimentaires. Je n'insisterai pas, monsieur le ministre, sur l'évolution des dotations inscrites à votre budget qui concernent les industries agroalimentaires.

Il apparaît, en effet, qu'après deux années de relatif répit les crédits d'investissement spécifiquement consacrés à ces dernières, à savoir les crédits de politique industrielle, recommencent à baisser. Les crédits de paiement passent ainsi sous la barre des 200 millions de francs, les autorisations de programme avec 210 millions de francs

diminuent, elles, de 7 p. 100. Ces lignes avaient, en outre, fait l'objet en juin dernier d'importantes annulations de crédits, de l'ordre de 50 millions de francs.

Le projet de budget renoue donc avec la tendance au désengagement de l'Etat dans le financement direct du secteur agroalimentaire.

A titre personnel, j'avais estimé que cette évolution, qui m'inquiétait, justifiait que l'on s'en remette à la sagesse du Sénat quant à l'adoption de ces crédits. La commission des affaires économiques et du Plan, au nom de laquelle je rapporte, a estimé possible d'émettre un avis favorable, dans la mesure où, en autorisations de programme, à l'exception des crédits pour les abattoirs publics, les dotations sont reconduites et les crédits de paiement qui font l'objet des contrats de plan Etat-région sont maintenus au niveau nécessaire.

L'aspect positif, c'est que les crédits demandés permettront, d'une part, de respecter les engagements de l'Etat, d'autre part, d'apporter la contrepartie nationale nécessaire à la mobilisation des dotations communautaires prévues dans les plans sectoriels, qui représenteront, sur la période 1994-1999, 1,7 milliard de francs pour un total d'investissements de 9,2 milliards de francs.

L'aspect négatif, c'est que, *a contrario*, il ne reste pour ainsi dire pas de marge de manœuvre pour financer les projets qui ne s'intègrent ni dans le cadre des contrats de plan ni dans celui des plans sectoriels communautaires.

Mais plus qu'à l'évolution des crédits, c'est à l'évolution du secteur au cours de l'année écoulée que s'est intéressée la commission.

Elle a, tout d'abord, constaté que les résultats pour 1994, caractérisés par une faible progression de la production, une consommation quasi stagnante et une évolution des prix très modérée, confirmaient le ralentissement de l'activité de ce secteur, après une période d'expansion continue dans les années quatre-vingt.

Un point me paraît particulièrement préoccupant, je veux parler de la situation de l'emploi, qui continue à se détériorer, même si c'est sur un rythme nettement moins accentué que dans le reste de l'industrie. Alors que, traditionnellement, les industries agroalimentaires maintenaient plus ou moins leurs effectifs - elles n'avaient perdu que 10 000 emplois de 1980 à 1990, quand le reste de l'industrie en perdait 845 000 - ce secteur est désormais, lui aussi, affecté par la dégradation de la situation de l'emploi.

La dernière évolution significative de l'année écoulée tient au fléchissement du commerce extérieur.

Avec un excédent de 46,7 milliards de francs, le solde commercial s'affiche en retrait de 18 p. 100 par rapport à l'excédent, record, il est vrai, enregistré en 1993, avec 57 milliards de francs.

Ce recul est imputable à l'effondrement du solde des produits agricoles qui enregistre une chute de 70 p. 100, tandis que le solde des produits des industries agroalimentaires continue de progresser. L'excédent de 1994 est de la sorte ramené au niveau qui avait été dégagé en 1991, mais ses composantes sont radicalement différentes.

Ainsi, le solde des produits agricoles, qui représentait encore 30 p. 100 du solde global en 1991, n'en représente désormais plus que 12 p. 100. Quant au solde des produits transformés, il est passé des deux tiers à près des neuf dixièmes de l'excédent agroalimentaire global.

Si les résultats du premier semestre de 1995 font apparaître une amélioration du solde commercial, un point reste obscur : quel impact aurait sur nos échanges le boycott organisé dans certains pays ? Peut-être pourriez-vous, nous éclairer sur ce point, monsieur le ministre ?

Dans ce contexte, la commission a estimé que l'avenir de ce secteur serait largement conditionné par l'attitude adoptée face à trois grands enjeux.

Le premier est celui de l'adaptation aux contraintes du GATT.

La commission a tout d'abord regretté qu'aux diminutions mécaniques des quantités exportables avec restitutions se soit ajoutée la gestion contestable du système des restitutions par la Commission de Bruxelles. Il semblerait, par exemple, qu'une baisse d'un quart des restitutions pour les viandes vienne d'être décidée. Qu'en est-il exactement, monsieur le ministre ?

La commission serait également désireuse de connaître votre position sur les pistes qu'exploreraient actuellement certains industriels pour transformer, sur place, une matière première payée au cours mondial. Il s'agit du mécanisme du trafic de perfectionnement actif ou TPA, qui permet à un industriel d'importer la matière première au cours mondial, sans droits de douanes, à condition de réexpédier le produit fini sans subvention vers les pays tiers. Il s'agit aussi, d'autre part, de la mise en place d'un système de double prix de la matière première, un prix étant fixé pour le marché européen, un autre pour l'export.

Le deuxième défi qui doit être relevé est celui du développement de la politique de qualité. Le fait que la politique de l'alimentation vous soit désormais explicitement confiée, monsieur le ministre, va, sans doute, dans le bon sens.

Il semblerait cependant que des problèmes se posent.

Où en est, tout d'abord, la procédure communautaire de reconnaissance des appellations d'origine et des indications géographiques protégées ?

Une étude, que vous avez demandée, monsieur le ministre, montrerait que la lisibilité des signes de qualité serait souvent perturbée, non pas par leur multiplicité, mais par les démarches parallèles, telles que les médailles, les marques collectives régionales et les multiples allégations qui brouillent la perception du consommateur. Que comptez-vous faire en la matière ?

Des problèmes doivent également être résolus en matière de prise en compte des exigences imposées par la qualité dans le cadre du droit de la concurrence. A cet égard, les organisations professionnelles agricoles estiment que le cadre juridique permettant aux producteurs de s'organiser pour promouvoir la qualité devrait être redéfini, afin d'éviter que les producteurs ne se retrouvent en porte-à-faux avec l'interdiction des ententes anticoncurrentielles prévue par l'ordonnance de 1986 sur la concurrence. Quelle est votre position, monsieur le ministre, sur cet aspect de la réforme de l'ordonnance de 1986 ?

Surtout, des arbitrages délicats doivent être rendus au sein même de la profession entre les tenants d'une logique purement économique et les partisans d'une politique de qualité étroitement liée aux préoccupations d'aménagement rural. Ces deux logiques coexistent et il faudra bien que la profession définisse une ligne de conduite claire et précise. Le débat au sein des appellations d'origine fromagères est, à cet égard, significatif.

Enfin, le dernier enjeu, je l'ai déjà abordé, est celui de la nécessaire réforme des relations avec la grande distribution. Aujourd'hui, les relations entre production et distri-

bution sont dominées par la puissance d'achat de cette dernière alors même que l'ordonnance de 1986 privilégie le contrôle et la sanction des comportements du vendeur.

Une réforme des dispositions de l'ordonnance de 1986 qui, à l'heure actuelle, ne prennent pas en compte la réalité des rapports de force existants est indispensable.

Dans quel délai, monsieur le ministre, cette réforme sera-t-elle réalisée ?

Telles sont, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les observations que la commission des affaires économiques et du Plan m'a chargé de formuler, à l'occasion de l'examen des crédits destinés aux industries agroalimentaires à l'adoption desquels, je le rappelle, elle a émis un avis favorable. *(Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur certaines travées du RDSE.)*

M. le président. La parole est à M. Doublet, rapporteur pour avis.

M. Michel Doublet, en remplacement de M. Josselin de Rohan, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan, pour la pêche. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, pour la première fois cette année, la commission des affaires économiques et du Plan consacre un avis spécifique aux crédits de la pêche à l'occasion du débat budgétaire.

La prise en charge de cette politique par le ministère de l'agriculture, dont les professionnels n'ont, me semble-t-il, pas lieu de se plaindre, nous permettra ainsi, à l'occasion de l'examen de ces crédits, de mieux suivre l'évolution d'un secteur dont l'importance pour l'économie française, l'emploi et l'aménagement du territoire dans les zones littorales doit être souligné.

Cet avis spécifique se justifie également par l'attention que la commission porte à la mutation sans précédent dans laquelle ce secteur est engagé, après plusieurs années de crise aux conséquences économiques et sociales particulièrement douloureuses.

La gravité et la brutalité de cette crise, dont les multiples facteurs sont détaillés dans le rapport écrit, auront, je crois, servi de « catalyseur » à la prise de conscience par les professionnels et les pouvoirs publics de la nécessité de réorganiser en profondeur la filière. Les pistes de cette réorganisation ont été tracées dans plusieurs rapports demandés par le Gouvernement ; elles paraissent recueillir l'adhésion de la plupart des professionnels.

Ainsi, par-delà l'assainissement en cours, douloureux, mais nécessaire, la crise pourrait finalement avoir permis d'amorcer la réorganisation durable de la filière, gage de sa compétitivité vis-à-vis de ses concurrents.

Il faut d'ailleurs souligner l'importance des restructurations déjà entreprises, qu'il s'agisse du mareyage, encore trop « émietté » face à la grande distribution et, de surcroît, soumis à l'obligation de se mettre aux normes communautaires, ou de la flotte de pêche artisanale, dont la situation financière est aujourd'hui obérée par le surinvestissement des années passées.

La commission des affaires économiques et du Plan est convaincue que, menée à son terme, cette restructuration permettra de valoriser les atouts incontestables de notre pêche que sont la diversité des espèces pêchées et, surtout, l'existence d'une flotte artisanale moderne et compétitive, pouvant se comparer très avantageusement à celle de nos concurrents, espagnols ou écossais, par exemple.

La situation de la pêche industrielle, qui est soumise à la concurrence très forte de la flotte internationale, restera sans doute plus difficile, même si elle parvient à se maintenir sur certains créneaux rémunérateurs.

Il est clair, en effet, que l'avenir de la pêche française passe essentiellement par le renforcement de sa compétitivité et non pas par l'amélioration hypothétique d'une protection communautaire déjà lacunaire.

Il serait illusoire sans doute de prétendre remettre en cause l'économie même des mécanismes communautaires. Il est néanmoins indispensable de veiller à ce que la loyauté de la concurrence soit mieux respectée au sein de l'Union. Sur ce point, si le respect des règles sanitaires paraît convenablement assuré, celui des règles d'origine semble beaucoup plus aléatoire.

De même, la plus grande attention doit être apportée aux concessions que, dans des cadres divers – la convention de Lomé, l'accord avec le Maroc ou avec les pays de l'Est – la Communauté a accordées ou peut être tentée d'accorder. La pêche comme l'agriculture sont des secteurs trop fréquemment sollicités dans le cadre de ces négociations.

Dans ce contexte, quelle appréciation peut-on porter sur la politique conduite par les pouvoirs publics ?

On doit, tout d'abord, se féliciter que le Gouvernement ait rapidement pris conscience de la gravité de la crise et de la nécessité de procéder à une restructuration en profondeur du secteur.

En complément des mesures prises sur le plan communautaire, c'est au total 1,5 milliard de francs, depuis les premières mesures conjoncturelles d'avril 1993, que le Gouvernement a consacré à ce titre, tant en aides d'urgence qu'en allègement de charges sociales et financières, ou encore en mesures de soutien du marché.

Cette action a été amplifiée cette année avec le nouveau plan pour la pêche, annoncé le 16 février dernier, à la suite d'un rapport d'audit des armements à la pêche artisanale. Ce plan devrait mobiliser 330 millions de francs, dont 180 millions de francs à la charge de l'Etat.

Le rapport d'audit fournit d'ailleurs une analyse très précise des difficultés rencontrées par les armements.

On y montre, ainsi, que les 173 bateaux de pêche industrielle et semi-industrielle connaîtraient une situation difficile pour ceux qui pratiquent la pêche des espèces dites « blanc de fond », à savoir le cabillaud, le merlan, le lieu noir et le hareng.

S'agissant de l'armement artisanal, la situation serait très contrastée selon les catégories de navires.

Globalement, les navires de moins de 12 mètres, soit les trois quarts de la flottille, qui pratiquent une pêche de proximité, connaissent la situation la moins défavorable, même si certains armements, notamment en Méditerranée, connaissent de réelles difficultés.

En revanche, la situation des 12-25 mètres est beaucoup plus préoccupante : les résultats financiers d'une proportion importante des armements vont jusqu'à compromettre la pérennité des outils.

Le rapport évalue ainsi les armements en difficulté à quelque 370 sur environ 1 600. Une centaine d'entre eux, avant imputation de toute charge d'endettement, connaîtraient des difficultés d'exploitation et une quarantaine de navires auraient même un résultat d'exploitation négatif.

Les difficultés seraient ciblées sur quatre départements, à savoir le Finistère, le Morbihan, la Loire-Atlantique et la Charente-Maritime.

Le plan mis en place en février s'inspire, logiquement, des conclusions de ce rapport.

Il prévoit, tout d'abord, d'améliorer la situation des marins à travers quatre mesures, à savoir l'amélioration du régime des caisses de chômage « intempéries », la clari-

fication des contrats d'engagement et de la définition des charges communes, l'extension aux patrons pêcheurs des mesures de cessation d'activité anticipée et des allocations complémentaires de ressources et, enfin, la poursuite de l'aide aux familles en difficulté.

Le second volet, orienté vers la restructuration, traite des armements en difficulté.

Le plan retient deux types de mesures. La première tend à améliorer la situation financière des navires jugés viables et la seconde à permettre une sortie de flotte dans des conditions sociales et financières acceptables pour les autres. Il s'agit, dans ce dernier cas, de permettre une sortie de flotte honorable pour le patron pêcheur en préservant son patrimoine personnel, ainsi que celui des personnes qui se sont portées caution.

Enfin, des mesures de désendettement sont prévues pour les navires de moins de douze mètres, qui, globalement, ne connaissent pas de difficultés financières majeures, mais dont certains supportent cependant des charges d'investissement excessives.

Il faut signaler l'ampleur du coût total des mesures de désendettement et d'apurement du passif, à savoir 225 millions de francs pris en charge par l'Etat à concurrence de 75 millions de francs, les banques, ainsi que les collectivités territoriales étant invitées à participer pour le même montant.

Le Gouvernement a, par ailleurs, mis en place un ensemble de mesures conjoncturelles et structurelles destinées à améliorer la compétitivité de la filière, notamment en direction du mareyage et de la diminution des prélèvements au débarquement. Il faut enfin saluer le renforcement des opérations de contrôle décidé par les pouvoirs publics.

La commission des affaires économiques se réjouit que cette politique ambitieuse trouve sa traduction au plan budgétaire.

En effet, dans un contexte difficile, les crédits destinés aux pêches maritimes et aux cultures marines font l'objet d'une sollicitude budgétaire particulière.

De loi de finances initiale à loi de finances initiale, les moyens de paiement progressent de 30 p. 100, passant de 147 millions de francs en 1995 à 191 millions de francs. Ces crédits avaient d'ailleurs été majorés de 120 millions de francs dans le collectif de cet été, pour faire face à la crise du secteur. Je ne reviendrai pas sur la ventilation de ces crédits, qui est détaillée dans le rapport écrit. Je me contenterai de souligner que le Gouvernement a su dégager les moyens nécessaires pour accompagner la restructuration en cours.

Il faut, enfin, souligner que cet effort budgétaire trouvera dans la loi d'orientation pour la pêche, annoncée pour le premier semestre 1996, son pendant législatif qui permettra de fournir à ce secteur les instruments juridiques nécessaires pour accompagner sa mutation.

Cette loi devrait s'attacher aux statuts juridiques et fiscaux de la pêche artisanale, à l'organisation des marchés avec, notamment, la modernisation du statut du FIOM, pour le rapprocher de celui des offices, à la gestion de la ressource et aux aspects sociaux.

Les conclusions du rapport de la mission sur la modernisation du statut de la pêche artisanale fournissent, à cet égard, des pistes de réflexion intéressantes, notamment sur les conditions de mise en société des armements artisanaux, ainsi que sur l'adaptation à ce secteur des procédures d'alerte en cas de dégradation de leur situation.

Peut-être pourriez-vous, monsieur le ministre, nous en dire davantage ?

La commission des affaires économiques et du Plan a ainsi estimé que le budget de la pêche pour 1996 était un bon budget. Par-delà l'augmentation arithmétique des crédits, il témoigne de la volonté de l'Etat d'assainir la situation. Suivant la conclusion de son rapporteur, compte tenu de l'effort remarquable engagé par les pouvoirs publics, elle a donné un avis très favorable à son adoption. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

M. le président. La parole est à M. Vecten, rapporteur pour avis.

M. Albert Vecten, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, pour l'enseignement supérieur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cette année encore, l'examen du budget de l'enseignement agricole nous inspire non seulement une certaine satisfaction, mais aussi quelques inquiétudes.

Notre satisfaction tient tout d'abord au succès confirmé de la rénovation de l'enseignement agricole. Pour la troisième rentrée consécutive, et bien que nous soyons entrés dans une période de « creux » démographique, les effectifs de l'enseignement technique ont encore augmenté de 4,6 p. 100. Ils frôlent le seuil des 160 000 élèves, soit 21 p. 100 de plus qu'il y a dix ans.

Ils seraient plus nombreux encore si toutes les demandes d'inscription avaient été satisfaites. Il faut en effet noter que quelque 1 500 dossiers d'inscription ont été refusés à la rentrée dernière dans les établissements publics et un millier dans les établissements privés à temps plein.

Ces chiffres traduisent l'exception que constitue l'enseignement agricole au sein de notre enseignement technique et professionnel.

Comme vous l'avez récemment souligné, monsieur le ministre, devant le Conseil national de l'enseignement agricole, le CNEA, l'attachement à l'enseignement agricole des enseignants, du personnel, des familles, des élus et des professionnels n'existe dans aucun autre enseignement.

Pour les enseignants, pour les personnels et pour les familles, il représente une voie de réussite et d'insertion professionnelle, une orientation voulue et non subie, une chance aussi de donner une qualification et un métier à des jeunes en situation d'échec.

Pour les professionnels, il offre des formations adaptées à l'évolution constante des métiers, des méthodes de production et des attentes des marchés.

Pour les élus que nous sommes, enfin, il démontre qu'il est possible d'adapter la formation à l'emploi et d'attirer un nombre croissant de jeunes vers les activités du secteur agricole et rural. Il offre donc un début de réponse concrète à deux préoccupations majeures, à savoir l'emploi et l'aménagement du territoire.

Le projet de budget que vous nous présentez, monsieur le ministre, montre que vous partagez notre sentiment et que vous accordez la même priorité que vos prédécesseurs à l'enseignement agricole. C'est aussi pour nous une grande satisfaction.

Reconnaissons que, dans le climat actuel, le projet de budget de l'enseignement agricole est en effet un très bon budget. Il progresse de plus de 7 p. 100 par rapport au budget de 1995 et atteint plus de 6,011 milliards de francs, dont 3,077 milliards de francs pour l'enseignement public et 2,263 milliards de francs pour l'enseignement privé.

En somme, monsieur le ministre, si l'avenir de l'enseignement agricole ne dépendait que de vous et de nous, notre satisfaction serait sans mélange.

Hélas ! ce n'est pas le cas pour tout le monde, et c'est pourquoi nous avons quelques motifs d'inquiétude. Ceux-ci tiennent, pour l'essentiel, au traitement budgétaire de l'enseignement agricole, qui tend à rogner les moyens et à contenir le développement de celui-ci.

Nous nous inquiétons plus encore quand nous constatons que les angoisses comptables de la rue de Bercy sont relayées jusqu'à la tribune de l'Assemblée nationale, où le rapporteur spécial du projet de budget s'est alarmé de la dérive, hélas ! toute relative, des dépenses de l'enseignement agricole, de la diversité des métiers auxquels il prépare, et même de l'élargissement de son recrutement.

Aller en ce sens, ce serait certes combler les rêves du ministère du budget. Si l'on organise le repli de l'enseignement agricole sur quelques filières, voire – pourquoi pas ? – son rattachement à l'éducation nationale, on supprime certes des postes et des crédits dans votre budget, mais sûrement pas dans le budget général de l'Etat.

Mais, et c'est plus grave, on sacrifie aussi l'avenir au présent, et, dans ce cas particulier, on prive de leurs meilleures chances le développement de la filière agricole et le renouveau de l'économie rurale.

Tel n'est pas notre objectif, ni le vôtre, je le sais. Vous l'avez prouvé en mettant en place la charte de l'installation, au succès de laquelle l'enseignement agricole apportera une contribution essentielle. Les propos que vous avez tenus tout à l'heure ne font que nous confirmer votre attachement au développement et à l'adaptation de notre enseignement agricole à l'évolution de notre agriculture et de notre milieu rural.

Soyez donc assuré que nous vous soutiendrons pour demander que l'enseignement agricole soit doté, comme l'éducation nationale, des moyens dont il a besoin pour remplir sa mission.

Pour l'enseignement public, il est manifeste que, depuis longtemps, les créations de postes d'enseignants ne correspondent pas aux besoins. Bien sûr, cette année, il y en a 140, mais pour deux rentrées. Pour ce qui est des personnels administratifs, techniques, ouvriers sociaux, de santé et de service, les personnels ATOSS, il n'y a même le plus souvent pas de création du tout !

Il faut aussi prévoir les mesures indispensables de résorption de l'emploi précaire, qui a été la conséquence de l'insuffisance ou de l'absence des créations de postes.

Je vous rappelle, monsieur le ministre, que dans l'enseignement public agricole, 30 p. 100 des personnels enseignants ne sont pas titulaires, contre moins de 10 p. 100 à l'éducation nationale. Nous attirons donc l'attention des pouvoirs publics sur le danger de la précarité depuis plusieurs années. Toutefois, nous gardons l'espoir d'être entendus et nous vous remercions par avance, monsieur le ministre, de nous apporter quelques bonnes nouvelles sur ce point.

Nous regrettons à cet égard, comme le Conseil économique et social, que le nouveau contrat pour l'école n'ait pas prévu de combler une partie du déficit en emplois.

Certes, nous ne demandons pas une « fuite en avant ». Nous partageons votre souci de ne pas gonfler les filières sans se préoccuper des débouchés, et nous sommes pour cette raison très favorables à la création, conformément au rapport Rémond, de l'observatoire des formations.

En revanche, nous avons du mal à admettre que le service public de l'enseignement agricole, auquel sont associés les établissements sous contrat, refuse des élèves sim-

plement parce qu'il n'a pas les moyens de les accueillir. Tel fut le cas l'année dernière et le phénomène s'est encore amplifié cette année. Il ne faut pas, monsieur le ministre, s'y résigner. Le ministère de l'éducation nationale admettrait-il cette situation ?

En ce qui concerne l'enseignement privé, nous nous sommes aussi maintes fois élevés contre l'attitude du ministère du budget, qui a longtemps retardé l'application de la loi Rocard du 31 décembre 1984, avec ce beau résultat que les conséquences financières de la loi se sont concentrées sur les années de plus grande rigueur budgétaire.

De ce fait, on a du même coup bafoué la volonté du législateur, lésé les droits qu'il avait reconnus et créé dans l'enseignement public le sentiment d'une répartition injuste des crédits. C'est très grave, surtout si l'on songe que la paix scolaire, la collaboration harmonieuse entre le public et le privé font aussi partie de l'exemplarité de l'enseignement agricole.

Cependant, nous arrivons au terme de l'application de la loi. Il reste, vous le savez, à régler le problème du coût des stages dans l'enseignement en alternance, qui est mal perçu, il faut l'admettre, par le législateur de 1984 et qui pèse lourdement sur des familles, souvent les plus modestes. Nous espérons, monsieur le ministre, que la réflexion se poursuivra afin de parvenir à régler ce problème, qui risque aussi de se poser dans l'enseignement public, avec la mise en place, à la rentrée prochaine, du baccalauréat professionnel agricole.

Le temps qui m'est imparti ne me permet pas de détailler les crédits consacrés à l'enseignement agricole, ni les progrès de sa rénovation. Vous en trouverez, mes chers collègues, l'analyse complète dans mon rapport écrit. Mais j'espère, monsieur le ministre, que vous comprendrez que j'aie préféré, au cours de ce bref rapport oral, vous assurer de notre attachement à la spécificité de l'enseignement agricole et de notre soutien dans votre combat pour obtenir les moyens indispensables au maintien de sa qualité et de ses performances.

C'est donc dans cet esprit, monsieur le ministre, que la commission des affaires culturelles a donné un avis favorable à l'adoption des crédits de l'enseignement agricole. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe du Rassemblement pour la République, 41 minutes ;

Groupe socialiste, 33 minutes ;

Groupe de l'Union centriste, 51 minutes ;

Groupe des Républicains et Indépendants, 62 minutes ;

Groupe du Rassemblement démocratique et social européen, 20 minutes ;

Groupe communiste républicain et citoyen, 17 minutes.

La parole est à M. du Luart.

M. Roland du Luart. Monsieur le ministre, permettez-moi, tout d'abord, de vous rendre hommage pour avoir bien voulu citer, parmi les priorités de l'action de votre département ministériel, l'élevage, lors de l'examen de votre projet de budget à l'Assemblée nationale et, aujourd'hui, dans cette enceinte.

Comme vous le soulignez, dans bon nombre de zones défavorisées et en particulier dans les régions de montagne, l'élevage constitue très souvent la seule possibilité de mise en valeur de l'espace agricole utile. L'élevage est donc un instrument de lutte contre la désertification et d'aménagement du territoire.

Toutefois, cette priorité me semble devoir s'articuler autour d'objectifs précis.

S'agissant des accords du GATT et de la nouvelle politique agricole commune, je crois devoir rappeler que les accords de l'Uruguay Round, conclus en avril 1994, ont abouti à une réduction de près de 40 p. 100, soit environ 500 000 tonnes, du volume des exportations subventionnées.

Il y a lieu, en outre, de déplorer une remise en cause rampante du principe de la préférence communautaire, qui contribue à priver l'Union européenne de garanties essentielles vis-à-vis des importations en provenance des pays tiers. Nous constatons tous, en effet, la multiplication d'accords dérogatoires au principe de la préférence communautaire conclus avec des pays tiers et notamment avec les pays de l'Est, qui sont – faut-il le rappeler ? – candidats à l'entrée dans l'Union européenne.

L'année 1995 a été marquée par les très graves répercussions sur les productions animales des distorsions monétaires qu'a connues l'Union européenne. Je rends hommage à l'effort déterminé et particulièrement rapide que vous avez conduit pour que les éleveurs bénéficient de compensations à la diminution de leurs revenus occasionnée par ces dérives monétaires.

Je citerai, en particulier, l'action qui a été menée en faveur des jeunes bovins et des brouillards, mesures auxquelles la Commission de l'Union européenne a donné récemment son agrément. Je crois toutefois devoir souligner que certaines de nos productions animales telles que les bœufs lourds traditionnels et les génisses de viande ne bénéficient pas de ces mesures compensatoires aux revenus.

Je crois, en outre, que tendent à se faire jour certaines disparités, au regard des dispositifs de compensation des distorsions monétaires, selon que les régions bénéficient d'indemnités compensatrices de handicaps naturels, ou qu'elles ne sont pas situées en zones défavorisées telles que la région des Pays de la Loire.

Or, s'agissant des désordres monétaires, il est clair que les éleveurs de toutes les régions de production telles que la mienne ont été gravement touchés. Monsieur le ministre, ces distorsions doivent cesser.

J'apprends que la Commission européenne vient de décider une nouvelle baisse de 25 p. 100 des restitutions à l'exportation en viande bovine, applicable au 18 novembre. Cette décision fait suite à plusieurs baisses depuis le début de l'année, qui, cumulées, atteignent déjà 25 p. 100 en animaux vivants et 8,5 p. 100 à 13,5 p. 100 pour les viandes.

Je m'interroge sur les véritables raisons d'une telle décision, non justifiée par les accords du GATT, et qui, de plus, risque de donner raison aux opérateurs coupables d'attitudes spéculatives.

M. Jacques de Menou. Très bien !

M. Roland du Luart. Les cours subissent une nouvelle baisse de 1 franc au kilogramme sur certaines catégories, totalement injustifiée eu égard à l'état du marché, alors que celui-ci ne s'est pas encore remis des conséquences des désordres monétaires du premier semestre.

Les éleveurs ne peuvent accepter de faire les frais de telles manœuvres. Alors, que faire ? Nous vous demandons, monsieur le ministre, d'agir sans délai auprès de la Commission pour qu'elle revienne sur sa décision et procède à un réexamen du niveau et de la gestion des restitutions.

Par ailleurs, je note avec intérêt l'inscription d'un crédit de 2 190 millions de francs en faveur des indemnités compensatrices de handicaps naturels, ainsi qu'une progression de 21 p. 100 de la prime à la vache allaitante qui permet de couvrir l'augmentation de 20 p. 100 décidée pour la campagne en cours.

Je crois toutefois que le dispositif de la prime à la vache allaitante devrait être révisé dans un sens plus favorable à notre pays, où l'on dénombre aujourd'hui 45 p. 100 du cheptel européen.

Je me réjouis du maintien à 770 millions de francs de la dotation affectée à la prise en charge de la prime au maintien des systèmes d'élevage extensifs, dite prime à l'herbe, cette dotation permettant d'honorer l'augmentation de 20 p. 100 du montant unitaire de cette prime.

La mise aux normes des bâtiments d'élevage est une priorité qui concerne aussi bien la profession agricole que les collectivités locales et les défenseurs de l'environnement. J'ai bien noté que 165 millions de francs en autorisations de programme sont affectés à cette mise aux normes. Toutefois, je crains que ces crédits ne soient insuffisants compte tenu de l'ampleur du programme à mettre en œuvre, programme qui risque d'accuser un certain retard. J'en veux pour preuve le fait que, dans ma région, lors de la signature d'un contrat régional de développement avec la région Pays de la Loire, on nous interdit de subventionner les étables de plus de soixante-dix unités de gros bétail. Or c'est justement celles-là qu'il faut mettre aux normes.

M. Gérard César, rapporteur pour avis. C'est vrai !

M. Roland du Luart. Voilà la technocratie française !

Comme vous l'avez déclaré au cours de l'été, monsieur le ministre, il est clair que la promotion de la qualité des produits agricoles et alimentaires constitue un atout décisif pour notre agriculture. Je souhaite toutefois, à cet égard, en évoquant l'exemple de l'aviculture, une certaine clarification dans les labels et les appellations, dont la multiplicité est de nature à introduire des éléments de confusion dans le choix des consommateurs.

J'espère, monsieur le ministre, que le Fonds de l'élevage, en gestation depuis plusieurs années, verra enfin le jour en 1996. Je sais que ce dossier relève, en fait, très largement du champ de compétence des organisations professionnelles concernées. Ce fonds permettra d'assurer la pérennité des moyens collectifs de la recherche appliquée et de l'amélioration génétique de la filière. Il convient, en effet, de souligner qu'à présent le contrôle laitier s'autofinance intégralement. S'agissant de la sélection animale, qui bénéficiait en 1985 d'une dotation budgétaire de 214 millions de francs, elle n'a reçu cette année que 112 millions de francs, après avoir fait l'objet d'une annulation de crédits. Il est essentiel que l'ensemble de la filière de l'élevage, en ce qui concerne tant la viande que le lait, dispose des moyens nécessaires pour le contrôle des performances des animaux et pour l'amélioration génétique.

Dans le domaine laitier, je me réjouis, monsieur le ministre, des orientations que vous avez définies pour le nouveau décret relatif aux transferts de quotas qui remplacera avant la fin de l'année, avez-vous dit, le décret du 9 mai 1995 qui a été rapporté. Il importe, en effet, d'évi-

ter la spéculation foncière par un taux de prélèvement dissuasif, de favoriser l'installation des jeunes, qui doivent disposer d'un volume de quotas nécessaire à la viabilité de l'exploitation et de conforter les exploitations moyennes existantes.

Le secteur de la transformation laitière poursuit sa concentration : les trois premiers groupes laitiers français contrôlent 40 p. 100 de la collecte. Il importe que cette concentration ne prive pas les producteurs de toute maîtrise économique au sein de la filière. J'ajoute que, dans le secteur des fromages, la grande industrie laitière, qui privilégie une politique de marques, ne doit pas méconnaître la spécificité des fromages d'appellation d'origine.

Je n'aurai garde de passer sous silence le problème des anabolisants, la réglementation européenne qui les concerne étant manifestement inadaptée. Si l'on veut éviter la mise sur le marché de nouvelles molécules et des trafics d'hormones, il importe de réviser la réglementation communautaire, afin d'instituer une liste des molécules autorisées, pour éviter que les progrès de la technologie ne permettent de détourner la réglementation en vigueur.

J'ajoute que la profession est unanimement hostile à l'autorisation de l'usage de l'hormone de lactation, la somatotrophine bovine, qui aurait des conséquences non maîtrisables sur les structures de la production laitière et risquerait de jeter le discrédit sur les produits laitiers.

S'agissant des relations entre production et distribution, nous espérons, monsieur le ministre, une réforme rapide de l'ordonnance de 1986, afin de moraliser les conditions de la concurrence. La grande distribution utilise trop souvent la viande de porc, l'aviculture ou le mouton comme des produits d'appel pour lesquels elle consent des prix très bas, obtenus par une compression des marges consenties aux producteurs ou à leurs groupements et négociants. Il y a lieu de stigmatiser ces prix anormalement bas, voire ces ventes à perte déguisées, qui faussent les conditions de la concurrence au détriment du revenu des éleveurs.

On accuse trop souvent les agriculteurs d'avoir une propension à la lamentation. Or, l'ensemble de la profession s'est félicitée de l'augmentation du revenu agricole moyen de 11,5 p. 100 en 1994, puis de 11 p. 100 environ cette année. Il s'agit cependant d'un rattrapage. Toutefois, dans le secteur de l'élevage bovin, le revenu des éleveurs spécialisés dans la production de viande ne représente que 42 p. 100 du revenu moyen des exploitations françaises. Avec les primes à la vache allaitante et au bovin mâle, le revenu serait en progression de 1,8 p. 100.

On ne saurait donc éluder le constat des disparités de revenus qui existent dans l'agriculture française et au sein même des productions animales. Cette année, le revenu des exploitations ovines augmenterait de 7,5 p. 100 mais, comme pour les bovins viande, cela reste toujours très inférieur à la moyenne agricole.

Je crois devoir souligner la part substantielle dans le revenu des éleveurs des aides directes versées sous la forme des différentes primes que j'évoquais précédemment. Sans mettre en cause la nécessité de compenser l'insuffisance de la rémunération que les éleveurs tirent de leur production, je crois que l'on assiste à une certaine dérive qui témoigne que l'acte de production se révèle aujourd'hui insuffisant pour procurer aux exploitants des revenus suffisamment rémunérateurs. L'abondement du revenu agricole par des dispositifs d'aide directe est d'ail-

leurs un des fondements de la nouvelle politique agricole commune, qu'il faudra selon moi réformer à nouveau si l'Union européenne s'élargit bientôt à de nouveaux pays.

S'agissant des productions ovines, nous assistons à une diminution constante du taux d'approvisionnement du marché intérieur par la production française très vivement concurrencée par des importations en provenance des pays tiers ou de certains de nos partenaires.

A cet égard, je souhaiterais, monsieur le ministre, tout en me félicitant de l'augmentation récente du montant de la prime compensatrice ovine, que vous vouliez bien envisager une extension de la prime dite monde rural à l'ensemble des zones de production, alors que cette prime est jusqu'à présent réservée aux seuls producteurs installés dans les zones défavorisées.

Concernant le porc, dont les cours sont soumis à des fluctuations périodiques, je déplore que la Commission européenne ait décidé d'entamer une procédure contre la France à propos du rôle de la caisse de régulation Stabi-porc. J'espère, monsieur le ministre, que vous userez de votre autorité pour que les missions essentielles assurées par Stabiporc soient maintenues et pour que la France échappe à toute pénalité dans ce domaine.

Depuis quelques jours, j'ai succédé, à la présidence du groupe sénatorial de l'élevage, à mon éminent collègue M. Jean Cluzel, qui a animé ce groupe d'études depuis sa création en 1979. Je souhaite vivement qu'une concertation permanente se poursuive entre votre ministère et le groupe sénatorial de l'élevage, que vous avez d'ailleurs bien voulu recevoir le 6 juillet 1995.

En tant que sénateurs issus du milieu rural représentant la diversité des productions animales et compte tenu de la richesse du patrimoine qu'elles représentent, nous serons conduits à militer pour une politique volontaire en faveur de l'élevage, politique qui doit nécessairement être adaptée à la diversité des productions et aux conditions particulières de mise en valeur des différentes régions spécialisées dans l'élevage.

Personnellement, monsieur le ministre, je voterai les crédits de votre département ministériel. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

M. le président. La parole est à M. Arzel.

M. Alphonse Arzel. Monsieur le ministre, je voudrais tout d'abord attirer votre attention sur les crédits réservés à l'animation rurale.

En effet, les financements du ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation en faveur de l'animation rurale sont déterminants pour la réussite de l'action en réseau des associations nationales. Face à la vigueur et à la complexité des problèmes d'emploi, les associations locales ne peuvent engager des actions innovantes, notamment en matière de création d'activités et d'emplois, qu'en étant reliées à des associations d'autres territoires et connectées à des réseaux nationaux.

Par ce travail en réseaux, les associations étudient et adaptent des méthodes, partagent les risques et les résultats de l'expérimentation et de l'innovation, et confortent leurs actions locales.

Par leurs initiatives, les associations contribuent au maintien et au développement du tissu social, ainsi qu'à la formation d'acteurs locaux et de citoyens.

M. Alain Juppé, Premier ministre, a clairement reconnu la contribution du milieu associatif. S'exprimant devant le Conseil national de la vie associative, le 9 juin dernier, il a notamment indiqué que les associations sont

aujourd'hui une école d'innovation, qu'elles participent largement à la lutte pour l'emploi, qu'elles rencontrent trop souvent des difficultés d'ordre financier ou des problèmes de formation et que le secteur associatif à un rôle essentiel à jouer dans le développement de nouveaux services et de nouveaux emplois.

Personnellement, j'ajouterai que le secteur associatif constitue vraiment « la force de frappe » du développement culturel et social en milieu rural.

Cependant, le projet de budget du ministère de l'agriculture pour 1996 prévoit une nouvelle réduction des crédits du chapitre 43-23 destinés à l'animation rurale. C'est la raison pour laquelle, comme les années précédentes, les membres du groupe de l'Union centriste se permettent de vous demander de bien vouloir abonder les crédits affectés à la ligne 30 du chapitre 43-23, monsieur le ministre.

Par ailleurs, je voudrais évoquer un certain nombre de problèmes qui touchent particulièrement ma région, la Bretagne.

Depuis 1994, l'agriculture française est engagée dans un très important programme de maîtrise des pollutions, dont le premier volet concerne la réduction des risques de pollution par les nitrates dans les élevages.

Ce programme vise à inciter les éleveurs à maîtriser, d'une part, la gestion de leurs effluents, notamment par la mise aux normes des bâtiments d'élevage, et, d'autre part, leur fertilisation, notamment par un épandage raisonné.

L'activité agricole et agroalimentaire du Finistère, département que je représente, repose en grande partie sur la présence d'élevages performants et vitaux pour le maintien de l'emploi dans notre région.

Si nous sommes bien conscients du défi à relever pour l'ensemble des secteurs économiques que constitue la reconquête de la qualité de l'eau, il est cependant difficilement acceptable pour nous de voir interdire, à la suite de la décision prise par le ministère de l'environnement, toute extension d'élevage dans les vingt cantons classés en zone d'excédents structurels.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, je me permets de vous demander si vous envisagez, bien entendu en concertation avec votre collègue Mme Corinne Lepage, d'autoriser les projets d'extension dans les cantons en zone d'excédents structurels, d'une part, lorsqu'il s'agit de la création ou de la reprise d'un élevage par un jeune agriculteur désirant s'installer – vous souhaitez, en effet, favoriser l'installation de jeunes agriculteurs – et, d'autre part, lorsque le dossier présenté révèle un besoin impérieux de croissance pour atteindre une dimension économique vitale.

Je vous remercie de bien vouloir me répondre sur ces deux questions, monsieur le ministre.

Par ailleurs, le principe d'une pause au développement des élevages les plus importants dans l'attente de la mise en place des plans de résorption des excédents d'azote d'origine animale, en l'absence de solutions alternatives à l'épandage, nous semble tout à fait acceptable.

S'agissant de la situation économique de la région Bretagne, il faut considérer la forte intégration des filières agroalimentaires bretonnes dans les marchés intracommunautaires et extracommunautaires, prenant en compte l'incidence déjà réelle des accords du GATT à travers la baisse des soutiens à l'exportation, la diminution des droits de douane, ainsi que la réduction des soutiens internes.

Comment ne pas s'inquiéter devant l'effondrement de certains marchés, tels ceux des légumes et de la viande bovine, suite aux distensions monétaires en Europe ?

Monsieur le ministre, souhaitez-vous mettre en place rapidement des actions visant à harmoniser les conditions de compétitivité des exploitants au sein de l'Union européenne ? Ainsi, par exemple, il faudrait que les producteurs de légumes ne soient pas concurrencés de façon déloyale par l'utilisation que font certains d'une main-d'œuvre à bon marché en provenance de pays tiers, car cela nuit à la compétitivité du prix de vente de leur production.

S'agissant de l'ordonnance de 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence, nous ne pouvons que soutenir les demandes visant à la réformer en vue de rééquilibrer les relations entre la production et la distribution.

Cela passe par l'ouverture de dérogations à l'interdiction des ententes, pour permettre aux opérateurs économiques de mieux gérer l'offre et pour sauvegarder la politique de qualité ; cela passe également par l'allègement des contraintes pesant sur les fournisseurs ; cela passe enfin par l'introduction de dispositifs nouveaux sanctionnant les pratiques discriminatoires et les comportements déloyaux, tels les prix anormalement bas et les déréfèrencements abusifs, et améliorant le dispositif de la revente à perte.

Je voudrais enfin faire quelques observations à propos des productions laitières, bovines, porcines et avicoles.

En ce qui concerne la production laitière, je me félicite de la décision ministérielle d'abroger le décret du 9 mai 1995 relatif au transfert de références laitières.

Monsieur le ministre, avez-vous l'intention de préparer, en urgence, un nouveau texte prenant en compte la possibilité de fixer un taux de prélèvement dissuasif lors des mutations foncières, afin de contribuer à la création d'une forte réserve laitière départementale ?

Ce texte devrait aussi prévoir des seuils de prélèvements différenciés selon le nombre et la nature des actifs travaillant sur l'exploitation, et tenir compte des autres productions de l'exploitation par la mise en place de coefficients d'équivalence.

Par ailleurs, il devrait organiser un examen systématique et une politique de prélèvement éventuel par la commission d'orientation sur les transferts réalisés dans le cadre sociétaire, lorsqu'ils intègrent une variation des actifs, tout en maintenant une possibilité de réattribution ultérieure, en veillant à l'équilibre économique des outils.

Enfin, ce texte devrait prévoir la mise en place de dispositions incitatives permettant d'éviter le démantèlement d'exploitations viables et de favoriser ainsi l'installation de jeunes producteurs.

Il faut constater, par ailleurs, une baisse cumulée des prix des vaches et des veaux. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons voir aboutir un accord interprofessionnel sur une évolution à la hausse du prix du lait, tenant compte de la situation favorable actuelle et prévisible des marchés.

S'agissant de la production de viande bovine, nous sommes bien conscients du fait que cette production génère un nombre important d'emplois, tant en amont qu'en aval, et qu'elle permet une bonne occupation de l'espace rural.

En revanche, nous nous inquiétons de la situation de crise profonde de la production depuis les récentes dépréciations monétaires. La baisse des coûts, qui atteint

1 000 francs par bovin, anéantit en effet la totalité d'un revenu déjà structurellement précaire, qui s'établit en moyenne à 69 000 francs par actif.

En outre, les aides financières prévues dans le cadre des mesures agrimonétaires du 25 juillet dernier ne compenseraient que de 30 p. 100 à 50 p. 100 des pertes, et uniquement pour les jeunes bovins mâles.

C'est la raison pour laquelle je me permets d'insister auprès de vous, monsieur le ministre, pour que ces aides soient effectivement décidées et versées.

De plus, conformément à ce qui avait été annoncé le 25 août dernier, des mesures exceptionnelles, concernant également les zones de plaine, devaient être accordées aux éleveurs spécialisés dans la production de brouillards. Qu'en est-il, monsieur le ministre ?

Enfin, je ne peux qu'appuyer la demande faite par la France à l'Union européenne de revaloriser la prime à la vache allaitante et d'adapter les modalités de versement de la prime « bovin mâle » aux spécificités de l'élevage français.

Concernant la production porcine, force est de constater que le taux d'endettement moyen des élevages reste très élevé puisqu'il était de 80 p. 100 lors des clôtures comptables du deuxième trimestre 1995.

Comment, dans ces conditions, ne pas être en désaccord avec le processus « d'intégration » des éleveurs ? Ce processus a, en effet, pour conséquence la poursuite de la croissance de l'offre et l'accentuation dans le même temps des contraintes environnementales.

Il faut déplorer une nouvelle fois que la remontée des cours du mois d'août ne se soit pas confirmée.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, je me permets de vous demander si vous envisagez la mise en place d'une caisse Stabiporc renouée associant les pouvoirs publics, Unigrains, les banques et les producteurs.

Les perspectives de marché restent incertaines et il est nécessaire de réaffirmer la nécessité d'une maîtrise de l'offre sur le plan communautaire face à une consommation en stagnation.

Enfin, s'agissant de la production avicole, il faut constater les pertes importantes subies par les éleveurs lors des chaleurs estivales et le manque à gagner induit, consécutif à la dégradation des performances, la rémunération de l'éleveur y étant directement liée.

Il est à craindre que les producteurs ne soient confrontés à de nouvelles difficultés financières qui mettront en cause la pérennité de bon nombre d'élevages.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, il faut soutenir tout effort de dialogue et de cohésion entre producteurs et intégrateurs. Ne pensez-vous pas que la commission avicole départementale devrait se mettre rapidement en place, en liaison avec les instances régionales ?

Pour terminer, je voudrais évoquer la production légumière et approuver la décision de mise en place de l'organisation commune du marché des fruits et légumes, qui devrait assurer un rôle de régulation quantitative et qualitative des productions au plan européen.

A cette fin, monsieur le ministre, comptez-vous mettre en place, en matière de préférence communautaire, des mécanismes plus efficaces, notamment la mise en œuvre des certificats d'exportation et d'importation, et une gestion concertée des accès préférentiels ?

En matière d'organisation de la production, allez-vous accroître la responsabilité des producteurs à travers les organisations professionnelles, renforcer les critères de reconnaissance des groupements de producteurs sans frei-

ner les créations et les regroupements, et mettre en place des outils statistiques, dans l'objectif d'améliorer la connaissance réelle du marché ?

Enfin, en matière de retrait, allez-vous responsabiliser les producteurs par une limitation en pourcentage des quantités payées, par pays et par groupement, avec des prix de retrait dissuasifs, une dégressivité et la prise en compte des différences de qualité ?

J'espère que vous voudrez bien pardonner la longueur de mon intervention, monsieur le ministre. Mais tous ces points me paraissent importants, en particulier pour la région Bretagne. Je vous remercie de bien vouloir m'apporter quelques apaisements sur tous les points évoqués. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Leyzour.

M. Félix Leyzour. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, depuis que tout ce qui est stratégique pour l'agriculture et les secteurs qui l'entourent se décide à Bruxelles, l'importance du budget de l'agriculture se trouve évidemment amoindrie. Celui-ci garde cependant des possibilités d'influencer tel ou tel secteur de la production, de la filière, et c'est la raison pour laquelle il nous faut accorder beaucoup d'attention à son examen.

Monsieur le ministre, vous avez pris la précaution, ces derniers temps, d'indiquer que ce budget s'inscrivait dans un contexte particulièrement difficile et que, bien qu'en diminution, il constituait un élément d'un tout, un élément de la grande ambition que vous nourrissez pour l'agriculture française.

Depuis que je siége dans cette assemblée, j'ai toujours entendu les ministres de l'agriculture – les autres aussi, d'ailleurs ! – déclarer que le budget qu'ils présentaient était bon, ce qui, pourtant, n'a pas toujours été le cas.

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Je n'ai pas dit cela !

M. Félix Leyzour. Voyons donc comment se présente le projet de budget de votre ministère !

Tout d'abord, il est à la baisse.

Evidemment, cette année, on a pris l'habitude de dire qu'un bon budget n'est pas forcément un budget en hausse et que, avec moins, on peut faire aussi bien, si ce n'est parfois mieux.

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. C'est vrai !

M. Félix Leyzour. Avec le budget annexe des prestations sociales agricoles, qui a été examiné ce matin, le budget de votre ministère s'établit à 35,6 milliards de francs, soit un recul de plus de 8 p. 100 par rapport au budget de 1995. On aurait pu penser que les ressources économisées sur le BAPSA auraient pu être affectées à d'autres postes ; or, ce n'est pas le cas.

Abstraction faite du BAPSA, le projet de budget de votre ministère s'élève à 28,6 milliards de francs, soit une diminution de 1,6 p. 100 par rapport à celui de l'an dernier. Il y a donc bel et bien recul, diminution des crédits.

Cela aurait pu être pis si les positions de certains députés de la majorité avaient prévalu, me direz-vous ! Le fait que leurs propositions d'aggravation n'aient finalement pas été retenues ne donne pas pour autant un label de bon budget à celui qui nous est soumis.

Il est vrai que les crédits destinés à encourager l'installation de jeunes agriculteurs augmentent de 11 p. 100. Le nombre des installations était tombé si bas qu'il y avait urgence à vouloir marquer un arrêt à cet égard.

La charte nationale pour l'installation des jeunes agriculteurs permettra-t-elle de redresser la situation ou restera-t-elle du domaine de l'intention ?

Les dispositions de la charte prévoient une augmentation de la dotation aux jeunes agriculteurs, la DJA, et des aides pour le financement des stages en formation. Ces dispositions doivent, me semble-t-il, être complétées.

Tout d'abord, n'oublions pas que de nombreux jeunes ne bénéficient pas de la DJA. Sans doute certains n'en ont-ils pas besoin, mais d'autres en tireraient le plus grand profit. Or ils ne perçoivent pas cette dotation parce qu'ils ne répondent pas toujours aux conditions de formation exigées.

Si l'on veut redresser la situation en ce qui concerne l'installation des jeunes agriculteurs, il faut aussi abaisser les taux d'intérêts des prêts pour éviter l'aggravation de l'endettement.

Il conviendrait également de réduire le poids du foncier en confiant comme mission nouvelle aux SAFER la possibilité d'affecter des terres en location ou en location-vente et en développant un système de préinstallation qui permette à un jeune de s'installer progressivement à la place d'un exploitant qui accèderait lui-même à une retraite nettement revalorisée.

Chacun sait que l'un des obstacles au remplacement des agriculteurs qui cessent leur activité, c'est la faiblesse de leur retraite. Cette situation pousse les intéressés à chercher à vendre à ceux qui ont les moyens d'acquérir, au détriment, bien sûr, des jeunes.

S'agissant de l'objectif proclamé de favoriser l'installation des jeunes, je note que la réduction des crédits au CNASEA va contrarier l'étude des dossiers des départs et des reprises effectués dans le cadre des opérations groupées d'aménagement foncier, les OGAF.

On connaît le travail qu'effectuent les associations départementales pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles, les ADASEA. Aussi, il faut à tout prix éviter de réduire leurs crédits de fonctionnement ; je l'ai déjà souligné en commission.

Installer des jeunes, cela suppose aussi créer toutes les conditions de leur réussite, grâce à des prix rémunérateurs, à une modulation et à un plafonnement des aides de telle sorte qu'elles bénéficient en priorité à ceux qui en ont besoin et qu'elles visent tant au développement qu'à la valorisation du territoire.

Récemment, j'ai lu que ce n'était pas en étouffant les gros que l'on ferait vivre les petits. Le problème est surtout d'aider ceux qui ont besoin de l'être.

Nous devons défendre l'atout national que représente notre agriculture dans son ensemble, notamment face aux prétentions des Américains d'occuper de plus en plus de place sur les marchés mondiaux.

Mais il faut bien reconnaître qu'une frange des agriculteurs les plus aisés, les plus puissants, s'accommode de la disparition d'un nombre important d'exploitations avec l'espoir que, sur ces ruines, dans un mouvement de concentration, ils trouveront leur place dans la concurrence mondiale, dans le cadre du libéralisme à tout crin.

C'est une spirale dangereuse pour notre pays, pour la diversité de ses productions et pour la mise en valeur de son territoire.

D'ailleurs, il est des chiffres qui donnent à réfléchir : l'agriculture française compte actuellement environ 777 000 exploitations contre 1 240 000 en 1980 et 901 000 en 1991 ; en francs constants, les prix agricoles ont baissé de 37 p. 100 depuis 1980 ; 38 p. 100 des agri-

culteurs ont un revenu mensuel inférieur au SMIC, malgré la hausse annoncée de 10,8 p. 100 du revenu brut moyen d'exploitation pour 1995.

On sait combien une moyenne, comme celle qui est annoncée, recouvre de disparités, de différences, d'inégalités.

L'installation des jeunes suppose encore que soit maintenue autour d'eux une ruralité vivante. Il n'y a pas de ruralité vivante sans une agriculture vivante, dit-on. L'agriculture emploie directement 1 080 000 actifs en équivalent temps plein ; il s'agit de 27 p. 100 des emplois en milieu rural.

Mais, en retour, il n'y a pas d'agriculture vivante sans que le tissu rural qui l'environne la soutienne, au travers d'activités qui lui sont liées en amont et en aval, au travers de services publics de qualité et d'équipements divers aux plans scolaire, sportif et culturel.

Il n'y a pas non plus d'installations et de réussites sans un effort considérable dans le domaine de la formation.

Les sommes consacrées à l'enseignement agricole augmentent de 4 p. 100 pour l'enseignement public et de plus de 11 p. 100 pour l'enseignement privé. On est loin des exigences découlant de l'afflux de nombreux élèves à cette rentrée.

Je connais la structure de l'enseignement agricole dans notre pays et les besoins de formation de tous ces jeunes qui fréquentent les divers établissements. Mais je trouve que la progression de la part réservée à l'enseignement public est nettement insuffisante.

On sait que la faiblesse du nombre des personnels ATOS - administratifs, techniciens, ouvriers et de services - est dramatique. Depuis 1985, n'ont été créés qu'une trentaine de postes, en 1989, me semble-t-il. En réalité, il manque sept cents postes d'ATOS.

Mme Hélène Luc. Absolument !

M. Félix Leyzour. Les établissements ne fonctionnent que grâce à l'emploi de CES, dont le nombre avoisinerait quatre mille.

La volonté d'améliorer les conditions de fonctionnement des établissements et de créer des emplois stables pour les jeunes se traduirait, monsieur le ministre, par la transformation d'une première tranche de cinq cents emplois de CES en postes effectifs.

Pour les enseignants, il convient aussi de transformer une partie des heures supplémentaires en emplois stables dès 1996.

Mme Hélène Luc. Très bien !

M. Félix Leyzour. Monsieur le ministre, ces derniers temps, vous avez mis l'accent sur la nécessaire qualité des produits de valorisation de notre territoire. Mais l'Institut des appellations d'origine voit ses crédits seulement reconduits.

Les actions de promotion régressent de quelque 6,5 p. 100 et les crédits destinés aux industries agroalimentaires diminuent de 10,5 p. 100 par rapport à 1995.

Nos régions d'élevage souffrent de la mévente des bovins et des ovins mais, pour autant, le fonds de compensation des handicaps naturels ne progresse que de 1,6 p. 100.

Enfin, le fonds de gestion de l'espace rural, créé l'an dernier, était doté de 500 millions de francs pour agir sur l'ensemble du territoire. Déjà faible au départ, cette dotation a été réduite à 350 millions de francs par la loi de finances rectificative de juillet 1995 et fixée à 400 millions de francs dans le projet de budget pour 1996. Elle représente donc 20 p. 100 de moins que dans le budget initial pour 1995.

Le jugement que le groupe communiste républicain et citoyen porte sur votre projet de budget, monsieur le ministre, n'est pas positif et nous émettrons un vote défavorable.

Pour conclure sur la partie agricole du projet de budget, j'évoquerai les conséquences conjuguées de la politique agricole commune et du GATT sur l'agriculture de notre pays, notamment sur l'agriculture bretonne et celle du Grand Ouest.

On sait que les régions Bretagne et Pays de la Loire représentent 38 p. 100 des élevages en production avicole et 75 p. 100 de la production nationale.

Or notre pays est touché de plein fouet par l'entrée en vigueur des accords du GATT depuis le 1^{er} juillet 1995. En deux mois, les dégâts se sont révélés considérables. En juin, la France avait exporté plus de 50 000 tonnes vers les pays tiers, contre 15 000 tonnes seulement en juillet, alors que les exportations américaines ont fait un bond considérable depuis le début de l'année.

Les prévisions établies pour 1995-1996 par la Commission de Bruxelles notent que le total des exportations aidées devrait tomber de 600 000 tonnes à 440 000 tonnes au maximum, soit une baisse de près d'un tiers.

Quand on sait, par ailleurs, que la baisse attendue du prix des céréales entrant dans la fabrication de l'alimentation animale n'a pas eu lieu en raison de la disparition des stocks, on mesure combien la situation des aviculteurs peut devenir dramatique si les choses ne sont pas redressées.

Cet exemple touchant à la limitation des productions - je pourrais en citer d'autres - montre que l'on ne peut pas, aujourd'hui, ne pas réfléchir à la situation découlant des accords du GATT et de la PAC, sauf à vouloir s'enfermer dans une sorte de pensée unique considérant ces domaines comme intouchables.

Partant de la situation qui s'est créée au niveau des productions et des stocks, certains veulent déboucher sur l'ouverture des frontières et sur la possibilité de spéculer sur les marchés mondiaux de denrées alimentaires.

Pour notre part, nous considérons que, dans le cadre d'une politique agricole commune, on doit appliquer la préférence communautaire, instituer des prix garantis rémunérateurs, et plafonner les aides, de façon à freiner la course à l'accumulation des terres et des productions.

Une PAC rénovée devrait abandonner la jachère et contribuer à augmenter le nombre des agriculteurs. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées du groupe communiste républicain et citoyen.)*

M. le président. La parole est à M. Tardy.

M. Fernand Tardy. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le développement de l'agriculture n'est plus une priorité gouvernementale. Alors que ce secteur de l'économie participe pour une large part à l'excédent de notre commerce extérieur, ce budget est en diminution par rapport à celui de 1995. Il passe de 38 700 millions de francs à 35 500 millions de francs en 1996, si l'on tient compte de la diminution de 140 millions de francs qui résulte du vote en première lecture de l'Assemblée nationale, soit une baisse de près de 9 p. 100.

Si l'on exclut le budget du BAPSA, c'est une diminution de près de 2 p. 100 que nous enregistrons.

Dans ce contexte morose, nous relevons quelques actions prioritaires.

Les crédits relatifs à l'installation des jeunes agriculteurs progressent de 11 p. 100 ; nous reviendrons sur la charte d'installation dans un instant.

L'utilisation équilibrée de l'espace, qui comporte le fonds de gestion de l'espace rural prévu initialement à hauteur de 500 millions de francs, voit son enveloppe réduite de 20 p. 100 ; celle-ci est portée à 400 millions de francs pour 1996.

Les mesures agri-environnementales s'élèvent à 310 millions de francs en 1996, contre 280 millions de francs en 1995.

S'agissant de la mise aux normes des bâtiments d'élevage, 165 millions de francs sont prévus pour cette action obligatoire. Cela sera nettement insuffisant pour résoudre ce problème qui pose un véritable casse-tête financier à nos éleveurs.

Il est d'autres actions prioritaires.

Tout d'abord, l'enseignement agricole et la formation professionnelle, nous en reparlerons dans un instant.

Ensuite, je citerai la politique de qualité. Le Gouvernement, qui a annoncé le lancement en 1996 d'une vaste campagne de promotion, n'a pas traduit budgétairement cette priorité et les crédits de l'Institut national des appellations d'origine sont seulement reconduits pour 1996.

Enfin, j'évoquerai la filière pêche, qui est bien traitée. Les crédits pour le plan pêche progressent de 38 p. 100 ; la dotation du fonds d'intervention et d'organisation des marchés des produits de la pêche maritime et cultures marines, le FIOM, est portée à 125 millions de francs, soit une augmentation de 40 p. 100.

Après les priorités, voyons les crédits qui sont seulement reconduits.

Ceux des offices d'intervention qui ne tiennent pas compte du prochain aboutissement de l'organisation commune des marchés des fruits et légumes nécessiteront des concours budgétaires de l'Etat.

Ceux du fonds de garantie des calamités agricoles restent notablement insuffisants.

Ceux de la prime à l'herbe et de la prime à la vache allaitante restent constants.

D'autres crédits sont revus à la baisse.

Ceux en faveur de l'agriculture de montagne et des zones défavorisées sont en recul pour la première fois depuis 1992 ; ils sont sans commune mesure avec les problèmes des agriculteurs et des ruraux habitant encore ces zones qui continuent à se dépeupler.

Ceux qui sont relatifs à la préretraite agricole baissent de 6,3 p. 100 et, même si l'on tient compte d'un léger reflux des demandeurs, ils seront sûrement insuffisants.

Ceux qui sont versés par le ministère de l'agriculture au BAPSA, dont le mécanisme modifié a été discuté ce matin, tiennent compte, il est vrai, d'une compensation démographique.

Les crédits de bonification poursuivent leur diminution observée les années précédentes : de 3,9 milliards de francs en 1992, ils passent à 2,4 milliards de francs en 1996. Les files d'attente vont encore s'amplifier pour les agriculteurs qui bénéficient des prêts à bonification de crédits.

Les subventions d'investissement baissent de 7,1 p. 100 en autorisations de programme et de 9,8 p. 100 en crédits de paiement. Cela est d'autant plus grave que les crédits de 1995 avaient été réduits de 25 p. 100 par la régulation. Cette diminution considérable des crédits d'investissement posera un problème insoluble pour les industries agroalimentaires et les bâtiments d'élevage.

Les subventions de fonctionnement aux SAFER diminuent de 10 p. 100 ; elles sont ramenées de 50 millions à 45 millions de francs, et ce au moment où l'on doit demander des efforts particuliers à ces organismes pour l'installation des jeunes.

Enfin, les crédits de la forêt font appel à une contribution financière accrue des collectivités territoriales forestières ; les prélèvements effectués sur les produits des ventes de bois passeraient à 16 p. 100 au lieu de 10 p. 100 actuellement. Cette disposition, si elle était maintenue, serait catastrophique pour l'avenir de l'ONF.

Telles sont, mes chers collègues, très schématiquement résumées, les différentes dispositions de ce projet de budget.

Pour être complet, je veux signaler les nouvelles mesures fiscales concernant l'agriculture contenues dans le projet de loi de finances pour 1996.

Il s'agit d'abord de l'allègement de la fiscalité sur les transmissions d'entreprise, qui peuvent s'appliquer aux entreprises agricoles. Notons seulement que ce dispositif paraît trop ciblé sur certaines formules. De plus, il existe une forte réticence, dans le monde rural, à se séparer de ses biens de son vivant sans en conserver l'usufruit.

Une deuxième mesure fiscale, lourdement ressentie par les groupements de producteurs, réside dans l'assujettissement des coopératives agricoles à la contribution sociale de solidarité des sociétés.

Malgré un amendement déposé à l'Assemblée nationale, cette mesure a été décidée pour éviter certaines distorsions de concurrence. Pourtant, les avantages fiscaux dont bénéficient les coopératives agricoles ne sont, en fait, que la contrepartie des contraintes liées à leur objet et à leurs missions.

Cette mesure doit impérativement être aménagée si l'on veut que la matière première agricole ne fasse pas l'objet de taxations en cascade.

Voilà ce que l'on peut dire de ce morne budget, qui, d'après la FNSEA, « n'est pas à même, loin s'en faut, de répondre aux problèmes que traverse l'agriculture française », et qui, d'après l'APCA, est un « budget dans l'attente ». Mais dans l'attente de quoi, nous nous le demandons étant donné la situation des finances de notre pays.

M. Charles Revet. Qui l'a mis dans cette situation ?

M. Fernand Tardy. Je voudrais profiter, monsieur le ministre, mes chers collègues, de cette discussion budgétaire pour présenter quelques réflexions sur deux problèmes qui préoccupent beaucoup le groupe socialiste du Sénat. Il s'agit de l'enseignement agricole et de l'installation des jeunes agriculteurs.

Bien que connaissant une progression appréciable, les crédits de l'enseignement agricole masquent de graves problèmes.

Tout d'abord, s'agissant de leur répartition, si les crédits de l'enseignement privé agricole croissent de 11 p. 100, ceux de l'enseignement public voient leur augmentation limitée à 3,4 p. 100. Cette situation est intolérable, même si elle est l'application de la loi Rocard, qui peut parfaitement être modifiée si l'on en a la volonté. (*Murmures sur les travées des Républicains et Indépendants.*)

Je rappelle que les établissements agricoles publics ont dû refuser plus de 2 000 élèves en 1995, alors que les lycées privés et les maisons familiales fonctionnent pratiquement à guichets ouverts. Il y a là une disparité qu'il conviendrait de faire disparaître.

M. James Bordas. Ils rendent bien service !

M. Fernand Tardy. Je signale aussi une déréglementation en ce qui concerne les compétences de chaque établissement. Il n'est pas rare que, dans une même région, des établissements publics ou privés se concurrencent sur des filières identiques.

Tout cela est préjudiciable à une bonne image de marque de notre enseignement agricole, qui connaît un très grand intérêt de la part d'un public de plus en plus large.

Les résultats sont là pour renforcer cet intérêt puisque 71 p. 100 des candidats au baccalauréat professionnel agricole ont réussi cette année leur examen, ce qui rapproche ces résultats de ceux de l'enseignement général.

Si l'on continue sur cette voie du progrès, il faudra bien se pencher, monsieur le ministre, sur la situation du personnel.

Dans son rapport, M. Hervé Mariton fait état de sa situation très préoccupante, pour ne parler que du secteur public, qui est le maltraité : 48 emplois d'enseignants sont créés pour la rentrée 1996. Ce chiffre est totalement insuffisant quand on sait que 30 p. 100 des enseignants sont non titulaires et que 3 000 CES sont employés dans nos différents établissements publics. De plus, 200 départs en retraite sont prévus à partir de 1999 ; quant aux ATOSS, aucune création de poste n'est prévue et 2 500 CES sont employés, supplantant ceux-ci dans nos seuls établissements publics.

Mais la préoccupation majeure des socialistes tient, monsieur le ministre, aux orientations que vous voulez donner à cet enseignement.

De vos différents écrits ou déclarations, nous retenons deux idées majeures : la croissance raisonnée des effectifs et le recentrage de l'enseignement agricole vers un retour à l'« agricole-agricole strict ».

La notion de croissance raisonnée des effectifs sert surtout à masquer une pénurie budgétaire qui a empêché l'accueil de milliers d'élèves dans l'enseignement agricole public. Ne déguisez pas cette difficulté en vertu pédagogique ! Répondre à la demande sociale d'enseignement est un devoir, surtout pour les établissements agricoles, qui formeront des professionnels proches du terrain et à même de résoudre les problèmes de l'aménagement du territoire.

Quant au recentrage de l'enseignement agricole, il est encore plus dangereux pour les zones fragiles.

Pourquoi nos établissements connaissent-ils actuellement un grand succès ? Parce qu'ils ont grandement amélioré la qualité de leur pédagogie et leur niveau, mais surtout parce qu'ils se sont diversifiés.

Nous comprenons fort bien que, dans les zones riches, on puisse concevoir un enseignement monolithique fondé uniquement sur la spéculation agricole ; mais, dans les zones difficiles, celles qui relèvent de l'aménagement du territoire et dont votre Gouvernement a fait une priorité, il est indispensable de former des ruraux qui soient non seulement des agriculteurs, mais qui possèdent des connaissances leur permettant d'exercer des métiers complémentaires.

Les établissements agricoles des zones difficiles ont diversifié leur enseignement ; ils vont dans le bon sens, et nous vous demandons instamment, monsieur le ministre, de ne pas contrarier cette orientation.

Le deuxième sujet de nos préoccupations est l'installation.

Les élus socialistes ont, bien sûr, apporté leur appui au projet de charte d'installation prévu dans la loi de modernisation de 1995. Cette charte est maintenant connue ;

nous regrettons seulement que les différentes mesures qu'elle contient n'aient pas fait l'objet d'un débat au Parlement.

Ces mesures sont en effet suffisamment importantes pour la pérennité de nos exploitations agricoles pour que la représentation nationale en soit saisie et apporte sa contribution.

Puisqu'il n'en a pas été ainsi, je saisis l'occasion de la discussion budgétaire pour vous faire part des quelques réflexions que la charte m'inspire.

Il ne servira à rien d'informer, d'orienter et de former les candidats à l'installation, de mobiliser l'enseignement agricole, de mettre en route le projet PIVOINE, de créer des bourses d'installation, d'améliorer les conditions de transmission, de faciliter l'accès aux prêts, d'augmenter le plafond de la DJA, d'encourager l'accès des exploitations en société, si, en fin de compte, les jeunes exploitants ne peuvent devenir propriétaires fonciers.

Monsieur le ministre, le volet foncier de la charte nous semble, à cet égard, d'une faiblesse extrême. Il n'y est en effet question ni des SAFER ni des droits à produire.

Or que se passe-t-il sur le terrain ? Les SAFER, qui, jusqu'à nouvel ordre, sont bien là pour préempter les terres qui se libèrent et pour les rétrocéder à des agriculteurs, donnent la préférence, dans 90 p. 100 des cas, à l'agrandissement plutôt qu'à l'installation, tout simplement parce que ces sociétés, obligées de rendre des résultats comptables, préfèrent vendre à des exploitants financièrement solides plutôt qu'à des jeunes qui s'installent.

Il aurait fallu trouver des moyens dérogatoires pour permettre aux SAFER d'être couvertes pour le risque d'installation lorsqu'il s'agit de jeunes agriculteurs.

En cas de fermage, le fonds de garantie ou d'avance aux fermages, qui est une bonne idée, devrait être fondé et financé totalement par l'Etat.

En faisant appel aux collectivités territoriales pour créer ce fonds, comment ne pas voir que seules les collectivités territoriales ayant des moyens, dans des régions riches, pourront le faire, au détriment des régions pauvres ?

Cette situation, créée par les dispositions de la charte, aura un effet pervers sur l'aménagement du territoire et favorisera les installations dans les régions les moins déshéritées au détriment des régions difficiles, où l'installation des jeunes agriculteurs devrait être primordiale.

Par ailleurs, la charte ne parle nulle part de droits à produire. Or ceux-ci sont un élément déterminant de l'installation.

Du fait de leur gratuité et de leur attribution définitive sur le foncier, ils sont devenus un élément non négligeable de la production au regard des installations et ont une part importante sur les fluctuations des prix du foncier.

Il fallait, là aussi, innover : d'autres pays gèrent leurs droits à produire autrement que nous le faisons en France. Nous pouvions fort bien récupérer les droits attribués aux exploitations lorsque l'exploitant disparaît ou part à la retraite. Nous pouvions ainsi créer une réserve de droits à produire, que nous aurions affectées prioritairement aux installations.

En bref, monsieur le ministre, si nous approuvons les autres dispositions de la charte d'installation, nous sommes très réservés sur le volet foncier et nous craignons que la faiblesse de celui-ci ne mette à bas l'édifice.

Voilà, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce que le groupe socialiste voulait dire sur ces différentes questions à l'occasion de la discussion du budget de l'agriculture.

Nous l'avons déjà dit, le projet de budget de l'agriculture pour 1996 n'est en aucune façon susceptible de répondre aux besoins de notre agriculture et de nos exploitants. Il ne fait pas partie des secteurs prioritaires du Gouvernement. Les différentes dispositions qu'il comporte, notamment la faiblesse des crédits en faveur de la montagne et des zones difficiles, ne pourront qu'accroître les disparités, déjà très importantes, entre les différents types d'exploitations et de spéculations.

En particulier, les aides de la Communauté européenne et de l'Etat n'étant pas plafonnées, elles contribuent grandement aux « fractures » – le mot est à la mode – entre les diverses zones productrices de notre pays.

C'est pour toutes ces raisons que le groupe socialiste du Sénat votera contre le projet de budget de l'agriculture pour 1996. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Paul Girod.

M. Paul Girod. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ferai une intervention brève et ciblée sur un point très précis, qui sera éclairée à la lumière de vieux proverbes que j'apprenais lorsque j'étais petit : « Donner et retenir ne vaut » ; « Les conseillers ne sont pas les payeurs » ; « On ne peut vouloir en même temps une chose et son contraire ».

Depuis quelques années, en partie parce que les associations d'écologistes sont désormais écoutées, sinon compétentes et puissantes, en partie parce que la population rurale engagée dans la production agricole a diminué et que nos campagnes sont largement fréquentées par des citadins entendant retrouver en milieu rural le confort de la vie à la ville, notre pays vit sous le signe de l'écologie et de la purification des déchets de toute nature.

En découle un programme fort ambitieux, le PMPOA. Je suis incapable de vous dire ce que signifie ce sigle, mais je sais, en revanche, ce qu'il y a derrière : la mise aux normes en matière d'épuration des bâtiments d'élevage.

Louable ambition qui doit, théoriquement, être mise en place et achevée dans un délai relativement bref – sept ou huit ans – en parallèle, d'ailleurs, avec le programme d'élimination des déchets ménagers, qui s'impose dans des conditions analogues aux collectivités territoriales par le biais de fonds d'Etat, mais aussi de fonds en provenance des agences de bassin et, bien entendu, des agriculteurs eux-mêmes.

Monsieur le ministre, j'ai l'honneur de représenter ici un département réputé comme étant un département de très grande culture, mais qui comporte quand même des zones d'élevage. Or celles-ci ont déjà beaucoup souffert, et elles devront désormais appliquer le PMPOA en mettant les bâtiments d'élevage en conformité.

A ce sujet, je voudrais faire une constatation : le moins que l'on puisse dire, s'agissant du financement national – pour un tiers – ou interrégional au travers des agences de bassin – pour un autre tiers – c'est que les crédits ne suivent pas.

Que l'Etat rencontre des difficultés financières globales, chacun le comprend et le dit quand il est de bonne foi, mais il n'en est pas de même pour les agences de bassin, qui, en principe sont là pour répartir les redevances et les amendes prélevées sur les pollueurs en direction de ceux qu'il faut aider à ne plus polluer.

Apparemment, les programmations ont été réalisées avec une certaine légèreté, et des moyens humains supplémentaires paraissent nécessaires pour préparer les dossiers. Nous avons, certes, la meilleure administration du monde, mais elle a quelquefois la malencontreuse idée de

multiplier les démarches et la paperasserie. Or je suis obligé de constater, monsieur le ministre, que, dans mon département, environ cent cinquante éleveurs devraient être concernés avant la fin de cette année et que, pour l'instant, les moyens humains de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt – il n'est pas question, bien sûr, de remettre en cause ses agents ! – et les moyens financiers provenant de l'échelon national n'ont permis de traiter que cinq des dossiers pour lesquels des conventions sont en cours de signature.

Je comprends bien les difficultés auxquelles vous vous heurtez, mais je souhaite vous poser une question : pouvez-vous mener une réflexion sur la perspective d'un étalement de cette politique ? Nous en comprenons bien les fondements, mais nous constatons qu'elle est impossible à mettre en œuvre : à la cadence actuelle, il faudrait plus de trente ans pour atteindre les objectifs fixés. Ce n'est pas conforme aux engagements !

Nous comprenons bien que les moyens ne puissent pas suivre, mais nous souhaitons que les démarches soient moins compliquées et qu'un certain étalement soit opéré. Sinon, nous allons mettre un certain nombre de nos agriculteurs dans une position impossible et l'ensemble de l'élevage sera soit en situation d'illégalité, soit dans l'impossibilité de fonctionner.

Je voulais attirer votre attention sur ce point très précis à l'occasion de la discussion de ce budget difficile, monsieur le ministre. (*Applaudissements sur les travées du RDSE, de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. de Menou.

M. Jacques de Menou. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je me réjouis des efforts réels dont témoigne ce projet de budget, tout particulièrement en faveur des jeunes agriculteurs. La dotation aux jeunes agriculteurs enregistre en effet une progression de 11,5 p. 100, et le Gouvernement a affirmé son intention d'accroître de 50 p. 100 le nombre des installations aidées, à compter de 1996.

Cette démarche envers les forces vives de l'agriculture me paraît essentielle à l'heure où le problème du renouvellement des générations se pose de manière cruciale. Aujourd'hui, ce sont 40 000 à 50 000 exploitations qui disparaissent chaque année. C'est donc une priorité de maintenir ces jeunes au pays.

La charte nationale de l'installation, signée le 6 novembre dernier, traduit cette volonté du Gouvernement d'assurer une relève. Son objectif vise à permettre 12 000 installations nouvelles d'ici à l'an 2 000 par des mesures d'encouragement touchant la formation, la transmission et les prêts.

Vous avez tout notre soutien, monsieur le ministre, pour cette initiative. On sait combien la vie en milieu rural dépend pour une large part de la vitalité de sa population agricole. J'espère que, dans le cadre de ce budget, notre assemblée saura vous donner les fonds dont vous avez besoin, notamment pour le FIDIL, qui doit mobiliser tous les partenaires de l'installation au niveau local, et pour lequel vous allez demander de l'argent aux collectivités locales ; mais je crains que, malgré l'intérêt qu'elles portent à ce dossier, elles n'aient bien du mal à vous suivre.

Toutefois, comme vous l'avez rappelé à juste titre à l'Assemblée nationale, « l'installation nécessite un effort d'ensemble prenant en compte tous les aspects fonciers et économiques de l'agriculture ».

Trop de jeunes formés se découragent et se détournent du secteur agricole. Pour s'installer, un jeune agriculteur doit avoir confiance dans l'avenir de son activité. Si l'on en croit les chiffres que vous nous annoncez, monsieur le ministre – 10,8 p. 100 d'augmentation du revenu agricole – tout devrait aller pour le mieux. En fait, je ne vous apprendrai rien en vous disant que ce chiffre est très contrasté. S'il représente à la fois, en moyenne, une augmentation de 33 p. 100 pour les viticulteurs, et de 11,3 p. 100 pour les producteurs céréaliers, il traduit, pour les producteurs de légumes, une baisse de 2,8 p. 100.

Monsieur le ministre, il faudrait cesser d'employer ce terme de « revenu moyen », car il rend incompréhensible par l'opinion publique les demandes d'aides réitérées des agriculteurs les plus mal lotis. Je le vis dans mon pays et c'est très difficile à expliquer. Je pense aux producteurs de bovins, qui ont obtenu dernièrement des subventions complémentaires pour assurer leur survie. Je pense surtout aux légumiers, qui enregistrent une baisse de 2 p. 100 de leurs revenus, après des résultats négatifs les années précédentes.

Je voudrais que, désormais, on affiche courageusement un revenu par activité, puisqu'on sait très bien les discerner. Ce serait plus clair et cela permettrait à l'opinion publique de mieux comprendre quels sont les problèmes et les difficultés des agriculteurs.

Il est possible d'améliorer les conditions d'exercice de l'activité agricole. Je souhaiterais, à ce titre, attirer votre attention, monsieur le ministre, sur quatre points qui me paraissent importants.

Le premier concerne la défense de nos intérêts à Bruxelles.

Je rappellerai brièvement la dégradation du secteur des fruits et légumes dont les producteurs, aux coûts de production structurellement plus élevés que leurs concurrents du sud de l'Europe, souffrent des dévaluations compétitives pratiquées par l'Espagne et l'Italie.

Monsieur le ministre, je vous ferai grâce d'explications sur ce problème, que vous connaissez aussi bien que moi. Tout au plus, pourrais-je me permettre de vous donner un chiffre. Un pays comme l'Espagne, produit, conditionne et transporte avec sa monnaie faible jusqu'en Allemagne, et son prix de revient rendu en Allemagne est, par exemple, inférieur au nôtre de 1 franc pour une tête de chou-fleur, soit 10 000 francs par hectare. Les producteurs espagnols gagnent de l'argent quand nos producteurs en perdent et les aides que vous avez obtenues, et accordées ne compensent malheureusement que partiellement de telles distorsions.

Mon inquiétude redouble aussi face aux positions de la Commission et du Parlement européen en faveur d'une zone de libre-échange d'ici à l'an 2010 sur l'ensemble du bassin méditerranéen. Déjà, un nouvel accord d'association avec le Maroc prévoit, dès l'année prochaine, une augmentation en volume du régime d'accès préférentiel des produits marocains en Europe, pour de nombreux légumes, notamment la tomate, qui est pourtant en pleine crise, et une réduction de 30 p. 100 du prix d'entrée minimum par rapport au prix du GATT.

Que dire, monsieur le ministre, de la position de la Commission européenne sur les exportations de volailles. En effet, pratiquement aucun des engagements pris en début d'année n'a été tenu, ni en volumes aidés ni en montants compensatoires. Aujourd'hui, nos exportateurs de volailles se sentent complètement floués.

Monsieur le ministre, la France se doit de faire entendre sa voix dans ce débat et de refuser énergiquement des accords qui favorisent cette concurrence déloyale actuellement mise en œuvre.

Le deuxième point que je souhaite évoquer a trait à l'environnement, et c'est un point crucial.

Je sais que la maîtrise des pollutions d'origine animale fait partie de vos préoccupations majeures. Elle passe par la nécessaire mise aux normes des bâtiments d'élevage – le rapporteur spécial, M. Bourdin, l'a rappelé au début de ce débat – mais aussi par le soutien aux procédés de traitement des déjections animales.

Dans les zones à très forte densité d'élevage, comme la Bretagne, la mise aux normes ne suffira pas si elle n'est pas accompagnée par une généralisation des traitements, en particulier du lisier de porcs et du fumier de volailles. Les pouvoirs publics ont déjà fait un effort à ce titre, et je vous remercie, monsieur le ministre, de l'aide de 5 millions de francs accordée récemment par l'Office national interprofessionnel des viandes, de l'élevage et de l'aviculture – OFIVAL – au procédé SIRVEN. D'autres projets, notamment d'incinération de fumier de volailles, devront être étudiés.

Un effort financier se révèle donc essentiel envers ces initiatives de traitement de déjections animales, si l'on veut maintenir un potentiel de production irremplaçable pour notre économie nationale. Je doute en effet qu'aucune autre région ne sache faire, en termes d'efficacité, ce qui a été fait dans notre région bretonne.

Toutefois, au-delà du problème des subventions, il y a aussi un problème de délais, délais nécessaires qui doivent accompagner la mise en place de ces méthodes de traitement. Il faut, en effet, donner le temps aux éleveurs d'intégrer et d'appliquer ces procédés nouveaux : il s'agit de mettre en accord l'élevage et le procédé de traitement choisi, en financement comme en volume.

Mon troisième point porte sur la grande distribution, et beaucoup en ont parlé avant moi.

Il est temps de mettre un terme au déséquilibre qui règne dans les relations entre fournisseurs et distributeurs. Le Premier ministre, hier soir, présentant son plan PME-PMI, nous a dit son intention de modifier l'ordonnance de 1986. J'en prends acte, et je m'en réjouis.

L'industrie agroalimentaire réalise 500 milliards de francs de chiffre d'affaires avec la grande distribution, plus que l'électronique, plus que l'électroménager, plus que le textile. Le rapport de force, aujourd'hui, est déséquilibré au détriment des fournisseurs.

Nos producteurs sont écœurés de voir le fruit de leur travail bradé à des prix souvent inférieurs à leur prix de revient ou, au contraire, vendu à des prix bien plus élevés que ceux auxquels eux-mêmes ont cédé leur production !

N'est-il pas injuste de constater que, lorsque la distribution s'organise, cela s'appelle des centrales d'achat, dont on se félicitait jusques à aujourd'hui, et, lorsque les producteurs tentent de s'organiser, cela s'appelle des ententes que l'on condamnait jusqu'à aujourd'hui ? Il est temps que cela change ! « La réforme de l'ordonnance de 1986 est l'une des clés de l'organisation agricole future », avez-vous récemment déclaré. Le monde agricole attend beaucoup de vous, monsieur le ministre, pour être un allié dans ce débat.

Il faut réduire les risques d'infraction au droit des ententes, agir sur les prix anormalement bas et sanctionner les comportements abusifs dans les négociations.

Enfin, dernier point sur lequel je m'étendrai quelque peu : le problème de la CSSS, la contribution sociale de solidarité des sociétés au regard de la coopération agricole.

Je voudrais évoquer la situation des coopératives agricoles qui se trouvent confrontées à cette nouvelle taxation. La loi de finances rectificative pour 1995 a assujéti les coopératives agricoles, unions de coopératives et les sociétés d'intérêt commercial agricole à cette contribution. Pour l'Ouest, vous devez le savoir, le coût global est évalué à plus de 100 millions de francs. Sans remettre en cause le principe d'un impôt que nous avons voté et qui fait donc partie de cette remise à niveau nécessaire dans ce pays, il me paraît indispensable d'aménager ce système.

La profession souhaite une modulation de cette taxe pour la fonction de mise en marché et d'approvisionnement.

Je voudrais attirer votre attention sur la situation particulière des coopératives gestionnaires de marchés aux enchères. Ce type de coopérative achète la production de leurs adhérents et la revend, en l'état, aux enchères aux expéditeurs. Cette opération d'achat et de revente s'effectue avec une faible valeur ajoutée, de l'ordre de 2 p. 100 à 4 p. 100 du chiffre d'affaires.

Compte tenu de cette spécificité, la contribution sociale de solidarité des sociétés va représenter environ 3 p. 100 de la valeur ajoutée pour la SICA de Saint-Pol, qui assure la mise en marché de toute la zone légumière du nord de la Bretagne, qui emploie 130 personnes et réalise un chiffre d'affaires de 1 160 millions de francs. Sa contribution va ainsi s'élever à 11 500 francs par salarié, ce qui constitue une charge énorme.

Je ferai la même remarque en ce qui concerne l'exonération des coopératives d'approvisionnement. L'Assemblée nationale, qui a déjà examiné cette situation, a compris l'intérêt d'exonérer les coopératives d'approvisionnement qui ont aussi une très petite marge dans l'exécution de leur action.

Toutefois, la rédaction actuelle du texte en limite considérablement la portée pratique en réservant le bénéfice de cette exonération aux coopératives ayant pour objet exclusif l'approvisionnement des agriculteurs. Or, dans la plupart des cas, l'approvisionnement constitue une branche d'activité de coopératives polyvalentes, avec une comptabilité distincte. La commission des finances de l'Assemblée nationale s'était d'ailleurs ralliée à ce point de vue et avait adopté cette disposition, elle n'a pas été retenue en séance publique.

Il est, donc, souhaitable aujourd'hui d'étendre cette exonération à la part des recettes relatives à l'activité d'approvisionnement que les coopératives réalisent avec leurs membres, même si celles-ci sont polyvalentes.

S'agissant de la neutralisation des effets de cascade pour les filiales des coopératives, lors de la discussion à l'Assemblée nationale, les députés ont adopté une disposition, en seconde libération, sur amendement du Gouvernement, qui est une première étape dans la reconnaissance des modes spécifiques d'organisation des coopératives.

En effet, leur nécessaire proximité du terrain doit se conjuguer avec un regroupement de leurs moyens qui peut s'effectuer à travers des unions de coopératives afin d'affronter le marché avec une taille suffisante. Mais la loi du 3 janvier 1991 a également conduit les coopératives à « filialiser » certains outils de transformation ou de commercialisation dans des filiales de droit commun qui acquittent déjà la contribution sociale de solidarité des sociétés.

Ces éléments caractéristiques de la coopération rendent d'autant plus pénalisant l'effet de taxation en cascade dénoncé à plusieurs reprises à l'Assemblée nationale.

Il ne s'agit pas d'exonérer de la contribution sociale de solidarité des sociétés les filiales de droit commun détenues par les coopératives, mais de neutraliser le chiffre d'affaires réalisé entre les coopératives et leur filiales de droit commun dans lesquelles elles détiennent, soit seules, soit à plusieurs, une participation majoritaire – plus de 50 p. 100 – et à qui elles cèdent des produits provenant des exploitations de leurs adhérents.

Actuellement, monsieur le ministre, l'effet cascade demeure un obstacle pour les coopératives qui souhaitent se regrouper. Je connais, dans l'Ouest, des exemples de regroupements importants. J'estime qu'ils sont à même de défendre nos productions sur un grand marché européen. Il ne faudrait pas qu'un système de taxations vienne freiner de tels mouvements.

En conclusion, monsieur le ministre, vous nous présentez un budget qui va dans le bon sens. Mais au-delà des chiffres, il y a la confiance. Le monde agricole, qui a besoin d'être rassuré, connaît vos ambitions à son égard et votre volonté de le défendre. Je sais que les thèmes que j'ai abordés vous tiennent à cœur, même s'ils ne dépendent pas uniquement de vous. Ils sont essentiels pour restaurer la confiance de nos agriculteurs. Je suis sûr que vous serez leur ardent avocat tant sur le plan national que sur les marchés européens et mondiaux. *(Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.)*

M. le président. La parole est à M. Mathieu.

M. Serge Mathieu. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je crois qu'il convient tout d'abord de se féliciter que l'effort budgétaire consacré à l'agriculture est globalement maintenu, malgré la nécessité, dont nous convenons tous, d'assainir nos finances publiques.

Les priorités essentielles sont respectées. Je pense en particulier à l'enseignement agricole et aux dispositifs d'aides directes tels que l'indemnité spéciale montagne ou la prime au troupeau allaitant. Encore, convient-il de constater que, depuis la réforme de la politique agricole commune, les aides directes occupent une place croissante dans le revenu des agriculteurs, des éleveurs notamment. Compte tenu du niveau actuel des prix garantis, il est clair que l'acte de production ne suffit pas, à lui seul, à assurer un revenu satisfaisant aux exploitants. Il a du reste bien fallu que vous usiez de votre autorité afin de mettre en œuvre des mesures d'aide au revenu des éleveurs, gravement obéré par les distorsions monétaires européennes.

Parmi les priorités de votre action, monsieur le ministre, je tiens à souligner celle qui est donnée à l'installation des jeunes. Vous avez solennellement confirmé cette priorité lors de la signature de la charte nationale pour l'installation des jeunes agriculteurs, le 6 novembre dernier. Si l'on veut stabiliser à 550 000 l'effectif des exploitations à l'horizon 2005-2010, il faut que le nombre des installations, qui est actuellement d'environ 8 000 par an, passe à 12 000 à la fin du siècle. Je me félicite de l'augmentation du montant du prêt global, qui passe de 650 000 francs à 720 000 francs. Il y a lieu de fonder des espoirs sur l'action du fonds pour l'installation et le développement des initiatives locales, qui est destiné à accompagner la politique d'installation et qui sera doté de 340 millions de francs.

Dans le domaine de la politique agricole commune, je tiens à saluer, monsieur le ministre, le succès que vous avez remporté en abaissant au taux unique de 10 p. 100 le taux de la jachère.

La loi de modernisation du 1^{er} février 1995 a permis d'accomplir d'importantes avancées dans l'adaptation du cadre juridique et financier de l'entreprise agricole.

Il me semble toutefois que deux pistes devraient être explorées : d'une part, une réforme du mode de calcul des cotisations sociales excluant le capital d'exploitation de l'assiette des cotisations et, d'autre part, en matière fiscale, la possibilité pour les exploitants de constituer des provisions pour investissements.

Le financement de l'Association nationale pour le développement agricole, l'ANDA, et la gestion de cet organisme devront être adaptés aux spécificités de la viticulture.

J'ai pris acte, monsieur le ministre, des assurances que vous avez données à nos collègues sur la définition de modalités satisfaisantes d'application aux coopératives agricoles et de la contribution sociale de solidarité des sociétés.

J'approuve sans réserve la priorité que vous avez donnée, monsieur le ministre, à la promotion de la qualité des produits agricoles et alimentaires. Je me réfère à cet égard à votre conférence de presse du 31 août dernier.

En matière de qualité, la viticulture a été un secteur précurseur et continue à donner l'exemple, même si une revue publiée par une association de consommateurs a cru devoir déplorer récemment la banalisation de la notion d'AOC.

En ma qualité de président du groupe d'études de la viticulture de qualité, il me revient de faire une mise au point. Faut-il monter en épingle quelques rares cas isolés pour jeter le doute sur nos vins d'AOC, dont la qualité est saluée par les consommateurs français et reconnue dans le monde entier ?

A cet égard, je me félicite que les effectifs de l'INAO, l'Institut national des appellations d'origine, aient été renforcés afin de permettre à cet établissement public de faire face à ses missions diversifiées et d'assurer avec vigilance le contrôle des appellations.

A l'échelon européen, plusieurs dossiers importants restent en suspens.

Il convient de citer, en premier lieu, l'organisation commune du marché viti-vinicole, dont je regrette que la négociation n'ait pas abouti durant la présidence française de l'Union européenne. En ce qui concerne cette OCM, je souscris pleinement aux conclusions que mon ami Gérard César a présentées au Sénat le 29 juin dernier. Permettez-moi d'en rappeler la teneur.

Premièrement, la détermination de l'objectif d'équilibre doit prendre en compte l'évolution prévisible des marchés et éviter une diminution des exportations européennes.

Deuxièmement, il faut empêcher toute mutualisation des excédents à l'échelon européen, car l'effort de maîtrise de la production est très inégal d'un pays à l'autre.

Troisièmement, il importera d'arbitrer le problème de la gestion interne de l'OCM réformée, c'est-à-dire de définir à quel échelon géographique et par quels acteurs, puissance publique ou interprofession, sera gérée la future organisation.

Quatrièmement, il conviendra de réorienter les programmes régionaux pluriannuels d'adaptation de la viticulture en évitant que l'arrachage ne soit retenu comme solution unique et définitive.

Enfin, il est impératif de ne pas porter atteinte à la réglementation en vigueur relative aux techniques d'enrichissement des vins dès lors qu'elles ne sont pas utilisées pour accroître les rendements.

J'ajoute que la mise en œuvre de l'OCM réformée exigera de toute évidence la participation des organisations professionnelles. Or, à cet égard, nous sommes toujours dans l'attente de la reconnaissance du statut et du rôle des interprofessions par les instances européennes.

Un autre problème reste pendant ; il s'agit de la réglementation de l'étiquetage à l'échelon européen. Il est indispensable que l'étiquetage des vins soit adapté à la nature de ces produits et ne comporte pas l'indication exhaustive de leur composition.

J'en arrive, mes chers collègues, à la situation de notre viticulture.

La récolte de 1995, estimée à 56,3 millions d'hectolitres, devrait être de très bonne qualité. La faiblesse de la récolte européenne – 155 millions d'hectolitres – pousse les cours à la hausse. Les vins de qualité produits dans une région déterminée, les VQPRD, représenteront 23,6 millions d'hectolitres, les vins destinés au Cognac seront de 10 millions d'hectolitres. Nous savons que la production et le négoce du Cognac traversent une période difficile.

Les cours des vins de table s'établissent aux alentours de 27 francs le degré-hectolitre, contre environ 24 francs les années précédentes.

Concernant les cours des vins d'AOC, chacun s'accorde à estimer que le niveau des ventes du beaujolais nouveau devrait constituer un premier test significatif.

A ce propos, je vous convie, monsieur le ministre, et vous tous, mes chers collègues, à venir déguster le beaujolais nouveau, le 5 décembre, dans les salons que M. le président du Sénat a bien voulu mettre à notre disposition pour cette circonstance. (*Sourires.*)

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Bien sûr !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Mais sans abus.

M. Charles Revet. C'est sympathique.

M. Serge Mathieu. Nos exportations de vins, en particulier de vins de qualité, apportent une contribution essentielle à l'équilibre de notre commerce extérieur. En 1994, les vins et les spiritueux ont dégagé un excédent de 29,7 milliards de francs, soit une progression de 7 p. 100 par rapport à 1993.

Beaucoup d'entre nous, mes chers collègues, ont été alertés par les organisations professionnelles viticoles sur les conséquences de la reprise des essais nucléaires sur nos exportations. Il semble que les campagnes de boycott lancées par des organisations de consommateurs ou des associations écologistes étrangères n'aient eu que peu d'impact. Mais il convient sans doute, monsieur le ministre, de faire un bilan et de renforcer les moyens mis à la disposition de la SOPEXA, la société pour l'expansion des ventes des produits agricoles et alimentaires, pour la promotion de nos produits de qualité, en particulier de nos vins.

Il est bien clair que le développement du secteur agro-alimentaire et que l'installation de jeunes bien formés ne seront possibles sans une intensification de l'effort consenti en faveur de l'enseignement agricole, tant public que privé.

L'enseignement agricole public connaît une grande réussite. Au cours des dix dernières années, le nombre des élèves a augmenté de 24,8 p. 100.

C'est en outre un enseignement intégrateur. Le taux élevé de réussite aux examens et l'insertion professionnelle des jeunes qui en sont issus témoignent de la qualité des enseignements.

C'est pour ces raisons que l'Etat, à travers le budget, doit soutenir le développement de cet enseignement. Or ce n'est pas toujours le cas, notamment en matière de titularisation des personnels enseignants en situation précaire. Il existe dans l'enseignement public agricole 2 500 CES qui témoignent du manque de personnels ATOSS. Il devient urgent de les transformer en emplois permanents.

Je tiens à saluer l'action des maisons familiales rurales fondées sur un enseignement en alternance, qui permet de maintenir les élèves au contact de leur milieu d'origine. Il est important qu'en matière de formation des enseignants et de bourses d'études les maisons familiales rurales soient traitées dans des conditions de parité avec les autres établissements d'enseignement agricole.

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je vous remercie de votre attention. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste.*)

M. le président. Et nous, nous vous remercions de votre invitation ! (*Sourires.*)

La parole est à M. Guy Robert.

M. Guy Robert. Monsieur le ministre, je tiens à vous remercier d'emblée des explications que vous avez données à la Haute Assemblée lors de votre exposé liminaire sur le budget de votre département ministériel.

En effet, vous n'avez pas manqué d'explicitier les six priorités de votre budget ; toutes permettent non pas de mieux comprendre, mais peut-être de mieux accepter quelques diminutions.

Ces priorités sont des actions : il vous appartiendra, à vous et à vos services, de les mettre en pratique.

De telles explications permettront certainement aux agriculteurs de mieux comprendre l'effort qui leur est demandé et d'y participer.

Monsieur le ministre, vous avez néanmoins paru regretter les quelque 70 millions de francs qui ont été « sabrés », si je puis dire, par vos collègues députés. Je le déplore comme vous. Il faut que tous les élus de ce pays comprennent que l'agriculture doit conserver une place primordiale dans notre pays.

Ainsi, comme MM. les rapporteurs n'ont pas manqué de le souligner, l'économie agricole a une part prépondérante dans l'économie nationale, tout particulièrement dans les exportations.

J'ajoute que cette activité génère 1,2 million d'emplois, ce qui me conduira à comparer ce secteur à d'autres.

Par ailleurs, qu'en serait-il de l'aménagement du territoire sans l'agriculture ? On dit, pour les régions défavorisées, que, heureusement, il y a l'agriculture ! Mais cela est vrai également pour les régions plus riches où les exploitations contribuent à entretenir, à valoriser, à embellir le territoire.

Le budget du ministère de l'agriculture ne constitue plus autant que par le passé un levier majeur de la politique agricole.

En effet, le poids des versements de ressources propres à la Communauté économique européenne et affectées à des dépenses agricoles continue à progresser même si les évaluations à partir des lois de finances initiales sont difficiles à faire, puisque ces dépenses sont estimatives.

Dans ces conditions, la marge de manœuvre sur les actions nationales à caractère économique est faible. Ces dernières ne représentent que 8,7 p. 100 de l'ensemble des concours publics et 22 p. 100 des concours publics à l'agriculture productive.

En d'autres termes, le débat sur le budget du ministère de l'agriculture perd son intérêt dans la mesure où, aujourd'hui, les leviers sont, avant tout, à l'échelon communautaire avec la politique agricole commune et, ensuite, à l'échelon national, avec la fiscalité agricole.

Pour 1996, le projet de budget du ministère de l'agriculture ne comprend aucune disposition fiscale qui concerne expressément le secteur agricole, c'est du moins ce que je pouvais écrire avant d'avoir entendu votre intervention.

Seule la mesure d'allègement sur les transmissions d'entreprises devrait s'appliquer aux entreprises agricoles. Mais vous êtes allé au-delà et je vous en remercie.

C'est la raison pour laquelle des compléments importants doivent être apportés pour aménager la législation fiscale applicable au secteur agricole.

La conférence agricole, dont la tenue est annoncée pour la fin de cette année, devrait être l'occasion, compte tenu de l'état des finances publiques, de mettre en place des dispositions répondant à la volonté du Gouvernement d'adapter la fiscalité.

Trois dossiers nous semblent prioritaires : d'abord, l'adaptation de la fiscalité agricole, en clarifiant le résultat de l'entreprise agricole afin de tendre à la distinction entre les revenus du capital et ceux du travail ; ensuite, l'allègement des charges grevant les entreprises à travers notamment la consolidation de dispositifs de bonification et l'adaptation du coût de la main-d'œuvre ; et, enfin, le renforcement de l'organisation économique pour permettre, notamment dans certains secteurs, d'adapter la production au marché.

S'agissant de la politique d'allègement des charges, il est indispensable de rééquilibrer le rapport de forces entre les producteurs et les distributeurs en redonnant aux premiers un pouvoir de négociation plus grand. C'est la raison pour laquelle il s'avère nécessaire aujourd'hui de modifier et d'adapter l'ordonnance de 1986 sur la concurrence. J'aimerais connaître votre avis sur ce point, monsieur le ministre.

C'est dans un contexte de rigueur que nous examinons ce projet de budget, qui est malheureusement en diminution de près de 9 p. 100 en francs courants par rapport à celui de 1995 et qui, de plus, a été réduit de 70 millions de francs par l'Assemblée nationale. En effet, nos collègues députés ont proposé ces économies afin de préserver les priorités de ce budget. Permettez-moi de vous indiquer, monsieur le ministre, que je ne comprends pas cet argument. Peuvent donc être préservées des actions prioritaires, telles que la mise aux normes des bâtiments d'élevage, le FGER ou la politique industrielle.

Dans la configuration actuelle, il apparaît que ce projet de budget pour 1996 n'est pas à même, loin s'en faut, dans un certain nombre de secteurs, de répondre aux problèmes que traverse l'agriculture française.

Ainsi, nous ne pouvons que regretter la faiblesse des moyens consacrés notamment à la politique de la montagne et à la mise aux normes des bâtiments d'élevage, plusieurs orateurs avant moi l'ont dit. Nous constatons également que les crédits de l'agroalimentaire continuent de diminuer alors que cette politique est inscrite dans un cadre communautaire et mérite l'attention de tous.

Cette réduction est imputable, comme l'année dernière, à la diminution de la subvention d'équilibre au BAPSA, le relais étant pris par une augmentation de la compensation démographique. Mais, hors dotation BAPSA, le projet de budget pour 1996 est pratiquement reconduit en francs courants.

Néanmoins, ce budget pour l'agriculture a perdu, en sept ans, près de 20 p. 100 de son pouvoir d'achat en francs constants et ne représente plus que 22 p. 100 de l'ensemble des concours publics contre encore 27 p. 100 voilà sept ans.

En revanche, il faut reconnaître que ce projet de budget pour 1996 privilégie l'installation des jeunes agriculteurs, leur dotation passant, avec une augmentation de 11,5 p. 100, à 645 millions de francs. De même, il prévoit la poursuite des allègements fiscaux estimés à 600 millions de francs.

Par ailleurs, avec mes collègues du groupe de l'Union centriste, nous ne pouvons que nous réjouir de la signature de la charte nationale pour l'installation des jeunes agriculteurs. Il s'agit d'un acte solennel, qui marque la volonté unanime de la profession agricole et du Gouvernement de construire une politique ambitieuse, volontariste et porteuse d'avenir.

Les objectifs sont désormais clairement fixés puisque tout doit être fait pour que, à l'horizon de 2005-2010, le nombre des départs et celui des installations s'équilibrent. Pour y parvenir, il faudra conjuguer la performance économique et la valorisation du territoire. Cet acte fort marque l'engagement de la nation envers son agriculture et je suis convaincu que le pays tout entier, en premier lieu le Parlement, doit aller dans ce sens, comme vous l'avez souhaité, tout à l'heure, monsieur le ministre.

L'installation des jeunes constitue un enjeu extrêmement important puisque la relève des générations n'est plus suffisante dans le seul secteur agricole. Il est donc nécessaire de faire appel à des jeunes originaires d'autres catégories socioprofessionnelles.

Par ailleurs, le débat sur l'installation renvoie à un débat plus fondamental, je veux parler de celui de l'emploi.

Il faut rappeler que la production agricole reste l'un des plus gros employeurs de main-d'œuvre en France avec plus de 1,2 million d'emplois à temps plein, soit trois fois plus que les industries automobile et ferroviaire, sans oublier les emplois induits par l'activité agricole en amont et en aval des exploitations. De plus, contrairement aux autres secteurs de l'économie, l'agriculture est l'activité la mieux répartie sur l'ensemble du territoire.

Dans ces conditions, aider un jeune à réaliser son projet d'installation, c'est contribuer au développement de l'emploi, participer à l'expansion économique et préserver la vocation exportatrice de l'agriculture, tout en maintenant nos campagnes vivantes.

Permettez-moi néanmoins de faire quelques observations.

Bien entendu, je me félicite que les crédits consacrés à la DJA progressent de 11,5 p. 100, une revalorisation étant indispensable au regard de l'objectif de 12 000 installations par an. Ce projet permet de faire face au coût de la reprise et aussi de s'installer dans un cadre sociétaire commercial.

La bourse de préparation à l'installation, que le Gouvernement a prévu d'attribuer aux stagiaires et qui les placera dans une situation comparable à celle des stagiaires de formation professionnelle, est une mesure nécessaire puisqu'elle va dans le sens de l'égalité des chances. Néan-

moins, il faudrait peut-être en réviser les critères car il serait bon d'adapter les conditions d'installations aux types de production et aux zones concernées.

On ne peut, en effet, traiter de la même manière un jeune agriculteur s'installant en plaine et un jeune agriculteur s'installant en montagne. Comment ce dernier pourrait-il faire un stage de six mois, alors qu'il doit être dans sa ferme plusieurs heures par jour ? Il y a donc un certain nombre d'assouplissements à envisager et j'espère, monsieur le ministre, que vous en êtes conscient, notamment pour les zones défavorisées de montagne.

S'agissant notamment des zones de montagne, où l'agriculture permet d'occuper et d'entretenir le territoire, les dispositions prises dans ce projet de budget pour 1996 doivent être en parfaite cohérence avec la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.

Il ne faut pas oublier que les entreprises agricoles représentent actuellement environ un tiers des entreprises individuelles ou sociétés de moins de dix salariés.

Malgré la diminution extrêmement rapide du nombre d'exploitants, le rythme de ces dernières années demeure important et a même eu tendance à s'accélérer à cause des préretraites agricoles. En effet, entre 1990 et 1993, 195 000 exploitants agricoles ont cessé leur activité, alors que 72 800 seulement prenaient le relais. Qui plus est, une partie non négligeable de ces installations étaient le fait des épouses des exploitants en retraite. Le nombre des jeunes installés n'a été, en trois ans, que de 25 000, soit 10 000 de moins que pendant les trois années qui avaient précédé.

Conscient du contexte particulièrement difficile de contraintes de rigueur très strictes, le groupe de l'Union centriste estime que ce projet de budget répond tout de même à certaines des attentes du monde rural, surtout, monsieur le ministre, si la conférence annuelle agricole permet de remédier à quelques déficiences. C'est la raison pour laquelle il tient à apporter son soutien au ministre de l'agriculture en adoptant ce projet, tout en souhaitant que le Gouvernement tienne le plus grand compte des observations qu'il a formulées en affirmant la volonté politique d'avoir une agriculture performante et capable de faire face aux défis du troisième millénaire. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR, des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

M. le président. La parole est à M. Minetti pour une durée de cinq minutes avec la bienveillance de la présidence.

M. Louis Minetti. Merci, monsieur le président, je vais essayer de me faire hara-kiri ! (*Sourires.*)

Monsieur le ministre, cet été, vous êtes venu à Châteaurenard dans mon département. Ce jour-là, M. le maire de Graveson a remis à l'un de vos collaborateurs une lettre dont il m'a transmis un double. Elle était manuscrite. Permettez que je la lise pour vous la remettre en mémoire.

« Nous assistons depuis plusieurs années à la mort annoncée d'une activité agricole qui faisait la beauté et le charme de cette Provence, dont les hommes ont toujours su allier tradition et modernité.

« Notre région a toujours eu une vocation de productions "primeurs". Mais comment pouvons-nous lutter avec des produits venant de pays dont les charges sont ridiculement faibles en comparaison des nôtres ?

« Bientôt, sur les étals des grandes surfaces, nous ne trouverons plus que des pommes de terre et des tomates du Maroc, des aubergines de Madagascar, des haricots fins du Kenya, des poires du Chili et des pommes de Nouvelle-Zélande.

« Qu'a-t-on fait de la préférence communautaire ?

« Pourquoi avons-nous construit l'Europe ?

« Comment les agriculteurs peuvent-ils envisager l'avenir sans installation de jeunes depuis deux ans dans ma commune, avec un nombre effrayant d'exploitants agricoles en liquidation judiciaire et un taux record dans la région de paysans ayant droit aux RMI ?

« Et pour aggraver une situation déjà très précaire, les agriculteurs ont dû assister, impuissants, cet été, au boycott de leurs produits pour cause de reprise d'essais nucléaires.

« Pourtant, les agriculteurs avaient espéré qu'un président de la République ayant été, par deux fois, ministre de l'agriculture et ayant pris la pomme comme emblème de sa campagne électorale, comprendrait les graves problèmes de nos cultures méditerranéennes et y apporterait rapidement des solutions efficaces afin de maintenir activité et vie dans ces communes rurales déjà très fragilisées.

« Au contraire, il s'avère que les problèmes spécifiques à notre région n'ont pas été pris en compte et que bientôt notre belle Provence risque d'être synonyme de friches.

« En espérant, monsieur le ministre, que votre passage dans notre région sera constructif et que des décisions seront prises rapidement, veuillez recevoir nos respectueuses salutations... »

Monsieur le ministre je n'ai rien à ajouter à cette lettre et le temps me ferait défaut pour aller plus loin, mais je vous fais remarquer que, si je suis en osmose avec les problèmes évoqués par le conseil municipal de Graveson, ce n'est pas parce que le maire de cette commune est en accord avec mes idées politiques, ou ma philosophie, bien au contraire !

Ce village a voté à une majorité écrasante en faveur de M. Chirac lors des dernières élections présidentielles.

Cela dit, j'approuve totalement cette lettre, qui est diamétralement opposée à ce qui se fait aujourd'hui. C'est d'ailleurs avec des personnes de ce genre, entre autres, que la mission d'information chargée d'étudier le fonctionnement des marchés des fruits, des légumes et de l'horticulture, que j'ai eu l'honneur de présider, a travaillé voilà quelques années.

Ces personnes s'adressent à moi tout d'abord parce que je les représente. Je les écoute toutes sans a priori idéologique et elles me le rendent bien puisqu'elles me font confiance. C'est ainsi qu'elles me confient leurs documents pour que, éventuellement, je puisse vous les remettre en mémoire.

De ce point de vue, ma démarche est toute simple. Elle est à l'image des chevaliers du Moyen Âge, dont Victor-Hugo écrivait qu'ils écoutent partout si quelqu'un appelle au secours. J'écoute chaque personne, quelle qu'elle soit et quoi qu'elle ait à dire.

Je profiterai des quelques secondes qui me restent pour vous rappeler que l'année 1995 est encore une mauvaise année pour les producteurs de fruits et légumes. Pourtant, l'Union européenne est le premier importateur mondial de fruits et légumes ; la production européenne est très largement déficitaire pour l'ensemble de ses productions légumières et fruitières. Nous reviendrons sur ce point à l'occasion d'autres débats.

Le texte de la Commission sur l'OCM des fruits et légumes est né des idées fumeuses et enfiévrées des technocrates de Bruxelles. Monsieur le ministre, ne les écoutez pas ! Défendez la France et les producteurs de fruits et légumes. Si vous le voulez, nous travaillerons ensemble. Préservons la vie du village de Graveson, situé près de Maillane, où j'ai habité, et qui est le lieu de naissance de Frédéric Mistral. *(Applaudissements sur les travées du groupe communiste républicain et citoyen.)*

M. le président. Monsieur Minetti, je vous félicite de votre discipline !

La parole est à M. Authié.

M. Germain Authié. Monsieur le ministre, élu d'un département dont plus de 50 p. 100 du territoire sont situés en zone de montagne, je voudrais souligner combien un certain nombre de dispositions inscrites dans votre projet de budget pour 1996 me paraissent largement en retrait par rapport aux attentes des agriculteurs de ces zones et aux nécessités du développement du monde rural. Je serais tenté de dire, monsieur le ministre, que l'agriculture de montagne est aujourd'hui oubliée.

Ainsi, s'agissant de la compensation des handicaps, je constate qu'aucune réévaluation n'est inscrite dans le projet de budget pour 1996. En effet, la dotation pour 1996 reste fixée à 1,65 milliard de francs. Pour la première fois depuis 1992, aucune réévaluation générale de l'aide n'est prévue - alors qu'elle a été de 3 p. 100 en 1994 et de 1,7 p. 100 en 1995 - pour compenser l'érosion monétaire, alors que le taux d'inflation retenu pour 1995 est de 2 p. 100.

Par ailleurs, la France a prévu en 1995 par unité de gros bétail une majoration exceptionnelle de 240 francs pour les bovins et de 75 francs pour les ovins afin de tenir compte de la situation défavorable des marchés liée aux perturbations monétaires. Cette majoration, qui devait être financée au titre de la compensation des handicaps naturels permanents, n'est pas, me semble-t-il, inscrite dans le projet de loi de finances pour 1996.

Je constate aussi que l'aide à la modernisation des exploitations est encore en recul pour les zones de montagne. Si les autorisations de programme et les crédits de paiement inscrits au projet de budget pour 1996 progressent respectivement de 5,3 p. 100 et de 2,5 p. 100, cette situation apparemment satisfaisante compte tenu de la rigueur budgétaire n'est en réalité que la prolongation de la dérive mise en évidence dès 1994.

En effet, on constate une opacité croissante des crédits destinés à la construction neuve et à la rénovation des bâtiments d'élevage en montagne. La ligne budgétaire « modernisation des exploitations » était, jusqu'en 1993, exclusivement consacrée à cet objectif. Aujourd'hui, elle est utilisée pour tous les bâtiments, notamment dans l'optique de la mise aux normes des bâtiments d'élevage.

Les crédits passent de 75 millions de francs en 1995 à 54 millions de francs en 1996, soit une diminution de 28 p. 100. Cette ligne budgétaire, érodée depuis quelques années, est aujourd'hui définitivement amputée, d'autant que les crédits prévus pour 1995 ont déjà fait l'objet d'une ponction de 20 millions de francs à l'occasion du collectif de 1995.

Je regrette que l'année 1996 marque l'abandon de la politique spécifique d'adaptation des conditions de travail en montagne et de prise en charge des surcoûts que supporte la production agricole dans ces zones. Plus encore, l'année 1996 verra le détournement des crédits de modernisation au profit de la protection de l'environnement.

Ainsi les crédits de la montagne servent-ils à financer l'ensemble du programme national de lutte contre la pollution. Cette situation risque de conduire à la remise en cause de la modernisation des filières d'élevage en montagne.

Par ailleurs, je déplore la disparition des crédits consacrés à la mécanisation agricole en montagne. Ces crédits permettaient de soulager les efforts d'investissement des agriculteurs pour l'acquisition des matériels très spécialisés et coûteux nécessaires dans les zones les plus difficiles de haute montagne.

Ce constat m'amène, monsieur le ministre, à vous demander de revoir, dans son ensemble, la question du soutien à l'investissement et à la modernisation en montagne.

J'en viens maintenant à l'amélioration du cadre de vie et au développement rural.

Dans ce domaine encore, je constate une forte diminution de la solidarité nationale envers les zones les plus difficiles et un désengagement de la puissance publique dans la mise en valeur du domaine pastoral, désengagement qui, vous le savez, n'est que partiellement compensé par les conseils régionaux.

En effet, les crédits inscrits au chapitre 61-44, qui permettent notamment de financer les investissements pour la production fourragère et pour l'aménagement des pâturages exploités en commun dans les zones de montagne régressent, en 1996, de 7,2 p. 100 pour les autorisations de programme et de 7,6 p. 100 pour les crédits de paiement.

Après tant de déceptions, j'espérais une amélioration des actions spécifiques dans les zones défavorisées.

Or, là aussi, les crédits subiront une baisse de 2,2 p. 100 en 1996, après avoir subi une érosion régulière depuis plusieurs années. Ces crédits, comme vous le savez, monsieur le ministre, sont utilisés pour le financement des surcoûts que supportent, en montagne, des services collectifs à l'élevage tels que l'insémination artificielle, le contrôle laitier ou le contrôle de performance.

Cette évolution reflète également le manque d'intérêt de l'Etat pour ces actions, qui sont pourtant essentielles pour favoriser la diffusion de l'amélioration génétique et du progrès technique en montagne.

Qu'en est-il du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire ?

L'examen des dotations qui lui sont consacrées ne suscite que des interrogations. En effet, alors que la loi du 4 février 1995 relative à l'aménagement du territoire considérait le Fonds national d'aménagement du territoire comme un outil essentiel de reconquête du territoire, les dotations pour 1996 sont sérieusement amputées.

En effet, les crédits de fonctionnement subissent une chute de 23 p. 100, passant de 411 millions à 335 millions de francs ; les crédits d'investissement chutent, quant à eux, de 33 p. 100 alors que les crédits de paiement ne diminuent, c'est vrai, que de 13,5 p. 100 !

Cette situation nous paraît paradoxale. En effet, les longs débats qui ont précédé et accompagné le vote de la loi d'orientation sur l'aménagement et le développement du territoire ont bien mis en évidence le caractère d'urgence et de priorité nationale qui s'attache à la nécessité de réduire les fractures économiques et sociales. Dans ces conditions, je ne m'explique pas cette chute importante des crédits d'aménagement du territoire.

En outre, les outils d'intervention renforcés prévus par la loi ne sont toujours pas opérationnels puisque ni les zones de revitalisation rurales ni les zones de redynamisa-

tion urbaines n'ont encore été délimitées. La situation est identique pour le FNDE, autre outil essentiel à la politique d'aménagement du territoire. La chute des crédits consacrés au financement de la « matière grise » est très préoccupante. Leur diminution amènera inéluctablement une chute du nombre et de la qualité des projets qui, à son tour, justifiera une spirale de désinvestissement.

Un autre point me préoccupe : l'article 60 de la loi de finances pour 1996. Ce dernier a pour objet de porter la contribution des collectivités locales pour l'entretien des forêts de 8,5 p. 100 à 14 p. 100 en zone de montagne et de 10 p. 100 à 16 p. 100 dans les autres zones.

Dans un même temps, la subvention de compensation de l'Etat à l'ONF passe de 876 millions de francs à 681 millions de francs. On réduit les dépenses de l'Etat, mais au détriment des collectivités locales ! Elu des ces régions, je ne puis l'accepter et je demande la suppression de cette disposition.

M. Marcel Charmant. Très bien !

M. Germain Authié. Je rappellerai enfin qu'en montagne plus qu'ailleurs la pluriactivité est une nécessité vitale. Or de nombreux freins subsistent en matière tant juridique que fiscale et sociale. Mais, devant les craintes que font planer, notamment dans le département de l'Ariège, les évolutions prévisibles des industries métallurgiques implantées dans nos vallées, il y aurait urgence à développer cette piste, monsieur le ministre.

L'examen du projet de budget que vous nous présentez ne peut qu'inciter au pessimisme un élu de la montagne. La spécificité de la montagne est devenue lettre morte, et le Gouvernement prendrait une lourde responsabilité s'il n'intervenait pas rapidement pour parfaire la loi qui avait, voilà quelques années, suscité tant d'espoirs dans nos vallées.

Dans ces conditions, vous comprendrez, monsieur le ministre, que je ne puisse voter votre projet de budget. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Soucaret.

M. Raymond Soucaret. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est dans un climat social difficile, dans un contexte de réformes courageuses entreprises par le Gouvernement, dans une conjoncture de rigueur et de restriction budgétaire que s'inscrit cette discussion sur le projet de budget de l'agriculture.

Il s'agit d'un budget dont je déplore la baisse, même si elle est modérée, mais d'un budget dont je comprends qu'il participe, à l'instar des autres, à l'effort d'économie nécessaire au rétablissement de l'équilibre de nos comptes. Je sais, par ailleurs, que les chiffres doivent être relativisés, puisque le budget de l'agriculture ne traduit qu'une partie des concours de l'Etat à l'agriculture.

Il ne faut pas oublier l'importance croissante des financements communautaires, dont la masse dépasse bien sûr largement celle de ce budget. En effet, la France participe pour 49 milliards de francs à ce budget agricole commun ; en contrepartie, elle reçoit 60 milliards de francs.

Monsieur le ministre, vous me permettrez d'exprimer quelques observations sur ce projet de budget, qui se situe entre deux événements très importants pour le monde rural, pour l'agriculture en particulier. Je veux parler de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, dite « loi Pasqua », et dont nous attendons encore, comme le souhaite M. Jean François-Poncet, les décrets d'application, et de la loi de

modernisation de l'agriculture, avec la signature de la charte d'installation des jeunes agriculteurs et l'institution de la conférence annuelle agricole.

Je ne reviendrai pas sur le BAPSA. J'ai lu avec intérêt les propositions qu'a formulées à l'Assemblée nationale son rapporteur, M. Yves Rispat, député du Gers. Je partage son souci de revalorisation des retraites des exploitants agricoles afin qu'elles dépassent les 44 francs par jour, comme c'est le cas pour la plupart, aujourd'hui.

Il faut lutter, monsieur le ministre, contre la médiocrité de ces retraites : elles sont faibles, bien trop faibles. Elles ne permettent pas à nos anciens de connaître des conditions de vie décente.

Elles sont indignes de la reconnaissance que la nation doit à ces hommes et à ces femmes qui ont consacré leur vie au métier d'agriculteur, au métier de la terre, en permettant à la France de devenir la deuxième puissance agricole exportatrice mondiale. Cette profession a bien longtemps, grâce aux exportations de notre production agricole, permis de réduire le déficit de notre commerce extérieur, aujourd'hui devenu bénéficiaire.

J'en viens maintenant aux quelques remarques que je tiens à faire sur le projet de budget.

Je souhaiterais que vous apaisiez mon inquiétude concernant la valorisation de la production agricole.

Même si la presse annonce une hausse des revenus de 13 p. 100 en 1995, je crois que la vérité est tout autre. Cela transparaît dans la note que vous m'avez communiquée, monsieur le ministre. Il y a peut-être une hausse des revenus, mais pour une infime partie des agriculteurs.

Les crédits de subvention, d'investissement aux industries agroalimentaires diminuent de 10 p. 100.

Les crédits destinés aux offices, notamment les crédits d'orientation, sont simplement reconduits, ce qui risque de poser de sérieux problèmes aux secteurs en difficulté, comme celui des fruits et légumes.

Quant aux crédits destinés à la mise aux normes des bâtiments d'élevage, ils ne permettront pas de combler le retard que nous connaissons déjà dans ce domaine.

Je comprends les difficultés que vous rencontrez pour les augmenter autant que je le souhaiterais, mais il faudra y penser sérieusement.

Ma deuxième observation concerne plus particulièrement la prise en compte des situations difficiles, ainsi que l'avenir de certains agriculteurs.

Monsieur le ministre, il faudra faire évoluer la dotation de 400 millions de francs attribuée au fonds de gestion de l'espace rural. Dans le cadre de l'aménagement de l'espace et de la revitalisation de nos terroirs, c'est une nécessité.

Il vous faudra persister dans l'excellente option que vous avez prise de faire progresser les crédits de l'enseignement et de la formation professionnelle, tant il est vrai qu'une formation adaptée et continue est indispensable à tous les acteurs du secteur agricole et agroalimentaire.

A ce sujet, monsieur le ministre, une grande inquiétude se fait jour. J'ai entendu des chiffres tout à l'heure. Ils ne correspondent pas à ceux de mon département. En effet, les établissements d'enseignement scolaire agricole n'ont plus de candidats élèves au métier d'agriculteur. C'est le cas du Lot-et-Garonne. Pourquoi ?

En ce qui concerne les critères de bonification, la situation de nos départements montre bien la nécessité de disposer d'une réserve financière pour accompagner la reprise nécessaire de l'investissement agricole. Même s'il y

a une explication mécanique au recul important des dépenses de bonification, il ne fait pas en oublier les conséquences.

Il faut aussi revoir le problème de l'aide aux agriculteurs en difficulté, trouver des solutions au surendettement, permettre les transactions ou les moratoires, afin que le pire soit évité.

Monsieur le ministre, c'est une priorité. Cette priorité, vous pouvez l'assumer, comme vous avez su le faire pour l'installation des jeunes agriculteurs, ce dont nous vous félicitons.

Nous sommes ravis de constater que les crédits à l'installation sont en hausse, que l'objectif est d'atteindre les 12 000 installations aidées par an. C'est l'assurance de disposer d'un espace agricole et rural occupé, cultivé, productif, en un mot conforme à l'histoire exemplaire de notre France rurale.

A ce sujet, j'ai ouï dire que le département de Lot-et-Garonne allait rendre 3 millions de francs sur les 4 millions de francs perçus pour venir en aide aux agriculteurs en difficulté au motif que les critères d'application de ces aides seraient mal adaptés. Or, par exemple, l'endettement foncier, qui, dans nos régions, est fort élevé, n'est pas retenu pour l'attribution de ces aides. C'est impensable !

La situation est telle que, la semaine dernière, deux agriculteurs de mon département ont fait la grève de la faim devant les portes de la MSA. Et ils étaient soutenus par un très grand nombre.

Ces agriculteurs sont lourdement endettés et, quand on sait que le remboursement du capital des emprunts est générateur de cotisations sociales agricoles, on réalise que nous sommes loin, monsieur le ministre, de la méthode de calcul que tous les agriculteurs réclament, à savoir la taxation sur le revenu disponible, qui s'élève généralement à environ 8 francs de l'heure, avant déduction des cotisations à la MSA.

Monsieur le ministre, vous ne pourrez plus prétendre installer des jeunes, si les deux ou trois points que je viens d'évoquer ne sont pas revus rapidement. Des mesures sont indispensables si vous ne voulez plus entendre dire que de nombreux agriculteurs n'ont plus de couverture sociale, qu'ils sont quelquefois allocataires au titre du RMI, ou encore qu'ils doivent, la mort dans l'âme, abandonner leur exploitation, leur ferme et leurs terres à des créanciers insensibles, qui ignorent ce que représente ce capital, cet outil de travail, dans leur vie et dans l'histoire de leur famille, ou, plus grave encore, qu'ils en sont réduits à détourner leurs enfants de ce si noble métier.

Ma troisième observation porte sur l'avenir.

Monsieur le ministre, vous êtes maire d'une commune rurale dans le Pas-de-Calais. Vous connaissez les problèmes de terrain. Vous savez qu'une bonne agriculture est gage d'une revitalisation de nos terroirs et de notre espace rural.

Il importe donc que le Gouvernement empêche la désertification grâce, notamment, à la baisse des charges fiscales et sociales. Je sais votre attachement à ce combat. Je vous fais donc confiance.

Il sera souhaitable d'adapter à l'agriculture la nouvelle loi concernant la transmission des entreprises et de permettre aux agriculteurs de réaliser des provisions, non seulement pour les investissements, mais aussi pour faire face aux risques climatiques et économiques. Elu du département de Lot-et-Garonne, je sais de quoi je parle.

Il importe aussi de revoir la législation, afin de redonner un plus grand pouvoir de négociation aux producteurs et d'éviter que, à l'avenir, les relations entre fournisseurs et distributeurs ne soient déséquilibrées systématiquement au profit de la grande distribution, surtout dans les régions productrices de fruits et de légumes.

Notre avenir, c'est aussi l'avenir de la PAC, l'avenir de la France en Europe. Je terminerai sur ce point.

Vous avez obtenu, monsieur le ministre, la réduction des taux de jachère et la préservation de la vocation exportatrice céréalière de la France. Nous vous en félicitons.

Comme je vous l'ai déjà dit, je reste toutefois inquiet pour le secteur des fruits et légumes, notamment compte tenu de la désorganisation de ce marché. Je crains également les distorsions de concurrence très pénalisantes pour nos producteurs, qu'entraîne la dépréciation des monnaies.

C'est la raison pour laquelle un système de compensation ou de montants compensatoires doit être mis en place. Renforçons également l'utilisation des clauses de sauvegarde prévues par le GATT et évitons les importations sauvages, désastreuses pour nos producteurs. A ce sujet, monsieur le ministre, je vous poserai une question très précise dans la soirée.

Voilà, monsieur le ministre, ce que je souhaitais vous dire. Mes propos se veulent non pas critiques, mais constructifs.

Nous savons vos contraintes, nous connaissons vos efforts, nous apprécions votre volontarisme, votre rigueur dans l'appréciation des situations comme votre capacité d'écoute et de dialogue. Je voterai ce budget. Je souhaite que la majorité de mes collègues en fassent autant. Ils exprimeront ainsi leur soutien à la politique gouvernementale en faveur de la France agricole et rurale ; ils inscriront de même, dans la France des terroirs, les sillons de la reconnaissance de l'espoir. (*Applaudissements sur les travées du RDSE, de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

M. Marcel Charmant. Vous approuvez un budget que vous avez dénoncé dans tout votre discours !

M. le président. La parole est à M. Doublet.

M. Michel Doublet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de budget de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation pour 1996 s'inscrit dans un contexte économique difficile, car il nous faut impérativement réaliser des économies afin de parvenir à une maîtrise des dépenses publiques.

C'est un budget de transition, comme celui de l'année dernière. En 1995, nous étions dans l'attente de la loi de modernisation de l'agriculture, puis ce fut la signature de la charte nationale de l'installation. Aujourd'hui, nous attendons la conférence annuelle agricole, qui doit engager le débat sur la mise en œuvre de réformes structurelles, dont celle de la fiscalité agricole.

Cette situation entraîne certaines difficultés d'appréciation puisqu'un certain nombre de mesures ne seront prises qu'*a posteriori*.

Aussi, j'espère que, dans le cas de la charte nationale de l'installation, le Gouvernement a bien les moyens d'atteindre les objectifs ambitieux qu'il s'est fixés. Je m'interroge, ici, sur la traduction budgétaire des mesures annoncées. Comment sera trouvé, par exemple, le financement du Fonds pour l'installation et le développement d'initiatives locales ?

Je m'interroge d'autant plus que nous connaissons tous aujourd'hui les difficultés rencontrées par le Fonds de gestion de l'espace rural, qui voit ses crédits diminuer de 20 p. 100 par rapport à la loi de finances pour 1995. Son enveloppe ne correspond pas au niveau des besoins créés pour l'entretien et la mise en valeur du territoire. C'est fort dommageable, car le Fonds de gestion de l'espace rural est très important. Il consacre en effet, de manière politique, l'agriculture comme moteur du développement rural. Il faut donc que, par son mode de financement, ce fonds et, plus généralement, les autres fonds disposent de ressources stables et identifiées afin qu'ils ne soient plus tributaires, tous les ans, des contraintes budgétaires et afin de leur permettre une action continue sur le moyen et le long terme.

L'installation des jeunes agriculteurs est donc l'une des priorités de votre ministère. Je m'en réjouis tout particulièrement tant la situation actuelle est grave. Nous avons, en effet, quatre départs pour une installation.

L'ambition affichée est grande. Il s'agit d'augmenter de 50 p. 100 le nombre d'installations aidées à partir de 1996, et ce pour arriver à l'équilibre, c'est-à-dire un départ pour une installation, vers les années 2005-2010. Nous sommes ici face à un véritable défi démographique.

La charte de l'installation devrait contribuer à la pleine réalisation de cet objectif. Mais celui-ci ne sera véritablement atteint que si la charte permet l'installation de jeunes non issus du milieu agricole et si l'enveloppe des prêts bonifiés correspond, ce qui n'est pas toujours le cas, aux besoins réels. Ce n'est qu'à ce prix que notre agriculture pourra retrouver sa vitalité et être le ciment du monde rural.

Si l'installation dépend des crédits alloués, elle est aussi tributaire des perspectives économiques. A ce sujet, il convient de poursuivre la baisse des charges sociales et fiscales. Cela passe par une révision de la fiscalité agricole.

Il faut établir une distinction entre le revenu du travail et celui de l'entreprise, entre les bénéfices reconvertis et ceux qui rémunèrent le travail de l'agriculteur. Les agriculteurs doivent pouvoir réaliser des provisions non seulement sur les investissements, mais aussi pour les risques climatiques et économiques. L'agriculture doit enfin s'adapter à la nouvelle loi concernant la transmission des entreprises.

Toutes ces mesures devraient rejaillir sur la gestion des espaces ruraux et, par voie de conséquence, sur l'emploi. Cependant, pour que nos jeunes agriculteurs soient les forces vives du monde rural, il faut s'assurer de la continuité de l'enseignement et de la formation professionnelle. C'est, là encore, une des priorités de votre ministère, et je m'en réjouis également.

L'enseignement agricole est, en effet, primordial si l'on veut arriver vers l'an 2000 à conserver 550 000 exploitations. Il doit, pour cela, conserver sa spécificité et adapter constamment ses formations aux besoins des employeurs comme aux métiers de demain.

La diversification des disciplines de l'enseignement agricole doit se poursuivre afin de couvrir, non seulement les activités de production, mais aussi l'ensemble des secteurs situés en amont et en aval.

La création de cent soixante postes d'enseignants dans l'enseignement agricole public et de cinq dans l'enseignement supérieur n'est pas, à l'heure actuelle, suffisante pour faire face à la considérable augmentation des effectifs. Cette année, en effet, deux mille à deux mille cinq cents élèves ont été refusés, dont une partie en raison du manque de moyens.

Je regrette que l'augmentation des effectifs n'entraîne pas plus de créations de postes de personnels enseignants titulaires. En revanche, je vous félicite, monsieur le ministre, des mesures annoncées pour redresser la situation des personnels contractuels et pour leur ouvrir l'accès aux concours de recrutement destinés aux corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole et des professeurs de lycées professionnels agricoles.

Le manque de personnels enseignants n'est pas le seul en cause. Les personnels non enseignants font aussi cruellement défaut. Certains établissements vont même jusqu'à faire appel à des entreprises extérieures au service public. Il faudrait envisager la titularisation des contrats emploi-solidarité afin de combler le retard en personnel ATOS dans ces établissements. Ces emplois précaires doivent être transformés en emplois permanents afin que tout soit mis en œuvre pour assurer l'accueil et la réussite de nos jeunes.

L'installation et l'enseignement ne sont pas les seules priorités de votre ministère. La promotion de la chaîne agroalimentaire en fait également partie. Cependant, dans ce secteur, on assiste à une baisse du soutien aux industries agroalimentaires, qui sont pourtant le fer de lance de notre agriculture. Cela est fort dommageable, d'autant plus que nos industriels sont confrontés à d'importants efforts de restructuration du fait de la réforme de la PAC et des accords du GATT.

Le désengagement de l'Etat se justifie donc mal, au moment même où l'Union européenne confirme, par son intervention, la nécessité de conduire une politique particulière à l'égard de certains secteurs de l'agroalimentaire par l'adoption de plans sectoriels. Ainsi, à titre d'exemple, je citerai les aides versées par la FEOGA-orientation pour les investissements destinés à l'amélioration des stockages, du conditionnement et de la transformation, qui s'élèvent à 270 millions de francs.

Face à ce constat, il est nécessaire de conduire une politique spécifique à l'égard de certains secteurs de l'agroalimentaire. Il faut, par ailleurs, donner à cette branche des perspectives renouvelées en étendant le champ de réflexion à l'alimentation.

Dans ce domaine, certaines productions rencontrent de graves difficultés. C'est le cas des fruits et légumes ; le tissu économique, riche en emplois, se détruit peu à peu en raison de la grave désorganisation du marché.

La dévaluation des monnaies de nos partenaires de l'Europe du Sud, tels l'Espagne ou l'Italie, a entraîné des distorsions de concurrence très pénalisantes pour nos producteurs. Or les compensations apportées par les pouvoirs publics dans ce domaine n'ont pas été suffisantes.

Des mesures doivent donc être prises à l'échelon tant national que communautaire ou international.

A l'échelon national tout d'abord, il faut redynamiser la filière par des mesures permettant le renforcement de l'organisation de la production, l'amélioration de la gestion des marchés et une meilleure cohésion de l'ensemble de la filière.

Cela passe, en particulier, par un allègement des charges patronales, par un rééquilibrage des rapports avec la grande distribution et par un accroissement de la transparence dans la formation des prix.

Cela passe aussi par l'assurance de trouver des débouchés aux produits français, par une incitation à l'embauche de personnels qualifiés dans les rayons alimentaires des grandes surfaces – par exemple pour les fruits et légumes – qui seraient chargés de promouvoir les produits du terroir. Tout cela aurait pour conséquence de faire vendre mieux et plus, et de créer des emplois.

Enfin, cela passe par l'inscription dans une politique globale de promotion de la qualité des produits. Toutes ces mesures sont à prendre indépendamment des orientations définies à l'échelon communautaire.

Précisément, à l'échelon communautaire, un certain nombre d'orientations doivent être envisagées. Il convient d'aménager les dispositions de la « nouvelle PAC », de supprimer les distorsions de concurrence avec certains de nos partenaires intra et extra-communautaires et de réformer le fonctionnement des organisations communes des marchés.

Enfin, au niveau international, il conviendrait tout à la fois de contrôler l'application des accords préférentiels ; d'assurer la complémentarité des importations ; de compenser le coût du *dumping* social, tout en assurant le développement des pays aidés ; de garantir des importations de qualité et, enfin, d'organiser la réciprocité des contrôles.

C'est ainsi l'ensemble des négociations internationales qui devraient être mises à plat. C'était d'ailleurs sur cette conclusion que s'achevait le rapport de la mission d'information du Sénat chargée d'étudier le fonctionnement des marchés des fruits, des légumes et de l'horticulture, dont j'avais été l'un des membres. Je regrette donc vivement que ses propositions aient été reprises en aussi petit nombre.

Voilà donc, monsieur le ministre, les quelques éléments que je souhaitais livrer à votre réflexion.

Notre pays a besoin d'une activité agricole forte, moderne et conquérante. Le monde agricole constitue l'épine dorsale de notre pays et demeure l'élément moteur de nos zones rurales. A ce titre, il mérite d'être l'une des priorités de votre gouvernement.

Je sais, monsieur le ministre, que vous avez déjà remporté d'importants succès. Avec ce budget pour 1996, vous permettez de sauver l'essentiel, c'est pourquoi je vous apporterai mon total soutien en votant les crédits que vous nous présentez. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

M. le président. La parole est à M. Revet.

M. Charles Revet. Monsieur le ministre, chacun ici connaît la détermination qui vous anime pour rendre à l'agriculture française sa vraie place. Les réponses que vous avez apportées la semaine dernière à plusieurs de nos collègues lors de la séance de questions d'actualité au Gouvernement en sont d'ailleurs la meilleure illustration.

Nous vous appuyons complètement dans cette démarche volontariste et pleine de fermeté.

L'agriculture française est la première de la Communauté européenne. Elle tient une place essentielle dans l'activité économique de notre pays. Ce pourrait être, ce devrait être mieux encore si notre production n'était pas entravée par tant de barrières, de limitations de production d'autant moins acceptables que, chacun le sait, lorsque nous avons mis en place les jachères en Europe, et donc en France, les Etats-Unis les ont supprimées chez eux.

Cela leur a permis de reprendre des marchés extérieurs sur lesquels nous étions fournisseurs. Dans le même esprit, monsieur le ministre, il faut particulièrement veiller à ce que les dispositifs adoptés par la Communauté, qui s'imposent donc, *a priori*, à tous, soient appliqués partout de la même manière et, puissent, s'il le faut, être opposables aux tiers.

Permettez-moi d'évoquer à cet égard, une nouvelle fois le problème de l'utilisation des anabolisants.

N'oublions pas que l'année où les anabolisants français ont été interdits sur notre territoire – ils l'étaient déjà en Europe – ils ont été autorisés aux Etats-Unis. Aujourd'hui, alors que les Français ne peuvent pas manger de viande française d'animaux traités aux anabolisants français, des animaux en provenance des Etats-Unis et traités avec ces mêmes anabolisants sont importés. Cette situation est quelque peu incohérente et il faut y remédier. Je ne dis pas qu'il faut utiliser des anabolisants, mais il faut éviter qu'ils ne soient utilisés ailleurs.

Monsieur le ministre, vous avez fait de l'installation des jeunes une priorité. Vous avez évoqué la signature de la charte nationale mise en place à cet effet.

Nous approuvons cette démarche qui est indispensable car il y a urgence. Pourtant, je ne partage pas totalement votre analyse lorsque vous estimez qu'il existe un manque de vocations. Je suis tout à fait convaincu qu'il est possible d'inverser la tendance pour peu qu'on veuille en créer les conditions.

Nous recevons chaque semaine dans nos permanences des jeunes qui, quelquefois, possèdent des diplômes d'un haut niveau et qui sont prêts à accepter n'importe quel emploi. Je me suis souvent demandé pourquoi un fils ou une fille d'agriculteur, diplômé d'une école d'agriculture, qui pourrait reprendre l'exploitation de ses parents, ne s'installe pas alors qu'il n'a pas d'autres perspectives d'emploi.

Monsieur le ministre, ce n'est pas dans la tête, mais cela tient au fait que nous souffrons depuis quatorze ans – vous n'en êtes bien sûr pas responsable – de l'abandon de notre agriculture. (*Protestations sur les travées socialistes.*) M. Tardy a d'ailleurs évoqué cette question tout à l'heure.

La situation est, il est vrai, extrêmement difficile. Mais ces jeunes hésitent face au manque de droits à produire, à l'absence de perspectives ou à la crainte de devoir fortement s'endetter. Nous devons donc leur offrir la perspective d'une vie décente alors qu'aujourd'hui, bien souvent, ils doivent se résoudre à faire appel à des artifices sous forme de compensations.

Monsieur le ministre, vous avez évoqué tout à l'heure les crédits consacrés à la forêt. Permettez-moi de vous faire part de ma perplexité. Nous avons, nous dit-on, la plus belle forêt d'Europe. De surcroît, elle est très productive. Je suis donc surpris de voir que l'Etat doit lui consentir des crédits très importants, alors qu'elle devrait plutôt lui rapporter.

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. C'est vrai !

M. Charles Revet. Par ailleurs, nous possédons les meilleurs bois, y compris ceux de transformation. Or, pour la plus grande part, ils sont exportés. Il nous faut réfléchir à ce sujet, parce qu'une valorisation et des créations d'emplois sont possibles.

J'évoquerai rapidement deux autres points. Le premier concerne la situation du conjoint de l'exploitant. Il faut continuer d'améliorer la situation de celui-ci car il travaille tout autant que le chef d'exploitation.

Le second point concerne la retraite des agriculteurs. Je sais que cette question a été évoquée ce matin mais il me semble utile d'y revenir. On a tendance à estimer que, les cotisations ayant été plus faibles, le niveau des prestations en découle. Une réflexion doit être menée à ce sujet. Le problème se pose d'ailleurs non seulement pour les agriculteurs, mais aussi pour les commerçants et les artisans.

Jusqu'à ces dernières années, la valorisation de l'outil d'exploitation apportait un complément de retraite. Or il n'en est plus de même aujourd'hui. Peut-être faudrait-il mettre en place un système de compensation ? Les installations s'en trouveraient certainement facilitées.

Monsieur le ministre, chacun sait combien le devenir de l'agriculture vous est cher ; je puis en témoigner pour avoir travaillé avec vous dans d'autres instances.

Votre tâche n'est pas facile. Il est vrai qu'il faut remonter une pente et que celle-ci est forte. Vous faites preuve d'une grande détermination et c'est bien, car l'attente est grande et l'enjeu important. Nous sommes tout à fait disposés à vous soutenir pour redonner à l'agriculture sa vraie place dans l'économie de notre pays.

Au moment où l'emploi est la priorité du Gouvernement, il n'est peut-être pas inutile de rappeler que, comme le bâtiment, l'agriculture, de façon directe ou indirecte à travers l'agro-alimentaire et l'agro-industrie, peut constituer un moteur de développement économique dont notre pays a un urgent besoin. *(Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste.)*

5

DÉPÔT D'UN RAPPORT EN APPLICATION D'UNE LOI

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre, en application du paragraphe III de l'article 120 de la loi n° 91-1322 du 30 décembre 1991 portant loi de finances pour 1992, le rapport pour 1994 relatif aux conditions de mise en œuvre de l'agrément prévu en faveur des investissements réalisés dans certains secteurs économiques des départements et territoires d'outre-mer.

Acte est donné du dépôt de ce rapport.

Mes chers collègues, nous allons maintenant interrompre nos travaux. Nous les reprendrons à vingt et une heures trente.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures vingt, est reprise à vingt et une heures trente, sous la présidence de M. Jean Faure.)

PRÉSIDENCE DE M. JEAN FAURE vice-président

M. le président. La séance est reprise.

6

LOI DE FINANCES POUR 1996

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1996, adopté par l'Assemblée nationale.

Agriculture, pêche et alimentation *(suite)*

M. le président. Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

La parole est à M. Deneux.

M. Marcel Deneux. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, permettez-moi, avant d'entrer dans le vif du sujet, de vous dire à la fois ma fierté et mon émotion d'intervenir pour la première fois au sein de ce prestigieux hémicycle. J'ajoute, monsieur le ministre, que je suis particulièrement heureux que ce soit vous qui représentiez le Gouvernement à cette occasion.

L'agriculture française, vous le savez, a connu de formidables mutations depuis la fin des années cinquante. Elle est le secteur de l'économie dans lequel le processus d'intégration européenne a été mené le plus loin.

Pourtant, en raison de conflits d'intérêts nationaux, il était particulièrement difficile de faire une politique commune. Celle-ci est également particulièrement complexe à gérer, car elle implique l'existence de prix communs, d'instruments communs de gestion de ces prix, un financement commun des mesures de soutien et une protection commune vers l'extérieur. De surcroît, cette gestion se complique encore parfois suite aux perturbations monétaires qui gênent la mise en application des prix communs.

L'organisation commune des marchés assure la sécurité des approvisionnements en produits alimentaires à des prix raisonnables pour les consommateurs. Mais elle ne peut, à elle seule, garantir l'accroissement de la productivité de l'agriculture et du niveau de vie de la population agricole.

Pour atteindre ces objectifs, il faut une politique sociostructurelle active qui assure l'avenir du monde rural dans le marché unique.

Si votre projet de budget emprunte, en partie, cette voie, monsieur le ministre, il ne le fait, à mon sens, pas suffisamment.

De la conférence de Stresa à la réforme de la politique agricole commune, en passant par les premières organisations communes des marchés et le plan Mansholt, les budgets nationaux successifs ont accompagné de nombreuses mesures structurelles prises dans le cadre du FEOGA-orientation.

C'est donc bien à la lumière des objectifs fixés par l'Union européenne que nous devons analyser le projet de budget de l'agriculture française.

Votre projet de budget, monsieur le ministre, traduit une volonté d'adapter nos structures agricoles aux enjeux auxquels est confrontée l'Europe qui se construit progressivement ; toutefois, certains domaines sont insuffisamment pris en compte pour répondre à ces défis et méritent d'être approfondis.

Pour ceux dont le métier consiste à gérer des exploitations agricoles, la grande difficulté est de pouvoir anticiper les changements. La France, première puissance agricole de l'Europe, n'a pas, jusqu'à présent, affiché clairement une stratégie claire face aux réformes qui permettent à ses agriculteurs de mettre en place les adaptations nécessaires.

S'il doit y avoir élargissement de l'Union européenne, il est possible que nos intérêts politiques ne coïncident pas toujours avec les intérêts économiques de son agriculture. Si les agriculteurs français sont capables d'accepter des adaptations de la politique agricole commune – ils l'ont prouvé – ils n'accepteront cependant jamais sa remise en cause. Je souhaite que le Gouvernement partage ce point de vue.

Il faut maintenant évaluer rigoureusement les conditions dans lesquelles devront vivre les entreprises agricoles de demain.

Je reconnais à votre projet de budget, dans ses grandes priorités, une volonté affirmée de prendre en considération, dans un contexte budgétaire difficile, les voies de l'avenir, s'agissant notamment de l'installation des jeunes agriculteurs et de la formation.

Monsieur le ministre, avec une augmentation de 11,5 p. 100, la dotation aux jeunes agriculteurs confirme dans les actes votre engagement en faveur de l'installation des jeunes en agriculture, formalisé dans la charte nationale pour l'installation des jeunes agriculteurs, qui vient d'être acceptée.

Cette charte permettra d'assurer, dans l'avenir, un niveau de production et de gestion de l'espace qui sera au moins à la hauteur de la performance accomplie aujourd'hui par l'agriculture française. Elle constitue également le signe clair de la contribution du monde agricole aux défis de l'emploi et de l'adaptation dans une économie mondiale toujours plus concurrentielle et très globalisée.

Cependant, monsieur le ministre, je tiens à souligner que, malgré votre volonté politique d'aide aux jeunes, il ne faudrait pas que cet effort soit empêché, dans son application, par la réduction de la subvention de fonctionnement du CNASEA.

Sur le plan départemental, la mise en œuvre des actions en faveur de l'installation des jeunes est assurée, dans tous les départements, par les ADASEA. En aucun cas, ce bon fonctionnement, qui a fait ses preuves, ne doit être remis en cause. Je compte sur vous, monsieur le ministre, pour que ces consignes soient entendues par le CNASEA.

Liés à l'installation, l'enseignement agricole et la formation professionnelle disposent d'un budget en augmentation de 7 p. 100, surtout si on le compare au budget de l'éducation en général, qui ne progresse que de 4,3 p. 100.

Je note avec satisfaction que, dans le cadre du nouveau contrat pour l'école, l'enseignement agricole bénéficiera d'emplois nouveaux dans les domaines de l'orientation, de la documentation et de l'information. Quand on sait l'importance et l'essor que connaîtront, demain, les technologies de l'information dans la vie économique du prochain siècle, on ne peut que se féliciter de ces avancées, certes modestes, mais qui vont dans le bon sens.

Deux derniers aspects de la politique de formation sont également à souligner du fait du sensible accroissement de leurs moyens : il s'agit de l'enseignement agricole privé et des actions de formation en milieu rural, dont je souhaite qu'elles s'orientent résolument vers la préparation des filières de diversification de l'activité agricole, afin que les futures générations les abordent avec un véritable professionnalisme.

M. Fernand Tardy. Très bien !

M. Marcel Deneux. Enfin, au titre des satisfactions, je tiens à souligner la prise en compte des préoccupations liées à l'environnement grâce aux dispositions agri-environnementales et à la place occupée par l'environnement dans les activités agricoles, dans les contrats de plan Etat-région. Cependant, je souligne que l'adaptation des bâtiments d'élevage aux nouvelles normes de préservation de l'environnement constitue une véritable difficulté, chaque fois que l'on passe à la mise en œuvre de cette politique telle qu'elle a été définie.

Toutefois, monsieur le ministre, je souhaite également vous faire part de mes préoccupations s'agissant de deux domaines qui me paraissent essentiels et qui sont aujour-

d'hui insuffisamment pris en compte par votre projet de budget : il s'agit de l'industrie agroalimentaire et de la fiscalité.

Le budget consacré à l'industrie agroalimentaire n'est pas, loin s'en faut, à la hauteur des enjeux.

L'industrie agroalimentaire est le premier secteur industriel français ; elle réalise la moitié de l'excédent commercial de la France, soit 46 milliards de francs en 1994.

L'industrie alimentaire – on l'oublie trop souvent – compte autant, pour le moins, que l'aéronautique et l'automobile dans notre activité économique. L'industrie européenne du secteur agroalimentaire atteint un chiffre d'affaires de 3 000 milliards de francs, soit un montant deux fois plus élevé que celui des Etats-Unis. Voilà qui met bien en valeur les différences de structures existant entre l'économie agricole de l'Europe et celle des Etats-Unis.

Cette puissance, l'Europe la doit d'abord à la France et à l'Allemagne réunifiée. Mais la France n'occupe que la deuxième place en Europe, derrière l'Allemagne, et ce secteur d'activité est confronté à une concurrence internationale qui l'oblige à explorer les voies d'une nouvelle compétitivité grâce à l'innovation et à la recherche.

Les orientations nationales sont fort différentes selon qu'il s'agit de produits agricoles ou de produits transformés. La France a, avant tout, concentré ses actions sur les produits de l'agriculture. Ainsi, grâce à la préférence accordée aux productions agricoles communautaires, l'effort de l'agriculture pour gagner des parts de marché sur le reste du monde est supérieur à celui de l'industrie agroalimentaire.

La bataille qui s'annonce pour la conquête du consommateur mondial sera âpre. Les cibles sont maintenant connues. Ce sont les marchés émergents de l'Asie et de l'Amérique latine.

Pour réussir ce défi, monsieur le ministre, il nous faut donner à l'industrie agroalimentaire les armes nécessaires, et, en premier lieu, mobiliser toutes nos énergies dans une véritable prise de conscience nationale.

A cet égard, je tiens à rappeler que ce secteur de l'économie, en plus de grands groupes très performants, comporte de très petites et moyennes entreprises – les industries agroalimentaires emploient 400 000 salariés au sein de 4 000 entreprises de plus de dix salariés – ces PME étant souvent implantées auprès des centres de production dans le milieu rural. Il s'agit là d'un formidable outil d'aménagement du territoire, souvent lié étroitement aux milieux agricoles. Je rappelle à cet égard que 72 p. 100 des emplois des industries agroalimentaires se situent en milieu rural.

Par ailleurs, cette industrie a bénéficié, au cours des trente dernières années, de l'apport décisif de nombreuses sciences – biologie, mathématiques, physique – qui ont permis de comprendre et de dominer les techniques. Ce secteur exige un effort technique et de recherche soutenu, indispensable et vital.

L'Etat a certes soutenu cette évolution par une aide directe aux centres d'appuis techniques, *via* l'ACTIA, l'Association de coordination technique des industries agroalimentaires, et par des programmes spécifiques ; mais son actuel désengagement obère gravement l'avenir de la recherche dans le secteur agroalimentaire.

Certes, vous nous avez en partie rassurés en ouvrant cette discussion. Encore faudrait-il être sûr que les crédits prévus aillent véritablement à la recherche en agroalimentaire !

La révolution technique en cours est loin d'être terminée, il n'est pas trop tard, et je souhaite, monsieur le ministre, qu'un engagement fort de votre part nous permette d'assurer l'avenir de l'industrie agroalimentaire.

De même, je voudrais rappeler ici l'importance de ce que nous appelons, dans notre jargon, l'agro-industrie, c'est-à-dire tout ce qui concourt à transformer des produits agricoles en produits non alimentaires, au premier rang desquels je citerai les biocarburants.

En répondant à une question d'actualité, la semaine dernière, monsieur le ministre, vous avez tenu des propos réconfortants, mais permettez-moi de rappeler quatre axes de la politique des biocarburants.

Il ne faut pas ralentir les projets de production d'éthanol et de diester en cours ; il faut continuer à se battre à Bruxelles sur la législation communautaire de défiscalisation ; il faut être bien conscient du rôle important des carburants oxygénés dans la dépollution et la qualité de l'air ; enfin, il faut profiter sans vergogne des expériences menées aux USA en la matière.

Le chantier de la transformation à l'échelle industrielle de la production agricole afin d'y ajouter de la valeur est immense et ne peut être mis en œuvre que progressivement. Toutefois, il convient dès maintenant de faire tout ce qui ne coûte pas d'argent : redéploiement des moyens au profit de l'enseignement agroalimentaire, remplacement de la prime d'orientation agricole, la POA, amélioration des transferts de technologies et des structures les assurant au bénéfice de l'industrie agroalimentaire.

Je sais, monsieur le ministre, que l'application nationale de choix politiques décidés au niveau communautaire révèle souvent des difficultés de mise en œuvre.

Toutefois, je souhaite que, au sein des projets départementaux de l'agriculture élaborés en application de la loi d'orientation, une véritable mobilisation se fasse pour assurer le développement des entreprises agroalimentaires. Ainsi, vous ferez un aussi bon ministre de l'alimentation que vous êtes devenu un bon ministre de l'agriculture.

Dans cet axe de préoccupations, je voudrais encore parler de la nécessaire modification de l'ordonnance de 1986 sur la concurrence, mais je sais que vous avez déjà réfléchi à une réforme.

La situation actuelle de la grande distribution face à ses fournisseurs est souvent intolérable ; il faut donc prendre les mesures qui s'imposent.

Les déclarations faites hier par M. le Premier ministre semblent d'ailleurs avoir tracé la voie de cette réforme, avec, notamment, l'allègement des contraintes pesant sur les fournisseurs et des pratiques discriminatoires telles que les prix anormalement bas et le déréférencement abusif.

Avant de conclure, permettez-moi un mot sur la fiscalité, car j'espère que les mesures indispensables pour les entreprises agricoles seront prises à l'occasion de la réforme des prélèvements obligatoires.

Ne nous y trompons pas : il ne faudrait pas saisir l'occasion de l'amélioration du revenu agricole pour ne pas prendre les dispositions fiscales nécessaires.

Le revenu agricole est bon, c'est vrai, mais il est en partie lié à des facteurs conjoncturels qui peuvent varier sensiblement sur le long terme. Il en est ainsi de la rationalisation des investissements ou des aléas climatiques, voire des décisions de l'Union européenne !

Sur ce dernier point, vous le savez, monsieur le ministre, la limitation des volumes de production a entraîné une progression des prix, à laquelle se sont ajoutées les aides directes aux agriculteurs pour améliorer le revenu.

Deux mesures apparaissent prioritaires pour l'avenir des entreprises agricoles : la clarification du résultat de l'entreprise agricole et l'allègement de la transmission des entreprises.

Dans le premier cas, il s'agit, par l'adaptation de la déduction pour investissement et la constitution de provisions adaptées, de distinguer les résultats de l'exploitation selon qu'il s'agit des revenus du travail ou du capital.

Dans le second cas, dans le cadre de l'allègement des droits applicables aux cessions à titre gratuit, un dispositif spécifique aux entreprises agricoles devrait être créé afin de permettre une réserve d'usufruit pour les retraités agricoles, ce qui favoriserait par ailleurs l'installation des jeunes, notamment dans les régions de ferme, en abaissant indirectement le prix des reprises.

Tels sont les quelques points que je tenais à souligner et sur lesquels, notamment dans le domaine des industries agroalimentaires, je souhaite que la commission des affaires économiques du Sénat soit étroitement associée.

Je connais, monsieur le ministre, votre volonté d'aller de l'avant sur la voie tracée. Vous ne pouvez pas tout faire en une seule fois, surtout dans les circonstances budgétaires actuelles. Mais c'est précisément pendant ces périodes difficiles que les ajustements structurels doivent être menés. Bien sûr, il y faut de la détermination et de l'audace, mais vous n'en manquez pas.

Permettez-moi, en terminant, de vous féliciter pour l'action que vous conduisez à la tête d'un département ministériel dont je connais les difficultés de management. Mais vous nous trouverez toujours à vos côtés quand vous prendrez des initiatives audacieuses et déterminées. *(Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDSE.)*

M. le président. La parole est à M. Vidal.

M. Marcel Vidal. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le volumineux courrier que nous recevons dans nos permanences parlementaires témoigne combien, malgré les différentes crises qui l'ont frappé, le secteur agricole demeure encore, dans notre pays, un secteur indispensable de l'économie, mais aussi un pivot de la politique d'aménagement du territoire.

Si les requêtes et les propositions des organisations agricoles se traduisent souvent en questions écrites ou orales, je voudrais utiliser ce moment privilégié que constitue le débat budgétaire pour attirer votre attention sur deux domaines que l'on évoque rarement en général, l'oléiculture et la gestion des friches agricoles, et sur un dossier plus souvent abordé, celui de la viticulture et de l'installation des jeunes agriculteurs.

Il y a un an, j'ai proposé de créer au Sénat, avec l'accord de notre collègue M. Jean François-Poncet, président de la commission des affaires économiques et du Plan, un groupe de travail sur l'oléiculture.

Vous savez, monsieur le ministre, combien la culture de l'olivier a constitué un pôle économique et culturel fort dans le midi de la France. Il est cependant utile de rappeler, de temps à autre, que ce potentiel existe toujours.

En effet, depuis quelques années, l'olivier retrouve sa place dans le réseau de production et les jeunes agriculteurs sont de plus en plus nombreux à se lancer dans cette culture ou à restaurer des oliveraies familiales qui avaient été mises en sommeil. Dans ce domaine, la SIDO, la société interprofessionnelle des oléagineux, joue un rôle discret mais efficace et apporte tous les conseils nécessaires.

A ce titre, je voudrais rappeler quelques chiffres évocateurs. En 1993, la France a produit 1 600 tonnes d'huile d'olive, mais en a consommé 37 000 tonnes. Je vous laisse donc apprécier l'extraordinaire déséquilibre entre une offre aujourd'hui très faible et une demande qui ne cesse de croître et qui démontre combien nous devons - et nous le pouvons - améliorer notre production et développer ce secteur agricole longtemps ignoré.

Force est de constater que nous sommes soumis aux importations de produits souvent de qualité médiocre, que l'organisation commune des marchés oléagineux, adoptée en 1967 et modifiée en 1991 et 1992, ne s'applique ni aux olives ni aux huiles d'olive et, enfin, que la mise en place d'une politique de qualité, indispensable aujourd'hui face à la concurrence, a toujours buté sur la question des appellations d'origine contrôlées.

Aussi, je souhaiterais, monsieur le ministre, que l'on s'engage dans un véritable plan de relance de la production de la culture de l'olivier. Quelles mesures prendrez-vous pour aller dans ce sens ? Que ferez-vous pour encourager le secteur de l'oléiculture ?

Je voudrais également formuler une proposition qui me permettra d'aborder la question des friches.

Il y a quelques semaines, vous avez souhaité mettre un terme au mitage des régions qui avaient consenti d'importants efforts d'arrachage et vous avez, à juste titre, proposé de mobiliser des crédits pour mettre en œuvre des « programmes test » d'installation de jeunes agriculteurs dans des zones d'expérimentation.

Cette initiative ne pourrait-elle pas s'appliquer à l'oléiculture ?

Vous savez à quel point le midi de la France est touché par les friches. Il y aurait là une occasion de mettre en œuvre votre initiative et d'aborder enfin le problème des friches dans les départements du Languedoc-Roussillon et de la Provence.

En effet, cette question des friches souffre des mêmes maux que celle de l'oléiculture. On l'évoque régulièrement, mais les mesures tardent à être prises.

Il faut le reconnaître, vous héritez d'un problème complexe, mais, si nous n'y prenons garde, dans quelques années, ces friches deviendront des biens vacants sans maître. Tomberont-elles, alors, dans le domaine public ?

J'estime, monsieur le ministre, qu'il est urgent de se pencher sur ce dossier. Vous pourriez encourager la création d'une commission composée d'élus, de techniciens et d'agriculteurs pour étudier cette question de la gestion et de la reconversion des friches agricoles.

Je voudrais, en dernier lieu, en accord avec mes collègues MM. Vezinhet et Delfau, sénateurs de l'Hérault, attirer votre attention sur la viticulture, et plus particulièrement sur l'assujettissement des caves coopératives à la contribution sociale de solidarité des sociétés, ainsi que sur l'installation des jeunes agriculteurs.

Vous le savez, monsieur le ministre, l'assujettissement des caves coopératives à cette taxe, sans réelle concertation préalable, a soulevé un vif mécontentement dans la profession.

Cette taxe est adoptée dans un contexte où tous les crédits de soutien aux investissements, notamment la prime d'orientation agricole, ont été réduits, alors que la poursuite des investissements, tant dans les vignobles que dans les caves coopératives, est indispensable pour adapter notre viticulture face à la concurrence.

Aussi, je vous demande d'ouvrir à nouveau ce dossier, en concertation, cette fois, avec les organisations professionnelles, en particulier la fédération des caves coopératives.

Les viticulteurs du midi de la France, historiquement très attachés à la coopération, attendent ce geste de votre part, car - faut-il le rappeler ? - certaines caves coopératives sont aujourd'hui en proie à de graves difficultés financières.

Enfin, monsieur le ministre, notre viticulture ne peut faire l'économie d'une véritable politique en faveur de l'installation des jeunes qui se lancent dans les métiers de la terre.

Or il faut reconnaître qu'au niveau tant de l'enseignement agricole, qu'il faudra adapter et revaloriser, que de la formation professionnelle continue, aujourd'hui en régression, ou des aides à l'installation, les moyens sont loin de répondre aux objectifs d'une politique ambitieuse en faveur des jeunes agriculteurs.

Embrasser une profession agricole relève aujourd'hui d'un véritable parcours souvent semé d'aléas et d'incertitudes sur l'avenir.

Monsieur le ministre, sur toutes ces questions, nous attendons donc des réponses précises. Le Président de la République promettait, voilà quelques mois, une modernisation sans précédent de l'agriculture. C'est un sujet qu'il connaît bien pour avoir été l'un de vos prédécesseurs rue de Varenne.

Nous attendons maintenant du gouvernement d'Alain Juppé qu'il traduise le discours électoral en actes politiques. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Joly.

M. Bernard Joly. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le contexte général dans lequel s'inscrit le projet de loi de finances est difficile et incertain. La nécessité de parvenir à une maîtrise des dépenses publiques contraint à réaliser des économies et la situation globale de l'agriculture n'est pas encore affermie.

La loi de modernisation de l'agriculture du 1^{er} février 1995 a donné un cadre solide et innové en matière d'installation des jeunes, d'enseignement, de formation professionnelle et de recherche agricole.

Toutefois, certaines inquiétudes relatives aux crédits du Fonds de gestion de l'espace rural, en diminution, et au soutien aux industries agroalimentaires, en fléchissement, naissent. Les réponses seront-elles à la hauteur des attentes et des besoins ?

Au-delà des interrogations, monsieur le ministre, permettez-moi d'évoquer les difficultés que rencontrent les agriculteurs et qui doivent pouvoir être aplanies.

A l'intérieur du volet agricole du contrat de plan Etat-région figurent les programmes d'orientation financés par l'ONILAIT, l'Office interprofessionnel du lait et des produits laitiers, dont l'objet est l'amélioration du fonctionnement de la filière lait-fromage compte tenu des spécificités régionales, donc des spécificités franc-comtoises.

Il s'agit, pour l'essentiel, d'actions qui visent à améliorer la qualité des produits, et qui doivent donc avoir un caractère incitatif. Or, depuis quelques années, on constate un dysfonctionnement important dans la gestion de ces opérations en raison des retards des services de l'ONILAIT pour mettre au point les règlements d'intervention et honorer ensuite leurs engagements financiers.

A titre d'exemple, les règlements afférents aux opérations de l'année 1994 n'ont été agréés qu'à l'automne de l'année 1995, et ceux de 1995, bien évidemment, ne le

sont pas encore. Ainsi, les financements sont versés, pour la part correspondant au solde, avec plus de deux ans de retard, c'est-à-dire en moyenne une année de plus qu'avec l'office national interprofessionnel des viandes, de l'élevage et de l'agriculture, l'OFIVAL.

Cette situation tient au fait que les agents de l'ONILAIT n'ont pas de temps suffisant à consacrer au suivi de ces opérations depuis qu'ils ont à faire face en même temps à la gestion des quotas laitiers.

La conséquence est aujourd'hui que ces actions, qui devraient servir à orienter les productions, perdent de leur crédibilité alors que les agriculteurs en ont une grande utilité compte tenu des besoins qui existent au niveau du développement de l'assurance qualité dans les filières fromagères franc-comtoises.

Cette situation ne peut perdurer. Aussi, monsieur le ministre, quelles mesures envisagez-vous pour ramener, d'une part, les délais actuels à un seuil acceptable qui redonnerait à ces programmes leur vocation première et, d'autre part, pour simplifier les procédures trop lourdes et pénalisantes ?

Par ailleurs, monsieur le ministre, le monde agricole serait très désireux que seul le revenu du travail soit retenu comme assiette pour le calcul des cotisations sociales, à l'exception des résultats d'exploitation qui sont réinvestis.

Il me serait agréable d'apprécier le délai nécessaire pour que l'ensemble des agriculteurs soient égaux face à ces prélèvements.

Enfin, mon dernier propos touchera à la forêt. Il convient de rassurer les communes forestières sur les taux de frais de garderie. Seront-ils réellement de 10 p. 100 et 12 p. 100 en plaine et de 8,5 et 10 p. 100 en montagne ? L'instauration d'un troisième taux de 8,5 p. 100 est-il envisageable pour la forêt du littoral et de haute montagne dont la production est marginale et l'incidence financière négligeable ?

Pourrait-on également s'inspirer de la déduction des frais d'exploitation – abattage et débardage – de l'assiette des frais de garderie et y inclure les dépenses communales de réinvestissement sylvicole ?

Certes, des amendements allant dans ce sens viendront en discussion lors de l'examen des articles, mais, en qualité d' élu d'un département à vocation agricole inscrit dans une région ayant presque 40 p. 100 de son territoire en forêt, je ne pouvais que faire écho aux préoccupations du monde rural en mutation.

Telles sont, monsieur le ministre, les trois questions auxquelles je souhaiterais que vous accordiez votre bienveillante attention. (*Applaudissements sur les travées du RDSE, de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Rigaudière.

M. Roger Rigaudière. Monsieur le ministre, je tiens à vous remercier de la présentation détaillée de votre projet de budget, de même que nos rapporteurs qui nous ont largement éclairés sur ses orientations.

L'examen du projet de budget de l'agriculture pour 1996 intervient alors que la commission des comptes de l'agriculture de la nation vient de faire état d'une progression de près de 11 p. 100 du revenu agricole pour 1995.

Ce résultat s'explique par le maintien des prix à un niveau acceptable sur la plupart des marchés, par une année favorable au plan climatique, et également par la

réduction des prix de revient obtenue grâce aux efforts de baisse des charges et de rationalisation des investissements engagés par les agriculteurs.

Cela dit, ce chiffre n'est pas à proprement parler celui du revenu des agriculteurs, mais plutôt celui du résultat d'ensemble de la production agricole française. Par ailleurs, cet indicateur recouvre de profondes disparités dans les situations individuelles et selon les secteurs.

L'élevage de bovins à viande, par exemple, ne connaît cette année qu'une progression de 1,8 p. 100 de son revenu et, la valeur ajoutée ayant chuté de 8 p. 100 dans cette catégorie de productions, c'est seulement grâce aux subventions d'exploitation que le chiffre d'évolution du revenu demeure positif.

Pour autant, cette hausse de 1,8 p. 100 est sensiblement moindre que celle des années précédentes, et le revenu moyen des éleveurs de bovins à viande reste largement inférieur à celui des autres exploitants spécialisés.

Dans certaines zones défavorisées, leur situation est même parfois critique. C'est ainsi que le conseil régional d'Auvergne a dû adopter, le 17 octobre dernier, un vœu portant sur les grandes difficultés rencontrées par les éleveurs de bovins et ovins en raison de la chute des cours.

A ce propos, je voudrais vous remercier vivement, monsieur le ministre, d'avoir répondu favorablement à ce vœu, d'une part, en décidant la majoration de 240 francs par vache allaitante du montant de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels, d'autre part, en sollicitant auprès de la Commission européenne une revalorisation de la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes et une adaptation des modalités de versement de la prime aux bovins mâles.

Ces différentes mesures, amplement justifiées par la chute des cours, n'ont cependant pas permis une compensation intégrale des pertes de revenus. Sur un plan général, cet exemple illustre donc bien avec quelle prudence il faut faire référence à la hausse de 10 p. 100 ou de 11 p. 100 du revenu agricole en 1995.

Outre cette évolution contrastée du revenu agricole, le budget de l'agriculture pour 1996 s'inscrit dans un contexte de nécessaire réduction des déficits publics qui limite quelque peu ses ambitions.

Hors BAPSA, les crédits accusent une baisse de 1,6 p. 100 par rapport à la loi de finances initiale pour 1995.

S'il ne fait que traduire dans les faits des décisions déjà prises, notamment dans le cadre de la loi de modernisation, le budget de l'agriculture présente néanmoins deux motifs de réelle satisfaction.

Je songe d'abord à la poursuite de l'effort remarquable entrepris en faveur de l'installation des jeunes agriculteurs. Il permettra la mise en œuvre des mesures récemment annoncées par le Gouvernement, en particulier le versement de 70 p. 100 – au lieu de 60 p. 100 – de la première fraction de la DJA au 1^{er} janvier de cette année.

Je citerai également le triplement de la dotation pour les stages de préparation à l'installation, qui passe à 60 millions de francs.

Quelle que soit leur vocation précise, l'ensemble des mesures d'aide à l'installation répondent à l'un des défis majeurs de notre agriculture pour les prochaines années, à savoir l'indispensable renouvellement des générations d'exploitants. A cet égard, je salue la charte nationale pour l'installation à laquelle vient de souscrire M. le Pre-

mier ministre. La signature de ce document a été ressentie comme un pacte fondamental par la jeunesse agricole, qui y place les plus grands espoirs pour l'avenir.

Bien entendu, il reste maintenant à ne pas la décevoir, en gardant bien présente à l'esprit cette évidence que l'avenir de notre agriculture tout entière coïncide avec celui des jeunes exploitants, qui sont aujourd'hui prêts à la servir en dépit des difficultés.

Je relève également l'effort consenti en faveur de l'enseignement agricole : l'enseignement public agricole bénéficiera en 1996 de la création de 160 postes ; les crédits pour l'enseignement privé sont en hausse.

Si les mesures relatives à l'installation et à la formation inspirent confiance, il semble, en revanche, que l'on marque nettement le pas, pour 1996, en matière de politique de la montagne, qu'il s'agisse des crédits du ministère de l'agriculture ou de ceux d'autres ministères concernés de très près par l'activité agricole.

Tout d'abord, je citerai le passage de 350 millions de francs à 400 millions de francs du fonds de gestion de l'espace rural, le FGER. Ce fonds avait été doté de 500 millions par la loi de finances initiale pour 1995. Ramenée à 350 millions de francs par le collectif budgétaire, la dotation au FGER ne remonte en définitive qu'à 400 millions de francs pour 1996, soit 100 millions de francs de moins qu'au début de 1995. Il est bien délicat de voir dans cette évolution un progrès.

Dans le même ordre d'idée, les moyens affectés en 1996 au fonds national de développement et d'aménagement du territoire, le FNADT, sont en diminution sensible, ce qui est paradoxal pour un outil financier que la loi du 4 février 1995 plaçait au cœur du dispositif de reconquête du territoire.

En fait, le FNDAT comme le FGER, étant donné le rôle éminent qui leur a été assigné, devraient être mis à l'abri des aléas budgétaires en étant alimentés par un compte spécial du Trésor, lui-même assis sur une ressource fiscale pérenne. Mais là, je crois n'être ni le seul ni le premier à faire cette suggestion.

Enfin, et ce sera mon dernier exemple du traitement contestable réservé à la montagne par le projet de budget, le soutien à la modernisation des bâtiments d'élevage en zone de montagne est menacé.

La ligne budgétaire « Modernisation des exploitations » était consacrée uniquement, jusqu'en 1993, aux bâtiments de montagne. Compte tenu de la globalisation des crédits « Mise aux normes et modernisation des bâtiments en zone de montagne », elle est aujourd'hui utilisée pour tous les bâtiments, en particulier pour la mise aux normes des bâtiments d'élevage.

Or cette dernière opération menaçant d'être nettement plus coûteuse que prévu, il existe un risque indéniable de détournement des crédits des bâtiments de montagne au profit des actions de mise aux normes.

C'est pour cette raison que j'ai déposé un amendement visant à mettre fin à l'amalgame opéré entre les deux catégories d'aides, grâce au rétablissement d'une ligne spécifique, réservée à la modernisation des bâtiments de montagne.

Que ce soit sur ce point ou sur tout autre, je suis convaincu que, pas plus que moi, l'ensemble de mes collègues élus de départements de montagne ne sont disposés à accepter le début d'un démantèlement inavoué de la politique de la montagne pour laquelle nous nous sommes battus. Mais j'espère – je le pense – que nous n'en sommes heureusement pas là.

Quoi qu'il en soit, monsieur le ministre, je peux vous assurer de mon soutien : je voterai les crédits du ministère de l'agriculture. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

M. le président. La parole est à M. Tizon.

M. Jean-Pierre Tizon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à l'occasion de l'examen des propositions budgétaires pour 1996, permettez-moi de rappeler l'état de l'agriculture sur l'ensemble du territoire national.

Les chiffres du revenu agricole français qui viennent de sortir récemment cachent de bien mauvaises réalités, notamment pour la Manche, département qui, rappelons-le, compte le plus grand nombre d'exploitants de France.

Le projet de loi de finances pour 1996 est un projet difficile, même s'il reconduit des actions déjà engagées depuis deux ans : fonds de gestion de l'espace rural – avec pour la première année une baisse sensible de l'enveloppe prévue initialement –, pérennisation de la préretraite, revalorisation des retraites les plus faibles.

Or le budget du ministère de l'agriculture est aujourd'hui en baisse de 9 p. 100 – en l'occurrence, il se situe à 35,6 milliards de francs – imputable pour l'essentiel à la diminution de la subvention d'équilibre au BAPSA.

C'est également un budget qui a perdu 30 p. 100 de son pouvoir d'achat depuis 1980. C'est d'ailleurs un des ministères qui connaît la plus forte diminution de sa dotation. On dira, bien sûr, que cette baisse correspond à la diminution du nombre d'agriculteurs. Il s'agit là d'un raisonnement dangereux, car c'est une porte ouverte à une diminution constante du soutien aux agriculteurs qui ne sont pas tous vignerons ou céréaliers, loin s'en faut.

Dans l'Ouest, en particulier en Normandie, c'est, si l'on peut dire, le lait qui nourrit son homme. Le prix du lait, c'est vrai, a eu la chance de se maintenir ! Mais que d'efforts pour arriver à ce maintien de la part du producteur qui doit investir pour mettre aux normes les bâtiments d'élevage et acquérir des machines à traire perfectionnées pour produire un lait bactériologiquement correct.

La corde est donc raide pour un producteur dont les possibilités d'investissements sont faibles ; que dire alors des jeunes qui veulent s'installer ou de ceux qui doivent s'installer pour éviter une désertification des campagnes ?

Les retraités, eux non plus, ne doivent pas être oubliés : leur retraite sont hors de proportion avec celles des autres secteurs. Or, en pérennisant l'effort déjà entrepris pour les cessations d'activités, la France doit, en même temps, faire un effort en direction des générations futures.

Parlons donc des soutiens. Il importe de savoir que la politique nationale à l'égard de l'agriculture productive ne représente que 14 milliards de francs, soit moins de 9 p. 100 des concours publics à cette même agriculture. On y retrouve d'ailleurs des crédits émanant de différents budgets, qu'il s'agisse de ceux de l'intérieur, du travail, de la recherche ou de financements inscrits aux comptes spéciaux du Trésor, de financements du BAPSA ou de la politique agricole commune.

Le projet de loi de finances est donc discriminatoire puisque, notamment, l'ensemble des concours publics à l'agriculture ne progresseront en 1996 que de 2 p. 100.

Or cette petite évolution n'existe que par la baisse de l'estimation des versements de la France à l'Union européenne pour les dépenses agricoles.

Par rapport aux chiffres du projet de loi de finances pour 1995, les concours publics sont donc simplement reconduits. D'ailleurs, ce projet de budget agricole ne fait que traduire les décisions de la loi de modernisation de l'agriculture.

Si l'Etat met l'accent sur l'enseignement, l'augmentation de la dotation aux jeunes agriculteurs ainsi que des bourses d'installation et l'accroissement de la dotation de la prime à la vache allaitante, en revanche les crédits de la politique agroalimentaire continuent de diminuer et, pour le département de la Manche, c'est une chose très grave.

Je ne donnerai qu'un exemple, celui de la transformation des légumes en quatrième gamme, issue de ce département, en particulier de la société Prim'co. Leader national sur son marché, cette société exporte sa technologie jusqu'en Australie. Or, l'agroalimentaire, c'est le ballon d'oxygène non seulement des producteurs, mais aussi de tous ceux qui vivent sur ces filières.

Peut-on alors se rabattre sur le fonds de gestion de l'espace rural, qui a pour vocation d'entretenir notre patrimoine ? Et bien non ! Là aussi, dès sa mise en place, ce sont 150 millions de francs sur les 500 millions de francs prévus qui ont été amputés !

Les crédits d'hydraulique, si nécessaires dans la Manche et l'ensemble de la Normandie, vu le nombre de zones humides et les remembrements nécessaires, poursuivent leur baisse.

J'en viens à la question de l'allègement des charges agricoles.

Une chose, une seule, permettra de pérenniser l'agriculture de la Manche, comme celle de la France tout entière d'ailleurs, c'est l'allègement des charges agricoles, qu'il s'agisse des charges fiscales, sociales ou financières.

Il est vrai que des efforts ont déjà été entrepris dans ce domaine, mais l'emploi en agriculture doit être davantage soutenu car, si la main-d'œuvre spécialisée existe, elle coûte, hélas ! trop cher.

J'en viens à l'installation des jeunes, qui doit être notre grande priorité. Dans la Manche, ce sont en moyenne 200 jeunes aidés qui s'installent chaque année. La charte nationale de l'installation ne doit pas être seulement un mouvement de bonne volonté ; elle doit entraîner une mobilisation de tous les partenaires.

Il faudrait, par exemple, créer un fonds d'avance fermage ou encore un système de garanties pour le financement des projets ne présentant pas toutes les cautions nécessaires.

Car un des drames de l'agriculture, c'est que les jeunes veulent s'installer mais qu'il faut les sécuriser dans leur démarche. Une fois installés, il ne faut pas que leur production soit littéralement écrasée par une politique de bas prix pratiquée ici ou là par nombre de centrales d'achats ; je mets là l'accent sur une production jadis florissante dans la Manche, celle des légumes. Il faut organiser une réelle politique de production par bassins et surtout veiller à une production européenne cohérente.

Les sujets sont nombreux. On pourrait parler longtemps des crédits consacrés au BAPSA, à la transmission de l'exploitation agricole ou encore à la mise aux normes des bâtiments d'élevage. Dans ce domaine, en particulier, les efforts doivent être soutenus.

La pollution agricole ne cesse de s'accroître et il en résulte de graves problèmes pour les cours d'eau et la production d'eau potable. La Manche est un département particulièrement sensibilisé sur ce point et a été l'un des promoteurs, il y a une dizaine d'années, d'actions de lutte contre la pollution, qui est l'une des préoccupations

essentielles de l'agriculture. Les éleveurs qui sont disposés à améliorer leurs installations doivent être encouragés. L'enveloppe financière doit impérativement être maintenue afin que l'action déjà entreprise puisse être poursuivie sans interruption. Unissons nos efforts et agissons efficacement avant que la situation ne devienne irrémédiable.

Monsieur le ministre, nous avons bien compris les difficultés du Gouvernement pour préparer ce projet de loi de finances pour 1996 compte tenu de la faible marge de manœuvre dont il dispose, la réduction des déficits publics restant une priorité essentielle. Néanmoins, même si les budgets des ministères sont globalement à la baisse, celui de l'agriculture nécessite des aménagements et des soins particuliers. Car l'agriculture, ce n'est pas seulement la viande que nous trouvons dans nos assiettes ou le lait que nous mettons dans notre café, c'est aussi un défi : celui d'une France qui dit « non » aux malaises des banlieues, aux chômeurs en mal de vivre dans les cités, mais qui dit « oui » aux ruraux qui veulent rester sur leur sol et contribuer au développement de l'aménagement du territoire.

Nous nous devons néanmoins, je crois, de vous remercier, monsieur le ministre, de l'action que vous menez depuis que vous avez en charge le portefeuille de l'agriculture, poursuivant la politique de votre prédécesseur M. Jean Puech, qui n'avait pas démerité lui non plus. Les efforts entrepris ont, dans l'ensemble, donné satisfaction et, même si tous nos espoirs ne sont pas comblés, nous accorderons cependant notre confiance au Gouvernement et nous adopterons votre budget. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

M. le président. La parole est à M. Bernard Hugo.

M. Bernard Hugo. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous venons d'apprendre, par la presse spécialisée, que le revenu agricole par exploitation augmenterait de 10,8 p. 100 en 1995, ce qui peut paraître surprenant, pour ne pas dire qu'il s'agit d'une divine surprise !

Mais cette hausse moyenne recouvre de fortes disparités sectorielles. Si la viticulture enregistre une hausse de 34 p. 100, l'élevage ovin, activité essentielle des montagnes sèches, n'enregistre qu'un gain de 3 p. 100.

Ces résultats sont, globalement, plutôt encourageants, mais ils ne doivent pas masquer un certain nombre de problèmes : déprise agricole dans les zones difficiles, difficultés sectorielles. Les producteurs de fruits et légumes seraient ainsi les grands perdants avec une baisse de 2 p. 100 à 3 p. 100 de leurs revenus.

Comme l'ont fort bien rappelé MM. les rapporteurs et certains intervenants, ce projet de budget de l'agriculture pour 1996 s'élève à 35,63 milliards de francs. Il s'inscrit dans un contexte particulièrement difficile, tout en ayant le mérite de répondre à certaines attentes du monde agricole. Il ne reflète cependant qu'une partie des concours de l'Etat à l'agriculture.

Il vient en discussion avant la conférence annuelle, qui traitera de réformes structurelles, et quelques semaines après la signature de la charte nationale d'installation des jeunes agriculteurs, charte qui ouvre de réelles perspectives.

Je m'en félicite, car le département de l'Ardèche, dont je suis l'élu, a été le précurseur en la matière. En effet, la charte départementale d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs a été signée le 10 mars dernier par les organisations professionnelles, le président de la chambre d'agri-

culture, le préfet, le président du conseil général et le président de l'association des maires. Elle a donc mobilisé tous les acteurs de la vie économique et politique.

Cette charte prévoit, d'ici au 31 décembre 1997, l'installation d'un jeune agriculteur dans chacune des 339 communes de l'Ardèche. C'est un véritable défi, dans la mesure où les études montrent que, dans ce département, 4 000 agriculteurs de plus de 55 ans sont appelés à cesser leur activité dans les cinq ans qui viennent.

Si la tendance actuelle se confirme, ce sont, en l'an 2000, en comptant les départs en préretraite, 4 848 agriculteurs qui auront cessé leur activité contre 285 installations. Il faut absolument casser cette spirale de la fatalité.

Je sais, monsieur le ministre, combien vous êtes attaché à l'installation des jeunes agriculteurs ; c'est une de vos priorités et je vous en félicite. Les crédits inscrits à ce chapitre sont d'ailleurs en hausse de 11,5 p. 100. Vous vous êtes également fixé un objectif : 12 000 installations aidées par an, de façon à arriver à une installation pour un départ dans une dizaine d'années.

Il est nécessaire pour cela de mettre en application les mesures que vous avez annoncées : réformer la fiscalité agricole afin de distinguer revenu du capital et revenu du travail ; mettre en chantier la réforme du système des transmissions des exploitations qui figure à l'article 6 de la première partie de la loi de finances.

Dans les zones défavorisées et de montagne, les critères d'installation devraient être adaptés aux types de production et aux zones concernées. On ne peut, en effet, se comporter de la même manière vis-à-vis d'un jeune agriculteur de plaine et d'un jeune agriculteur qui désire s'installer dans une zone défavorisée ou de montagne.

Je ne prendrai comme exemple, monsieur le ministre, que le stage de six mois, préalable exigé à toute installation aidée. Comment voulez-vous qu'un jeune puisse suivre ce stage alors qu'il est tenu de rester sur place pour aider sa famille sur l'exploitation ? Je pense que des aménagements sont nécessaires pour résoudre ce problème.

L'agriculteur, dans nos zones défavorisées et de montagne, joue un rôle primordial pour enrayer la déprise agricole, qui risque de s'amplifier si les facteurs qui la provoquent ne sont pas modifiés.

Cette déprise pose, en termes d'aménagement du territoire, plus particulièrement d'aménagement rural, un certain nombre de questions du fait des conséquences spécifiques qu'elle entraîne : rupture d'équilibres sociaux et culturels avec d'importantes zones rurales dévitalisées ; disparition de productions traditionnelles souvent de qualité ; augmentation du risque d'insécurité dans ces zones désertifiées et augmentation du risque d'incendie, à cause de la progression des espaces embroussaillés.

Il est donc nécessaire de conforter l'emploi en milieu rural, avec le double objectif de maintien d'une densité de population suffisante et de satisfaction de besoins divers : gestion de l'espace, hébergement touristique, services de proximité, activités de loisirs, formation professionnelle, services publics.

Laissez-moi exprimer le regret, monsieur le ministre, comme d'autres orateurs avant moi, que, d'une part, diminuent les crédits affectés à la politique de la montagne, pour la première fois en régression depuis 1992, et que, d'autre part, le fonds de gestion de l'espace rural ne bénéficie, pour 1996, que de 388 millions de francs au lieu des 500 millions de francs prévus.

Il est néanmoins évident que le maintien d'activités, donc d'emplois, dans ces zones déjà fortement dépeuplées passe fondamentalement par l'agriculture et par la forêt.

En effet, les agriculteurs et les forestiers gèrent la plus grande partie de l'espace rural ; ils façonnent depuis des générations le paysage de nos petites régions et assurent encore la qualité de notre environnement rural qui résulte de cette gestion patrimoniale et qui doit être maintenue. Il importe de développer des actions en ce sens.

L'Ardèche possède une richesse forestière non négligeable, on l'oublie parfois. La forêt couvre 40 p. 100 de la surface du département et constitue, à ce titre, un élément essentiel du paysage, de la protection des sols en montagne et d'une valeur économique indéniable.

Elle a permis de développer une filière bois, mais celle-ci subit une concurrence dommageable dans un marché mondial du bois et de ses produits dérivés en grande partie désorganisé par la fluctuation des monnaies et par les exportations sauvages des pays de l'Est.

Gisement important d'emplois, il s'agit d'un secteur d'activité dans lequel les aides publiques sont les mieux à même d'aboutir à un résultat tangible. En outre, la balance commerciale de la France, dans ce domaine, est très déficitaire, il faut le rappeler.

Or, les mesures financières annoncées tendant à l'instauration d'un impôt foncier à l'hectare et à une importante augmentation des frais de garderie ont provoqué de vives inquiétudes chez les maires des communes forestières.

L'article 60 rattaché à ce budget prévoit une augmentation du prélèvement versé à l'ONF par les communes forestières. Les taux passeraient de 8,5 p. 100 à 14 p. 100 en zone de montagne et de 10 p. 100 à 16 p. 100 en plaine.

Cette augmentation des frais de garderie risque de peser lourd sur la politique de développement rural. Un amendement est d'ailleurs déposé par la commission des finances.

Dans mon département, autre caractéristique, la production fruitière est importante. Dans chaque vallée cévenole, dans les plaines d'alluvions, il y a des fruits : des pommes, des kiwis, des raisins de table, des poires.

Or ce secteur d'activité est confronté à de redoutables problèmes. Ayant des coûts de production plus élevés que leurs voisins d'Europe du Sud, nos producteurs souffrent des effets des dévaluations monétaires pratiquées au cours des dernières années par l'Espagne et par l'Italie, ainsi que des importations massives issues des pays de l'hémisphère sud. Pour eux, même si des compensations partielles ont été accordées par les pouvoirs publics, un effort plus important est indispensable.

Pour ces filières, ne pourrait-on pas alléger sensiblement les charges et rééquilibrer les rapports avec la grande distribution, notamment par des contrôles qualitatifs ?

Le résultat est vraiment désastreux au niveau de la grande distribution. Les producteurs de fruits sont obligés de mettre leur production dans des cagettes. Celles-ci sont vidées dans les étals et les fruits, qui sont à la portée des clients qui peuvent les tâter, sont perdus.

Ne pourrait-on pas également, par l'intermédiaire de l'OCM des fruits et légumes, faire jouer, par l'utilisation de clauses de sauvegarde spéciales, les contrôles prévus par le GATT en cas de crise ?

Je note avec satisfaction que les crédits en faveur de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole progressent. Cet accroissement permettra la création de cent soixante postes.

L'enseignement agricole, public ou privé, assure un rôle fondamental de formation de base et de formation technique ; il a une dimension certaine d'aménagement du territoire.

La croissance des effectifs montre que cet enseignement occupe, dans le système de formation français, une place à part et qu'il correspond bien à un besoin.

Mais, comme l'un de mes collègues l'a déjà fait, je m'interroge, moi aussi, sur cette formation.

Très peu de chefs d'exploitation sont formés et tout est orienté vers le secteur tertiaire. C'est tout de même le signe d'un dysfonctionnement, et je comprends que, avec les difficultés économiques qu'il subissent, les exploitants n'incitent pas leurs enfants à suivre ce chemin.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques réflexions que je tenais à formuler sur votre projet de budget, qui traduit l'effort d'économie engagé par le Gouvernement, tout en maintenant les priorités de la politique agricole et en prenant en compte les mesures votées dans le cadre de la loi de modernisation de l'agriculture.

Je vous remercie, monsieur le ministre, de l'attention avec laquelle vous avez écouté ces quelques observations. Je vous sais gré d'avoir déjà répondu efficacement à un certains nombres d'attentes. C'est pourquoi, en vous assurant de mon soutien, je voterai votre budget. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Boyer.

M. Jean Boyer. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, avant d'évoquer, très brièvement des questions d'actualité, je voudrais saluer votre action à la tête de ce ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, vaste ministère, mais ô combien cohérent.

Le souci constant que vous manifestez d'informer le Parlement de votre action est à souligner tout particulièrement.

Je n'oublierai pas non plus de rappeler, pour l'approuver, l'action de votre prédécesseur M. Jean Puech, qui, avec la loi de modernisation de l'agriculture du 1^{er} février 1995 notamment, a contribué à adapter cette activité aux contraintes de l'époque.

Pour autant, votre premier budget est marqué du sceau de la rigueur tout en maintenant les priorités liées aux capacités concurrentielles de notre agriculture.

Depuis l'examen du projet de loi de finances à l'Assemblée nationale, un événement important est intervenu : la signature de la charte nationale pour l'installation des jeunes en agriculture. Elle témoigne de la volonté du Gouvernement et de la profession d'agir de manière concertée sur le long terme, en mettant au premier plan l'humain.

Comme l'a fait remarquer le président de l'assemblée permanente des chambres d'agriculture, l'APCA, il s'agit d'un acte fort et solennel.

Vous êtes, rappelons-le, en parfaite symbiose avec les propositions du CNJA, qui s'est beaucoup investi dans l'aboutissement de la charte. Remarquons cependant, à l'instar de notre collègue M. Joël Bourdin, que les effets de cette dernière ne sont pas pris en compte dans le projet de loi de finances ni ceux d'ailleurs de la conférence annuelle agricole, dont on attend beaucoup en matière d'évolution du statut fiscal de l'exploitation. J'avoue que ces ratés du calendrier, sans être inquiétants, sont un peu déroutants.

Je m'attacherai donc, dans un premier temps, à relever ce qui, dans votre plan, rejoint certaines de mes préoccupations. C'est une dynamique de grande envergure que vous souhaitez enclencher, s'appuyant sur ce que vous appelez « une réelle synergie entre politique nationale et politiques locales ».

Mais tout commence par l'accès au métier, et là je voudrais insister sur un aspect que vous avez d'ailleurs traité dans le programme PIVOINE, programme d'insertion et de valorisation des opportunités pour l'installation des nouveaux exploitants, mais je vous demande, monsieur le ministre, de mieux expliquer.

Il s'agit d'attirer vers l'agriculture des jeunes qui ne sont pas forcément issus du monde agricole ni même du milieu rural, mais qui proviennent d'autres horizons socio-professionnels.

On constate actuellement chez de jeunes citadins, à l'instar peut-être de ce qui s'est passé dans les années soixante-dix, mais avec des motivations bien différentes, une envie de se fixer à la campagne. Je peux vous dire, par expérience, que de vraies réussites d'implantation sont déjà réalisées.

Cela participe du renouveau de la société rurale. Ce sera positif, je crois, et c'est un signe de changements profonds.

Saisissons cette opportunité pour renouveler un tissu rural en déclin où la relève des générations ne se fait plus. Mieux préparés à l'installation par une formation didactique et pratique, complète et pertinente, ces nouveaux arrivants doivent pouvoir s'intégrer dans une société par essence un peu méfiante, mais qui reconnaît les compétences.

Quant à la réussite des nouvelles installations de jeunes agriculteurs, elle repose, à mes yeux, sur de bons plans de financement initiaux, bien sûr. Mais, tout autant que les prêts d'installation, les aides et les allègements des charges sont des facteurs importants, voire essentiels. La réflexion sur le sujet doit encore progresser. Monsieur le ministre, sur quels axes l'engagerez-vous à l'avenir ?

Nous vous rejoignons dans le choix d'une de vos priorités : l'évolution du statut fiscal de l'exploitation agricole.

Depuis quelques années, reconnaissons que des progrès ont été accomplis.

Les allègements des prélèvements obligatoires sur l'agriculture ont été indéniables.

Par ailleurs, le passage d'une imposition reposant principalement sur le forfait à une autre reposant sur la prise en compte des revenus réels nous conduit maintenant à mieux définir les composantes de l'assiette « au réel ».

Nous jugerons des mesures de la conférence agricole que vous avez suscitée pour la fin de l'année.

Dans son ensemble, cette programmation judicieuse et intelligente d'actions destinées à favoriser l'installation des jeunes agriculteurs ne vaut que pour autant que les débouchés offerts aux productions sont viables. Ce problème concerne en fait de nombreux agriculteurs, qu'ils soient récemment installés ou non.

Il y a là, malheureusement, un point faible dans notre filière agroalimentaire, né d'un rapport de force inégalitaire entre production et distribution des produits.

La démonstration a été faite que le poids économique important de la grande distribution, issu d'un système assez spécifique à la France, a, depuis de nombreuses années, évolué au détriment des producteurs.

La concentration extrême de la distribution alimentaire se voit dans le pourcentage suivant : deux tiers des ventes se font en grandes surfaces.

Sans vouloir me livrer à quelque polémique, je citerai un exemple de dérive dû à ce déséquilibre.

Lorsqu'il fut question de taxer les grandes surfaces, dans mon département, les producteurs furent « sommés » par la grande distribution d'agir auprès de leurs élus, afin d'éviter le nouvel impôt. Sinon, il était sous-entendu que des mesures de rétorsion seraient appliquées ! Cette forme de chantage illustre la puissance des supermarchés, maîtres du jeu !

Une production locale de qualité, obtenue à grand renfort d'aides et d'efforts peut très bien être sacrifiée par un changement d'objectifs des réseaux de distribution qui l'écoulent.

En règle générale, les producteurs ont souvent l'impression que leurs gains de productivité, l'accroissement de la valeur ajoutée par le relèvement de la qualité profitent plus au distributeur qu'à eux-mêmes.

Si l'on examine la question, on s'aperçoit que la législation est quasiment complice de cet état de fait, voire y contribue.

Pour schématiser, je dirai que le producteur a des obligations multiples et contraignantes, le vendeur l'obligation de gagner de l'argent pour payer ses factures... dans les délais !

La révision des mécanismes de fixation des prix s'impose. Il s'agira de s'assurer, au travers de la facturation, que les rabais seront justifiés par l'existence, par exemple, de réelles « promotions », réalisées par le distributeur.

Sanctionner l'abus de dépendance économique paraît être l'élément important des évolutions à initier.

La réforme de l'ordonnance de 1986 sur la concurrence doit être menée en concertation avec les professions concernées.

Bref, tout un ensemble de mesures sont à prendre qui rétabliront des règles commerciales plus conformes aux intérêts de chacun. Elles mettront un terme à une évolution néfaste de la grande distribution, qui tient à sa merci producteurs et fournisseurs divers. Si nous reconnaissons son utilité, et le rôle qu'elle joue dans la lutte contre la vie chère, nous ne devons pas pour autant « tout laisser faire, tout laisser passer ».

La présentation du plan d'aide aux PME-PMI, qui est intervenue hier, nouveau plan que j'approuve dans ses grandes lignes même si les détails sont encore à connaître, confirme la volonté du Gouvernement d'aborder les dysfonctionnements du commerce et de la distribution. De nouveau, le courage dont il a déjà fait preuve très récemment doit être au rendez-vous. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR, de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

M. le président. La parole est à M. Althapé.

M. Louis Althapé. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le zonage constitue depuis longtemps le moyen pour l'Etat et l'Union européenne de mettre en œuvre une ou des politiques de soutien au monde rural.

La zone de montagne, mise en œuvre dans les années soixante-dix, couvre aujourd'hui plus de 20 p. 100 du territoire national, et près de 5 p. 100 de la population française y vivent.

Dans le département des Pyrénées-Atlantiques, que j'ai l'honneur de représenter, agriculteurs, administration et élus construisent, depuis vingt ans, un espace montagnard selon la méthode de l'escalier, c'est-à-dire marche après marche, classement après classement.

Ainsi, sept arrêtés ministériels pris en 1962, 1974, 1976, 1977, 1986, 1987 et 1990, auront été nécessaires pour classer 133 communes.

En cette fin d'année 1995, la situation est particulièrement délicate, monsieur le ministre. De nombreuses communes classées partiellement ou satisfaisant au fameux critère « 2 » ne sont toujours pas reconnues zone de montagne.

Pourtant, neuf d'entre elles étaient persuadées, il y a un an, qu'une marche de plus allait être gravie. D'après le ministre de l'agriculture, le classement devait intervenir durant le premier trimestre de 1995.

En effet, 114 communes étaient proposées aux instances européennes. Qu'est-il arrivé entre Paris et Bruxelles pour que rien ne se passe ?

Le 31 mai 1994, une rencontre eut lieu entre les responsables du ministère de l'agriculture et la direction générale de l'agriculture de la Commission des Communautés européennes.

En mars 1995, soit dix mois plus tard, Bruxelles relance le ministère de l'agriculture. Ce dernier, par une lettre du 9 mai 1995, précise au service des Communautés européennes qu'il est urgent d'attendre !

Excédées par tant d'inertie, trois communes du Pays basque réagissent vivement. Classées partiellement, elles n'acceptent plus cette situation, qui scinde en deux leur territoire.

On peut les comprendre : dans la partie « zone de montagne », l'indemnité spéciale montagne est de 855 francs par unité de gros bétail, mais elle n'est que de 387 francs en zone de piémont. Quant à la prime d'installation des jeunes agriculteurs, elle sera de 255 000 francs dans le premier cas, mais de 146 000 francs dans le second.

Une véritable situation d'*apartheid* économique a donc été instituée dans ces communes, au nom, paraît-il, d'une directive qui précise que le scindement d'une commune en fonction de critères de pente et d'altitude est possible.

Ce principe peut sans doute être appliqué à des communes portugaises ou espagnoles compte tenu de leur grande superficie, mais il est inapplicable chez nous, quand on connaît la dimension liliputienne de la très grande majorité des communes du Pays basque et du Béarn.

Trois communes, Arhansus, Juxue et Ostabat, sont passées à l'acte : elles ont décidé de boycotter les élections municipales du 11 juin 1995. Ce jour-là, pas un seul candidat ne s'est présenté et seuls quelques bulletins blancs se sont trouvés au fond de l'urne.

Le préfet organise de nouveau des élections le 29 juillet et le 6 août : même réaction de la population des trois villages. Vous noterez, monsieur le ministre, que ces trois communes sont aujourd'hui les seules en France à ne pas avoir élu leur conseil municipal !

Un mouvement de solidarité s'est aujourd'hui créé autour de cette démarche. De nombreuses communes dans une situation similaire ont défilé avec calme et dignité devant la préfecture de Pau, le dimanche 19 novembre.

Elles sont une trentaine, d'après un calcul établi par le Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et forêts, le CEMAGREF, et financé à 50 p. 100 par votre ministère, à posséder le critère 2. Un dossier est actuellement établi par la direction départementale de l'agriculture des Pyrénées-Atlantiques ; il vous sera transmis par M. le préfet.

Monsieur le ministre, nous devons clore ce dossier. Il n'a que trop duré. Si je le porte devant la Haute Assemblée, c'est pour lui donner une dimension qui ne peut vous échapper. Le sentiment d'injustice qui en émane ne peut laisser personne insensible.

Il faut absolument que 1996 soit l'année de l'ultime classement.

Je vous remercie d'avance, monsieur le ministre, de la mobilisation que sera la vôtre pour faire évoluer positivement ce dossier.

Je suis persuadé que l'arrêté que vous prendrez prochainement gommara une injustice et donnera aux montagnards basques et béarnais le sentiment que l'Etat respecte ses engagements.

Mon intervention, monsieur le ministre, peut, certes, paraître se situer quelque peu en marge du budget de l'agriculture pour 1996, mais le dossier a, il est vrai, certaines incidences financières.

Dans un budget qui conjugue rigueur et réalisme, monsieur le ministre, vous pourrez compter sur mon vote. *(Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.)*

M. le président. La parole est à M. Emorine.

M. Jean-Paul Emorine. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, présenté ce jour devant notre assemblée, atteste la volonté du Gouvernement de donner à la profession agricole les moyens financiers et humains dont elle a tant besoin.

C'est pour moi l'occasion d'exprimer mon soutien tout à la fois à une politique ambitieuse pour l'activité agricole et à l'espace rural qui constitue, rappelons-le, la plus grande partie de notre territoire national.

En accordant à l'agriculture une enveloppe budgétaire en légère diminution, le Gouvernement témoigne en effet de son attachement à un secteur d'activité primordiale pour notre économie et indissociable de notre histoire nationale. En ces temps de rigueur pour les finances publiques qui se traduit, dans les faits, par des diminutions de crédits pour nombre de ministères, l'agriculture doit être, malgré tout, prise en compte ; l'effort consacré à la formation et à l'installation des jeunes, ainsi que l'aide à l'agroalimentaire, doit être souligné.

Certes, on aurait souhaité que les moyens financiers de la nation permettent un effort plus grand en direction des agriculteurs et des pêcheurs, que l'installation des jeunes soit davantage favorisée par la poursuite d'une politique d'allègement des charges et par la mise en place d'un fonds de garantie demandé par l'ensemble de la profession.

Monsieur le ministre, vous avez souvent mis en avant les dispositions de la loi de modernisation de l'agriculture, je m'en suis réjoui, vous le savez, en tant que rapporteur à l'Assemblée nationale.

On aurait également pu souhaiter que l'enveloppe de la prime à l'herbe ait été augmentée pour permettre un élargissement de son champ d'application à l'ensemble des zones à vocation herbagère.

S'agissant du Fonds de gestion de l'espace rural, les exploitants agricoles et les maires de petites communes étaient aussi en droit d'espérer un effort supplémentaire de la part des pouvoirs publics, afin d'assurer l'entretien et la mise en valeur de l'ensemble du territoire. Cet effort n'a pu être consenti et croyez bien, monsieur le ministre, que nous le regrettons. Dans les années qui viennent, l'Etat devra néanmoins dégager les moyens nécessaires au

bon fonctionnement de ce fonds, en lui attribuant les ressources fiscales permanentes dont il ne dispose pas à ce jour. Les élus, en effet, n'entrevoient malheureusement plus d'autres solutions que le recours ponctuel au Fonds de gestion de l'espace rural pour l'entretien des voiries rurales ou des berges de rivières et pour des travaux spécifiques en fonction des régions.

La relance de la politique de bonification des prêts à l'agriculture, entamée dès 1993, devra figurer parmi les toutes premières priorités que se donne l'actuel gouvernement en matière agricole. L'augmentation de 10 p. 100 du plafond d'encours et de réalisation du prêt global, décidée, le 6 novembre dernier, dans le cadre de la charte nationale de l'installation des jeunes agriculteurs, nous permet d'espérer que le Gouvernement a bien saisi l'importance de ces aides et leurs enjeux. Il s'agit, d'une part, d'accompagner les efforts d'adaptation de notre agriculture à la politique agricole commune et au phénomène de mondialisation des marchés et, d'autre part, d'assurer la stabilisation, à l'horizon 2010, du nombre des exploitations agricoles, aujourd'hui en diminution dans notre pays. Pour parvenir à ces objectifs, il faudra poursuivre plus avant cette politique en faveur de l'agriculture.

Conscients des difficultés financières que le pays traverse et de la nécessité de désendetter l'Etat, nous saurons nous satisfaire, pour cet exercice, de ce qui est fait en faveur de l'agriculture et du monde rural. Nous le ferons d'autant plus que votre budget, monsieur le ministre, témoigne indiscutablement de l'attention portée à l'égard de ceux qui donnent vie aux campagnes françaises. Toutefois, gardons-le bien à l'esprit, grand est l'espoir qu'au terme de cette période de rigueur budgétaire l'Etat accorde enfin les moyens financiers nécessaires à la conduite d'une grande politique agricole et rurale. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste.)*

M. le président. La parole est à Mme Bardou.

Mme Janine Bardou. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je souhaiterais, pour ma part, intervenir plus particulièrement sur la politique de la montagne et des zones défavorisées, politique qui me tient à cœur et dont les mesures spécifiques s'amenuisent, puisque l'on ne retrouve pas, dans ce projet de budget, les moyens qui permettraient la correction des déséquilibres et la compensation des handicaps.

Cette situation ne me semble pas correspondre tout à fait à l'esprit de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.

L'agriculture, dans un département comme celui que je représente, la Lozère, est fondamentale, car sa présence permet, non seulement d'occuper et, donc, d'entretenir l'espace, mais aussi de maintenir l'emploi. Un jeune agriculteur qui s'installe, c'est, bien souvent, un chômeur en moins.

M. Charles Revet. Très bien !

Mme Janine Bardou. Aussi, toutes les dispositions prises dans le cadre de ce budget ont, pour nous, des conséquences directes sur l'aménagement du territoire.

Voilà introduit le premier point sur lequel je voudrais attirer votre attention et qui concerne le Fonds de gestion de l'espace rural.

Ce fonds, instauré par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, a pour objet de soutenir des projets concourant à l'entretien, à la réhabilitation ou à la reconquête des espaces en déprise.

Lors de sa création, il nous avait été promis une dotation de un milliard de francs. Dans le projet de loi de finances pour 1995, le crédit fut réduit à 500 millions de francs et, aujourd'hui, il s'élève à moins de 400 millions de francs.

A la modicité des crédits dont est doté ce fonds s'ajoute le mode de répartition, qui ne tient pas suffisamment compte de l'importance des besoins d'entretien ou de réhabilitation.

Dans les zones où la déprise agricole est très forte, les besoins sont énormes et les moyens accordés insuffisants. Il faut donc envisager non seulement une augmentation importante des crédits, mais également une modification des critères de répartition de façon que l'étendue à traiter entre en ligne de compte.

La volonté politique de l'Etat de préserver, dans le vaste chantier qu'est l'aménagement du territoire, les financements nécessaires aux espaces ruraux, reste donc, sur ce point, à concrétiser.

La survie du tissu économique rural suppose le maintien d'un effectif minimum d'agriculteurs. De ce fait, votre intention affirmée d'accroître de 50 p. 100 le nombre des installations ne peut que me réjouir, mais m'amène à évoquer les droits à produire, tant en lait qu'en viande.

Je citerai en exemple mon département qui, à titre indicatif, a une référence laitière moyenne de 75 000 litres de lait par exploitation mais qui ne dispose pas de droits à produire suffisants pour assurer, dans de bonnes conditions, l'installation de jeunes agriculteurs.

Or le maintien de notre agriculture, qui repose essentiellement sur l'élevage laitier, est lié à l'augmentation des droits à produire, qui devraient être prélevés sur une réserve qu'il me semble nécessaire de créer et qui serait uniquement destinée à conforter les installations dans ces zones difficiles.

L'installation appelle, de ma part, une autre remarque - j'ai déjà attiré votre attention sur ce point, monsieur le ministre - concernant les conditions de formation requises.

Ces dernières devraient être assouplies, peut-être par le biais d'équivalences ou d'une formation continue, qui ne serait en rien une formation « au rabais », mais qui permettrait aux jeunes ne pouvant satisfaire à toutes les obligations de formation imposées de percevoir néanmoins la dotation aux jeunes agriculteurs, afin de leur assurer une installation dans de bonnes conditions.

Par ailleurs, je constate, dans ce budget, un certain recul sur la politique spécifique « montagne ».

En effet, comment peut-on favoriser l'installation et la modernisation des exploitations en zones difficiles alors que la ligne budgétaire « modernisation des exploitations », qui était, jusqu'en 1993, exclusivement consacrée à la construction neuve et à la rénovation des bâtiments d'élevage en montagne est, aujourd'hui, utilisée pour tous les bâtiments d'élevage mis aux normes ?

Il en va de même pour la mécanisation en montagne. Du fait de l'absence de crédits, rien ne permettra plus de soulager les agriculteurs qui consentent des efforts d'investissement pour des matériels très spécialisés et coûteux, le surcoût pouvant atteindre jusqu'à 40 p. 100.

Ce budget marque donc un certain abandon de la politique spécifique d'adaptation des conditions de travail en montagne et de la prise en charge des surcoûts.

Ce constat exige que soit revue, dans son ensemble, la question du soutien à l'investissement et à la modernisation en montagne.

Nous connaissons, monsieur le ministre, votre souci de préserver notre agriculture sur l'ensemble du territoire et nous comptons sur vous pour élaborer une politique spécifique en faveur des zones de montagne et des zones défavorisées. Nous vous en remercions d'avance.

Nous avons, dans ces régions difficiles, de jeunes agriculteurs, pleins de joie et d'enthousiasme, disposés à s'installer. Ne les décourageons pas et n'ajoutons pas, à la fracture sociale, une fracture territoriale qui engendrerait, à son tour, de nouveaux exclus. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, au moment de répondre à cet ensemble très riche d'interventions, permettez-moi de féliciter tout particulièrement M. Bourdin du travail remarquable qu'il a accompli comme rapporteur spécial tout à la fois du BAPSA et du budget de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. C'est, en effet, une caractéristique du Sénat d'avoir un même rapporteur pour ces deux budgets importants.

Oui, je veux vous féliciter, monsieur le rapporteur spécial, de l'ensemble des propos que vous avez tenus, de la réflexion d'ensemble sur le BAPSA à laquelle vous nous avez appelés ce matin, ainsi que des pistes de réflexions fondamentales que vous avez ouvertes cet après-midi à propos de ce projet de budget, qu'il s'agisse de la présentation des crédits, de la cohérence de nos actions en faveur de l'agriculture ou de l'avenir de la fiscalité agricole.

C'est un exercice très prometteur et je m'efforcerai d'apporter des réponses, autant que faire se peut, satisfaisantes aux questions essentielles que vous avez posées, de même que je vais m'efforcer maintenant de répondre au moins partiellement à vos questions, mesdames, messieurs les sénateurs. Il me faudrait sans doute des heures et des heures pour être exhaustif, mais nous aurons d'autres occasions de débattre, ce dont je me réjouis.

Je commencerai par évoquer le problème des productions, et tout d'abord de l'élevage.

Vous avez été nombreux à le souligner, notamment M. du Luart en tant que nouveau président du groupe sénatorial de l'élevage, l'élevage est l'un des secteurs essentiels pour l'agriculture. Je souhaite insister sur quelques éléments de la politique que je compte mener en la matière.

A la suite des différents mouvements monétaires, j'ai obtenu du Conseil des ministres de l'Europe le principe de versements d'aides compensatoires pour les pertes d'exploitations subies par les producteurs de jeunes bovins. Je tiens à rassurer M. Arzel : cette mesure a été mise en place et le paiement est en cours. Je lui conseille d'ailleurs d'aller consulter les relevés bancaires d'un certain nombre de producteurs.

Mais, au-delà de ce problème purement conjoncturel, la crise que traversent actuellement les producteurs de viande bovine est de nature structurelle. Telle est d'ailleurs la raison pour laquelle j'ai demandé à la Commission une hausse significative de la prime au maintien du troupeau des vaches allaitantes. Je ne vous cache pas que

cette demande sera difficile à concrétiser. Elle n'en est pas moins essentielle à mes yeux dans le cadre d'une politique de maintien d'activités dans les zones difficiles.

Par ailleurs, la création du fonds de l'élevage, recommandée par l'audit conduit en 1993, constitue un outil indispensable qui permettra de renforcer les organismes de développement et de dynamiser la recherche appliquée au bénéfice de ce secteur.

S'agissant des productions hors sol, je rappelle que le facteur essentiel du coût de production pour les volailles et le porc est l'alimentation animale. Telle est d'ailleurs la raison pour laquelle il était important d'obtenir une baisse sensible du taux de jachère afin de permettre, ce qui est le cas, la mise en culture de 650 000 hectares supplémentaires. Nous pouvons espérer ainsi avoir une alimentation animale à un coût plus raisonnable.

Par ailleurs, monsieur le président du groupe sénatorial de l'élevage, s'agissant de l'aviiculture, il me paraît indispensable de clarifier la situation des labels et autres appellations. Telle est la raison pour laquelle j'ai demandé la révision de la notice technique définissant les critères minimaux à respecter pour l'obtention d'un label.

Des groupes de travail réunissant les opérateurs concernés ont formulé des propositions. Un projet de notice fera l'objet d'une consultation publique du 4 décembre au 4 février et sera ensuite instruit par la commission nationale des labels et des certifications des produits. Je crois que cette mesure est nécessaire.

S'agissant du porc, les procédures engagées par la Commission européenne à l'encontre de Stabiporc sont désormais closes. À la suite de très longues et très difficiles négociations, nous sommes parvenus à sauvegarder ce dispositif, auquel les producteurs de porcs sont, à juste titre, particulièrement attachés. Les versements exigés par la Commission ont été limités aux années 1993 et 1994 et portent sur des montants très inférieurs à ceux qui avaient été initialement prévus.

Au sujet de la politique laitière, je tiens à préciser à M. Arzel que j'ai demandé la révision du décret relatif aux transferts fonciers, afin de faciliter l'installation des jeunes, de conforter les exploitations existantes et de lutter contre la spéculation foncière. En outre, le développement des AOC dans le secteur des produits laitiers est un facteur essentiel qui doit nous permettre de mieux valoriser notre production laitière.

Je ne voudrais pas clore ce chapitre laitier sans évoquer le problème de l'ONILAIT.

M. Joly a dressé un constat tout à fait exact que je compléterai par quelques données. En effet, la négociation du 11^e contrat de plan Etat-région s'est déroulée tout au long de l'année 1994 pour se conclure à l'automne dans la plupart des régions, et le 16 décembre, en Franche-Comté.

À cette période de négociation se sont ajoutés des délais de gestion administrative qui expliquent les décalages que vous avez relevés, monsieur Joly. Toutefois, compte tenu de ces retards, il a été décidé que les actions financées au titre de 1994 pourraient être poursuivies jusqu'en juin 1995. Si les avances, qui représentent 75 p. 100 des sommes en jeu, ont pu être payées dès l'approbation de ces actions, ce n'est qu'à partir de cette date que les soldes ont pu être versés.

Il convenait de réduire ces délais et de résorber les retards accumulés au cours des années passées. L'ONILAIT a donc, durant ces derniers mois, fortement accéléré le traitement des dossiers restés en souffrance. Les

aides au titre de 1992 et de 1993 sont désormais soldées et celles de l'année 1994 devraient l'être à la fin du premier trimestre de 1996.

Quant à l'avenir, après cet apurement du passé, la procédure sera accélérée. Les maîtres d'œuvre régionaux devront présenter à l'ONILAIT leur projet pour 1996 au cours du mois de décembre, ce qui permettra de rendre à cette date les arbitrages et de mettre en place les actions dès le mois de janvier 1996. Je tenais à apporter cette précision au Sénat.

Toujours dans le secteur de l'élevage, MM. du Luart et Revet ont évoqué les problèmes posés par les anabolisants. On constate une double inadéquation de la réglementation communautaire actuelle relative à la prohibition des anabolisants : d'une part, il existe une inadéquation par rapport au contexte européen, en raison des effets criminogènes de cette interdiction puisque l'on aboutit, et c'est un euphémisme, à une utilisation frauduleuse pour ne pas dire plus ; d'autre part, il existe une inadéquation par rapport au contexte international, compte tenu de la nouvelle Organisation mondiale du commerce.

Il faut quand même tenir compte en la matière des conséquences socio-économiques, notamment des réactions des consommateurs français, voire européens.

Des positions hostiles à toute forme d'ouverture se sont exprimées au sein du Parlement européen. Elles doivent nous inciter à faire preuve d'une grande prudence avant d'adopter une position définitive.

En premier lieu, il me semble nécessaire de faire le point sur l'ensemble des données scientifiques disponibles en matière d'anabolisants. Tel est l'objet de la Conférence internationale organisée par le commissaire Fischler qui débutera demain à Bruxelles. Cette conférence servira de base et de référence aux futurs travaux communautaires qui associeront l'ensemble des partenaires concernés par cette difficile question.

M. Charles Revet. Y compris pour les importations !

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. En tout état de cause, ces travaux devront déboucher rapidement sur une clarification du cadre réglementaire et vous pouvez compter bien évidemment sur notre détermination pour faire valoir les intérêts de nos filières de production lors de ce débat.

Après l'élevage, je traiterai très brièvement des grandes cultures. Je tiens à remercier tous ceux qui ont souligné le succès obtenu par la France, et concernant la baisse sensible du taux de jachère.

Le secteur des fruits et légumes connaît, en revanche, une situation difficile. Comme l'ont souligné MM. de Menou et Minetti, les monnaies de certains de nos partenaires européens ont connu, au cours de l'hiver dernier, des fluctuations qui ont perturbé nos échanges. Mais il existe d'autres facteurs de caractère plus structurel pour expliquer ces déséquilibres et ces difficultés. Je citerai notamment une insuffisante organisation des filières et une très mauvaise connaissance des flux.

J'ajouterai, pour être exhaustif, que les situations à l'intérieur de ce secteur sont contrastées, comme en témoigne une enquête sur l'évolution des revenus qui a été récemment publiée.

Il faut noter, à cet égard, qu'on avait créé une ligne regroupant les fruits et les légumes qui dégagait un solde positif. J'ai souhaité que l'on procède à une distinction entre les fruits, pour lesquels, et je m'en réjouis, nous enregistrons une évolution globalement positive, et les légumes qui, en revanche, accusent une baisse de

2,08 p. 100. La situation est d'ailleurs contrastée suivant les productions. Je pense notamment au secteur de la tomate qui suscite quelques inquiétudes.

Face à cette situation, j'ai voulu agir à deux niveaux.

D'abord, à court terme, j'ai décidé de mettre en place une procédure gérée à l'échelon départemental et tendant à accompagner le redressement financier des producteurs en difficulté par un plan d'allègement des charges.

A moyen terme, j'ai souhaité m'attaquer à des réformes de fond. C'est dans cette perspective que j'ai demandé à la commission européenne d'accélérer la réforme de l'OCM « fruits et légumes ». Sur notre demande insistante, la commission a présenté au Conseil un projet de règlement pour la mise en œuvre de cette OCM.

Si nous partageons la philosophie générale du projet qui nous a été soumis et qui vise à renforcer le rôle de l'organisation économique et à préciser par ailleurs certaines règles minimales de connaissance du marché ou encore le rôle des organisations professionnelles, il me paraît impératif d'être vigilant et exigeant au cours de la négociation sur les points suivants.

D'abord, la proposition tendant à créer un fonds opérationnel cofinancé par les producteurs et les pouvoirs publics est intéressante. Il sera néanmoins indispensable de veiller à ce que la notion de groupement de producteurs soit la même partout en Europe.

Ensuite, la connaissance du marché est un préalable à une meilleure gestion des filières. Par conséquent, il est fondamental de renforcer et d'appliquer de façon homogène les règles de connaissance du marché, tout comme la normalisation.

Enfin, le débat sur la future OCM ne pourra pas être dissocié d'une application déterminée et stricte des mécanismes de la préférence communautaire.

La dernière production que je souhaite évoquer est celle de la viticulture, qui vous est chère, mesdames, messieurs les sénateurs, et qui a été abordée notamment par MM. Minetti, Marquès et Serge Mathieu. Si nous ne sommes pas producteurs, nous sommes à tout le moins consommateurs, sinon nous ne serions pas Français.

Le point central est lié à la réforme de l'OCM. A ce jour, aucune proposition de compromis n'est sur la table, ce qui est, j'en conviens, particulièrement regrettable. J'attache une extrême importance à l'adoption d'un nouveau texte qui devra répondre à cinq principes fondamentaux : premièrement, une architecture générale qui s'inspire de la logique de marché et qui tienne compte des réelles capacités commerciales de chaque viticulture ; deuxièmement, une responsabilité effective de chaque Etat membre ; troisièmement, l'application du principe de subsidiarité en matière de gestion de marchés et la reconnaissance à cet effet du rôle des interprofessions ; quatrièmement, la poursuite de la modernisation et de l'adaptation de notre vignoble, notamment au travers d'un volet structurel cohérent ; enfin, cinquièmement, la garantie d'une application et d'un contrôle à l'ensemble des pays de l'Union européenne.

Certains d'entre vous ont évoqué des points particuliers.

M. Serge Mathieu a soulevé, par exemple, le problème de l'étiquetage des vins.

La réglementation viticole a d'ores et déjà prévu des dispositions particulières et strictes pour ce produit. Aussi ne suis-je pas favorable à l'inclusion des vins dans la directive relative à l'étiquetage des produits alimentaires.

J'en ai fini avec les questions relatives aux produits. Je répondrai maintenant aux questions relatives à la politique internationale.

L'agriculture sera l'un des principaux enjeux de l'élargissement de l'Union européenne aux pays associés d'Europe centrale et orientale, compte tenu de la part importante de ce secteur dans l'économie de ces pays.

Toutefois, mon analyse des différentes contraintes liées à l'élargissement ne conduit pas à envisager une réforme préalable de la politique agricole commune.

En effet, les principes de la politique agricole commune réformée, qui offre désormais un cadre stable à nos agriculteurs, doivent être préservés, je le dis solennellement et tout particulièrement à M. Deneux, qui m'a interrogé à ce propos.

Bien entendu, certains aménagements de la PAC peuvent être envisagés en fonction des négociations multilatérales. Mais, en tout état de cause, il conviendra de veiller, au travers de mécanismes transitoires, à ce que l'intégration de ces pays d'Europe centrale et orientale ne se traduise pas par des perturbations pour nos productions et nos marchés.

J'ai reçu récemment en France le ministre polonais de l'agriculture qui arrivait avec un certain nombre d'idées préconçues que d'autres, en traversant les mers, lui avaient mises en tête. Il est parti rassuré en constatant que les intérêts de la France et de l'Europe étaient parfaitement compatibles avec ceux de la Pologne.

Je ne désespère pas de parvenir à obtenir le même résultat avec les neuf autres pays d'Europe centrale et orientale.

S'agissant de la négociation des accords de libre-échange, je partage l'avis de M. Pluchet : cette question est importante pour l'avenir de la préférence communautaire. A vrai dire, il n'existe guère de pays avec lesquels l'activisme de certains commissaires européens ne prévoit pas la mise en place de zones de libre-échange.

Monsieur le sénateur, vous avez raison de souligner que l'agriculture est directement concernée par ces accords de libre-échange dans la mesure où les nouvelles disciplines de l'Organisation mondiale du commerce imposent qu'aucun secteur de l'économie ne soit exclu du champ d'application d'un accord de libéralisation des échanges.

Autrement dit, méfions-nous de l'idée qui consisterait à dire que l'on peut conclure un accord de libre-échange en laissant en dehors le secteur de l'agriculture. Nous risquerions alors d'être en contradiction avec les règles que nous avons nous-mêmes acceptées.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement français a demandé que la négociation de ces accords de libre-échange fasse l'objet d'un examen attentif – c'est bien le moins – et qu'elle ne puisse s'engager qu'après l'adoption d'un mandat détaillé par le Conseil et non pas de la propre initiative d'un commissaire et après une étude d'impact approfondie sur les politiques communes.

Cette procédure doit être de nature à encadrer l'exercice proposé par la Commission. J'entends bien entendu faire preuve de la plus grande fermeté pour défendre la préférence communautaire lors de ces mandats de négociation.

M. Charles Revet. Très bien !

M. Philippe Vasseur, *ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.* En outre, nous devons bien adapter notre politique méditerranéenne.

L'Union européenne s'est engagée dans un processus de renforcement de ses liens avec les pays de la Méditerranée. Il s'agit, pour la France, d'une ouverture importante. En effet, au moment où l'Europe s'ouvre à l'Est, un risque de déséquilibre existe. Notre pays, pour rester au centre du dispositif, a donc tout intérêt à l'établissement de contrepoids, par une politique tournée vers le Sud et la Méditerranée. Tel est l'objet de la conférence de Barcelone.

J'indiquerai, s'agissant de cette conférence, que, selon les informations dont je dispose depuis ce soir, nous sommes parvenus à la définition d'un compromis avec ces pays pour un renforcement des liens économiques et commerciaux avec, comme objectif, la création d'une zone de libre-échange d'ici à quinze ans.

Mesdames, messieurs les sénateurs, dans ce processus nouveau qui s'engage, soyez assurés de ma détermination à préserver les intérêts de nos producteurs – je sais que ce n'est pas facile – par la mise en place des garanties qui permettent d'encadrer cette ouverture sur la Méditerranée.

Il existe déjà un certain nombre de garanties ; nous devons faire en sorte de les pérenniser, voire de les développer.

Mais au milieu de tous ces problèmes, il est nécessaire que l'Union européenne et la France affirment leur place sur les marchés mondiaux.

Les engagements pris par les différents pays dans le cadre de l'accord de Marrakech nous contraignent en termes d'exportation. Cependant, nous avons également des droits en la matière. Nous devons les réaffirmer à chaque occasion, en utilisant au mieux toutes les possibilités qui nous sont offertes.

Ne comptez pas sur moi pour laisser sans réagir les pays tiers conquérir les nouveaux marchés, au détriment de l'Union européenne, de la France en particulier. C'est dans ce cadre que se situent les actions menées par le ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation en matière de promotion.

Enfin – j'insisterai sur ce point – il est non seulement de l'intérêt économique de l'Europe, mais également de son devoir moral que d'être en mesure de répondre aux besoins croissants d'une population mondiale en pleine expansion. Il s'agit d'un enjeu à la fois économique et politique pour l'Union européenne : si nous ne comprenons pas le danger qu'il y a à laisser des marchés dans le monde à la disposition d'un seul pays, aussi grand soit-il, et le rôle que nous avons à jouer pour la grandeur de la France et dans l'intérêt de l'équilibre de la planète, je serai alors inquiet et je me dirai que nous ne sommes plus capables, dans ce pays, que d'envisager des intérêts catégoriels et de bannir les intérêts généraux. L'agriculture fait partie des intérêts généraux de la France ! (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDSE*).

M. Charles Revet. Je suis heureux de cette fermeté !

M. Philippe Vasseur, *ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.* La gestion des restitutions par la Commission constitue un problème inquiétant, qui me préoccupe et qui, dans une certaine mesure, me scandalise.

Je suis intervenu la semaine dernière auprès de M. Fischler, commissaire européen à l'agriculture, afin qu'il reconsidère la décision qui vient d'être prise à la surprise générale. Je serai d'ailleurs demain à Bruxelles, pour le Conseil des ministres de l'agriculture européens. Vous

pouvez être assurés, mesdames, messieurs les sénateurs, que, à cette occasion, j'interviendrai avec une grande fermeté ; je ne le ferai d'ailleurs pas seul ; nous avons intérêt à jouer groupés dans cette affaire, et je suis persuadé de pouvoir compter sur l'appui d'un certain nombre de collègues – et non des moindres – afin que la Commission, notamment M. Fischler, prenne en compte les préoccupations des entreprises exportatrices et évite, par des décisions brutales, excessives, inopinées, sans préavis ni discussion préalable, de perturber des courants d'échanges.

J'évoquerai maintenant la pêche, qui fait partie intégrante des attributions de mon ministère, ce dont je me félicite.

J'ai pris acte des avis particulièrement positifs émis par M. Michel Doublet, au nom de M. de Rohan, à la fois sur le projet de loi de finances lui-même et sur l'action des pouvoirs en publics en 1995.

M. Doublet a insisté sur l'importance de la restructuration en cours, qui concerne – je le souligne – à la fois le mareyage et les armements.

Au-delà des mesures prises dans ce projet de budget, il convient de donner à la pêche un cap précis, en lui offrant des perspectives claires et durables.

Tel est l'objectif du projet de loi d'orientation à propos duquel M. Doublet m'a interrogé. Il est un peu tôt pour lui répondre précisément, car ce texte est en cours d'élaboration, en étroite concertation avec la profession. Mais je peux d'ores et déjà en indiquer les cinq axes principaux.

Tout d'abord, il convient d'encourager la mise en société des armements. Par ailleurs, il faut mieux gérer la ressource, en tenant davantage compte du marché. Ensuite, il est nécessaire d'organiser la filière, en particulier sous la houlette d'un FIOM rénové, qui pourrait prendre l'allure d'un office. En outre, il convient de moderniser les relations de travail. Enfin, il faut promouvoir les cultures marines.

Telles sont les directions dans lesquelles nous nous engageons en ce qui concerne la pêche. J'aurai l'occasion, dans quelques jours, de faire une communication en conseil des ministres à ce sujet. J'espère être en mesure de proposer un texte au Parlement au cours du premier semestre de l'année 1996.

Revenons-en à la production agricole. Au-delà de toutes les mesures que j'ai détaillées, il faut que notre agriculture puisse s'appuyer sur un environnement performant. Je voudrais répondre aux préoccupations exprimées à ce sujet.

Comme vous le savez, mesdames, messieurs les sénateurs, notre industrie agroalimentaire assure la transformation des trois quarts de notre production agricole. Vous trouvez les crédits en faveur de cette industrie insuffisants. Comme MM. Deneux et Aubert Garcia notamment, j'aurais bien sûr souhaité que nous puissions faire mieux. Mais dans un contexte budgétaire de rigueur, je me suis attaché à sauver l'essentiel, c'est-à-dire, d'une part, les contrats de plan Etat-région et, d'autre part, les plans sectoriels qui nous permettent de mobiliser les crédits européens du FEOGA. Avouez qu'il aurait été dommage de perdre de tels crédits.

La rigueur budgétaire ne doit pas nous empêcher de mener une politique ambitieuse et volontariste. Je veux montrer, même de façon symbolique, de manière à exprimer une volonté, que nous pouvons créer dans ce pays des activités nouvelles et de l'emploi, tout en valorisant nos produits agricoles.

C'est pourquoi je lancerai, au début de l'année prochaine, un programme de création de cent nouvelles entreprises agroalimentaires. Il s'agira de PME valorisant des productions locales, réparties sur l'ensemble de notre territoire. C'est une opération symbolique et importante que nous devons réussir. Les centaines de dossiers que nous avons déjà reçus, parmi lesquels il va falloir faire le tri, nous incitent à un certain optimisme. En tout cas, ils sont encourageants et ils montrent qu'il existe encore, dans ce pays, de l'initiative et des projets.

Valoriser nos produits agricoles, c'est aussi permettre aux consommateurs de reconnaître leur qualité. M. Aubert Garcia s'est interrogé sur les problèmes posés par la multiplication des indications, des signes et des marques, qui, souvent, « allèchent » le consommateur, mais également le déconcertent.

La politique de qualité est un axe majeur de mon action, et je me réjouis que plusieurs d'entre vous, notamment M. du Luart, soient intervenus dans le même sens. Quelles sont nos priorités dans ce domaine ?

Tout d'abord, je souhaite m'appuyer au maximum sur les garanties officielles simples que sont les appellations d'origine, les labels, la certification de conformité et l'agriculture biologique.

Faisons mieux connaître ces quatre signes officiels, et expliquons à quoi ils correspondent.

Cela nécessite bien entendu un vaste effort de communication. A cet effet, je lancerai au début de l'année 1996, juste avant le salon de l'agriculture, une grande campagne de valorisation des produits du terroir, du savoir-faire français, et de la qualité des produits français, en liaison avec les producteurs, les industriels et l'ensemble du secteur de la distribution, c'est-à-dire de grande distribution et la distribution de détail.

Cette politique doit bien entendu s'inscrire dans le cadre européen. En effet, il ne servirait à rien de consentir des efforts pour améliorer la qualité de nos produits et leur lien avec le terroir si nous n'étions pas capables de protéger le nom de ces produits à l'égard d'imitations en provenance d'autres pays.

Mesdames, messieurs les sénateurs, vous savez comme moi que l'on peut fabriquer du camembert n'importe où en Europe.

M. Joël Bourdin, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Le meilleur est quand même en Normandie !

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Je regrette que nous n'ayons pas réussi, au moment où c'était encore possible, à faire en sorte que ce fromage, qui, lorsqu'il est bien fait – au lait cru, s'il vous plaît ! (*Sourires*) – est apprécié par tout le monde en France, ait une origine garantie. Je regrette que l'on puisse vendre du camembert d'origine mal déterminée,...

M. Joël Bourdin, rapporteur spécial. Bravo, monsieur le ministre !

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. ... qui n'a de camembert que le nom, et qui n'a qu'un lointain rapport avec ce produit si cher à notre terroir !

Mme Anne Heins. Très bien !

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. La commission examine actuellement les dossiers qui ont été transmis par la France, ainsi que par les autres Etats membres, dans le domaine

de la protection de nos produits et de nos terroirs. Une première liste de produits bénéficiant d'une appellation d'origine protégée ou d'une indication géographique protégée comprenant l'ensemble des dossiers français devrait être publiée dans les tout prochains mois.

C'est de cette façon que nous avons défini les bases d'une vraie politique de la qualité nous permettant d'assurer un lien fort entre nos produits et leur bassin de production et la protection de ces produits au niveau européen. Cela me paraît capital. En effet, si nos produits sont banalisés et si on n'en connaît pas l'origine, le savoir-faire français et l'art de vivre français peuvent se trouver copiés à tout moment. Il faut impérativement que nous nous protégeons, et ce dans le souci du consommateur, bien entendu.

Je voudrais maintenant dire un mot de l'INAO, l'Institut national des appellations d'origine, en réponse aux inquiétudes de MM. Serge Mathieu et Félix Leyzour.

Nous avons maintenu les crédits publics à l'INAO. Dans le cadre d'une politique de rigueur, ce maintien est déjà révélateur de notre intérêt. Mais l'INAO va disposer de moyens supplémentaires en emplois. Il est en effet prévu de lui donner la possibilité de recruter, moyennant, bien entendu, une contribution de sa part. Rassurez-vous : cette contribution ne sera pas de nature à l'asphyxier.

Nous avons la chance que le secteur de la viticulture se porte bien. Cette année, une petite contribution sera demandée au profit de l'INAO. Vous connaissez comme moi les chiffres, puisqu'ils ont été rappelés tout à l'heure. Cette collaboration entre les professionnels et les pouvoirs publics permet au contraire, à mon avis, de renforcer les moyens de l'INAO.

Je ne voudrais pas terminer cette évocation de la politique de qualité sans mentionner la montagne, qui s'y inscrit au moins en partie.

Je rappellerai que l'appellation « montagne » et les noms géographiques de montagne sont alléchants. Ils le sont tellement qu'ils peuvent en tenter plus d'un, et là, je pense non pas seulement aux consommateurs, mais aussi à certains industriels. Je m'en félicite. Il faut de grands industriels. Mais il faut aussi que l'on appelle un chat un chat et un saucisson de montagne un saucisson qui vient de la montagne ! (*Sourires.*)

Cela vous paraît évident et vous fait sourire, mais nous sommes en train d'élaborer un décret qui déjà a fait couler beaucoup d'encre. Au demeurant, quelquefois, l'encre coule un peu trop vite : les journalistes – je suis bien placé pour vous le dire ! – ont parfois tendance à anticiper sur l'événement. Ainsi, j'ai lu dans la presse, à propos de ce décret sur la montagne, un peu tout et n'importe quoi.

Je veux profiter de cette réponse pour faire un cadeau à Mme Bardou et pour clarifier définitivement la situation : il n'est pas question qu'un produit puisse bénéficier de l'appellation « montagne » si les matières premières, la production ou la transformation ne proviennent pas au moins en très grande partie d'une zone de montagne.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Très bien !

M. Joël Bourdin, rapporteur spécial. On ne peut donc pas produire des camemberts de montagne ! (*Sourires.*)

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Non, pas plus que des jambons de montagne qui seraient fabriqués avec 100 p. 100 de porc d'une autre provenance.

C'est un point sur lequel je suis intraitable. J'ai quelques obsessions !

Il faut savoir ce que l'on veut. Soit nous encourageons le développement d'une agriculture et d'une véritable filière agroalimentaire de montagne pour maintenir la présence de nos agriculteurs en montagne, soit nous baissons les bras et nous autorisons n'importe quel produit, au nom d'intérêts commerciaux, à bénéficier de cette appellation « montagne », dont nous savons combien elle est valorisante pour le consommateur.

Je tiens donc à vous rassurer ou, si vous n'étiez pas inquiets, à vous apporter cette information.

Bien entendu, notre politique de la montagne ne s'arrête pas là, et d'autres mesures spécifiques sont mises en œuvre.

Tout d'abord, les dotations aux jeunes agriculteurs sont plus que doublées en montagne, et les taux d'intérêt des prêts bonifiés y sont plus réduits.

Vous savez que les éleveurs, en zone de montagne, bénéficient d'efforts particuliers. Ainsi la montagne concentre-t-elle les trois quarts des crédits consacrés aux indemnités de compensation des handicaps naturels et, contrairement à ce que dit M. Authié, ces aides seront revalorisées de 2 p. 100 en 1996.

Enfin, une attention particulière sera portée à la sélection des races de montagne, notamment des races bovines, et les aides seront maintenues en 1996.

Tels sont les grands axes de cette politique ambitieuse de la montagne, qui rejoint les préoccupations que j'ai exprimées pour la qualité.

Je suis un homme de la plaine...

M. Charles Revet. Il faut aussi penser à la plaine ! *(Sourires.)*

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. ... mais j'ai tendance à considérer que l'on ne bâtera pas une grande agriculture dans ce pays si l'on oppose les différents producteurs les uns aux autres et si l'on oppose les régions les unes aux autres. Il doit y avoir de la place pour tout le monde, nous devons être capables de jouer notre complémentarité. *(Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.)*

La politique de qualité dont j'ai décrit les grandes lignes ne peut être conduite que si les conditions de commercialisation sont satisfaisantes. MM. du Luart, de Menou, Boyer – je pourrais citer presque tout le monde parce que ceux qui ne l'ont pas dit l'ont pensé si fort que je les ai entendus – ...

M. Charles Revet. C'est vrai !

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Oui : vous êtes pratiquement unanimes à vous préoccuper des relations entre producteurs et distributeurs.

Vous vous êtes interrogés, donc, sur la réforme de l'ordonnance de 1986.

Comme vous le savez, le Premier ministre a présenté hier, à Bordeaux, les grandes orientations de cette réforme, qui comporte des avancées importantes devant nous permettre de sanctionner des pratiques abusives comme le déréférencement sans préavis et d'améliorer la lutte contre les prix anormalement bas et la revente à perte.

Je souhaite que cette réforme puisse être présentée au Parlement dans les meilleurs délais. Notre agriculture et notre industrie agroalimentaire ne pourront qu'en bénéficier.

J'ajoute que la production agricole a des particularités qui devront être reconnues et prises en compte comme telles.

J'ai évoqué tout à l'heure la politique de la qualité. Elle ne peut se concevoir que si les producteurs s'organisent pour définir les cahiers des charges des produits – je l'évoquais tout à l'heure à propos de la volaille et des labels – et que s'ils ont la possibilité de maîtriser la production sans risquer de se trouver poursuivis pour entrave à la concurrence.

Ils doivent pouvoir s'organiser également en cas de crise conjoncturelle grave. C'est pourquoi je souhaite – mais je ne suis ici autorisé qu'à émettre un souhait – que nous puissions donner la possibilité juridique aux producteurs de mener les actions concertées indispensables. J'espère que nous pourrions en reparler dans le cadre de la conférence annuelle agricole !

Je voudrais maintenant m'attarder – m'attarder est le terme approprié, mais vous me pardonnerez car vous m'avez posé de très nombreuses questions – sur l'enseignement agricole.

Vous êtes nombreux à être intervenus sur ce sujet, ce qui prouve l'attachement que vous portez à cet enseignement. Je m'en réjouis, et je salue en particulier le travail d'Albert Vecten, véritable spécialiste au sein de cette assemblée et dont les connaissances dans ce domaine sont impressionnantes.

Nous avons la chance de disposer d'un enseignement de grande qualité. Nous formons des jeunes qui répondent aux besoins de la filière, nous plaçons la plupart d'entre eux sur le marché du travail et notre enseignement offre souvent à ceux qui se trouvent en situation d'échec scolaire, pour une raison ou pour une autre, une deuxième chance qui leur a été refusée ailleurs.

Je pense aussi – je me permets de le souligner – que la richesse de l'enseignement agricole tient aussi à la coexistence, pacifique et fructueuse sur le terrain à défaut quelquefois de l'être dans les états-majors parisiens, des quatre familles que sont l'enseignement public, les établissements catholiques du CNEAP, les maisons familiales et l'Union nationale rurale d'éducation et de promotion.

Ce pluralisme représente une source de richesse, monsieur Tardy, et je n'entends pas défendre une vision monolithique de notre enseignement.

Quoi qu'il en soit, la place de l'enseignement agricole dans notre budget montre qu'il s'agit d'une véritable priorité.

Vous avez évoqué la croissance des effectifs et notre impossibilité d'accueillir tous ceux qui veulent nous rejoindre. Là encore, pardonnez-moi ma franchise, mais je considère que, si nous voulons conserver notre capacité à placer les jeunes, il est indispensable que nous parvenions à maîtriser les effectifs. Notre succès risquerait, si nous n'étions pas capables d'assurer cette maîtrise, de se transformer en échec, nous scierions la branche sur laquelle nous sommes assis.

Bien entendu, les préoccupations budgétaires ne sont pas absentes de ma réflexion, mais c'est d'abord la volonté de placer nos jeunes qui m'anime.

Je le dis clairement, il ne sera pas possible de maintenir en 1996 une croissance de l'ordre de 5 p. 100, comme celle que nous avons connue cette année. Je me fixe l'objectif d'une croissance maîtrisée de l'ordre de 2 p. 100.

Vous avez parlé, monsieur Tardy, du recentrage sur « l'agricolo-agricole strict ». Il faut clarifier les choses ! J'ai indiqué à plusieurs reprises que je comptais donner la priorité aux formations liées à la production et à la transformation, car c'est la raison d'être de cet enseignement.

On doit notamment inscrire notre enseignement dans la politique de l'installation. Les formations de service sont, certes, utiles parce qu'elles concourent au développement rural et il n'est pas question de les remettre en cause ; mais, dans le passé, nous avons ouvert de trop nombreuses classes dans des filières aux débouchés incertains, ce qui provoque aujourd'hui bien des difficultés. Je pense que nous n'avons pas vocation à laisser de vains espoirs à des jeunes, et surtout à former des chômeurs quand on peut faire autrement.

Contrairement à ce qui a été dit, je tiens ici à affirmer que la priorité de mon ministère concerne, comme c'est tout à fait normal, l'enseignement public. Ainsi, ce sont, monsieur Tardy, non pas 48 postes, mais 140 que le projet de budget pour 1996 prévoit de créer dans l'enseignement public. Il s'agit même de 160 postes si l'on y inclut le nouveau contrat pour l'école.

Dans le contexte budgétaire que j'ai évoqué, cet effort montre que la priorité qui est la nôtre dans ce domaine est importante.

Nous avons aussi – je suis obligé d'apporter quelques précisions, même si vous considérez que ma démarche relève de l'autosatisfaction – donné un coup d'arrêt à la précarisation de l'emploi dans l'enseignement public puisque la part des non-titulaires a, pour la première fois, diminué cette année, et ce grâce aux efforts des services du ministère.

Beaucoup reste à faire, je ne le cache pas ! Nous avons cependant engagé un mouvement, que j'entends poursuivre, en étroite liaison avec mon collègue Dominique Perben, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

L'avenir de notre agriculture, c'est l'enseignement, mais aussi la recherche, qui doit nous permettre demain d'être plus performants, plus compétitifs.

Nous avons ainsi prévu de faire en 1996 un effort de recherche considérable puisque, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, notre budget augmentera dans ce domaine de 10 p. 100 et que les moyens de l'association des centres techniques des industries agroalimentaires, dont a parlé M. Deneux, seront multipliés par deux.

S'il est un domaine dans lequel la recherche a permis à la France d'acquérir une avance importante en Europe, c'est bien celui des biocarburants, dont votre rapporteur spécial, M. Bourdin, ainsi que M. Deneux ont parlé avec brio. Notre agriculture a su créer une filière compétitive en se montrant capable de répondre aux sévères exigences de l'industrie automobile.

J'ai été confronté, en arrivant au ministère de l'agriculture, à une situation de blocage puisque la France était sous le coup d'une mise en demeure par l'Europe d'arrêter l'aide fiscale en faveur des biocarburants. Mais la situation semble se débloquer. Une réunion s'est en effet tenue la semaine dernière et je crois que nous parviendrons à un accord qui nous permettra de repartir et d'assurer de façon plus définitive le développement de cette filière compétitive.

M. Charles Revet. C'est indispensable !

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Je finirai en évoquant quelques perspectives sur mes priorités d'action, en commençant par la conférence annuelle qui se tiendra à la mi-décembre.

Cette conférence fait suite à une demande exprimée par la profession auprès du Président de la République et elle sera présidée par M. le Premier ministre. Elle doit nous permettre d'aborder des thèmes à caractère structurel et de tracer de grandes orientations économiques.

Une réforme de la fiscalité agricole doit être entreprise. Elle aura notamment pour objet d'adapter la fiscalité sur les bénéfices réinvestis dans les exploitations de façon à consolider leur autofinancement, et de mettre les exploitations en mesure de mieux amortir les conséquences financières des calamités climatiques ou des chocs économiques tels que la chute des cours.

M. Roland du Luart. Très bien !

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Le débat fiscal s'est élargi ces dernières semaines avec l'extension du champ de la CSSS aux coopératives.

A la demande de ces dernières, le Gouvernement a accepté d'examiner certains des problèmes nés de cet assujettissement, qui n'ont pas échappé en particulier à M. de Menou ou à M. Vidal. Le Gouvernement a, en particulier, présenté en première lecture, à l'Assemblée nationale, un amendement afin d'éviter la double imposition des opérations réalisées par les coopératives agricoles avec leurs organismes rattachés, c'est-à-dire ce que l'on a appelé l'« effet cascade ».

La réflexion se poursuit entre les services du ministère de l'agriculture et du ministère des finances, notamment en ce qui concerne les coopératives maritimes qui ne bénéficient pas à ce stade des aménagements décidés pour les coopératives agricoles.

Toujours dans le domaine fiscal, M. Bourdin a posé la question de l'application de la TVA aux organismes bénéficiaires de crédits de l'ANDA. Pour tenir compte d'une jurisprudence récente de la Cour de justice des Communautés européennes et du Conseil d'Etat, j'ai demandé à mes services de procéder, avec le service de la législation fiscale, à l'examen des conséquences de cette jurisprudence sur les organismes qui bénéficient des subventions de l'ANDA.

Il résulte de cet examen que la situation de ces organismes ne sera pas modifiée. Pour les instituts techniques et les chambres d'agriculture, il n'y aura donc aucune charge supplémentaire.

S'agissant de la politique d'installation des jeunes en agriculture, la loi de modernisation avait prévu une charte. Cette charte a été signée.

Elle avait également prévu un rapport devant le Parlement. Ce rapport sera déposé, vous serez conduits à l'examiner et à vous prononcer. La représentation nationale sera saisie très formellement, comme vous l'avez souhaité.

C'était prévu, ce qui était prévu sera tenu.

La charte d'installation des jeunes, que nous avons évoquée, tire les conséquences de la pluralité et de la diversité des candidats et des projets.

Je crois que les propositions qui ont été avancées doivent permettre de surmonter les obstacles qui freinent l'installation des jeunes. D'ailleurs, le projet de budget pour 1996 répond à cette préoccupation. Je rappelle, en effet, que l'agriculture va bénéficier de mesures d'ordre

général : je pense ici à la forte baisse des droits de transmission des entreprises à titre gratuit, comme l'a souligné M. Robert, mais ce n'est qu'un exemple.

Je dirai un mot d'une des créations de la charte, le FIDIL, dont l'intérêt a été souligné par plusieurs intervenants et qui assurera une réelle synergie entre les différentes actions qui sont engagées en ce sens sur le plan social.

Ce fonds doit permettre de mettre en cohérence les différentes initiatives car, comme je le disais tout à l'heure, la République est une et indivisible et il faut que toutes les actions aillent dans le même sens.

La création de ce fonds devrait, selon moi, répondre à cette préoccupation. L'Etat, pour sa part – nous aurons l'occasion d'y revenir dans quelques instants – a prévu de doter ce fonds de 150 millions de francs, en 1996.

Vous vous êtes montré réservé, monsieur Bourdin, sur la multiplication de nouveaux fonds tels que le FIDIL ou le FGER. Il s'agit effectivement d'une démarche assez nouvelle dont l'objet est de répondre à des priorités définies, et surtout de faire en sorte que les collectivités locales et les divers acteurs locaux soient associés à la mise en œuvre des priorités nationales et locales. Laissons tout cela fonctionner, expertisons ; ensuite, nous jugerons.

Ce qui est important pour nous, c'est que la tendance de l'installation des jeunes puisse être inversée. L'année 1995 marque à cet égard un frémissement, puisque, depuis le début de l'année, nous avons enregistré une augmentation de 8 p. 100 du nombre des installations, ce dont je me félicite ; c'est un premier pas même s'il est tout petit.

La demande de prêts spéciaux aux jeunes agriculteurs, qui avait augmenté de 22 p. 100 en 1994, continue de progresser. C'est un signe encourageant. Cela explique que, malgré une enveloppe de 5 milliards de francs en 1995 des tensions sont apparues dans de nombreux départements. Les dispositions récentes que nous avons prises, en donnant priorité aux jeunes agriculteurs, ont contribué à améliorer la situation ; 1 milliard de francs supplémentaires ont été débloqués au début du mois de novembre et la répartition entre les départements a permis d'améliorer les situations les plus tendues.

Pour 1996, l'objectif est de disposer d'une enveloppe de prêts d'investissement permettant de satisfaire la demande et de résorber les délais d'attente.

Monsieur Tardy, vous regrettez la baisse des crédits de bonification. Je précise qu'il ne faut pas confondre les enveloppes de prêts avec le coût de la bonification qui, compte tenu de la baisse des taux, peut évoluer en sens inverse ; cette donnée étant relativement variable, on ne peut pas comparer de façon systématique une année à une autre.

La question foncière n'a pas été oubliée non plus dans la charte d'installation des jeunes agriculteurs. La recherche d'une cohérence globale de tous les aspects de la politique d'installation – la question des quotas, des droits à prime, etc. – est une nécessité et la charte constitue une avancée dans ce sens.

J'illustrerai mon propos en prenant l'exemple des transferts de quotas laitiers. Il fallait revoir le décret sur le transfert des références laitières ; nous l'avons fait. Le texte est actuellement soumis à l'avis du Conseil d'Etat et je suis très satisfait, monsieur du Luart, de voir que vous partagez les options qui ont ainsi été prises pour favoriser l'installation des jeunes, pour lutter contre la spéculation foncière et pour conforter les petites et moyennes exploitations existantes.

Enfin, MM. Bourdin, du Luart et Deneux ont évoqué une réduction de 50 millions de francs sur les crédits de fonctionnement du CNASEA, établissement public qui, vous le savez, intervient dans le domaine des structures agricoles et, par voie de convention pour le ministère du travail.

Les principaux crédits d'intervention destinés au CNASEA sont inscrits au chapitre 44-41, ainsi que sa subvention de fonctionnement. L'ensemble représente 3,5 milliards de francs, incluant 80 millions de francs de crédits de fonctionnement du CNASEA et 150 millions de francs de crédits de fonctionnement des ADASEA.

Pardonnez-moi de vous citer ces chiffres, mais, vu la sensibilité qui avait l'air d'être la vôtre tout à l'heure, je me devais de vous apporter ces précisions.

Il n'apparaît pas judicieux de faire porter l'économie de 50 millions de francs adoptée par l'Assemblée nationale sur la seule subvention de fonctionnement du CNASEA et des ADASEA, soit 50 millions de francs sur un total de 230 millions de francs. Une économie de ce type aurait de fortes répercussions sur les ADASEA, alors qu'il nous est, au contraire, demandé de les mobiliser pour l'installation des jeunes. Je suis, monsieur Bourdin, tout à fait d'accord avec vous.

A mon sens, cette économie devrait être réalisée assez proportionnellement sur les différents crédits figurant aux articles du chapitre 44-41, excepté, bien entendu, sur les crédits réservés pour les actions en faveur de l'installation des jeunes agriculteurs.

Je conclurai en répondant à deux préoccupations spécifiques du Sénat. Que j'emploie l'adjectif « spécifiques » signifie, non pas que seul le Sénat s'intéresse à ces questions, mais que vous êtes vraiment très au fait sur ces sujets.

La première concerne la mise aux normes des bâtiments d'élevage. L'opération est maintenant bien engagée, mais j'entends fréquemment évoquer les difficultés qui tiennent aux délais, aux procédures, aux financements, etc.

S'agissant des délais, un calendrier raisonnable a été établi en 1993. Afin de répondre aux aléas de la période de démarrage, je l'ai rappelé tout à l'heure, le ministère de l'environnement a décidé de prolonger d'un an le délai de réalisation des améliorations pour les élevages appelés la première année à être mis en conformité.

A la fin de l'année 1994, 3 200 éleveurs avaient engagé leur étude préalable. Le 15 novembre dernier, 9 600 études préalables et 681 chantiers étaient engagés. Le rythme est bien pris. Je me réjouis que le calendrier général du programme ne soit pas, dans son ensemble, remis en cause.

S'agissant du financement des travaux, pour tous les éleveurs, la loi de modernisation de l'agriculture de février dernier a ouvert la possibilité d'amortissements exceptionnels sur douze mois de ces investissements en faveur de l'environnement. Une dizaine de mesures complémentaires ont par ailleurs été prévues pour les jeunes éleveurs sur la base des propositions du CNJA.

S'agissant des crédits de l'Etat, je précise que mon ministère veille à suivre les contrats de plan dans la limite des besoins réellement exprimés dans chaque région.

C'est ainsi qu'en 1995 neuf régions bien engagées dans l'opération ont bénéficié de 100 p. 100 de l'annuité moyenne des crédits de leur contrat de plan. Il s'agit de régions de l'Ouest et de l'Est : ce sont la Bretagne, la Basse-Normandie, la Haute-Normandie, les Pays de Loire, la Champagne-Ardenne, la Lorraine, la Bourgogne.

Les crédits inscrits au projet de budget pour 1996 sont en augmentation et permettront de continuer à suivre la montée en puissance des contrats.

Les tensions sur le financement sont donc ailleurs. Elles sont de deux ordres. Dans certaines régions, les besoins ont été sous-estimés au moment de la conclusion des contrats de plan. Dans d'autres, les conventions entre l'Etat et les collectivités prévues dans les contrats de plan tardent à être signées bloquant l'agrément des projets.

Dans ces deux cas, vous conviendrez que je n'ai pas beaucoup de moyens d'action, sinon d'inviter avec insistance les collectivités et les préfets à réaliser rapidement les conditions d'une exécution du programme.

MM. César et Rigaudière demandent s'il serait possible de distinguer clairement à l'avenir le financement du programme de maîtrise des pollutions des élevages, d'une part, et celui des bâtiments d'élevage, d'autre part.

De fait, ces deux actions ont été incluses dans les contrats de plan Etat-région pour la durée du XI^e Plan. Tant en 1994 qu'en 1995, les crédits ont été délégués au préfet de région sur le chapitre 61-40, article 30. Il est bien sûr possible de changer de ligne budgétaire en cours de Plan. Mais j'attire votre attention sur le fait que cela risquerait d'entraîner des confusions. Peut-être est-il préférable de les éviter. L'existence d'une seule ligne budgétaire ne devrait d'ailleurs pas nuire au suivi de ces deux actions pour lesquelles les dotations permettent de bien suivre les crédits inscrits au contrat de Plan.

A ce propos, je dois regretter – si vous me le permettez – que les régions de montagne n'aient pas fait une plus grande place à la modernisation des bâtiments d'élevage lors de la négociation des contrats de Plan. C'est ce qui explique l'évolution de la dotation budgétaire.

Enfin, le deuxième sujet qui tient très à cœur au Sénat, et à juste titre, est la filière bois. Je le dis devant M. Delong, mais aussi devant les nombreux sénateurs qui ont abordé ce sujet.

Il faut rappeler, non pas pour vous, messieurs les sénateurs, mais pour ceux qui, à travers vous, nous écoutent, que notre filière bois représente plus de 500 000 emplois dans la sylviculture et dans les industries de transformation. C'est dire l'importance de cette question. Nous devons avoir une grande politique forestière.

La filière bois commence d'abord par l'entretien de la forêt. Je ne m'étendrai pas sur ce sujet. Nous aurons l'occasion, lors de la discussion des amendements, dont je souligne l'importance, d'évoquer la question des frais de garderie. Je le dis, vous m'avez convaincu. Je suis sensible à la préoccupation des communes forestières, notamment des petites communes rurales, de ne pas mettre en péril leurs finances par une augmentation trop importante des frais de garderie. Nous reviendrons sur ce point tout à l'heure.

M. Bourdin a également évoqué la question du fonds forestier national, qui constitue le premier instrument de notre politique forestière. La commission des finances a déposé un amendement visant à réduire de 1,3 p. 100 à 1,2 p. 100 la taxe forestière sur les scieries. C'est là une décision positive qui permettra à ces dernières d'être plus compétitives.

Je vous confirme que la réduction à due concurrence des dépenses du fonds forestier national sera effectuée en accord avec le comité de gestion du fonds. En tout état de cause, je souhaite que les travaux de boisement soient élargés.

M. Bourdin, vous suggérez qu'une mission d'inspection soit diligentée sur les modalités de recouvrement de la taxe de défrichement et de la taxe unique sur les produits forestiers. Je ne suis pas opposé à un audit spécifique. Encore faudra-t-il être précis quant à l'articulation de ce travail avec celui qui est réalisé au sein des organes de contrôle permanents du fonds.

Bien entendu, notre politique forestière ne doit pas se limiter au FFN. Nous continuerons d'aider les industries de première transformation, notamment les scieries dans leurs investissements. Le programme « compétitivité plus » sera poursuivi afin d'encourager une meilleure intégration des sylviculteurs et des industriels au sein d'une filière bois plus dynamique et plus compétitive.

Enfin, nous devons favoriser au maximum les utilisations diverses et variées du bois. Un programme « bois-énergie » a été lancé voilà deux ans sous l'égide du ministère de l'industrie. Grâce au bois-énergie, qui constitue d'ores et déjà l'un des principaux débouchés de la ressource forestière, nous économisons sept millions de tonnes de pétrole.

Pour le moment, nos moyens budgétaires ne nous permettent pas d'aller plus loin dans la promotion du bois-énergie, mais je suis évidemment favorable à une réflexion interministérielle, notamment avec mes collègues de l'industrie et de l'environnement, sur cette question. Je rappelle en effet que le bois-énergie contribue à la protection de l'environnement et à la lutte contre l'effet de serre.

Telles sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les réflexions que je souhaitais vous livrer après avoir entendu vos questions. J'ai conscience de ne pas avoir pu y répondre de façon suffisamment détaillée. Même si j'ai trop abusé de votre patience, le temps me manque néanmoins.

Puisque nous sommes là pour tout nous dire et qu'il ne serait pas sain que certains repartent avec quelques idées non conformes à la réalité, j'ai voulu à la fois procéder à quelques mises au point, apporter des précisions et, surtout, prendre des engagements.

Ce que je souhaite par dessus tout, c'est que vous soyez convaincus qu'à travers ce budget, et quoi que l'on en pense, il y a une cohérence politique – certains diraient peut-être un pilote dans l'avion – pour faire de l'agriculture française l'un des grands secteurs de notre économie, un secteur qui occupe valablement l'ensemble de notre territoire, un secteur, aussi, présent sur l'ensemble des marchés mondiaux. Il n'y a pas, dans cette double vocation, dans cette double ambition, de contradiction. Nous pouvons, j'en suis convaincu, mener à la fois l'un et l'autre, dans l'intérêt de la France. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR, de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

M. le président. Mes chers collègues, avant de passer à la séquence de « questions-réponses », nous allons interrompre nos travaux pendant quelques instants.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-trois heures cinquante-cinq, est reprise, le mercredi 29 novembre 1995, à zéro heure quinze.*)

M. le président. La séance est reprise.

Je vous rappelle que la commission des finances a décidé, à titre expérimental, d'organiser une séquence de « questions-réponses » lors de la discussion des crédits consacrés à l'agriculture, à la pêche et à l'alimentation.

Chaque question et chaque réponse sont limitées à deux minutes trente.

La parole est à M. Deneux.

M. Marcel Deneux. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais attirer votre attention sur les problèmes d'emploi que rencontre l'Institut national des appellations d'origine. En effet, en juillet 1990, une loi votée à l'unanimité a étendu les compétences de l'INAO à tout produit agricole et alimentaire.

Ces nouvelles missions nécessitent des moyens financiers et humains supplémentaires. Sur les 130 nouveaux emplois indispensables n'ont été créés que 39 emplois en 1991, 6 en 1992, 8 en 1993, 6 en 1994 et seulement 5 en 1995, ce qui laisse apparaître un déficit de 66 emplois.

Lors du Comité national des vins et eaux-de-vie du 7 septembre dernier, monsieur le ministre, vous avez annoncé les mesures prises en faveur de l'INAO, à savoir : le maintien de la dotation de l'Etat pour le budget 1996 affirmant le caractère public de l'INAO et la création de postes supplémentaires en rapport avec la demande sur un ou deux ans. A ce jour, aucun engagement ferme n'a été pris quant à la transformation des contrats à durée déterminée en postes titulaires.

Persuadé que vous serez sensible à cette situation préjudiciable aux intérêts du département des Pyrénées-Orientales, représentés par mon collègue René Marquès, et de la région Midi-Pyrénées, je vous serais reconnaissant de bien vouloir nous indiquer si vous comptez doter rapidement l'INAO les créations de postes nécessaires à l'accomplissement de ses missions ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. J'ai eu l'occasion d'évoquer l'importance que j'attache au développement des produits sous le signe de qualité. L'INAO est indispensable. Ses missions se sont d'ailleurs étendues à tous les produits agroalimentaires. Cela justifie le caractère public de cet Institut et, par conséquent, le maintien de son financement public.

Dans le contexte budgétaire difficile que nous connaissons, nous avons reconduit les crédits publics destinés à l'INAO. Nous avons par ailleurs prévu dix postes supplémentaires, ce qui va porter les effectifs des agents statutaires à 198 contre 121 en 1990. Cela a été rendu possible par l'effort de la profession, notamment du Comité des vins et eaux-de-vie, qui a accepté d'augmenter sa participation. C'est dans ces conditions que l'INAO se verra doté, dès 1996, des moyens nécessaires à son bon fonctionnement.

M. le président. La parole est à M. Leyzour.

M. Félix Leyzour. Le temps qui nous était imparti ne nous a pas permis d'aborder le problème de la pêche. Je le fais donc par le biais de cette question.

Sur une enveloppe globale de 35,63 milliards de francs, la pêche obtient 147 millions de francs, soit une augmentation de 38 p. 100. Mais on peut faire dire beaucoup de choses aux chiffres.

Pour 1995, M. Puech annonçait déjà 146,5 millions de francs, dont 16,5 millions de francs pour les sorties de flotte, 90 millions de francs de subvention au Fonds d'intervention et d'organisation des marchés des produits de la pêche maritime et des cultures marines, le FIOM, et 40 millions de francs de crédits de paiements pour la modernisation des flottilles et des investissements à terre.

Avec 147 millions de francs cette année, ce projet de budget ne nous semble guère en progression. En effet, la part des investissements sera de 19 millions de francs

contre 40 millions de francs en 1995. En revanche, le FIOM absorbe la majeure partie des fonds, soit 125 millions de francs, les 87 millions de francs restants étant consacrés à la filière.

Monsieur le ministre, après le vent de fronde qui a traversé le monde de la pêche, il subsiste aujourd'hui une attente et une colère sourde. Si les plaies ont été quelque peu cicatrisées, des problèmes de fond demeurent notamment en ce qui concerne la fixation de prix minima garantis rémunérant correctement le travail des marins-pêcheurs. Cela passe par une réglementation des importations.

Vous avez déclaré vous-même que « le problème du marché est le plus difficile à traiter ». Comment envisagez-vous de contrôler le négoce ? Ce sont les produits pêchés en Europe du Nord, en Amérique du Sud, sur les côtes africaines qui arrivent à bas prix sur nos marchés et contribuent à tuer la pêche française.

Quelque 58 p. 100 des bateaux qui sont sortis de la flotte avec des plans successifs pour soi-disant protéger la ressource, mais qui n'ont pas été détruits, sont passés en d'autres mains et servent toujours à pêcher des produits qui sont revendus chez nous !

Puisque votre plan pêche va être présenté dans la foulée du budget en début d'année, pouvez-vous dès aujourd'hui, monsieur le ministre, nous en dévoiler quelques volets susceptibles d'éclairer votre projet de budget ?

Le plan de M. Juppé relatif à la protection sociale n'est pas sans préoccuper les marins-pêcheurs qui s'interrogent sur les pensions. Monsieur le ministre, pouvez-vous nous dresser, dès aujourd'hui ou dans les jours à venir, un bilan précis des conséquences de ce plan dans ce domaine ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur Leyzour, il faut comparer ce qui est comparable. Or, vous comparez le contenu d'un plan global, élaboré en cours d'année et dont le financement intervient sur deux années, avec une loi de finances initiale ! Il convient de comparer une loi de finances initiale à une autre loi de finances initiale. On a toujours procédé ainsi, et c'est la première fois, bien que j'ai tout de même « quelques heures de vol » au Parlement, que j'entends faire une telle comparaison !

De loi de finances initiale à loi de finances initiale, l'augmentation des crédits est bien de 37 p. 100. C'est incontestable ; on ne peut pas faire dire n'importe quoi aux chiffres.

En ce qui concerne le marché, je suis tout à fait d'accord avec vous, monsieur Leyzour : c'est bien le problème principal de la pêche aujourd'hui. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous réservons une part importante des crédits au FIOM.

Puisque vous reconnaissez vous-même que tout part du marché, il ne faut pas me reprocher de « mettre le paquet » sur le FIOM !

M. Félix Leyzour. C'est une question que j'ai posée !

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. J'ai évoqué tout à l'heure – je ne vais pas y revenir, cela prolongerait le débat – les axes principaux de la loi d'orientation sur laquelle nous allons débattre dans les mois qui viennent. Parmi ceux-ci, figure, bien évidemment une action importante en faveur du marché. J'ai, par ailleurs, évoqué la possibilité de transformer le FIOM en office.

J'ai entendu dire un peu tout et son contraire sur l'invasion de produits venant d'on ne sait où et dans des conditions quelquefois un peu douteuses. Je peux vous dire que je fais procéder, et je me tiens à votre disposition pour vous en apporter les preuves, à des contrôles extrêmement réguliers et extrêmement stricts. Je constate d'ailleurs que ceux qui me réclamaient des contrôles estiment aujourd'hui que je suis un peu trop tatillon. Enfin, c'est la loi du genre !

J'ai notamment fait procéder récemment à une opération coup de poing de façon que les choses soient parfaitement claires et qu'on ne commercialise pas en France des produits entrés dans des conditions frauduleuses.

M. François Trucy. Très bien !

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. En ce qui concerne les problèmes de protection sociale des marins, vous avez évoqué le nouveau système annoncé par M. Juppé. Il s'agit, pour la maladie, du régime universel devant offrir à tous les mêmes prestations. Ce ne sera pas un régime unique ; il restera compatible avec une organisation en caisses professionnelles telles que l'ENIM, l'établissement national des invalides de la marine.

M. le président. La parole est à M. Demerliat.

M. Jean-Pierre Demerliat. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues.

Lors de la discussion du budget de l'agriculture à l'Assemblée nationale, le 2 novembre dernier, le rapporteur spécial, M. Mariton, a proposé de réduire de 50 millions de francs les crédits consacrés à l'amélioration des structures agricoles. Il a indiqué qu'il visait explicitement les moyens de fonctionnement du Centre national d'aménagement des structures des exploitations agricoles.

Vous avez cru pouvoir vous en remettre, monsieur le ministre, à la sagesse de l'Assemblée nationale, qui a adopté l'amendement n° 186 soutenu par notre collègue M. Mariton.

Je ne doute pas que vous en ayez été fort marri, ce jour-là, monsieur le ministre, car, au cours de la discussion, vous aviez affirmé à mes collègues députés qu'une réduction supplémentaire des crédits de fonctionnement ne pouvait être envisagée sans une réduction corrélative des effectifs, et que vous ne voyiez pas d'autres solutions pour réaliser l'économie proposée que de supprimer les aides aux opérations groupées d'aménagement foncier.

La mise en place de la charte nationale à l'installation dans tous les départements, ainsi que l'élaboration des programmes départementaux agricoles, qui auraient nécessité une implication accrue des ADASEA, risquent d'être considérablement freinés.

Vous auriez pu avoir aujourd'hui, monsieur le ministre, avec l'aide de mes collègues sénateurs, dont chacun connaît l'attachement à la défense du monde rural, l'occasion de faire prévaloir vos propositions premières ; nous aurions été prêts à vous aider.

Or je viens de constater que vous voulez, vous-même, réduire de 7 millions de francs les crédits de fonctionnement du CNASEA.

Je n'irai pas jusqu'à penser que la majorité actuelle veut gêner la délocalisation du CNASEA à Limoges, opération décidée, je le rappelle, par Mme Cresson, en privant cet organisme d'une partie importante de ses moyens financiers.

En effet, si M. Juppé, en 1992, après la décision de Mme Cresson, a nettement condamné cette mesure, il a ensuite déclaré, en 1993, que le gouvernement de M. Balladur honorerait les engagements de l'Etat.

Enfin, il a été affirmé récemment, dans l'entourage du Premier ministre, que l'Etat ne pouvait revenir sur cette décision portuse de beaucoup d'espoirs dans la région Limousin.

Aurait-on changé d'avis aujourd'hui ? J'aimerais, monsieur le ministre, que vous nous rassuriez sur ce point.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur le sénateur, pour un ministre, plus il a d'argent à dépenser, plus c'est facile ! Pour ma première année d'exercice, on ne me facilite vraiment pas la tâche. Que voulez-vous, je m'adapterai ! J'aurais bien préféré présenter un budget doté de crédits plus importants. Mais, d'une part, je suis entièrement solidaire de l'action du Gouvernement et, d'autre part, je suis conscient, pour avoir pratiqué un peu l'économie dans une vie antérieure, des difficultés considérables que traverse la France, aujourd'hui. Au demeurant, monsieur Demerliat, il s'agit d'un débat que je n'ai pas envie d'engager maintenant avec vous ; ce n'est ni le moment ni le lieu.

Il est légitime que mon ministère, comme l'ensemble des ministères, participe à l'effort de redressement du pays. Je ferai du mieux que je pourrai avec les moyens à ma disposition, en préservant les priorités que j'ai indiquées tout à l'heure. Soyez assuré que, dans ce cadre, je veillerai à maintenir les moyens des ADASEA.

Comme vous l'avez rappelé, la délocalisation à Limoges du CNASEA a été décidée par un comité interministériel d'aménagement du territoire de janvier 1992 et confirmée en juillet 1993. Le changement de gouvernement qui est intervenu entre-temps n'a pas modifié cette orientation.

Cette délocalisation concerne l'ensemble du personnel du siège, quoique les agents puissent décider de suivre l'établissement à Limoges ou demander à bénéficier de mesures de reclassement pour rester en région parisienne.

La mise en œuvre de cette délocalisation se poursuit normalement. Nous en sommes à la consultation des entreprises pour la réalisation des bâtiments. La première pierre du siège social pourrait être posée au printemps, et nous pourrions procéder à l'inauguration au cours de l'été 1997.

Soyez rassuré, monsieur le sénateur ; quelles que soient les difficultés budgétaires, cette opération ne sera pas remise en cause.

M. Roland du Luart. C'est un beau gâchis dont nous pouvons remercier les socialistes !

M. le président. La parole est à M. Soucaret.

M. Raymond Soucaret. Monsieur le ministre, pouvez-vous m'expliquer comment l'Europe peut conclure un accord avec le Maroc pour l'importation de fleurs coupées, de concombres, de courgettes, d'artichauts, de poivrons, voire de tomates avec droits de douane nuls alors que, parallèlement, un produit français comme le pruneau d'Agen est frappé de droits de douane de 90 p. 100 à son entrée au Maroc ?

Par ailleurs, est-il raisonnable que l'Europe, par d'importantes subventions, encourage la construction de serres – 53 hectares en Lot-et-Garonne – qui, du fait de cette concurrence déloyale, ajoutée aux disparités monétaires de certains pays européens, met en difficulté les producteurs français, auxquels le gouvernement doit venir en aide s'il veut éviter des faillites ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur le sénateur, le nouvel accord euroméditerranéen d'association entre l'Union européenne et le Maroc, approuvé au Conseil « affaires générales » du 10 novembre dernier, ne comporte pas de dispositions visant à assouplir le régime d'importation des pruneaux par le Maroc.

La France avait demandé une amélioration des conditions d'entrée de ce produit, qui n'a représenté, en termes de flux, que huit tonnes en 1994. Or ce produit ne figure pas dans le paquet global conclu.

L'accord intervenu à ce jour et visant à la mise en place, d'ici à quinze ans, d'une zone de libre-échange, est l'occasion de rappeler au Maroc la nécessité d'échanges équilibrés en matière agricole.

Soyez assuré que je veillerai personnellement à obtenir une concession adéquate en matière d'ouverture du marché marocain à la production du Lot-et-Garonne.

M. le président. La parole est à M. Debavelaere.

M. Désiré Debavelaere. Le projet de budget de l'agriculture pour 1996, monsieur le ministre, illustre bien la position de ce secteur d'activité, qui constitue une force pour notre économie.

Néanmoins, avec mon collègue Jean-François Le Grand, je souhaite attirer votre attention sur le chapitre 43-23, article 30, qui concerne les crédits alloués à l'animation en milieu rural.

Ces derniers ont été réduits dans votre budget de 11 p. 100. Cette baisse importante a suscité de vives inquiétudes parmi les responsables de ces associations, dont nous connaissons et saluons l'action ainsi que le dévouement dans nos départements.

Monsieur le ministre, je vous demande de bien vouloir dissiper la crainte de ces responsables quant à la poursuite de leurs actions en matière de création d'activités et de services aux personnes.

Par ailleurs, vous n'ignorez pas la situation que connaissent les producteurs de pommes de terre de notre région, qui ont été victimes au cours de l'année 1994 de conditions climatiques particulièrement désastreuses ! Certains ont même perdu 100 p. 100 de leur récolte, et d'une façon aussi imprévisible qu'inquiétante. La procédure d'indemnisation est-elle en cours ? Que devons-nous répondre à ceux qui nous interrogent sur ce sujet ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur le sénateur, s'agissant des subventions aux associations, les choix que vous évoquez correspondent à la priorité que nous avons voulu réserver aux actions en faveur de l'installation des jeunes au sein des crédits de formation du chapitre 43-23, qui permettent le financement des stages de quarante heures et des stages de six mois préparatoires à l'installation.

Vous savez que les besoins de financement de ces stages augmentent. Vous savez aussi qu'il a fallu à la fois réduire globalement de 11 p. 100 les dépenses inscrites dans ce chapitre et accroître les crédits liés à l'installation. C'était, en somme, la quadrature du cercle.

Je précise cependant qu'il ne s'agit pas, comme on a pu le dire parfois, d'une remise en cause des actions des associations ou d'une volonté de mettre les associations en difficulté. M. le Premier ministre s'est clairement exprimé sur ce point. Il s'agit d'adapter le niveau des dépenses aux contraintes budgétaires qui sont les nôtres, du fait de notre volonté de réduire les déficits publics, et

en fonction de priorités qui sont tout aussi importantes, telles que, par exemple, la politique d'installation des jeunes en agriculture.

Il faut que les associations le comprennent, nous ne pouvons pas répondre à toutes les demandes de maintien, voire d'augmentation des subventions, alors que le ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation lui-même doit consentir des efforts d'économies importants.

Au reste, de nombreuses associations, indépendamment des subventions, bénéficient de mises à disposition de fonctionnaires du ministère ou de financements au titre des postes FONJEP, le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire. Ces appuis complémentaires ne sont pas remis en cause.

Pour l'année 1996, le chapitre 43-23 augmente de 30 millions de francs par rapport à 1995. Cette augmentation correspond à un accroissement des dépenses de 40 millions de francs en faveur des stages de préparation à l'installation, d'où une réduction de 10 millions de francs sur les autres chapitres. Je veillerai cependant, comme vous le souhaitez, monsieur le sénateur, à ce que les crédits d'animation rurale soient épargnés dans la mesure du possible, mais vous comprendrez qu'il me soit impossible de les augmenter.

S'agissant de la deuxième partie de votre question, je voudrais vous indiquer que les dossiers d'indemnisation des agriculteurs producteurs de pommes de terre dans le département du Pas-de-Calais n'ont pas encore été retournés à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt. Aussi, un dossier d'indemnisation partielle pourra être soumis à la prochaine commission des calamités, qui se tient le 20 décembre prochain, afin de ne pas faire attendre les agriculteurs qui, eux, ont rempli le formulaire dans les délais. L'indemnisation pour ces agriculteurs-là pourrait donc intervenir dès le mois de janvier prochain.

M. le président. La parole est à M. Guy Robert.

M. Guy Robert. Monsieur le ministre, permettez-moi, en l'absence de notre collègue Jean Pourchet, sénateur du Doubs, retenu dans son département, de vous poser la question qu'il avait préparée.

Comme vous le savez, la Franche-Comté est le berceau de la deuxième race de chevaux de trait en France.

Avec huit mille juments, le comtois vient immédiatement après le breton. Cette production représente pour la région un atout intéressant, non seulement au plan économique, mais aussi en termes d'occupation du territoire, puisque cette production contribue, au même titre que l'élevage bovin et ovin, au maintien de nos espaces pâturés.

Actuellement, cette production connaît de graves difficultés en raison de l'importance des effectifs de poulains exportés en Italie. Plusieurs groupements de producteurs se trouvent concernés par ces problèmes liés à la dévaluation de la lire et à l'incertitude des paiements.

Il est donc urgent que des mesures soient prises, raison pour laquelle je me permets, au nom de mon collègue Jean Pourchet, de vous demander si vous envisagez la mise en place d'un dispositif de compensation des effets du désordre monétaire, comme cela s'est fait pour les bovins, ainsi que la mise en place d'une organisation de filières, en engageant les éleveurs au stade de la production, en développant l'abattage et la transformation des carcasses dans notre pays et, enfin, en associant à la démarche le secteur de la distribution.

Ces différentes interventions semblent d'une nécessité impérieuse si l'on ne veut pas décourager les organismes de commercialisation qui travaillent dans ce secteur.

Je vous remercie, monsieur le ministre, de bien vouloir nous apporter toutes précisions et tous apaisements nécessaires sur ces différents points.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur le sénateur, compte tenu des difficultés rencontrées au cours de la négociation du dispositif de compensation des désordres monétaires dans le secteur bovin, compte tenu également des engagements que nous avons dû alors souscrire, je vous le dis franchement, il m'apparaît difficile d'étendre le bénéfice de ces mesures à tout autre secteur de production.

Les aides actuelles de l'Office national interprofessionnel des viandes, de l'élevage et de l'agriculture, l'OFIVAL, répondent en partie au problème que vous avez posé.

En outre, afin de conforter la filière, des mesures visant à favoriser la demande intérieure ont été décidées. Les crédits de soutien à la filière chevaline de l'OFIVAL ont été abondés cette année de plus de 20 p. 100, ce qui montre l'intérêt qu'attache le Gouvernement à cette filière.

Enfin, je vous rappelle que le service des haras a consacré, en 1995, environ 12,5 millions de francs au secteur des chevaux lourds.

Monsieur le sénateur, les comtois sont une superbe race, comme les percherons, comme les ardennais, les boulonnais, les traits du Nord...

M. Jacques de Menou. Et les bretons !

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Vous avez raison, les bretons également. *(Sourires.)*

La France peut s'enorgueillir de compter neuf superbes races superbes de chevaux lourds. Nous devons tout faire pour les préserver. Sans le service des haras nationaux, qui a été critiqué par ailleurs et auquel je tiens à rendre hommage ici, il n'y aurait probablement plus aujourd'hui en France de chevaux lourds. Nous aurions assisté, non seulement à la disparition, mais aussi au dépérissement des races qu'il nous a fallu reconstituer.

Vous pouvez être certain que, pour nous, il ne s'agit pas d'une production marginale. Ce qui est en jeu ici, c'est, bien sûr, un secteur d'activité, mais aussi la préservation d'un patrimoine génétique français.

Par conséquent, comme j'ai déjà eu l'occasion de l'indiquer devant le Parlement, je souhaite qu'au cours de l'année 1996 nous puissions étudier d'autres mesures de soutien pour les chevaux lourds. Certes, nous devons compter avec les contraintes budgétaires, mais, étant donné l'effectif de ces neuf races, cela ne devrait pas nous conduire bien loin !

M. le président. La parole est à M. Aubert Garcia.

M. Aubert Garcia. C'est une question du grand Sud de notre hexagone que j'ai à vous poser, monsieur le ministre. *(Sourires.)* En effet, Gérard Delfau, sénateur de l'Hérault, et moi-même, sénateur du Gers, souhaitons vous interroger sur l'évolution de la négociation concernant l'organisation communautaire du marché des vins.

Nous voudrions connaître, en particulier, les garanties qui seront apportées à la viticulture du Midi-Pyrénées et du Languedoc-Roussillon, régions qui ont consenti la

plus lourde contribution aux arrachages et effectué, simultanément, le plus gros effort collectif pour améliorer l'encépagement et les conditions de vinification.

Les plus grands chefs de la cuisine française et de très grands œnologues nationaux et internationaux ont salué récemment les progrès spectaculaires accomplis par nos vignerons. Il est temps que l'Union européenne mesure le chemin parcouru en ces matières et en tire toutes les conséquences pour l'organisation communautaire du marché.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur le sénateur, j'ai évoqué tout à l'heure l'OCM des vins. Vous connaissez maintenant l'architecture générale et les principes fondamentaux que je souhaite défendre. Je n'y reviens donc pas.

Notre viticulture, particulièrement dans la région Languedoc-Roussillon, est, à mes yeux, exemplaire. Toute cette partie du midi de la France, qui s'étend même un peu au-delà du Languedoc et qui n'avait pas l'aristocratie du terroir que l'on connaissait dans d'autres régions, a fait des efforts énormes sur la qualité de sa production.

Ces efforts, dans le Languedoc-Roussillon comme dans le Gers, il nous faut aujourd'hui les accompagner sans attendre la réforme de l'OCM des vins. C'est ce que j'ai eu l'occasion d'annoncer récemment lors d'un déplacement en Languedoc.

Nous devons poursuivre sur la voie de la restructuration en faveur de la qualité, sinon tous les efforts qui ont été faits risqueraient d'être remis en cause.

Monsieur le sénateur, le Gouvernement continuera d'accompagner les efforts consentis dans les deux terroirs que vous avez cités.

M. le président. La parole est à M. Besse.

M. Roger Besse. Monsieur le ministre, d'emblée, à l'occasion de la présentation de votre budget devant la Haute Assemblée, vous nous avez fait savoir que le budget de l'agriculture s'inscrivait dans un contexte particulièrement difficile.

Avec courage, vous avez énuméré les restrictions budgétaires auxquelles vous étiez soumis et vous avez affirmé que vous aviez pu préserver l'essentiel des moyens d'intervention qui financeront vos six priorités.

J'approuve ces priorités et vous félicite de ces choix, qui répondent à nos attentes. Parmi ces priorités, la première concerne les mesures que vous préconisez en faveur de l'installation des jeunes agriculteurs.

Toutes les mesures annoncées sont bonnes, concrètes et bien ciblées. Il en est une toutefois qui me pose problème : c'est la création du Fonds pour l'installation et le développement des initiatives locales, le FIDIL.

Vous avez dit, monsieur le ministre, que 340 millions de francs seraient mobilisés sur ce poste, dont au moins 120 millions de francs au titre des « crédits locaux ».

Ma question est simple : que recouvre l'expression générique de « crédits locaux » ? Pensez-vous plus particulièrement aux conseils généraux ou aux conseils régionaux et, s'ils sont concernés, sous quelle forme et selon quels critères seront-ils appelés à contribuer à ce fonds ?

Sachez, monsieur le ministre, que les départements défavorisés tels que celui que j'ai l'honneur de représenter ici, sont exsangues et qu'ils ne peuvent pas aller au-delà des 15 millions de francs d'aides diverses que, chaque année, le Cantal, pour ne parler que de lui, apporte à ses agriculteurs qui, on le sait, en ont souvent le plus grand besoin.

Ma seconde question concerne un problème social qui se pose avec acuité, celui des retraites des exploitants agricoles. Pouvez-vous nous dire, monsieur le ministre, quel est l'échéancier prévu pour répondre à l'engagement d'amener progressivement le niveau minimum des retraites agricoles à 75 p. 100 du SMIC ?

Il est bien évident, monsieur le ministre, que ces deux interrogations ne sauraient remettre en cause le soutien que je souhaite apporter à votre action et, bien sûr, à votre budget.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur le sénateur, s'agissant du FIDIL, vous savez que le montant global de sa dotation pour l'année 1996 est évalué à 340 millions de francs. Sur cette somme, 220 millions de francs de crédits nationaux se décomposent de la façon suivante : d'une part, 70 millions de francs de crédits d'OGAF, dans la mesure où les OGAF, du fait des procédures et des actions conduites, correspondent aux modalités d'intervention que nous voulons promouvoir ; d'autre part, 150 millions de francs de crédits correspondant à un amendement que nous allons examiner dans un instant.

Les 120 millions de francs sont des « crédits locaux », c'est-à-dire, monsieur le sénateur, des crédits soit départementaux, soit régionaux et qui seront contractualisés dans ce cadre. Je vous signale que ce chiffre de 120 millions de francs n'a pas été fixé au hasard, mais qu'il correspond aux crédits d'ores et déjà mis en œuvre par les conseils généraux et régionaux en faveur de l'installation des jeunes agriculteurs.

J'ajoute que si l'on totalise l'ensemble des sommes engagées par les collectivités territoriales sur le territoire français, on constate que nous sommes largement en dessous avec ces 120 millions de francs.

Prenons l'exemple du Limousin, qui n'est pas la région la plus peuplée de France, ceci expliquant peut-être cela. Le Limousin fait un effort important en matière d'installation des jeunes. La région a contractualisé à ce titre 50 millions de francs entre 1994 et 1998. Je pourrais citer d'autres régions dans ce cas.

Il ne faut donc pas considérer que nous imposons une charge supplémentaire aux collectivités territoriales. Il s'agit, au contraire, d'inclure des opérations qui se font pour l'instant en ordre dispersé, dans le cadre d'une grande politique financée à hauteur de 150 millions de francs supplémentaires par le biais du FIDIL.

S'agissant de l'échéancier relatif à la revalorisation des retraites, je suis quelque peu gêné pour vous répondre dans la mesure où nous débattons actuellement de ce point avec les organisations professionnelles dans le cadre de la préparation de la conférence annuelle agricole.

Je puis simplement vous dire qu'il sera impossible de tout faire tout de suite. J'ai d'ailleurs déjà évoqué ce point ce matin. Nous devons donc essayer d'établir un calendrier. Nous travaillons sur une hypothèse qui consiste à garantir un niveau minimal de retraite voisin du minimum contributif pour les agriculteurs qui prendront leur retraite.

Par ailleurs les conjoints d'agriculteurs pourraient, grâce à une amélioration de leur statut, recueillir les points de retraite nécessaires afin d'avoir un revenu minimum satisfaisant. En tout état de cause, il est certain que nous devons poursuivre, au cours des prochaines années, l'effort entrepris en faveur de la revalorisation des pensions des agricultrices et des agriculteurs qui sont aujourd'hui les plus défavorisés.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Je souhaite, monsieur le ministre, vous interroger à propos de la participation éventuelle des départements au financement du FIDIL, à laquelle vous avez fait allusion.

Pourriez-vous me confirmer qu'il y aura bien une négociation et que les départements pourront éventuellement refuser de participer, si, en raison des charges qui leur sont imputées, ils ne peuvent pas supporter ce concours financier ?

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Je vous le confirme.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Nous allons procéder à l'examen et au vote des crédits concernant le ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation figurant aux états B et C.

ETAT B

M. le président. « Titre III : 173 218 802 francs. »

Par amendement n° II-26, le Gouvernement propose de réduire ces crédits de 8 000 000 francs et, en conséquence, de ramener les crédits du titre III à 165 218 802 francs.

La parole est à M. le ministre.

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. La charte de l'installation des jeunes a été signée le 6 novembre dernier par le Premier ministre et les représentants des organisations professionnelles agricoles.

Ce projet a fait l'objet d'une concertation. Le calendrier ne pouvait pas, par définition, être calqué sur celui des échéances budgétaires.

Certains s'en sont étonnés – et je ne peux que les comprendre – de ne pas retrouver dans le projet de loi de finances les éléments budgétaires figurant dans la charte d'installation. Et pour cause ! Le budget a en effet été approuvé par le Gouvernement, comme chaque année, au mois de septembre et la charte a été signée, comme je vous le disais tout à l'heure, au début du mois de novembre.

Les amendements que le Gouvernement a déposés ce soir visent donc à assurer la concordance définitive du projet de budget pour 1996 avec la charte de l'installation.

Les initiatives locales sont au cœur de ce dispositif, mais je n'entrerai pas dans le détail des crédits.

Bien entendu, monsieur le président de la commission des finances, sous réserve de la précision que j'ai apportée en réponse à la remarque parfaitement fondée que vous avez formulée, il s'agit, dans notre esprit, non pas d'imposer mais de contractualiser par la négociation en tenant compte de ce qui est déjà mis en œuvre par les départements et les régions.

Les objectifs que nous cherchons à atteindre, notamment par le biais de la mise en place du FIDIL, sont clairs. Il s'agit de développer les initiatives locales en faveur de l'installation là où elles ont déjà été lancées, d'inciter à leur mise en place en cas de carence et de

nécessité et, en tout état de cause, de réaliser une véritable synergie entre les dispositifs nationaux et les actions locales en matière d'aide à l'installation.

Le déploiement de crédits que nous vous proposons sera opéré à concurrence de 8 millions de francs sur le titre III, de 122 millions de francs sur le titre IV et de 20 millions de francs sur les titres V et VI.

S'agissant du titre IV, une partie relativement importante des crédits, à savoir 82 millions de francs, se retrouvera au sein du chapitre 44-41 consacré aux actions à caractère structurel.

Vos rapporteurs, ainsi que la Cour des comptes, ont, à plusieurs reprises, souligné la relative surdotation de ce chapitre, qui s'est traduite, pendant plusieurs années, par des annulations de crédit dans le collectif. Il a été tenu compte de ce constat et un ajustement des dotations a été effectué.

Enfin, je tiens à préciser, s'agissant des dépenses en capital, que la réduction porte sur 1,8 p. 100 des dotations mais qu'elle n'affecte pas les crédits consacrés au secteur de la pêche figurant au chapitre 64-36 ni les dotations destinées aux aides aux bâtiments d'élevage figurant au chapitre 61-40.

Par ailleurs, au sein du chapitre 61-44, les dotations destinées au financement des travaux forestiers et des acquisitions de forêts ne seront pas globalisées. Je tenais à le préciser en réponse aux questions de MM. Poncelet et Delong.

Je veux souligner, pour terminer, que le dispositif qui vous est proposé traduit la volonté du Gouvernement d'orienter les financements publics vers les domaines d'actions prioritaires. Tel est le cas de l'installation des jeunes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Joël Bourdin, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. L'importance des amendements n° II-26, II-27, II-28 et II-29, qui portent sur un redéploiement de 150 millions de francs de crédits, n'échappe à personne. La commission des finances, sur l'initiative de son président, M. Christian Poncelet, s'est réunie voilà quelques heures pour en délibérer. Après un long débat, elle a décidé de leur réserver un avis favorable.

Elle a adopté cette position car ces amendements tendent à favoriser l'installation des jeunes agriculteurs dans les meilleures conditions possible et à permettre une meilleure coordination des politiques locale et nationale.

Mes chers collègues, nous avons tous reconnu la nécessité de réserver une forte priorité budgétaire à l'installation des jeunes. Par cohérence avec nos propos, nous nous devons donc d'accepter les propositions du Gouvernement.

Pour autant, l'avis favorable que la commission émet ne saurait faire oublier les circonstances relativement rugueuses dans lesquelles ces amendements ont été déposés.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. C'est vrai !

M. Joël Bourdin, rapporteur spécial. En effet, alors que la charte de l'installation a été signée le 6 novembre dernier, nous avons dû attendre le 28 novembre au soir pour connaître les modalités de financement du FIDIL.

Sur le principe, la commission des finances est favorable à l'esprit du moratoire défendu par le ministre des finances, M. Jean Arthuis, et consistant à financer toute

mesure nouvelle par un redéploiement de crédits. Je constate donc que ce principe trouve à s'appliquer pour la première fois ce soir.

Toutefois, si elle est d'accord avec le principe, la commission des finances aurait souhaité disposer du temps nécessaire pour expertiser les propositions qui lui sont faites. Tel n'a pas été le cas mais elle fait confiance au Gouvernement qui a, sans aucun doute, procédé aux expertises et aux consultations nécessaires.

A cet égard, monsieur le ministre, pourriez-vous nous préciser les critères de répartition de ces crédits ? Nous veillerons à l'avenir à assurer un financement plus orthodoxe du FIDIL.

Pour l'heure, la commission des finances prend acte des amendements du Gouvernement et propose au Sénat de les adopter.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Très bien !

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° II-26.

M. Gérard César. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. César.

M. Gérard César. Monsieur le président, j'interviens ici en mon nom personnel et non en tant que rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan.

Je tiens à m'associer aux propos tenus par M. le rapporteur spécial et par le président de la commission des finances. Je juge en effet anormale la méthode de travail qui a été utilisée. Nous sommes, en effet, saisis au dernier moment de quatre amendements, fort importants au demeurant pour l'agriculture, qui prévoient des redéploiements de crédits sur des chapitres importants tels que la valorisation de la production agricole : 6 millions de francs, la promotion et le contrôle de la qualité : 20 millions de francs, le maintien du troupeau de vaches allaitantes 11 millions de francs, et l'enseignement agricole qui vous est cher, monsieur le ministre, qui perd 2 millions de francs, la recherche : 1,4 million de francs ; l'aménagement de l'espace : 7,7 millions de francs, le stockage et la transformation : 3,5 millions de francs. Je ne reprendrai pas tous les chiffres.

Nous sommes très étonnés, comme l'a souligné M. le rapporteur spécial, de ce redéploiement de fonds.

Je me propose, dès demain matin – je sais que ce n'est pas conforme au règlement du Sénat – d'interroger la commission des affaires économiques et du Plan car je trouve anormal qu'elle ne soit pas consultée alors qu'elle avait désigné des rapporteurs pour avis.

M. Gérard Braun. Très bien !

M. Félix Leyzour. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Leyzour.

M. Félix Leyzour. La dotation du FIDIL est, sans aucun doute, nécessaire, mais il n'est pas normal de prélever à cette fin des crédits sur l'enseignement, sur les mesures agri-environnementales, sur les primes au maintien de l'élevage extensif, sur le CNASEA, sur le conservatoire de la forêt méditerranéenne et j'en passe. On redéploie donc des crédits qui sont par ailleurs également destinés à la mise en place du plan relatif à l'installation des jeunes.

Telle est la raison pour laquelle le groupe communiste républicain et citoyen votera contre ce redéploiement.

M. Louis Minetti. Très bien !

M. Aubert Garcia. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Garcia.

M. Aubert Garcia. Sénateur d'un département qui, dit-on, est le plus agricole de France, il est inutile de vous dire, monsieur le ministre, que je ne conteste pas la priorité que constitue l'installation.

Si MM. Bourdin et César se sont déclarés quelque peu choqués par le procédé qui vient d'être employé, je suis, quant à moi – politiquement parlant, cela s'explique ! – extrêmement choqué.

Je suis certes sénateur d'un département agricole où l'installation doit être soignée, ô combien ! mais je suis aussi rapporteur pour avis pour les industries agricoles et alimentaires. Or, je constate que des crédits déjà en baisse – je l'ai rappelé cet après-midi lors de mon intervention – sont encore amputés de 3,7 millions de francs pour alimenter le FIDIL. Voilà qui me paraît relever d'une méthode peu orthodoxe.

Nous voterons donc contre les amendements du Gouvernement.

M. Marcel Deneux. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Deneux.

M. Marcel Deneux. Sans vouloir allonger le débat, je tiens à m'associer aux propos tenus par M. Gérard César. Il est certain que la procédure employée aujourd'hui est inacceptable, d'autant que nous avons approuvé des lignes budgétaires et des actions. Or nous assistons là à une remise en cause fondamentale de certains principes sur lesquels je ne reviendrai pas.

Je comprends les difficultés budgétaires actuelles et la nécessité de les résoudre, mais il est regrettable que de telles méthodes soient utilisées.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° II-26, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix, ainsi modifiés, les crédits figurant au titre III.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. « Titre IV : moins 3 276 931 274 francs. »

Par amendement n° II-27, le Gouvernement propose de majorer ces crédits de 28 000 000 francs et, en conséquence, de porter les crédits du titre IV à moins 3 248 931 274 francs.

Cet amendement a déjà été défendu.

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° II-27, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix, ainsi modifiés, les crédits figurant au titre IV.

(Ces crédits sont adoptés.)

ETAT C

M. le président. « Titre V. – Autorisations de programme : 88 000 000 francs. »

« Crédits de paiement : 26 400 000 francs. »

Par amendement n° II-28, le Gouvernement propose de réduire les autorisations de programme de 1 500 000 francs et les crédits de paiement de 1 500 000 francs.

Cet amendement a déjà été défendu.

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° II-28, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix, ainsi modifiés, les crédits figurant au titre V.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. « Titre VI. – Autorisations de programme : 1 252 700 000 francs. »

« Crédits de paiement : 520 330 000 francs. »

Par amendement n° II-29, le Gouvernement propose de réduire les autorisations de programme de 18 500 000 francs et les crédits de paiement de 18 500 000 francs.

Cet amendement a déjà été défendu.

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° II-29, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° II-22, MM. Rigaudière, Besse, Althapé, Paul Blanc, Belcour, Cazalet, César, Doublet, Bernard Hugo, Jourdain et Gouteyron proposent :

I. – De réduire les autorisations de programme de 84 612 000 francs.

II. – De majorer les autorisations de programme de 84 612 000 francs.

III. – De réduire les crédits de paiement de 75 381 600 francs.

IV. – De majorer les crédits de paiement de 75 381 600 francs.

La parole est à M. Rigaudière.

M. Roger Rigaudière. Monsieur le ministre, vous nous avez dit, tout à l'heure, qu'il serait possible de scinder les crédits concernant les bâtiments d'élevage.

Cet amendement vise à faciliter le contrôle du Parlement sur les crédits du chapitre 61-40 « Adaptation de l'appareil de production agricole », et particulièrement ceux de l'article 30 de ce chapitre « Modernisation des exploitations », qui, dans le budget pour 1996, s'élèvent à 165 millions de francs en autorisations de programme et à 147 millions de francs en crédits de paiement.

Jusqu'en 1993, la ligne « Modernisation des exploitations » était uniquement affectée à l'amélioration des bâtiments en zone de montagne. Il est donc proposé de la scinder en deux, de façon à rétablir la distinction entre les crédits d'amélioration des bâtiments en zone de montagne et les crédits de mise aux normes des bâtiments d'élevage, qui représentent 51,28 p. 100 de ces crédits, également englobés dans la ligne « Modernisation des exploitations » depuis 1993.

Un nouvel article, intitulé par exemple « Modernisation des bâtiments en zone de montagne », améliorerait la lisibilité des financements. Cette création d'un nouvel article éviterait qu'une partie des crédits normalement dévolus à l'amélioration des bâtiments en zone de montagne ne soit utilisée pour compenser une éventuelle insuffisance des crédits de mise aux normes des bâtiments.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Joël Bourdin, rapporteur spécial. Il s'agit d'un amendement de nomenclature, sur lequel la commission des finances s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Cet amendement ne me paraît pas recevable sur la forme, car la répartition en articles des crédits du chapitre « Adaptation de l'appareil de production agricole » relève de la responsabilité du Gouvernement, le budget étant adopté par titres.

Néanmoins, je comprends les motivations de cet amendement. La commission des affaires économiques s'est elle-même interrogée sur l'intérêt de distinguer clairement, à l'avenir, le financement du programme de maîtrise des pollutions, d'une part, et le financement des bâtiments d'élevage en montagne, d'autre part.

J'ai répondu sur ce point tout à l'heure, monsieur Rigaudière. De fait, ces deux actions ont été incluses dans les contrats de plan Etat-région.

Changer de ligne budgétaire en cours de plan risquerait d'entraîner des confusions dans le suivi des contrats.

Je vous assure, monsieur le sénateur, qu'il n'y a vraiment pas lieu de craindre que des crédits initialement prévus pour les bâtiments en montagne ne soient utilisés en faveur du programme de maîtrise des pollutions.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. C'est important !

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Ce sont les choix opérés dans les régions lors de la négociation des contrats de plan qui expliquent, en définitive, l'évolution de la dotation budgétaire.

Monsieur Rigaudière, je prends cet engagement, et je vous demande, par conséquent, de bien vouloir retirer votre amendement n° II-22. S'il n'en allait pas ainsi, je me verrais malheureusement dans l'obligation d'émettre un avis défavorable.

M. le président. Monsieur Rigaudière, l'amendement n° II-22 est-il maintenu ?

M. Roger Rigaudière. Compte tenu des engagements pris par M. le ministre, je le retire.

M. Jacques Delong. Très bien !

M. le président. L'amendement n° II-22 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, modifiés, les crédits figurant au titre VI.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. J'appelle en discussion l'article 60 qui est rattaché pour son examen à l'agriculture, à la pêche et à l'alimentation.

Article 60

M. le président. « Art. 60. – L'article 92 de la loi de finances pour 1979 (n° 78-1239 du 29 décembre 1978) est ainsi rédigé :

« Art. 92. – A compter du 1^{er} janvier 1996, les contributions des collectivités locales, sections de communes, établissements publics, établissements d'utilité publique, sociétés mutualistes et caisses d'épargne, aux frais de garderie et d'administration de leurs forêts, soumises au régime forestier, prévues à l'article L. 147-1 du code

forestier, sont fixées à 16 p. 100 du montant des produits de ces forêts, déduction faite des frais d'abattage et de façonnage des bois ; toutefois, dans les communes classées en zone de montagne, ce taux est fixé à 14 p. 100.

« Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret. »

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. M. le rapporteur spécial, Joël Bourdin, a rappelé dans son rapport écrit à quel point la commission des finances avait été attentive à cet article, comme elle l'est d'ailleurs toujours s'agissant de problèmes forestiers.

De nombreux intervenants ont souligné tout à l'heure l'intérêt que nous portons naturellement aux questions relatives à la forêt, aussi bien en amont qu'en aval, et je n'y reviens donc pas.

Sans prétention particulière, je me permets de rappeler que c'est sur l'initiative de la commission des finances de la Haute Assemblée que le Fonds forestier national a été tiré de la quasi-faillite dans laquelle il s'était trouvé au début de l'année 1993, comme chacun s'en souvient ici.

Il a fallu que le Sénat fasse preuve d'imagination et de fermeté pour obtenir le rééquilibrage des crédits de ce fonds.

C'est également sur l'initiative du Sénat que le taux de la taxe unique sur les produits forestiers vient d'être fort justement abaissé de 1,3 p. 100 à 1,2 p. 100 en faveur des scieurs. Le ministre de l'économie et des finances a accepté cette diminution, ce dont nous pouvons nous féliciter.

Il est en effet clair qu'une augmentation de la charge des petits scieurs, notamment en région de montagne, aurait compromis l'activité de ceux-ci, les plongeant parfois dans des situations difficiles et préjudiciables à l'emploi.

Comme l'a très bien dit notre éminent collègue M. Jacques Delong, par ailleurs président de l'association des communes forestières, le texte initial du Gouvernement était excessivement sévère pour les communes forestières, qui auraient vu leur contribution passer de 10 p. 100 à 16 p. 100, soit une augmentation de 60 p. 100, et vous ne devez pas être étonné, monsieur le ministre, que, devant un tel accroissement, le Sénat ait réagi.

La solution proposée par la commission des finances nous paraît équilibrée, et nous nous réjouissons que le Gouvernement l'ait acceptée tout à l'heure. Je tiens à vous en remercier, monsieur le ministre.

Néanmoins, il faut aller plus loin. Il convient de nous interroger sur ce que j'appellerai le rapport coût-avantages des prestations offertes par l'Office national des forêts.

Beaucoup de communes estiment que d'autres opérateurs – publics ou privés – pourraient leur rendre le même service à un moindre coût. Je parle là sous le contrôle du président de l'association des communes forestières, qui, comme moi, a entendu, au sein de certaines assemblées, combien on regrettait parfois le coût des prestations offertes par l'Office aux communes.

Bien sûr, je sais que l'Office a l'obligation de réaliser une sorte de péréquation entre les forêts productives et les forêts improductives. C'est une mission difficile, et il lui faut rechercher l'équilibre, c'est-à-dire faire payer à certains ce que d'autres ne peuvent pas acquitter.

Cependant, il nous apparaît que le coût sollicité est particulièrement élevé.

Monsieur le ministre, il me semble que l'Office national des forêts, dont je connais les mérites éminents – je tiens d'ailleurs à rendre hommage à tous ses agents – doit remettre en question ses modalités d'intervention en forêt communale. La situation actuelle doit être sans aucun doute améliorée, et je sais que, disant cela, je traduis le sentiment de nombreux maires de communes forestières.

Il est urgent de procéder à une réforme de cet établissement industriel et commercial pour l'adapter à ses importantes missions évolutives.

Une telle réforme doit être conduite dans le cadre d'une large concertation avec les agents de l'Office, qui sont disposés à un dialogue sur cette question, et les collectivités concernées.

Pour sa part, le Sénat vous propose sa coopération pour réaliser ce chantier, qu'il vous appartient maintenant d'ouvrir, monsieur le ministre. A vous d'en prendre l'initiative. J'attends une réponse favorable sur ce point.

M. le président. Sur l'article 60, je suis saisi de quatre amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Les deux premiers sont identiques.

L'amendement n° II-12, est présenté par MM. Tardy, Authié, Besson, Demerliat, Delfau, Moreigne, Vidal et Chervy, les membres du groupe socialiste et apparentés.

L'amendement n° II-18 est présenté par MM. Minetti, Leyzour et Billard, les membres du groupe communiste républicain et citoyen.

Tous deux tendent à supprimer cet article.

Les deux derniers sont identiques.

L'amendement n° II-21 est présenté par MM. Poncelet, Lambert, Bourdin, Gaillard, Delong, du Luart et Ostermann, au nom de la commission des finances.

L'amendement n° II-2 rectifié est présenté par MM. André Jourdain, Jean-Paul Emin, Jean-Paul Delevoye, Georges Gruillot, Michel Rufin, Jacques Valade, Gérard Braun, Georges Berchet, Daniel Goulet et Daniel Eckenspieller.

Tous deux tendent, dans le texte proposé par cet article pour l'article 92 de la loi de finances pour 1979 (n° 78-1239 du 29 décembre 1978), à remplacer les mots : « fixées à 16 p. 100 du montant » par les mots : « fixées à 12 p. 100 du montant » et les mots : « ce taux est fixé à 14 p. 100 » par les mots : « ce taux est fixé à 10 p. 100 ».

La parole est à M. Authié, pour défendre l'amendement n° II-12.

M. Germain Authié. L'article 60 traite de l'augmentation des contributions des collectivités locales aux frais de garderie supportés par l'ONF, celles-ci étant destinées à compenser les dépenses de cet office pour la gestion de leurs forêts. Or, sans aucune concertation préalable, on impose de nouveaux taux : le pourcentage passe, en effet, de 10 p. 100 à 16 p. 100 en zone de plaine et de 8,5 p. 100 à 14 p. 100 en zone de montagne.

Cette mesure aurait des conséquences désastreuses sur les finances locales. Certains départements, tels les Landes et la Drôme, par exemple, seraient très concernés par l'augmentation de cette taxe. Ainsi, dans la Drôme, si ces nouveaux barèmes étaient appliqués pour la forêt communale, le montant des frais de garderie passerait de 552 000 francs à 910 000 francs par an. Contraindre l'ONF à assurer seul son équilibre financier reviendrait à

l'acculer à se décharger sur les collectivités locales. C'est tout à fait inacceptable, comme je l'ai déjà dit dans mon intervention.

Nous demandons donc l'annulation de ces augmentations et, en conséquence, la suppression pure et simple de l'article 60.

M. le président. La parole est à M. Leyzour pour défendre l'amendement II-18.

M. Félix Leyzour. Cet amendement vise également à supprimer l'article 60, qui tend à faire passer de 10 p. 100 à 16 p. 100 en zone de plaine, et de 8,5 p. 100 à 14 p. 100 en zone de montagne la contribution des collectivités locales à l'Office national des forêts et entérinerait la baisse de la subvention du budget général à cet organisme.

Cet amendement vise donc à refuser une mesure consistant à faire supporter aux communes les conséquences d'une diminution de 195 millions de francs de la contribution de l'Etat à l'Office national des forêts.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances pour défendre l'amendement n° II-21.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Monsieur le président, j'ai déjà dit l'essentiel concernant la défense de cet amendement dans ma précédente intervention. Néanmoins, avec l'accord de M. le rapporteur spécial du budget de l'agriculture, je voudrais demander à M. Delong, qui connaît bien cette question et qui est intervenu à plusieurs reprises au sein de la commission des finances et en d'autres enceintes, pour défendre les intérêts des communes forestières, de bien vouloir nous donner quelques explications supplémentaires.

M. le président. La parole est donc à M. Delong.

M. Jacques Delong. Monsieur le ministre, j'ai eu, ce soir, une satisfaction de vanité. En effet, mon nom a été prononcé à plusieurs reprises, alors que je n'avais pas dit un mot ! (*Sourires.*) Je tiens en tout cas à vous remercier tout particulièrement d'avoir par avance répondu favorablement à mon silence interrogatif ! (*Nouveaux sourires.*)

M. le président de la commission des finances et M. le rapporteur spécial m'ont demandé de donner quelques explications.

J'assume les responsabilités de président de l'association des communes forestières de France. A ce titre, mais aussi et surtout en tant que sénateur, je suis directement intéressé par les réformes proposées. Après les avoir soigneusement étudiées, nous les avons jugées excessives. Nous avons donc entamé, depuis le mois d'août, des négociations avec le cabinet de M. le Premier ministre, avec M. le ministre de l'agriculture – je tiens d'ailleurs à souligner la qualité de l'accueil que lui-même et ses collaborateurs nous ont réservé – et avec M. le ministre délégué au budget.

Dans la période actuelle, la France a besoin d'augmenter les rentrées financières de l'Etat. Nous estimons donc que les communes forestières, à l'instar de l'ensemble des Français, ont aussi le devoir de participer à l'effort national.

Au cours des réunions que j'ai eu l'occasion de tenir dans différents départements forestiers, il a été admis que nous pouvions proposer une augmentation de la redevance que nous versions à l'Office national des forêts. Cette redevance, appelée « frais de garderie », était jusqu'alors de 10 p. 100 pour les communes de plaine et de

8,5 p. 100 pour les communes de montagne, le nombre de ces dernières étant relativement réduit, puisqu'elles représentent à peine 3 p. 100 du total.

Nous avons pensé qu'en portant les frais de garderie de 10 p. 100 à 12 p. 100 pour les communes de plaine et de 8,5 p. 100 à 10 p. 100 pour les communes de montagne, nous augmentions volontairement de 20 p. 100 - par souci de patriotisme, je tiens à le préciser - les contributions que nous versons à l'Office.

A cet égard, je tiens à dire que nous sommes tout à fait satisfaits des services de l'établissement, même si quelques problèmes ont pu se poser, non avec le personnel, mais avec certains organismes dépendant de l'Office ; je dénonce ici, en particulier, la composition vicieuse du conseil d'administration de cet organisme, dont je demande publiquement la réforme, monsieur le ministre.

M. le Premier ministre nous a fait savoir qu'il acceptait nos propositions ; M. le ministre de l'agriculture a présidé une réunion au cours de laquelle il a tenu le même langage ; M. le ministre du budget s'est également exprimé dans ce sens et, le 15 novembre dernier, dans la nuit, à l'Assemblée nationale, M. Jean Arthuis, qui connaît bien le problème pour avoir soutenu les différents amendements concernant le Fonds forestier national en tant que rapporteur général de la commission des finances du Sénat ces deux dernières années, a déclaré aux députés, qui y ont consenti, que ce problème serait réglé au Sénat.

Voilà pourquoi j'avais initialement déposé de façon très officielle un amendement, qui a été repris de façon non moins officielle par la commission des finances du Sénat.

Il ne me reste qu'à vous demander, monsieur le ministre, non pas de me donner votre accord, puisque vous l'avez déjà fait, mais de confirmer cet accord officiellement.

Je tiens en outre à préciser, après avoir écouté les propos de M. le président de la commission des finances, qu'il est évident qu'il nous faudra procéder à une réflexion sur l'ensemble de la politique forestière de la France, car elle est partie prenante de l'ensemble que constituent les 550 000 emplois de la filière bois.

Enfin, je veux remercier, officiellement aussi, toutes les associations et tous les représentants de la filière bois, que ce soient les propriétaires privés ou la Fédération nationale du bois, pour le soutien constant et fraternel qu'ils nous ont apporté au cours de ces quatre mois de négociations qui seront, je l'espère, bientôt couronnés de succès grâce à vous, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Braun, pour défendre l'amendement n° II-2 rectifié.

M. Gérard Braun. Je n'ai rien à ajouter aux propos de M. Delong et de M. le président de la commission des finances.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements identiques n° II-12 et II-18 ?

M. Joël Bourdin, rapporteur spécial. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Compte tenu de l'état du budget et de la conjoncture, si nous acceptions ces amendements, nous aboutirions à mettre en péril sérieusement l'ONF, ce que personne, j'imagine, ne peut souhaiter sur ces travées.

Je suis, bien entendu, défavorable à ces deux amendements, mais il me paraîtrait beaucoup plus raisonnable que leurs auteurs acceptent de les retirer.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les amendements identiques n° II-12 et II-18, repoussés par la commission et par le Gouvernement.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° II-21 et II-2 rectifié ?

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Je souhaite indiquer à M. Delong que, s'il n'avait pas dit un mot ici, sa présence est suffisamment forte pour que l'on se souvienne de ce qu'il a dit ailleurs. Et c'était d'ailleurs plus qu'un mot, monsieur le sénateur ! *(Sourires.)*

Vous avez fait preuve, je dois le dire, d'une force irrésistible de conviction et je crois que vous avez tracé - c'est le cas de le dire pour un forestier - un chemin qu'il nous faudra poursuivre ensemble.

Pour ma part, je suis vraiment très preneur d'une réflexion approfondie sur la politique forestière et, bien entendu, sur le rôle que doit jouer l'office. Nous serons, je pense, appelés à nous rencontrer pour parler de la mise en œuvre de cette politique et de ses outils.

Vous proposez un taux de 12 p. 100 pour le régime normal et de 10 p. 100 pour les zones de montagne, ce qui devrait permettre une participation effective des communes à l'effort de maîtrise des dépenses de l'Etat. Il faut remercier les communes forestières de cette contribution à l'effort de redressement national !

Cela étant dit, je tiens tout de même à signaler que cette baisse des taux se traduira, pour l'ONF, par une réduction significative de ses ressources, que l'on peut estimer à 60 millions de francs en 1996.

Je tiens, en tout cas, à vous assurer que la préoccupation du Gouvernement est de maintenir le niveau des travaux d'entretien et d'investissement, tant dans les forêts domaniales que dans les forêts communales.

En outre, je veux répondre à une préoccupation dont vous m'aviez fait part, monsieur Delong, et que M. Poncelet vient d'évoquer à l'instant : le Gouvernement étudiera dans les meilleurs délais la possibilité d'instituer une nouvelle ressource permettant de conforter les recettes de l'Office national des forêts.

Compte tenu des explications que je viens de donner, je confirme l'accord du Gouvernement sur les amendements n° II-21 et II-2 rectifié.

M. le président. Je vais mettre aux voix les amendements identiques n° II-21 et II-2 rectifié.

M. Jacques Delong. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Delong.

M. Jacques Delong. Mon explication de vote sera très brève : je veux essentiellement vous remercier, monsieur le ministre, des propos que vous avez tenus et de l'accord que vous venez de confirmer.

Je précise que cette augmentation de 20 p. 100 des droits de garderie consentis par les communes forestières représente une somme d'environ 25 millions de francs, qui va alimenter le budget de l'Office national des forêts.

La solidarité qui nous unit, nous communes forestières, avec le personnel de l'Office national des forêts a été le moteur direct de l'offre supérieure que nous avons faite. Je tenais à le préciser, afin que personne ne puisse l'ignorer, en particulier pas à l'Office national des forêts.

Je veux enfin présenter mes excuses au Sénat, monsieur le président, si j'ai été absent au moment où l'amendement que j'avais déposé sur la taxe dite « d'artificialisation

des sols » a été examiné. Le hasard a voulu que je sois contraint de me faire hospitaliser ce jour-là, et je n'étais pas en état, hélas ! de venir défendre cet amendement devant la Haute Assemblée.

Quoi qu'il en soit, monsieur le ministre, j'aime beaucoup cette expression d'« artificialisation des sols » ; elle est très agréable, un peu difficile à prononcer, mais je crois que, grâce à elle, nous pourrions contribuer à valoriser à la fois la forêt, le Fonds forestier national, l'Office des forêts et l'ensemble des organismes qui travaillent pour que la forêt française reste ce qu'elle est : la première, la meilleure et la plus belle forêt d'Europe. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les amendements identiques n° II-21 et II-2 rectifié, acceptés par le Gouvernement.

(Les amendements sont adoptés.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'article 60.

M. Félix Leyzour. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Leyzour.

M. Félix Leyzour. Après le vote qui vient d'intervenir, les taux de prélèvement sur le produit des ventes de bois des forêts des collectivités vont passer de 16 p. 100 à 12 p. 100 pour ce qui concerne les communes de plaine et de 14 p. 100 à 10 p. 100 pour ce qui concerne les communes de montagne. Il s'agit donc d'une réduction de 25 p. 100 dans le premier cas et de 28 p. 100 dans le second. C'est évidemment moins grave que ce qui figurait dans le texte initial, mais cela constitue tout de même une augmentation pour les communes.

De plus, nous avons entendu M. le ministre dire tout à l'heure que ce seront autant de crédits en moins pour l'Office national des forêts.

Pour toutes ces raisons, nous nous abstiendrons sur l'article 60.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 60, modifié.

(L'article 60 est adopté.)

M. le président. Nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant le ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

7

COMMUNICATION DE L'ADOPTION DÉFINITIVE D'UNE PROPOSITION D'ACTE COMMUNAUTAIRE

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre une communication, en date du 27 novembre 1995, l'informant que la proposition d'acte communautaire n° E-496, « proposition de règlement CE du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1827/94 portant ouverture et mode de gestion d'un contingent tarifaire communautaire pour le rhum, le tafia et l'arak, originaires des pays et territoires d'outre-mer – PTOM – associés à la Communauté européenne (1994-1995) », a été adoptée définitivement par les instances communautaires par décision du Conseil du 20 novembre 1995.

8

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Hubert Haenel une proposition de loi tendant à revaloriser le statut des réservistes et de leurs entreprises d'accueil dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle politique des réserves.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 99, distribuée et renvoyée à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

9

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui, mercredi 29 novembre 1995, à dix heures trente, à quinze heures et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1996, adopté par l'Assemblée nationale (n° 76 et 77, 1995-1996).

M. Alain Lambert, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Deuxième partie. – Moyens des services et dispositions spéciales :

Affaires étrangères et coopération :

I. – Affaires étrangères (et francophonie).

M. Jacques Chaumont, rapporteur spécial (rapport n° 77, annexe n° 1) ; M. André Dulait, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (avis n° 80, tome I) ; M. Guy Penne, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (relations culturelles extérieures et francophonie, avis n° 80, tome II) ; M. James Bordas, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (relations culturelles, scientifiques et techniques, avis n° 78, tome XII) ; M. Jacques Legendre, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (francophonie, avis n° 78, tome XIII).

II. – Coopération :

M. Michel Charasse, rapporteur spécial (rapport n° 77, annexe n° 2) ; Mme Paulette Briseperre, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (avis n° 80, tome III).

Délai limite pour les inscriptions de parole dans les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère

Le délai limite pour les inscriptions de parole dans les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements aux crédits budgétaires pour le projet de loi de finances pour 1996

Le délai limite pour le dépôt des amendements aux divers crédits budgétaires et articles rattachés du projet de loi de finances pour 1996 est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée, le mercredi 29 novembre 1995, à une heure vingt-cinq.)

*Le Directeur
du service du compte rendu intégral,*
DOMINIQUE PLANCHON

QUESTIONS ORALES

REMISES À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT

(Application des articles 76 à 78 du règlement)

*(Travaux d'aménagement destinés
à réduire les conséquences des crues de l'Aude)*

222. – 28 novembre 1995. – **M. Roland Courteau** attire l'attention de **Mme le ministre de l'environnement** sur l'important problème des crues dévastatrices du fleuve Aude (qui est domanial) et plus particulièrement dans la basse plaine. Il lui rappelle les menaces que font peser ces inondations sur les personnes et les biens des lieux habités, notamment dans les communes riveraines de ce secteur, ainsi que la mise en place d'un programme important de travaux, destinés à réduire les conséquences des crues. Dans ce but, l'aménagement du fleuve Aude entrepris par l'association interdépartementale des basses plaines de l'Aude a été déclaré d'utilité publique en 1987 et une première phase de travaux a été engagée, notamment et conformément au vœu du ministère de l'environnement, avec la réalisation du canal de dérivation de Coursan. Or le projet global de protection, tel qu'il avait été défini initialement, forme un tout, et ne peut fonctionner que si les différentes phases prévues ont toutes été réalisées. Ainsi, il est indispensable d'accroître la capacité d'écoulement en aval de l'Aude entre Coursan et la mer, pour que l'ensemble du dispositif et notamment, le canal de dérivation puisse être mis en service. Il lui rappelle donc que lors de la séance du Sénat du 17 juin 1994, le ministre de l'environnement lui avait précisé « qu'il avait demandé que les services d'Etat procèdent à une étude des différentes solutions envisageables afin d'arrêter définitivement et en liaison avec les partenaires concernés, les compléments de travaux indispensables pour achever totalement cette opération ». Il lui demande, donc, si elle est en mesure de lui faire connaître, au travers des conclusions de cette étude, quelles seront les opérations à envisager pour accroître la capacité d'écoulement de l'Aude, pour quels montants de financements et sous quels délais.

*Transfert du fichier de la Caisse nationale
d'épargne de la poste Ile-de-France de Limoges
vers Guéret (Creuse)*

221. – 28 novembre 1995. – **M. Jean-Pierre Demerliat** attire l'attention de **M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace** sur le problème posé par le transfert du fichier de la Caisse nationale d'épargne de la poste Ile-de-France de Limoges vers Guéret. La gestion du fichier de la Caisse nationale d'épargne de la poste d'Ile-de-France a été délocalisée à Limoges en 1988. Elle occupe actuellement près de 30 personnes. M. le ministre a récemment annoncé au président du conseil général de la Creuse le transfert prochain – dans le courant de l'année 1996 – de cette structure à Guéret, transfert que ce dernier lui avait demandé à plusieurs reprises. M. Demerliat souhaite lui poser quelques questions simples : y aura-t-il suppressions d'emplois à Limoges ; si oui, quelles compensations sont prévues ; y aura-t-il créations d'emplois à Guéret ; si non, quel est l'intérêt de cette opération ; quel sera le coût du déménagement de cette structure de Limoges vers Guéret ; enfin, il souhaite connaître les vraies raisons de ce transfert de Limoges vers Guéret. En un mot, y a-t-il des impératifs économiques, des impératifs de gestion, ou bien, y a-t-il d'autres raisons et lesquelles.

*Travaux d'aménagement destinés
à réduire les conséquences des crues de l'Aude*

222. – 28 novembre 1995. – **M. Roland Courteau** attire l'attention de **Mme le ministre de l'environnement** sur l'important problème des crues dévastatrices du fleuve Aude (qui est domanial) et plus particulièrement dans la basse plaine. Il lui rappelle les menaces que font peser ces inondations sur les personnes et les biens des lieux habités, notamment dans les communes riveraines de ce secteur, ainsi que la mise en place d'un programme important de travaux, destinés à réduire les conséquences des crues. Dans ce but, l'aménagement du fleuve Aude entrepris par l'Association interdépartementale des Basses Plaines de l'Aude a été déclaré d'utilité publique en 1987 et une première phase de travaux a été engagée, notamment et conformément au vœu du ministère de l'environnement, avec la réalisation du canal de dérivation de Coursan. Or le projet global de protection, tel qu'il avait été défini initialement, forme un tout, et ne peut fonctionner que si les différentes phases prévues ont toutes été réalisées. Ainsi, il est indispensable d'accroître la capacité d'écoulement en aval de l'Aude entre Coursan et la mer, pour que l'ensemble du dispositif et, notamment, le canal de dérivation puisse être mis en service. Il lui rappelle donc que lors de la séance du Sénat du 17 juin 1994, le ministre de l'environnement lui avait précisé « qu'il avait demandé que les services d'Etat procèdent à une étude des différentes solutions envisageables afin d'arrêter définitivement et en liaison avec les partenaires concernés, les compléments de travaux indispensables pour achever totalement cette opération ». Il lui demande, donc, si elle est en mesure de lui faire connaître, au travers des conclusions de cette étude, quelles seront les opérations à envisager pour accroître la capacité d'écoulement de l'Aude, pour quels montants de financements et sous quels délais.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la séance

du mardi 28 novembre 1995

SCRUTIN (n° 29)

sur l'amendement n° II-19 rectifié, présenté par M. Louis Minetti et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, tendant à insérer un article additionnel après l'article 68 bis du projet de loi de finances pour 1996, adopté par l'Assemblée nationale (montant minimal du total des pensions de retraite forfaitaire et proportionnelle)

Nombre de votants : 314

Nombre de suffrages exprimés : 308

Pour : 88

Contre : 220

Le Sénat n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN ET CITOYEN (15) :

Pour : 15.

GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (24) :

Contre : 18.

Abstentions : 6. – MM. François Abadie, Jean-Michel Baylet, André Boyer, Yvon Collin, Mme Joëlle Dusseau et M. François Giacobbi.

GRUPE DU RASSEMBLEMENT POUR LA RÉPUBLIQUE (94) :

Contre : 92.

N'ont pas pris part au vote : 2. – MM. Eric Boyer et Emmanuel Hamel.

GRUPE SOCIALISTE (75) :

Pour : 73.

N'ont pas pris part au vote : 2. – MM. Michel Dreyfus-Schmidt, qui présidait la séance, et Claude Pradille.

GRUPE DE L'UNION CENTRISTE (59) :

Contre : 58.

N'a pas pris part au vote : 1. – M. René Monory, président du Sénat.

GRUPE DES RÉPUBLICAINS ET INDÉPENDANTS (45) :

Contre : 44.

N'a pas pris part au vote : 1. – M. Jean-Claude Gaudin (membre du Gouvernement).

Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (8) :

Contre : 8.

Ont voté pour

Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Robert Badinter
Marie-Claude Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Monique ben Guiga
Maryse Bergé-Lavigne
Jean Besson
Jacques Bialski
Pierre Biarnès
Danielle Bidard-Reydet
Claude Billard
Marcel Bony
Nicole Borvo
Jean-Louis Carrère
Robert Castaing
Francis Cavalier-Benezet
Gilbert Chabroux
Michel Charasse
Marcel Charmant
Michel Charzat
William Chervy
Claude Cornac
Raymond Courrière
Roland Courteau
Marcel Debarge
Bertrand Delanoë
Gérard Delfau
Jean-Pierre Demerliat
Michelle Demessine

Rodolphe Désiré
Marie-Madeleine Dieulangard
Josette Durrieu
Bernard Dussaut
Claude Estier
Léon Fatous
Guy Fischer
Jacqueline Fraysse-Cazalis
Aubert Garcia
Gérard Gaud
Claude Haut
Roland Huguet
Philippe Labeyrie
Dominique Larifla
Félix Leyzour
Claude Lise
Paul Loridant
Hélène Luc
Philippe Madrelle
Jacques Mahéas
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Marc Massion
Pierre Mauroy
Georges Mazars
Jean-Luc Mélenchon
Charles Metzinger
Louis Minetti
Gérard Miquel

Michel Moreigne
Robert Pagès
Jean-Marc Pastor
Guy Penne
Daniel Percheron
Jean Peyrafitte
Jean-Claude Peyronnet
Louis Philibert
Danièle Pourtaud
Roger Quilliot
Jack Ralite
Paul Raoult
René Regnault
Ivan Renar
Alain Richard
Roger Rinchet
Michel Rocard
Gérard Roujas
René Rouquet
André Rouvière
Claude Saunier
Michel Sergent
Franck Sérusclat
René-Pierre Signé
Fernand Tardy
André Vezinhet
Marcel Vidal
Henri Weber

Ont voté contre

Annick Bocandé
André Bohl
Christian Bonnet
James Bordas
Didier Borotra
Joël Bourdin
Yvon Bourges
Philippe de Bourgoing
Jean Boyer
Louis Boyer
Jacques Braconnier
Gérard Braun
Dominique Braye
Paulette Brisepierre
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Camoin
Jean-Pierre Cantegrit
Jean-Claude Carle
Auguste Cazalet
Charles Ceccaldi-Raynaud
Gérard César
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont

Jean Chérioux
Marcel-Pierre Cleach
Jean Clouet
Jean Cluzel
Henri Collard
Charles-Henri de Cossé-Brissac
Jean-Patrick Courtois
Pierre Croze
Charles de Cuttoli
Philippe Darniche
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
Jean-Paul Delevoye
Jacques Delong
Fernand Demilly
Christian Demuynck
Marcel Deneux
Charles Descours
Georges Dessaigne
André Diligent
Jacques Dominati
Michel Doublet
Alain Dufaut

Xavier Dugoin
André Dulait
Ambroise Dupont
Hubert Durand-Chastel
Daniel Eckenspieller
André Egu
Jean-Paul Emin
Jean-Paul Emorine
Hubert Falco
Pierre Fauchon
Jean Faure
Jean-Pierre Fourcade
Alfred Foy
Sergo Franchis
Philippe François
Jean François-Poncet
Yann Gaillard
Philippe de Gaulle
Patrice Gelard
Jacques Genton
Alain Gérard
François Gerbaud
Charles Ginésy
Jean-Marie Girault
Paul Girod
Daniel Goulet
Alain Gournac
Adrien Gouteyron
Jean Grandon
Francis Grignon
Georges Gruillot
Yves Guéna
Jacques Habert
Hubert Haenel
Anne Heinis
Marcel Henry
Pierre Hérisson
Rémi Herment
Daniel Hoeffel
Jean Huchon
Bernard Hugo

Jean-Paul Hugot
Claude Huriet
Roger Husson
Jean-Jacques Hyst
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
Bernard Joly
André Jourdain
Alain Joyandet
Christian de La Malène
Jean-Philippe Lachenaud
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Pierre Lagourgue
Alain Lambert
Lucien Lanier
Jacques Larché
Gérard Larcher
Edmond Lauret
René-Georges Laurin
Henri Le Breton
Jean-François Le Grand
Edouard Le Jeune
Dominique Leclerc
Jacques Legendre
Guy Lemaire
Marcel Lesbros
François Lesein
Maurice Lombard
Jean-Louis Lorrain
Simon Loueckhote
Roland du Luart
Jacques Machet
Jean Madelain
Kléber Malécot
André Maman
Philippe Marini
René Marquès
Pierre Martin
Paul Masson

François Mathieu
Serge Mathieu
Jacques de Menou
Louis Mercier
Michel Mercier
Lucette Michaux-Chevry
Daniel Millaud
Louis Moinard
Georges Mouly
Philippe Nachbar
Lucien Neuwirth
Nelly Olin
Paul d'Ornano
Joseph Ostermann
Georges Othily
Jacques Oudin
Sosefo Makapé Papilio
Charles Pasqua
Michel Pelchat
Jean Pépin
Alain Peyrefitte
Bernard Plaisait
Alain Pluchet
Jean-Marie Poirier
Guy Poirieux
Christian Poncelet
Jean Pourchet
André Pourny
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch
Victor Reux
Charles Revet
Henri Revol
Philippe Richert
Roger Rigaudière
Guy Robert
Jean-Jacques Robert
Jacques Rocca Serra
Louis-Ferdinand de Rocca Serra

Josselin de Rohan
Michel Rufin
Jean-Pierre Schosteck
Maurice Schumann
Bernard Seillier
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Jacques Sourdille
Louis Souvet

Martial Taugourdeau
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Trégouët
François Trucy
Alex Türk
Maurice Ulrich
Jacques Valade

André Vallet
Alain Vasselle
Albert Vecten
Jean-Pierre Vial
Robert-Paul Vigouroux
Xavier de Villepin
Serge Vinçon

Abstentions

MM. François Abadie, Jean-Michel Baylet, André Boyer, Yvon Collin, Mme Joëlle Dusseau et M. François Giacobbi.

N'ont pas pris part au vote

MM. Eric Boyer, Emmanuel Hamel et Claude Pradille.

N'ont pas pris part au vote

MM. René Monory, président du Sénat, et Michel Dreyfus-Schmidt, qui présidait la séance.

Ne peut prendre part au vote

(En application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 portant loi organique pour l'application de l'article 23 de la Constitution)

M. Jean-Claude Gaudin.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants :	315
Nombre de suffrages exprimés :	309
Majorité absolue des suffrages exprimés :	155

Pour l'adoption : 89

Contre : 220

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.